Chapitre	Description	Unité
I	**SECTION I - ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL**	
01	**CHAPITRE 1 - ANIMAUX VIVANTS**	
0101	**Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants**	
	- Chevaux	
0101 21 00	-- reproducteurs de race pure	p/st
0101 29	**-- autres**	
0101 29 10	--- destinés à la boucherie	p/st
0101 29 90	--- autres	p/st
0101 30 00	- Ânes	p/st
0101 90 00	- autres	p/st
0102	**Animaux vivants de l'espèce bovine**	
	- Bovins domestiques	
0102 21	**-- reproducteurs de race pure**	
0102 21 10	--- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	p/st
0102 21 30	--- Vaches	p/st
0102 21 90	--- autres	p/st
0102 29	**-- autres**	
0102 29 05	--- du sous-genre Bibos ou du sous-genre Poephagus	p/st
	--- autres	
0102 29 10	---- d'un poids n'excédant pas 80 kg	p/st
	---- d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg	
0102 29 21	----- destinés à la boucherie	p/st
0102 29 29	----- autres	p/st
	---- d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg	
0102 29 41	----- destinés à la boucherie	p/st
0102 29 49	----- autres	p/st
	---- d'un poids excédant 300 kg	
	----- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	
0102 29 51	------ destinées à la boucherie	p/st
0102 29 59	------ autres	p/st
	----- Vaches	
0102 29 61	------ destinées à la boucherie	p/st
0102 29 69	------ autres	p/st
	----- autres	
0102 29 91	------ destinés à la boucherie	p/st
0102 29 99	------ autres	p/st
	- Buffles	
0102 31 00	-- reproducteurs de race pure	p/st
0102 39	**-- autres**	
0102 39 10	--- des espèces domestiques	p/st
0102 39 90	--- autres	p/st
0102 90	**- autres**	
0102 90 20	-- reproducteurs de race pure	p/st
	-- autres	
0102 90 91	--- des espèces domestiques	p/st
0102 90 99	--- autres	p/st
0103	**Animaux vivants de l'espèce porcine**	
0103 10 00	- reproducteurs de race pure	p/st
	- autres	
0103 91	**-- d'un poids inférieur à 50 kg**	
0103 91 10	--- des espèces domestiques	p/st

Chapitre	Description	Unité
0103 91 90	--- autres	p/st
0103 92	**-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg**	
	--- des espèces domestiques	
0103 92 11	---- Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimal de 160 kg	p/st
0103 92 19	---- autres	p/st
0103 92 90	--- autres	p/st
0104	**Animaux vivants des espèces ovine ou caprine**	
0104 10	**- de l'espèce ovine**	
0104 10 10	-- reproducteurs de race pure	p/st
	-- autres	
0104 10 30	--- Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an)	p/st
0104 10 80	--- autres	p/st
0104 20	**- de l'espèce caprine**	
0104 20 10	-- reproducteurs de race pure	p/st
0104 20 90	-- autres	p/st
0105	**Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques**	
	- d'un poids n'excédant pas 185 g	
0105 11	**-- Volailles de l'espèce Gallus domesticus**	
	--- Poussins femelles de sélection et de multiplication	
0105 11 11	---- de race de ponte	p/st
0105 11 19	---- autres	p/st
	--- autres	
0105 11 91	---- de race de ponte	p/st
0105 11 99	---- autres	p/st
0105 12 00	-- Dindes et dindons	p/st
0105 13 00	-- Canards	p/st
0105 14 00	-- Oies	p/st
0105 15 00	-- Pintades	p/st
	- autres	
0105 94 00	-- Volailles de l'espèce Gallus domesticus	p/st
0105 99	**-- autres**	
0105 99 10	--- Canards	p/st
0105 99 20	--- Oies	p/st
0105 99 30	--- Dindes et dindons	p/st
0105 99 50	--- Pintades	p/st
0106	**Autres animaux vivants**	
	- Mammifères	
0106 11 00	-- Primates	p/st
0106 12 00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sirenia); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)	p/st
0106 13 00	-- Chameaux et autres camélidés (Camelidae)	p/st
0106 14	**-- Lapins et lièvres**	
0106 14 10	--- Lapins domestiques	p/st
0106 14 90	--- autres	-
0106 19 00	-- autres	-
0106 20 00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	p/st
	- Oiseaux	
0106 31 00	-- Oiseaux de proie	p/st
0106 32 00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	p/st
0106 33 00	-- Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae).	p/st
0106 39	**-- autres**	
0106 39 10	--- Pigeons	p/st

Chapitre	Description	Unité
0106 39 80	--- autres	-
	- Insectes	
0106 41 00	-- Abeilles	-
0106 49 00	-- Autres	-
0106 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
02	CHAPITRE 2 - VIANDES ET ABATS COMESTIBLES	
0201	**Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées**	
0201 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	-
0201 20	**- autres morceaux non désossés**	
0201 20 20	-- Quartiers dits « compensés »	-
0201 20 30	-- Quartiers avant attenants ou séparés	-
0201 20 50	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	-
0201 20 90	-- autres	-
0201 30 00	- désossées	-
0202	**Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées**	
0202 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	-
0202 20	**- autres morceaux non désossés**	
0202 20 10	-- Quartiers dits « compensés »	-
0202 20 30	-- Quartiers avant attenants ou séparés	-
0202 20 50	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	-
0202 20 90	-- autres	-
0202 30	**- désossées**	
0202 30 10	-- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits « compensés » présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	-
0202 30 50	-- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites « australiennes »	-
0202 30 90	-- autres	-
0203	**Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées**	
	- fraîches ou réfrigérées	
0203 11	**-- en carcasses ou demi-carcasses**	
0203 11 10	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	-
0203 11 90	--- autres	-
0203 12	**-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés**	
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	
0203 12 11	---- Jambons et morceaux de jambons	-
0203 12 19	---- Épaules et morceaux d'épaules	-
0203 12 90	--- autres	-
0203 19	**-- autres**	
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	
0203 19 11	---- Parties avant et morceaux de parties avant	-
0203 19 13	---- Longes et morceaux de longes	-
0203 19 15	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	-
	---- autres	
0203 19 55	----- désossées	-
0203 19 59	----- autres	-
0203 19 90	--- autres	-
	- congelées	
0203 21	**-- en carcasses ou demi-carcasses**	
0203 21 10	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	-
0203 21 90	--- autres	-
0203 22	**-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés**	
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	
0203 22 11	---- Jambons et morceaux de jambons	-
0203 22 19	---- Épaules et morceaux d'épaules	-
0203 22 90	--- autres	-
0203 29	**-- autres**	

Chapitre	Description	Unité
	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	
0203 29 11	---- Parties avant et morceaux de parties avant	-
0203 29 13	---- Longes et morceaux de longes	-
0203 29 15	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	-
	---- autres	
0203 29 55	----- désossées	-
0203 29 59	----- autres	-
0203 29 90	--- autres	-
0204	**Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées**	
0204 10 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	-
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées	
0204 21 00	-- en carcasses ou demi-carcasses	-
0204 22	**-- en autres morceaux non désossés**	
0204 22 10	--- Casque ou demi-casque	-
0204 22 30	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	-
0204 22 50	--- Culotte ou demi-culotte	-
0204 22 90	--- autres	-
0204 23 00	-- désossées	-
0204 30 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	-
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées	
0204 41 00	-- en carcasses ou demi-carcasses	-
0204 42	**-- en autres morceaux non désossés**	
0204 42 10	--- Casque ou demi-casque	-
0204 42 30	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	-
0204 42 50	--- Culotte ou demi-culotte	-
0204 42 90	--- autres	-
0204 43	**-- désossées**	
0204 43 10	--- d'agneau	-
0204 43 90	--- autres	-
0204 50	**- Viandes des animaux de l'espèce caprine**	
	-- fraîches ou réfrigérées	
0204 50 11	--- Carcasses ou demi-carcasses	-
0204 50 13	--- Casque ou demi-casque	-
0204 50 15	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	-
0204 50 19	--- Culotte ou demi-culotte	-
	--- autres	
0204 50 31	---- Morceaux non désossés	-
0204 50 39	---- Morceaux désossés	-
	-- congelées	
0204 50 51	--- Carcasses ou demi-carcasses	-
0204 50 53	--- Casque ou demi-casque	-
0204 50 55	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	-
0204 50 59	--- Culotte ou demi-culotte	-
	--- autres	
0204 50 71	---- Morceaux non désossés	-
0204 50 79	---- Morceaux désossés	-
0205 00	**Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées**	
0205 00 20	- fraîches ou réfrigérées	-
0205 00 80	- congelées	-
0206	**Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés**	

Chapitre	Description	Unité
0206 10	**- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés**	
0206 10 10	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	-
	-- autres	
0206 10 95	--- Onglets et hampes	-
0206 10 98	--- autres	-
	- de l'espèce bovine, congelés	
0206 21 00	-- Langues	-
0206 22 00	-- Foies	-
0206 29	**-- autres**	
0206 29 10	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	-
	--- autres	
0206 29 91	---- Onglets et hampes	-
0206 29 99	---- autres	-
0206 30 00	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	-
	- de l'espèce porcine, congelés	
0206 41 00	-- Foies	-
0206 49 00	-- autres	-
0206 80	**- autres, frais ou réfrigérés**	
0206 80 10	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	-
	-- autres	
0206 80 91	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	-
0206 80 99	--- des espèces ovine ou caprine	-
0206 90	**- autres, congelés**	
0206 90 10	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	-
	-- autres	
0206 90 91	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	-
0206 90 99	--- des espèces ovine ou caprine	-
0207	**Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du no 0105**	
	- de volailles de l'espèce Gallus domesticus	
0207 11	**-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés**	
0207 11 10	--- présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83 % »	-
0207 11 30	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % »	-
0207 11 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % », ou autrement présentés	-
0207 12	**-- non découpés en morceaux, congelés**	
0207 12 10	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % »	-
0207 12 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % », ou autrement présentés	-
0207 13	**-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés**	
	--- Morceaux	
0207 13 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 13 20	----- Demis ou quarts	-
0207 13 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 13 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 13 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 13 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 13 70	----- autres	-
	--- Abats	
0207 13 91	---- Foies	-
0207 13 99	---- autres	-

Chapitre	Description	Unité
0207 14	**-- Morceaux et abats, congelés**	
	--- Morceaux	
0207 14 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 14 20	----- Demis ou quarts	-
0207 14 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 14 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 14 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 14 60	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 14 70	----- autres	-
	--- Abats	
0207 14 91	---- Foies	-
0207 14 99	---- autres	-
	- de dindes et dindons	
0207 24	**-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés**	
0207 24 10	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80 % »	-
0207 24 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73 % », ou autrement présentés	-
0207 25	**-- non découpés en morceaux, congelés**	
0207 25 10	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80 % »	-
0207 25 90	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73 % », ou autrement présentés	-
0207 26	**-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés**	
	--- Morceaux	
0207 26 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 26 20	----- Demis ou quarts	-
0207 26 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 26 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 26 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
	----- Cuisses et morceaux de cuisses	
0207 26 60	------ Pilons et morceaux de pilons	-
0207 26 70	------ autres	-
0207 26 80	----- autres	-
	--- Abats	
0207 26 91	---- Foies	-
0207 26 99	---- autres	-
0207 27	**-- Morceaux et abats, congelés**	
	--- Morceaux	
0207 27 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 27 20	----- Demis ou quarts	-
0207 27 30	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 27 40	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 27 50	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
	----- Cuisses et morceaux de cuisses	
0207 27 60	------ Pilons et morceaux de pilons	-
0207 27 70	------ autres	-
0207 27 80	----- autres	-
	--- Abats	
0207 27 91	---- Foies	-

Chapitre	Description	Unité
0207 27 99	---- autres	-
	- de canards	
0207 41	**-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés**	
0207 41 20	--- présentés plumés, saignés, sans boyaux mais non vidés, avec la tête et les pattes, dénommés « canards 85 % »	-
0207 41 30	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70 % »	-
0207 41 80	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 63 % », ou autrement présentés	-
0207 42	**-- non découpés en morceaux, congelés**	
0207 42 30	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70 % »	-
0207 42 80	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 63 % », ou autrement présentés	-
0207 43 00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	-
0207 44	**-- autres, frais ou réfrigérés**	
	--- Morceaux	
0207 44 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 44 21	----- Demis ou quarts	-
0207 44 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 44 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 44 51	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 44 61	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 44 71	----- Paletots	-
0207 44 81	----- autres	-
	--- Abats	
0207 44 91	---- Foies, autres que les foies gras	-
0207 44 99	---- autres	-
0207 45	**-- autres, congelés**	
	--- Morceaux	
0207 45 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 45 21	----- Demis ou quarts	-
0207 45 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 45 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 45 51	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 45 61	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 45 71	----- Paletots	-
0207 45 81	----- autres	-
	--- Abats	
	---- Foies	
0207 45 93	----- Foies gras	-
0207 45 95	----- autres	-
0207 45 99	---- autres	-
	- d'oies	
0207 51	**-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés**	
0207 51 10	--- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées « oies 82 % »	-
0207 51 90	--- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75 % », ou autrement présentées	-
0207 52	**-- non découpés en morceaux, congelés**	
0207 52 10	--- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées « oies 82 % »	-
0207 52 90	--- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75 % », ou autrement présentées	-
0207 53 00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	-

Chapitre	Description	Unité
0207 54	**-- autres, frais ou réfrigérés**	
	--- Morceaux	
0207 54 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 54 21	----- Demis ou quarts	-
0207 54 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 54 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 54 51	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 54 61	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 54 71	----- Paletots	-
0207 54 81	----- autres	-
	--- Abats	
0207 54 91	---- Foies, autres que les foies gras	-
0207 54 99	---- autres	-
0207 55	**-- autres, congelés**	
	--- Morceaux	
0207 55 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 55 21	----- Demis ou quarts	-
0207 55 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 55 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 55 51	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 55 61	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 55 71	----- Paletots	-
0207 55 81	----- autres	-
	--- Abats	
	---- Foies	
0207 55 93	----- Foies gras	-
0207 55 95	----- autres	-
0207 55 99	---- autres	-
0207 60	**- de pintades**	
0207 60 05	-- non découpés en morceaux, frais, réfrigérés ou congelés	-
	-- autres, frais, réfrigérés ou congelés	
	--- Morceaux	
0207 60 10	---- désossés	-
	---- non désossés	
0207 60 21	----- Demis ou quarts	-
0207 60 31	----- Ailes entières, même sans la pointe	-
0207 60 41	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	-
0207 60 51	----- Poitrines et morceaux de poitrines	-
0207 60 61	----- Cuisses et morceaux de cuisses	-
0207 60 81	----- autres	-
	--- Abats	
0207 60 91	---- Foies	-
0207 60 99	---- autres	-
0208	**Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés**	
0208 10	**- de lapins ou de lièvres**	
0208 10 10	-- de lapins domestiques	-
0208 10 90	-- autres	-
0208 30 00	- de primates	-

Chapitre	Description	Unité
0208 40	**- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des Cetacea); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des Sirenia); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des Pinnipedia)**	
0208 40 10	-- Viande de baleine	-
0208 40 20	-- Viande de phoque	-
0208 40 80	-- autres	-
0208 50 00	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	-
0208 60 00	- de chameaux et d'autres camélidés (Camelidae)	-
0208 90	**- autres**	
0208 90 10	-- de pigeons domestiques	-
0208 90 30	-- de gibier, autres que de lapins ou de lièvres	-
0208 90 60	-- de rennes	-
0208 90 70	-- Cuisses de grenouilles	-
0208 90 98	-- autres	-
0209	**Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés**	
0209 10	**- de porc**	
	-- Lard	
0209 10 11	--- frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	-
0209 10 19	--- séché ou fumé	-
0209 10 90	-- Graisse de porc	-
0209 90 00	- autres	-
0210	**Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats**	
	- Viandes de l'espèce porcine	
0210 11	**-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés**	
	--- de l'espèce porcine domestique	
	---- salés ou en saumure	
0210 11 11	----- Jambons et morceaux de jambons	-
0210 11 19	----- Épaules et morceaux d'épaules	-
	---- séchés ou fumés	
0210 11 31	----- Jambons et morceaux de jambons	-
0210 11 39	----- Épaules et morceaux d'épaules	-
0210 11 90	--- autres	-
0210 12	**-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux**	
	--- de l'espèce porcine domestique	
0210 12 11	---- salées ou en saumure	-
0210 12 19	---- séchées ou fumées	-
0210 12 90	--- autres	-
0210 19	**-- autres**	
	--- de l'espèce porcine domestique	
	---- salées ou en saumure	
0210 19 10	----- Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant	-
0210 19 20	----- Trois-quarts arrière ou milieux	-
0210 19 30	----- Parties avant et morceaux de parties avant	-
0210 19 40	----- Longes et morceaux de longes	-
0210 19 50	----- autres	-
	---- séchées ou fumées	
0210 19 60	----- Parties avant et morceaux de parties avant	-
0210 19 70	----- Longes et morceaux de longes	-
	----- autres	
0210 19 81	------ désossées	-
0210 19 89	------ autres	-

Chapitre	Description	Unité
0210 19 90	--- autres	-
0210 20	**- Viandes de l'espèce bovine**	
0210 20 10	-- non désossées	-
0210 20 90	-- désossées	-
	- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	
0210 91 00	-- de primates	-
0210 92	**-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sirenia); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)**	
0210 92 10	--- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	-
	--- autres	
0210 92 91	---- Viandes	-
0210 92 92	---- Abats	-
0210 92 99	---- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	-
0210 93 00	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	-
0210 99	**-- autres**	
	--- Viandes	
0210 99 10	---- de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	-
	---- des espèces ovine et caprine	
0210 99 21	----- non désossées	-
0210 99 29	----- désossées	-
0210 99 31	---- de rennes	-
0210 99 39	---- autres	-
	--- Abats	
	---- de l'espèce porcine domestique	
0210 99 41	----- Foies	-
0210 99 49	----- autres	-
	---- de l'espèce bovine	
0210 99 51	----- Onglets et hampes	-
0210 99 59	----- autres	-
	---- autres	
	----- Foies de volailles	
0210 99 71	------ Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	-
0210 99 79	------ autres	-
0210 99 85	----- autres	-
0210 99 90	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	-

Chapitre	Description	Unité
03	CHAPITRE 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES	
0301	**Poissons vivants**	
	- Poissons d'ornement	
0301 11 00	-- d'eau douce	-
0301 19 00	-- autres	-
	- autres poissons vivants	
0301 91	**-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)**	
0301 91 10	--- des espèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	-
0301 91 90	--- autres	-
0301 92	**-- Anguilles (Anguilla spp.)**	
0301 92 10	--- d'une longueur de moins de 12 cm	-
0301 92 30	--- d'une longueur de 12 cm ou plus mais de moins de 20 cm	-
0301 92 90	--- d'une longueur de 20 cm ou plus	-
0301 93 00	-- Carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.)	-
0301 94	**-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)**	
0301 94 10	--- Thons rouges de l'Atlantique (Thunnus thynnus)	-
0301 94 90	--- Thons rouges du Pacifique (Thunnus orientalis)	-
0301 95 00	-- Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)	-
0301 99	**-- autres**	
	--- d'eau douce	
0301 99 11	---- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0301 99 17	---- autres	-
0301 99 85	--- autres	-
0302	**Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du no 0304**	
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	
0302 11	**-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)**	
0302 11 10	--- des espèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	-
0302 11 20	--- de l'espèce Oncorhynchus mykiss, avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	-
0302 11 80	--- autres	-
0302 13 00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)	-
0302 14 00	-- Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0302 19 00	-- autres	-
	- Poissons plats (Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soleidae, Scophthalmidae et Citharidae), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	
0302 21	**-- Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)**	
0302 21 10	--- Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)	-
0302 21 30	--- Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	-
0302 21 90	--- Flétans du Pacifique (Hippoglossus stenolepis)	-
0302 22 00	-- Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	-
0302 23 00	-- Soles (Solea spp.)	-
0302 24 00	-- Turbots (Psetta maxima)	-
0302 29	**-- autres**	
0302 29 10	--- Cardines (Lepidorhombus spp.)	-
0302 29 80	--- autres	-
	- Thons (du genre Thunnus), listaos (bonites à ventre rayé) (Katsuwonus pelamis), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	

Chapitre	Description	Unité
0302 31	**-- Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)**	
0302 31 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 31 90	--- autres	-
0302 32	**-- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)**	
0302 32 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 32 90	--- autres	-
0302 33	**-- Listaos (bonites à ventre rayé) (Katsuwonus pelamis)**	
0302 33 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 33 90	--- autres	-
0302 34	**-- Thons obèses (Thunnus obesus)**	
0302 34 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 34 90	--- autres	-
0302 35	**-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)**	
	--- Thons rouges de l'Atlantique (Thunnus thynnus)	
0302 35 11	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 35 19	---- autres	-
	--- Thons rouges du Pacifique (Thunnus orientalis)	
0302 35 91	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 35 99	---- autres	-
0302 36	**-- Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)**	
0302 36 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 36 90	--- autres	-
0302 39	**-- autres**	
0302 39 20	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 39 80	--- autres	-
	- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), anchois (Engraulis spp.), sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus), maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus), maquereaux indo-pacifiques (Rastrelliger spp.), thazards (Scomberomorus spp.), chinchards (Trachurus spp.), carangues (Caranx spp.), mafous (Rachycentron canadum), castagnoles argentées (Pampus spp.), balaous du Pacifique (Cololabis saira), comètes (Decapterus spp.), capelans (Mallotus villosus), espadons (Xiphias gladius), thonines orientales (Euthynnus affinis), bonites (Sarda spp.), makaires, marlins, voiliers (Istiophoridae), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	
0302 41 00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0302 42 00	-- Anchois (Engraulis spp.)	-
0302 43	**-- Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus)**	
0302 43 10	--- Sardines de l'espèce Sardina pilchardus	-
0302 43 30	--- Sardines du genre Sardinops; sardinella (Sardinella spp.)	-
0302 43 90	--- Sprats ou esprots (Sprattus sprattus)	-
0302 44 00	-- Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)	-
0302 45	**-- Chinchards noirs (Trachurus spp.)**	
0302 45 10	--- Chinchards (saurels) d'Europe (Trachurus trachurus)	-
0302 45 30	--- Chinchards du Chili (Trachurus murphyi)	-
0302 45 90	--- autres	-
0302 46 00	-- Mafous (Rachycentron canadum)	-
0302 47 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	-
0302 49	**-- autres**	
	--- Thonines orientales (Euthynnus affinis)	
0302 49 11	---- destinées à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	-
0302 49 19	---- autres	-
0302 49 90	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	
0302 51	**-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)**	
0302 51 10	--- de l'espèce Gadus morhua	-
0302 51 90	--- autres	-
0302 52 00	-- Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	-
0302 53 00	-- Lieus noirs (Pollachius virens)	-
0302 54	**-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)**	
	--- Merlus du genre Merluccius	
0302 54 11	---- Merlus blancs du Cap (Merluccius capensis) et merlus noirs du Cap (Merluccius paradoxus)	-
0302 54 15	---- Merlus australs (Merluccius australis)	-
0302 54 19	---- autres	-
0302 54 90	--- Merlus du genre Urophycis	-
0302 55 00	-- Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	-
0302 56 00	-- Merlans bleus (Micromesistius poutassou, Micromesistius australis)	-
0302 59	**-- autres**	
0302 59 10	--- Morues polaires (Boreogadus saida)	-
0302 59 20	--- Merlans (Merlangius merlangus)	-
0302 59 30	--- Lieus jaunes (Pollachius pollachius)	-
0302 59 40	--- Lingues (Molva spp.)	-
0302 59 90	--- autres	-
	- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	
0302 71 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.)	-
0302 72 00	-- Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	-
0302 73 00	-- Carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.)	-
0302 74 00	-- Anguilles (Anguilla spp.)	-
0302 79 00	-- autres	-
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030291 à 030299	
0302 81	**-- Squales**	
0302 81 15	--- Aiguillats (Squalus acanthias) et roussettes (Scyliorhinus spp.)	-
0302 81 30	--- Requins-taupes communs (Lamna nasus)	-
0302 81 40	--- Requins bleus (Prionace glauca)	-
0302 81 80	--- autres	-
0302 82 00	-- Raies (Rajidae)	-
0302 83 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	-
0302 84	**-- Bars (Dicentrarchus spp.)**	
0302 84 10	--- Bars (loups) européens (Dicentrarchus labrax)	-
0302 84 90	--- autres	-
0302 85	**-- Dorades (Sparidés) (Sparidae)**	
0302 85 10	--- Dorades de mer des espèces Dentex dentex ou Pagellus spp.	-
0302 85 30	--- Dorades royales (Sparus aurata)	-
0302 85 90	--- autres	-
0302 89	**-- autres**	
0302 89 10	--- d'eau douce	-
	--- autres	
	---- Poissons de l'espèce Euthynnus, autres que les thonines orientales (Euthynnus affinis) faisant l'objet du n° 030249	

Chapitre	Description	Unité
0302 89 21	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0302 89 29	----- autres	-
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	
0302 89 31	----- de l'espèce Sebastes marinus	-
0302 89 39	----- autres	-
0302 89 40	---- Castagnoles (Brama spp.)	-
0302 89 50	---- Baudroies (Lophius spp.)	-
0302 89 60	---- Abadèches roses (Genypterus blacodes)	-
0302 89 90	---- autres	-
	- Foies, oeufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles	
0302 91 00	-- Foies, oeufs et laitances	-
0302 92 00	-- Ailerons de requins	-
0302 99 00	-- autres	-
0303	**Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du no 0304**	
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	
0303 11 00	-- Saumons rouges (Oncorhynchus nerka)	-
0303 12 00	-- autres saumons du Pacifique (Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)	-
0303 13 00	-- Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0303 14	**-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)**	
0303 14 10	--- des espèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	-
0303 14 20	--- de l'espèce Oncorhynchus mykiss, avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	-
0303 14 90	--- autres	-
0303 19 00	-- autres	-
	- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	
0303 23 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.)	-
0303 24 00	-- Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	-
0303 25 00	-- Carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.)	-
0303 26 00	-- Anguilles (Anguilla spp.)	-
0303 29 00	-- autres	-
	- Poissons plats (Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soleidae, Scophthalmidae et Citharidae), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	
0303 31	**-- Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)**	
0303 31 10	--- Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)	-
0303 31 30	--- Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	-
0303 31 90	--- Flétans du Pacifique (Hippoglossus stenolepis)	-
0303 32 00	-- Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	-
0303 33 00	-- Soles (Solea spp.)	-
0303 34 00	-- Turbots (Psetta maxima)	-
0303 39	**-- autres**	
0303 39 10	--- Flets communs (Platichthys flesus)	-
0303 39 30	--- Poissons du genre Rhombosolea	-
0303 39 50	--- Poissons des espèces Pelotreis flavilatus ou Peltorhamphus novaezelandiae	-
0303 39 85	--- autres	-
	- Thons (du genre Thunnus), listaos (bonites à ventre rayé) (Katsuwonus pelamis), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	

Chapitre	Description	Unité
0303 41	**-- Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)**	
0303 41 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 41 90	--- autres	-
0303 42	**-- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)**	
0303 42 20	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 42 90	--- autres	-
0303 43	**-- Listaos (bonites à ventre rayé) (Katsuwonus pelamis)**	
0303 43 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 43 90	--- autres	-
0303 44	**-- Thons obèses (Thunnus obesus)**	
0303 44 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 44 90	--- autres	-
0303 45	**-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)**	
	--- Thons rouges de l'Atlantique (Thunnus thynnus)	
0303 45 12	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 45 18	---- autres	-
	--- Thons rouges du Pacifique (Thunnus orientalis)	
0303 45 91	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 45 99	---- autres	-
0303 46	**-- Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)**	
0303 46 10	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 46 90	--- autres	-
0303 49	**-- autres**	
0303 49 20	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 49 85	--- autres	-
	- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), anchois (Engraulis spp.), sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus), maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus), maquereaux indo-pacifiques (Rastrelliger spp.), thazards (Scomberomorus spp.), chinchards (Trachurus spp.), carangues (Caranx spp.), mafous (Rachycentron canadum), castagnoles argentées (Pampus spp.), balaous du Pacifique (Cololabis saira), comètes (Decapterus spp.), capelans (Mallotus villosus), espadons (Xiphias gladius), thonines orientales (Euthynnus affinis), bonites (Sarda spp.), makaires, marlins, voiliers (Istiophoridae), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	
0303 51 00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0303 53	**-- Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus)**	
0303 53 10	--- Sardines de l'espèce Sardina pilchardus	-
0303 53 30	--- Sardines du genre Sardinops; sardinella (Sardinella spp.)	-
0303 53 90	--- Sprats ou esprots (Sprattus sprattus)	-
0303 54	**-- Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)**	
0303 54 10	--- des espèces Scomber scombrus ou Scomber japonicus	-
0303 54 90	--- de l'espèce Scomber australasicus	-
0303 55	**-- Chinchards noirs (Trachurus spp.)**	
0303 55 10	--- Chinchards (saurels) d'Europe (Trachurus trachurus)	-
0303 55 30	--- Chinchards du Chili (Trachurus murphyi)	-
0303 55 90	--- autres	-
0303 56 00	-- Mafous (Rachycentron canadum)	-
0303 57 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	-
0303 59	**-- autres**	
0303 59 10	--- Anchois (Engraulis spp.)	-
	--- Thonines orientales (Euthynnus affinis)	
0303 59 21	---- destinées à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 59 29	---- autres	-

Chapitre	Description	Unité
0303 59 90	--- autres	-
	- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	
0303 63	**-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)**	
0303 63 10	--- de l'espèce Gadus morhua	-
0303 63 30	--- de l'espèce Gadus ogac	-
0303 63 90	--- de l'espèce Gadus macrocephalus	-
0303 64 00	-- Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	-
0303 65 00	-- Lieus noirs (Pollachius virens)	-
0303 66	**-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)**	
	--- Merlus du genre Merluccius	
0303 66 11	---- Merlus blancs du Cap (Merluccius capensis) et merlus noirs du Cap (Merluccius paradoxus)	-
0303 66 12	---- Merlus argentins (Merluccius hubbsi)	-
0303 66 13	---- Merlus australs (Merluccius australis)	-
0303 66 19	---- autres	-
0303 66 90	--- Merlus du genre Urophycis	-
0303 67 00	-- Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	-
0303 68	**-- Merlans bleus (Micromesistius poutassou, Micromesistius australis)**	
0303 68 10	--- Merlans poutassous (Micromesistius poutassou)	-
0303 68 90	--- Merlans bleus australs (Micromesistius australis)	-
0303 69	**-- autres**	
0303 69 10	--- Morues polaires (Boreogadus saida)	-
0303 69 30	--- Merlans (Merlangius merlangus)	-
0303 69 50	--- Lieus jaunes (Pollachius pollachius)	-
0303 69 70	--- Grenadiers bleus (Macruronus novaezelandiae)	-
0303 69 80	--- Lingues (Molva spp.)	-
0303 69 90	--- autres	-
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des nos 030391 à 030399	
0303 81	**-- Squales**	
0303 81 15	--- Aiguillats (Squalus acanthias) et roussettes (Scyliorhinus spp.)	-
0303 81 30	--- Requins-taupes communs (Lamna nasus)	-
0303 81 40	--- Requins bleus (Prionace glauca)	-
0303 81 90	--- autres	-
0303 82 00	-- Raies (Rajidae)	-
0303 83 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	-
0303 84	**-- Bars (Dicentrarchus spp.)**	
0303 84 10	--- Bars (loups) européens (Dicentrarchus labrax)	-
0303 84 90	--- autres	-
0303 89	**-- autres**	
0303 89 10	--- d'eau douce	-
	--- autres	
	---- Poissons de l'espèce Euthynnus, autres que les thonines orientales (Euthynnus affinis) faisant l'objet du n° 030359	
0303 89 21	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du no 1604	-
0303 89 29	----- autres	-
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	
0303 89 31	----- de l'espèce Sebastes marinus	-
0303 89 39	----- autres	-
0303 89 40	---- Poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor	-
0303 89 50	---- Dorades de mer des espèces Dentex dentex et Pagellus spp.	-
0303 89 55	---- Dorades royales (Sparus aurata)	-

Chapitre	Description	Unité
0303 89 60	---- Castagnoles (Brama spp.)	-
0303 89 65	---- Baudroies (Lophius spp.)	-
0303 89 70	---- Abadèches roses (Genypterus blacodes)	-
0303 89 90	---- autres	-
	- Foies, oeufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles	
0303 91	**-- Foies, oeufs et laitances**	
0303 91 10	--- Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	-
0303 91 90	--- autres	-
0303 92 00	-- Ailerons de requins	-
0303 99 00	-- autres	-
0304	**Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés**	
	- Filets de tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp.,Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp., anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et de poissons tête de serpent (Channa spp.), frais ou réfrigérés	
0304 31 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.)	-
0304 32 00	-- Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	-
0304 33 00	-- Perches du Nil (Lates niloticus)	-
0304 39 00	-- autres	-
	- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés	
0304 41 00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0304 42	**-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)**	
0304 42 10	--- de l'espèce Oncorhynchus mykiss pesant plus de 400 g pièce	-
0304 42 50	--- des espèces Oncorhynchus apache ou Oncorhynchus chrysogaster	-
0304 42 90	--- autres	-
0304 43 00	-- Poissons plats (Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soleidae,Scophthalmidae et Citharidae)	-
0304 44	**-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae**	
0304 44 10	--- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et morues polaires (Boreogadus saida)	-
0304 44 30	--- Lieus noirs (Pollachius virens)	-
0304 44 90	--- autres	-
0304 45 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	-
0304 46 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	-
0304 47	**-- Squales**	
0304 47 10	--- Aiguillats (Squalus acanthias) et roussettes (Scyliorhinus spp.)	-
0304 47 20	--- Requins-taupes communs (Lamna nasus)	-
0304 47 30	--- Requins bleus (Prionace glauca)	-
0304 47 90	--- autres	-
0304 48 00	-- Raies (Rajidae)	-
0304 49	**-- autres**	
0304 49 10	--- de poissons d'eau douce	-
	--- autres	
0304 49 50	---- Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	-
0304 49 90	---- autres	-
	- autres, frais ou réfrigérés	
0304 51 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)	-
0304 52 00	-- Salmonidés	-

Chapitre	Description	Unité
0304 53 00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	-
0304 54 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	-
0304 55 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	-
0304 56	**-- Squales**	
0304 56 10	--- Aiguillats (Squalus acanthias) et roussettes (Scyliorhinus spp.)	-
0304 56 20	--- Requins-taupes communs (Lamna nasus)	-
0304 56 30	--- Requins bleus (Prionace glauca)	-
0304 56 90	--- autres	-
0304 57 00	-- Raies (Rajidae)	-
0304 59	**-- autres**	
0304 59 10	--- de poissons d'eau douce	-
	--- autres	
0304 59 50	---- Flancs de harengs	-
0304 59 90	---- autres	-
	- Filets de tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et de poissons tête de serpent (Channa spp.), congelés	
0304 61 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.)	-
0304 62 00	-- Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	-
0304 63 00	-- Perches du Nil (Lates niloticus)	-
0304 69 00	-- autres	-
	- Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés	
0304 71	**-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)**	
0304 71 10	--- de l'espèce Gadus macrocephalus	-
0304 71 90	--- autres	-
0304 72 00	-- Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	-
0304 73 00	-- Lieus noirs (Pollachius virens)	-
0304 74	**-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)**	
	--- Merlus du genre Merluccius	
0304 74 11	---- Merlus blancs du Cap (Merluccius capensis) et merlus noirs du Cap (Merluccius paradoxus)	-
0304 74 15	---- Merlus argentins (Merluccius hubbsi)	-
0304 74 19	---- autres	-
0304 74 90	--- Merlus du genre Urophycis	-
0304 75 00	-- Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	-
0304 79	**-- autres**	
0304 79 10	--- Morues polaires (Boreogadus saida)	-
0304 79 30	--- Merlans (Merlangius merlangus)	-
0304 79 50	--- Grenadiers bleus (Macruronus novaezelandiae)	-
0304 79 80	--- Lingues (Molva spp.)	-
0304 79 90	--- autres	-
	- Filets d'autres poissons, congelés	
0304 81 00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0304 82	**-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)**	
0304 82 10	--- de l'espèce Oncorhynchus mykiss pesant plus de 400 g pièce	-
0304 82 50	--- des espèces Oncorhynchus apache ou Oncorhynchus chrysogaster	-
0304 82 90	--- autres	-
0304 83	**-- Poissons plats (Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soleidae,, Scophthalmidae et Citharidae)**	

Chapitre	Description	Unité
0304 83 10	--- Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	-
0304 83 30	--- Flets communs (Platichthys flesus)	-
0304 83 50	--- Megrim (Lepidorhombus spp.)	-
0304 83 90	--- autres	-
0304 84 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	-
0304 85 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	-
0304 86 00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0304 87 00	-- Thons (du genre Thunnus), listaos (bonites à ventre rayé) (Katsuwonus pelamis)	-
0304 88	**-- Squales, raies (Rajidae)**	
	--- Squales	
0304 88 11	---- Aiguillats (Squalus acanthias) et roussettes (Scyliorhinus spp.)	-
0304 88 15	---- Requins-taupes communs (Lamna nasus)	-
0304 88 18	---- Requins bleus (Prionace glauca)	-
0304 88 19	---- autres	-
0304 88 90	--- Raies (Rajidae)	-
0304 89	**-- autres**	
0304 89 10	--- Poissons d'eau douce	-
	--- autres	
	---- Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	
0304 89 21	----- de l'espèce Sebastes marinus	-
0304 89 29	----- autres	-
0304 89 30	---- Poissons du genre Euthynnus	-
	---- Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus) et poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor	
0304 89 41	----- de l'espèce Scomber australasicus	-
0304 89 49	----- autres	-
0304 89 60	---- Baudroies (Lophius spp.)	-
0304 89 90	---- autres	-
	- autres, congelés	
0304 91 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	-
0304 92 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	-
0304 93	**-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)**	
0304 93 10	--- Surimi	-
0304 93 90	--- autres	-
0304 94	**-- Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)**	
0304 94 10	--- Surimi	-
0304 94 90	--- autres	-
0304 95	**-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, autres que les lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)**	
0304 95 10	--- Surimi	-
	--- autres	
	---- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et morues polaires (Boreogadus saida)	
0304 95 21	----- de l'espèce Gadus macrocephalus	-
0304 95 25	----- de l'espèce Gadus morhua	-
0304 95 29	----- autres	-
0304 95 30	---- Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	-
0304 95 40	---- Lieus noirs (Pollachius virens)	-
0304 95 50	---- Merlus du genre Merluccius	-

Chapitre	Description	Unité
0304 95 60	---- Merlans poutassous (Micromesistius poutassou)	-
0304 95 90	---- autres	-
0304 96	**-- Squales**	
0304 96 10	--- Aiguillats (Squalus acanthias) et roussettes (Scyliorhinus spp.)	-
0304 96 20	--- Requins-taupes communs (Lamna nasus)	-
0304 96 30	--- Requins bleus (Prionace glauca)	-
0304 96 90	--- autres	-
0304 97 00	-- Raies (Rajidae)	-
0304 99	**-- autres**	
0304 99 10	--- Surimi	-
	--- autres	
0304 99 21	---- Poissons d'eau douce	-
	---- autres	
0304 99 23	----- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0304 99 29	----- Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	-
0304 99 55	----- Cardines (Lepidorhombus spp.)	-
0304 99 61	----- Castagnoles (Brama spp.)	-
0304 99 65	----- Baudroies (Lophius spp.)	-
0304 99 99	----- autres	-
0305	**Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage**	
0305 20 00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	-
	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	
0305 31 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)	-
0305 32	**-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae**	
	--- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et morues polaires (Boreogadus saida)	
0305 32 11	---- de l'espèce Gadus macrocephalus	-
0305 32 19	---- autres	-
0305 32 90	--- autres	-
0305 39	**-- autres**	
0305 39 10	--- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho), salés ou en saumure	-
0305 39 50	--- Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides), salés ou en saumure	-
0305 39 90	--- autres	-
	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles	
0305 41 00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0305 42 00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0305 43 00	-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)	-
0305 44	**-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)**	
0305 44 10	--- Anguilles (Anguilla spp.)	-
0305 44 90	--- autres	-
0305 49	**-- autres**	
0305 49 10	--- Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)	-
0305 49 20	--- Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	-

Chapitre	Description	Unité
0305 49 30	--- Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)	-
0305 49 80	--- autres	-
	- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés	
0305 51	**-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)**	
0305 51 10	--- séchées, non salées	-
0305 51 90	--- séchées et salées	-
0305 52 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)	-
0305 53	**-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae,Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, autres que morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)**	
0305 53 10	--- Morues polaires (Boreogadus saida)	-
0305 53 90	--- autres	-
0305 54	**-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), anchois (Engraulis spp.), sardines (Sardina pilchardus, Sardinopsspp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus), maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus), maquereaux indo-pacifiques (Rastrelliger spp.), thazards (Scomberomorus spp.), chinchards (Trachurus spp.), carangues (Caranx spp.), mafous (Rachycentron canadum), castagnoles argentées (Pampus spp.), balaous du Pacifique (Cololabis saira), comètes (Decapterus spp.), capelans (Mallotus villosus), espadons (Xiphias gladius), thonines orientales (Euthynnus affinis), bonites (Sarda spp.), makaires, marlins, voiliers (Istiophoridae)**	
0305 54 30	--- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0305 54 50	--- Anchois (Engraulis spp.)	-
0305 54 90	--- autres	-
0305 59	**-- autres**	
0305 59 70	--- Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	-
0305 59 85	--- autres	-
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles	
0305 61 00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	-
0305 62 00	-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	-
0305 63 00	-- Anchois (Engraulis spp.)	-
0305 64 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)	-
0305 69	**-- autres**	
0305 69 10	--- Morues polaires (Boreogadus saida)	-
0305 69 30	--- Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	-
0305 69 50	--- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	-
0305 69 80	--- autres	-
	- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles	
0305 71 00	-- Ailerons de requins	-
0305 72 00	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	-
0305 79 00	-- autres	-
0306	**Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure**	
	- congelés	
0306 11	**-- Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)**	
0306 11 10	--- Queues de langoustes	-
0306 11 90	--- autres	-
0306 12	**-- Homards (Homarus spp.)**	

Chapitre	Description	Unité
0306 12 10	--- entiers	-
0306 12 90	--- autres	-
0306 14	**-- Crabes**	
0306 14 10	--- Crabes des espèces Paralithodes camchaticus, Chionoecetes spp. et Callinectes sapidus	-
0306 14 30	--- Crabes des espèces Cancer pagurus	-
0306 14 90	--- autres	-
0306 15 00	-- Langoustines (Nephrops norvegicus)	-
0306 16	**-- Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)**	
0306 16 91	--- Crevettes des espèces Crangon crangon	-
0306 16 99	--- autres	-
0306 17	**-- autres crevettes**	
0306 17 91	--- Crevettes roses du large (Parapenaeus longirostris)	-
0306 17 92	--- Crevettes du genre Penaeus	-
0306 17 93	--- Crevettes de la famille Pandalidae, à l'exception de celles du genre Pandalus	-
0306 17 94	--- Crevettes du genre Crangon, à l'exception de celles de l'espèce Crangon crangon	-
0306 17 99	--- autres	-
0306 19	**-- autres**	
0306 19 10	--- Écrevisses	-
0306 19 90	--- autres	-
	- Vivants, frais ou réfrigérés	
0306 31 00	-- Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)	-
0306 32	**-- Homards (Homarus spp.)**	
0306 32 10	--- vivants	-
	--- autres	
0306 32 91	---- entiers	-
0306 32 99	---- autres	-
0306 33	**-- Crabes**	
0306 33 10	--- Crabes du genre Cancer pagurus	-
0306 33 90	--- autres	-
0306 34 00	-- Langoustines (Nephrops norvegicus)	-
0306 35	**-- Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)**	
	--- Crevettes du genre Crangon crangon	
0306 35 10	---- fraîches et réfrigérées	-
0306 35 50	---- autres	-
0306 35 90	--- autres	-
0306 36	**-- autres crevettes**	
0306 36 10	--- Crevettes de la famille Pandalidae, à l'exception de celles du genre Pandalus	-
0306 36 50	--- Crevettes du genre Crangon, à l'exception de celles de l'espèce Crangon crangon	-
0306 36 90	--- autres	-
0306 39	**-- autres**	
0306 39 10	--- Écrevisses	-
0306 39 90	--- autres	-
	- autres	
0306 91 00	-- Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)	-
0306 92	**-- Homards (Homarus spp.)**	
0306 92 10	--- entiers	-
0306 92 90	--- autres	-
0306 93	**-- Crabes**	
0306 93 10	--- Crabes du genre Cancer pagurus	-
0306 93 90	--- autres	-
0306 94 00	-- Langoustines (Nephrops norvegicus)	-

Chapitre	Description	Unité
0306 95	**-- Crevettes**	
	--- Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)	
	---- Crevettes de l'espèce Crangon crangon	
0306 95 11	----- cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 95 19	----- autres	-
0306 95 20	---- Pandalus spp.	-
	--- autres crevettes	
0306 95 30	---- Crevettes de la famille Pandalidae, à l'exception de celles du genre Pandalus	-
0306 95 40	---- Crevettes du genre Crangon, à l'exception de celles de l'espèce Crangon crangon	-
0306 95 90	---- autres	-
0306 99	**-- autres**	
0306 99 10	--- Ecrevisses	-
0306 99 90	--- autres	-
0307	**Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage**	
	- Huîtres	
0307 11	**-- vivantes, fraîches ou réfrigérées**	
0307 11 10	--- Huîtres plates (Ostrea spp.), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	-
0307 11 90	--- autres	-
0307 12 00	-- congelées	-
0307 19 00	-- autres	-
	- Coquilles St Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae	
0307 21	**-- vivants, frais ou réfrigérés**	
0307 21 10	--- Coquilles Saint-Jacques, peignes, pétoncles, vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten	-
0307 21 90	--- autres	-
0307 22	**-- congelés**	
	--- Coquilles Saint-Jacques, peignes, pétoncles, vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten	
0307 22 10	---- Coquilles St Jacques (Pecten maximus)	-
0307 22 90	---- autres	-
0307 22 95	--- autres	-
0307 29	**-- autres**	
0307 29 10	--- Coquilles Saint-Jacques, peignes, pétoncles, vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten	-
0307 29 90	--- autres	-
	- Moules (Mytilus spp., Perna spp.)	
0307 31	**-- vivantes, fraîches ou réfrigérées**	
0307 31 10	--- Mytilus spp.	-
0307 31 90	--- Perna spp.	-
0307 32	**-- congelées**	
0307 32 10	--- Mytilus spp.	-
0307 32 90	--- Perna spp.	-
0307 39	**-- autres**	
0307 39 20	--- Mytilus spp.	-
0307 39 80	--- Perna spp.	-
	- Seiches et sépioles; calmars et encornets	
0307 42	**-- vivants, frais ou réfrigérés**	
0307 42 10	--- Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiola spp.	-
0307 42 20	--- Loligo spp.	-
0307 42 30	--- Ommastrephes spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.	-
0307 42 40	--- Todarodes sagittatus	-
0307 42 90	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
0307 43	**-- congelés**	
	--- Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiola spp.	
	---- Sepiola spp.	
0307 43 21	----- Sepiola rondeleti	-
0307 43 25	----- autres	-
0307 43 29	---- Sepia officinalis, Rossia macrosoma	-
	--- Loligo spp.	
0307 43 31	---- Loligo vulgaris	-
0307 43 33	---- Loligo pealei	-
0307 43 35	---- Loligo gahi	-
0307 43 38	---- autres	-
0307 43 91	--- Ommastrephes spp., autres que Ommastrephes sagittatus, Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.	-
0307 43 92	--- Illex spp.	-
0307 43 95	--- Todarodes sagittatus (Ommastrephes sagittatus)	-
0307 43 99	--- autres	-
0307 49	**-- autres**	
0307 49 20	--- Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiola spp.	-
0307 49 40	--- Loligo spp.	-
0307 49 50	--- Ommastrephes spp., autres que Ommastrephes sagittatus, Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.	-
0307 49 60	--- Todarodes sagittatus (Ommastrephes sagittatus)	-
0307 49 80	--- autres	-
	- Poulpes ou pieuvres (Octopus spp.)	
0307 51 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 52 00	-- congelés	-
0307 59 00	-- autres	-
0307 60 00	- Escargots, autres que de mer	-
	- Clams, coques et arches (familles Arcidae, Arcticidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae)	
0307 71 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 72	**-- congelés**	
0307 72 10	--- Palourdes ou clovisses ou autres espèces de la famille Veneridae, congelées	-
0307 72 90	--- autres	-
0307 79 00	-- autres	-
	- Ormeaux (Haliotis spp.) et strombes (Strombus spp.)	
0307 81 00	-- Ormeaux (Haliotis spp.) vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 82 00	-- Strombes (Strombus spp.) vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 83 00	-- Ormeaux (Haliotis spp.) congelés	-
0307 84 00	-- Strombes (Strombus spp.) congelés	-
0307 87 00	-- autres ormeaux (Haliotis spp.)	-
0307 88 00	-- autres strombes (Strombus spp.)	-
	- autres	
0307 91 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 92 00	-- congelés	-
0307 99 00	-- autres	-
0308	**Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage**	
	- Bêches-de-mer (Stichopus japonicus, Holothuroidea)	
0308 11 00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	-
0308 12 00	-- congelées	-
0308 19 00	-- autres	-
	- Oursins (Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus)	

Chapitre	Description	Unité
0308 21 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	-
0308 22 00	-- congelés	-
0308 29 00	-- autres	-
0308 30	**- Méduses (Rhopilema spp.)**	
0308 30 50	-- congelées	-
0308 30 80	-- autres	-
0308 90	**- autres**	
0308 90 10	-- vivants, frais ou réfrigérés	-
0308 90 50	-- congelés	-
0308 90 90	-- autres	-
0309	**Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, propres à l'alimentation humaine**	
0309 10 00	- de poisson	-
0309 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
04	**CHAPITRE 4 - LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS**	
0401	**Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants**	
0401 10	**- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %**	
0401 10 10	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 10 90	-- autres	-
0401 20	**- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %**	
	-- n'excédant pas 3 %	
0401 20 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 20 19	--- autres	-
	-- excédant 3 %	
0401 20 91	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 20 99	--- autres	-
0401 40	**- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %**	
0401 40 10	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 40 90	-- autres	-
0401 50	**- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %**	
	-- n'excédant pas 21 %	
0401 50 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 50 19	--- autres	-
	-- excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %	
0401 50 31	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 50 39	--- autres	-
	-- excédant 45 %	
0401 50 91	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	-
0401 50 99	--- autres	-
0402	**Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants**	
0402 10	**- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %**	
	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	
0402 10 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 10 19	--- autres	-
	-- autres	
0402 10 91	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 10 99	--- autres	-
	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %	
0402 21	**-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants**	
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %	
0402 21 11	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 21 18	---- autres	-
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %	
0402 21 91	---- en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 21 99	---- autres	-
0402 29	**-- autres**	
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %	
0402 29 11	---- Laits spéciaux, dits « pour nourrissons », en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net n'excédant pas 500 g, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	-
	---- autres	
0402 29 15	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 29 19	----- autres	-
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %	

Chapitre	Description	Unité
0402 29 91	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 29 99	---- autres	-
	- autres	
0402 91	**-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants**	
0402 91 10	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %	-
0402 91 30	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8 % mais n'excédant pas 10 %	-
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 45 %	
0402 91 51	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 91 59	---- autres	-
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %	
0402 91 91	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 91 99	---- autres	-
0402 99	**-- autres**	
0402 99 10	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 9,5 %	-
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 9,5 % mais n'excédant pas 45 %	
0402 99 31	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 99 39	---- autres	-
	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %	
0402 99 91	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	-
0402 99 99	---- autres	-
0403	**Yoghourt; babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao**	
0403 20	**- Yoghourt**	
	-- non aromatisés, ni additionnés de fruits, fruits à coque, cacao, chocolat, épices, café ou extrait de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie	
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses	
0403 20 11	---- n'excédant pas 3 %	-
0403 20 13	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	-
0403 20 19	---- excédant 6 %	-
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses	
0403 20 31	---- n'excédant pas 3 %	-
0403 20 33	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	-
0403 20 39	---- excédant 6 %	-
	-- additionnés de chocolat, épices, café ou extrait de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie	
0403 20 41	--- d'une teneur en poids de moins de 1,5 % de matières grasses du lait, 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti) ou d'isoglucose, 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	-
0403 20 49	--- autres	-
	-- autres, aromatisés ou additionnés de fruits, de fruits à coques ou de cacao	
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait	
0403 20 51	---- n'excédant pas 1,5 %	-
0403 20 53	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0403 20 59	---- excédant 27 %	-
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait	
0403 20 91	---- n'excédant pas 3 %	-
0403 20 93	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	-
0403 20 99	---- excédant 6 %	-
0403 90	**- autres**	
	-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao	
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides	
	---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses	
0403 90 11	----- n'excédant pas 1,5 %	-

Chapitre	Description	Unité
0403 90 13	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0403 90 19	----- excédant 27 %	-
	---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses	
0403 90 31	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0403 90 33	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0403 90 39	----- excédant 27 %	-
	--- autres	
	---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses	
0403 90 51	----- n'excédant pas 3 %	-
0403 90 53	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	-
0403 90 59	----- excédant 6 %	-
	---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses	
0403 90 61	----- n'excédant pas 3 %	-
0403 90 63	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	-
0403 90 69	----- excédant 6 %	-
	-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	
	--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait	
0403 90 71	---- n'excédant pas 1,5 %	-
0403 90 73	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0403 90 79	---- excédant 27 %	-
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait	
0403 90 91	---- n'excédant pas 3 %	-
0403 90 93	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	-
0403 90 99	---- excédant 6 %	-
0404	**Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs**	
0404 10	**- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants**	
	-- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides	
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)	
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 02	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 04	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 06	----- excédant 27 %	-
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 12	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 14	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 16	----- excédant 27 %	-
	--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)	
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 26	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 28	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 32	----- excédant 27 %	-
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 34	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 36	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 38	----- excédant 27 %	-
	-- autres	
	--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)	
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	

Chapitre	Description	Unité
0404 10 48	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 52	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 54	----- excédant 27 %	-
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 56	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 58	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 62	----- excédant 27 %	-
	--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)	
	---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 72	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 74	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 76	----- excédant 27 %	-
	---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 10 78	----- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 10 82	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 10 84	----- excédant 27 %	-
0404 90	**- autres**	
	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 90 21	--- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 90 23	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 90 29	--- excédant 27 %	-
	-- autres, d'une teneur en poids de matières grasses	
0404 90 81	--- n'excédant pas 1,5 %	-
0404 90 83	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	-
0404 90 89	--- excédant 27 %	-
0405	**Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières**	
0405 10	**- Beurre**	
	-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 %	
	--- Beurre naturel	
0405 10 11	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
0405 10 19	---- autre	-
0405 10 30	--- Beurre recombiné	-
0405 10 50	--- Beurre de lactosérum	-
0405 10 90	-- autre	-
0405 20	**- Pâtes à tartiner laitières**	
0405 20 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	-
0405 20 30	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	-
0405 20 90	-- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais inférieure à 80 %	-
0405 90	**- autres**	
0405 90 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5 %	-
0405 90 90	-- autres	-
0406	**Fromages et caillebotte**	
0406 10	**- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte**	
	-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %	
0406 10 30	--- Mozzarella, même dans un liquide	-
0406 10 50	--- autres	-
0406 10 80	-- autres	-
0406 20 00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	-
0406 30	**- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre**	

Chapitre	Description	Unité
0406 30 10	-- dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes (dit « schabziger »), conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche inférieure ou égale à 56 %	-
	-- autres	
	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche	
0406 30 31	---- n'excédant pas 48 %	-
0406 30 39	---- excédant 48 %	-
0406 30 90	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 36 %	-
0406 40	**- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du Penicillium roqueforti**	
0406 40 10	-- Roquefort	-
0406 40 50	-- Gorgonzola	-
0406 40 90	-- autres	-
0406 90	**- autres fromages**	
0406 90 01	-- destinés à la transformation	-
	-- autres	
0406 90 13	--- Emmental	-
0406 90 15	--- Gruyère, sbrinz	-
0406 90 17	--- Bergkäse, appenzell	-
0406 90 18	--- Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine	-
0406 90 21	--- Cheddar	-
0406 90 23	--- Edam	-
0406 90 25	--- Tilsit	-
0406 90 29	--- Kashkaval	-
0406 90 32	--- Feta	-
0406 90 35	--- Kefalotyri	-
0406 90 37	--- Finlandia	-
0406 90 39	--- Jarlsberg	-
	--- autres	
0406 90 50	---- Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre	-
	---- autres	
	----- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse	
	------ n'excédant pas 47 %	
0406 90 61	------- Grana padano, parmigiano reggiano	-
0406 90 63	------- Fiore sardo, pecorino	-
0406 90 69	------- autres	-
	------ excédant 47 % mais n'excédant pas 72 %	
0406 90 73	------- Provolone	-
0406 90 74	------- Maasdam	-
0406 90 75	------- Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano	-
0406 90 76	------- Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø	-
0406 90 78	------- Gouda	-
0406 90 79	------- Esrom, italico, kernhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio	-
0406 90 81	------- Cantal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarney, colby, monterey	-
0406 90 82	------- Camembert	-
0406 90 84	------- Brie	-
0406 90 85	------- Kefalograviera, kasseri	-
	------- autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse	
0406 90 86	-------- excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %	-
0406 90 89	-------- excédant 52 % mais n'excédant pas 62 %	-
0406 90 92	-------- excédant 62 % mais n'excédant pas 72 %	-

Chapitre	Description	Unité
0406 90 93	------ excédant 72 %	-
0406 90 99	----- autres	-
0407	**Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits**	
	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation	
0407 11 00	-- de volailles de l'espèce Gallus domesticus	p/st
0407 19	**-- autres**	
	--- de volailles, autres que de volailles de l'espèce Gallus domesticus	
0407 19 11	---- de dindes ou d'oies	p/st
0407 19 19	---- autres	p/st
0407 19 90	--- autres	p/st
	- autres œufs frais	
0407 21 00	-- de volailles de l'espèce Gallus domesticus	1000 p/st
0407 29	**-- autres**	
0407 29 10	--- de volailles, autres que de volailles de l'espèce Gallus domesticus	1000 p/st
0407 29 90	--- autres	p/st
0407 90	**- autres**	
0407 90 10	-- de volailles	1000 p/st
0407 90 90	-- autres	p/st
0408	**Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants**	
	- Jaunes d'œufs	
0408 11	**-- séchés**	
0408 11 20	--- impropres à des usages alimentaires	-
0408 11 80	--- autres	-
0408 19	**-- autres**	
0408 19 20	--- impropres à des usages alimentaires	-
	--- autres	
0408 19 81	---- liquides	-
0408 19 89	---- autres, y compris congelés	-
	- autres	
0408 91	**-- séchés**	
0408 91 20	--- impropres à des usages alimentaires	-
0408 91 80	--- autres	-
0408 99	**-- autres**	
0408 99 20	--- impropres à des usages alimentaires	-
0408 99 80	--- autres	-
0409 00 00	Miel naturel	-
0410	**Insectes et autres produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs**	
0410 10	**- Insectes**	
0410 10 10	-- frais, réfrigérés ou congelés, autres que les farines et poudres	-
	-- autres	
0410 10 91	--- Farines et poudres	-
0410 10 99	--- autres	-
0410 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
05	**CHAPITRE 5 - AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS**	
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	-
0502	**Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie; déchets de ces soies ou poils**	
0502 10 00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	-
0502 90 00	- autres	-
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	-
0505	**Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes**	
0505 10	**- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet**	
0505 10 10	-- bruts	-
0505 10 90	-- autres	-
0505 90 00	- autres	-
0506	**Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégélatinés; poudres et déchets de ces matières**	
0506 10 00	- Osséine et os acidulés	-
0506 90 00	- autres	-
0507	**Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières**	
0507 10 00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	-
0507 90 00	- autres	-
0508 00	**Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets**	
0508 00 10	- Corail rouge (Corallium rubrum)	-
0508 00 90	- autres	-
0510 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	-
0511	**Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine**	
0511 10 00	- Sperme de taureaux	p/st
	- autres	
0511 91	**-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3**	
0511 91 10	--- Déchets de poissons	-
0511 91 90	--- autres	-
0511 99	**-- autres**	
0511 99 10	--- Tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux brutes	-
	--- Éponges naturelles d'origine animale	
0511 99 31	---- brutes	-
0511 99 39	---- autres	-
0511 99 85	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
II	SECTION II - PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL	
06	CHAPITRE 6 - PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE	
0601	**Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du no 1212**	
0601 10	**- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif**	
0601 10 10	-- Jacinthes	p/st
0601 10 20	-- Narcisses	p/st
0601 10 30	-- Tulipes	p/st
0601 10 40	-- Glaïeuls	p/st
0601 10 90	-- autres	p/st
0601 20	**- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée**	
0601 20 10	-- Plants, plantes et racines de chicorée	-
0601 20 30	-- Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	-
0601 20 90	-- autres	-
0602	**Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons**	
0602 10	**- Boutures non racinées et greffons**	
0602 10 10	-- de vigne	-
0602 10 90	-- autres	-
0602 20	**- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non**	
0602 20 10	-- Plants de vigne, greffés ou racinés	-
	-- autres	
0602 20 20	--- à racines nues	p/st
	--- autres	
0602 20 30	---- Agrumes	p/st
0602 20 80	---- autres	p/st
0602 30 00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	p/st
0602 40 00	- Rosiers, greffés ou non	p/st
0602 90	**- autres**	
0602 90 10	-- Blanc de champignons	-
0602 90 20	-- Plants d'ananas	-
0602 90 30	-- Plants de légumes et plants de fraisiers	-
	-- autres	
	--- Plantes de plein air	
	---- Arbres, arbustes et arbrisseaux	
0602 90 41	----- forestiers	p/st
	----- autres	
0602 90 45	------ Boutures racinées et jeunes plants	p/st
	------ autres	
0602 90 46	------- à racines nues	p/st
	------- autres	
0602 90 47	-------- Conifères et essences à feuilles persistantes	p/st
0602 90 48	-------- autres	p/st
0602 90 50	---- autres plantes de plein air	-
	--- Plantes d'intérieur	
0602 90 70	---- Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées	p/st
	---- autres	
0602 90 91	----- Plantes à fleurs, en boutons ou en fleur, à l'exception des cactées	p/st
0602 90 99	----- autres	p/st
0603	**Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés**	
	- frais	
0603 11 00	-- Roses	p/st

Chapitre	Description	Unité
0603 12 00	-- Œillets	p/st
0603 13 00	-- Orchidées	p/st
0603 14 00	-- Chrysanthèmes	p/st
0603 15 00	-- Lis (Lilium spp.)	p/st
0603 19	**-- autres**	
0603 19 10	--- Glaïeuls	p/st
0603 19 20	--- Renoncules	p/st
0603 19 70	--- autres	p/st
0603 90 00	- autres	-
0604	**Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés**	
0604 20	**- Frais**	
	-- Mousses et lichens	
0604 20 11	--- Lichens des rennes	-
0604 20 19	--- autres	-
0604 20 20	-- Arbres de Noël	p/st
0604 20 40	-- Rameaux de conifères	-
0604 20 90	-- autres	-
0604 90	**- autres**	
	-- Mousses et lichens	
0604 90 11	--- Lichens des rennes	-
0604 90 19	--- autres	-
	-- autres	
0604 90 91	--- simplement séchés	-
0604 90 99	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
07	CHAPITRE 7 - LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES	
0701	**Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré**	
0701 10 00	- de semence	-
0701 90	**- autres**	
0701 90 10	-- destinées à la fabrication de la fécule	-
	-- autres	
0701 90 50	--- de primeurs, du 1er janvier au 30 juin	-
0701 90 90	--- autres	-
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	-
0703	**Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré**	
0703 10	**- Oignons et échalotes**	
	-- Oignons	
0703 10 11	--- de semence	-
0703 10 19	--- autres	-
0703 10 90	-- Échalotes	-
0703 20 00	- Aulx	-
0703 90 00	- Poireaux et autres légumes alliacés	-
0704	**Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré**	
0704 10	**- Choux-fleurs et choux brocolis**	
0704 10 10	-- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	-
0704 10 90	-- autres	-
0704 20 00	- Choux de Bruxelles	-
0704 90	**- autres**	
0704 90 10	-- Choux blancs et choux rouges	-
0704 90 90	-- autres	-
0705	**Laitues (Lactuca sativa) et chicorées (Cichorium spp.), à l'état frais ou réfrigéré**	
	- Laitues	
0705 11 00	-- pommées	-
0705 19 00	-- autres	-
	- Chicorées	
0705 21 00	-- Witloof (Cichorium intybus var. foliosum)	-
0705 29 00	-- autres	-
0706	**Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré**	
0706 10 00	- Carottes et navets	-
0706 90	**- autres**	
0706 90 10	-- Céleris-raves	-
0706 90 30	-- Raifort (Cochlearia armoracia)	-
0706 90 90	-- autres	-
0707 00	**Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré**	
0707 00 05	- Concombres	-
0707 00 90	- Cornichons	-
0708	**Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré**	
0708 10 00	- Pois (Pisum sativum)	-
0708 20 00	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	-
0708 90 00	- autres légumes à cosse	-
0709	**Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré**	
0709 20 00	- Asperges	-
0709 30 00	- Aubergines	-
0709 40 00	- Céleris, autres que les céleris-raves	-
	- Champignons et truffes	

Chapitre	Description	Unité
0709 51 00	-- Champignons du genre Agaricus	-
0709 52 00	-- Champignons du genre Boletus	-
0709 53 00	-- Champignons du genre Cantharellus	-
0709 54 00	-- Shiitake (Lentinus edodes)	-
0709 55 00	-- Matsutake (Tricholoma matsutake, Tricholoma magnivelare, Tricholoma anatolicum, Tricholoma dulciolens, Tricholoma caligatum)	-
0709 56 00	-- Truffes (Tuber spp.)	-
0709 59 00	-- autres	-
0709 60	**- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta**	
0709 60 10	-- Piments doux ou poivrons	-
	-- autres	
0709 60 91	--- du genre Capsicum destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de Capsicum	-
0709 60 95	--- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	-
0709 60 99	--- autres	-
0709 70 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	-
	- autres	
0709 91 00	-- Artichauts	-
0709 92	**-- Olives**	
0709 92 10	--- destinées à des usages autres que la production de l'huile	-
0709 92 90	--- autres	-
0709 93	**-- Citrouilles, courges et calebasses (Cucurbita spp.)**	
0709 93 10	--- Courgettes	-
0709 93 90	--- autres	-
0709 99	**-- autres**	
0709 99 10	--- Salades, autres que laitues (Lactuca sativa) et chicorées (Cichorium spp.)	-
0709 99 20	--- Cardes et cardons	-
0709 99 40	--- Câpres	-
0709 99 50	--- Fenouil	-
0709 99 60	--- Maïs doux	-
0709 99 90	--- autres	-
0710	**Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés**	
0710 10 00	- Pommes de terre	-
	- Légumes à cosse, écossés ou non	
0710 21 00	-- Pois (Pisum sativum)	-
0710 22 00	-- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	-
0710 29 00	-- autres	-
0710 30 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	-
0710 40 00	- Maïs doux	-
0710 80	**- autres légumes**	
0710 80 10	-- Olives	-
	-- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta	
0710 80 51	--- Piments doux ou poivrons	-
0710 80 59	--- autres	-
	-- Champignons	
0710 80 61	--- du genre Agaricus	-
0710 80 69	--- autres	-
0710 80 70	-- Tomates	-
0710 80 80	-- Artichauts	-
0710 80 85	-- Asperges	-
0710 80 95	-- autres	-
0710 90 00	- Mélanges de légumes	-
0711	**Légumes conservés provisoirement, mais impropres, en l'état, à l'alimentation**	

Chapitre	Description	Unité
0711 20	**- Olives**	
0711 20 10	-- destinées à des usages autres que la production de l'huile	-
0711 20 90	-- autres	-
0711 40 00	- Concombres et cornichons	-
	- Champignons et truffes	
0711 51 00	-- Champignons du genre Agaricus	kg/net eda
0711 59 00	-- autres	-
0711 90	**- autres légumes; mélanges de légumes**	
	-- Légumes	
0711 90 10	--- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, à l'exclusion des piments doux ou poivrons	-
0711 90 30	--- Maïs doux	-
0711 90 50	--- Oignons	-
0711 90 70	--- Câpres	-
0711 90 80	--- autres	-
0711 90 90	-- Mélanges de légumes	-
0712	**Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés**	
0712 20 00	- Oignons	-
	- Champignons, oreilles-de-Judas (Auricularia spp.), trémelles (Tremella spp.) et truffes	
0712 31 00	-- Champignons du genre Agaricus	-
0712 32 00	-- Oreilles-de-Judas (Auricularia spp.)	-
0712 33 00	-- Trémelles (Tremella spp.)	-
0712 34 00	-- Shiitake (Lentinus edodes)	-
0712 39 00	-- autres	-
0712 90	**- autres légumes; mélanges de légumes**	
0712 90 05	-- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	-
	-- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	
0712 90 11	--- hybride, destiné à l'ensemencement	-
0712 90 19	--- autre	-
0712 90 30	-- Tomates	-
0712 90 50	-- Carottes	-
0712 90 90	-- autres	-
0713	**Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés**	
0713 10	**- Pois (Pisum sativum)**	
0713 10 10	-- destinés à l'ensemencement	-
0713 10 90	-- autres	-
0713 20 00	- Pois chiches	-
	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	
0713 31 00	-- Haricots des espèces Vigna mungo (L.) Hepper ou Vigna radiata (L.) Wilczek	-
0713 32 00	-- Haricots « petits rouges » (haricots Adzuki) (Phaseolus ou Vigna angularis)	-
0713 33	**-- Haricots communs (Phaseolus vulgaris)**	
0713 33 10	--- destinés à l'ensemencement	-
0713 33 90	--- autres	-
0713 34 00	-- Pois Bambara (Pois de terre) (Vigna subterranea ou Voandzeia subterranea)	-
0713 35 00	-- Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (Vigna unguiculata)	-
0713 39 00	-- autres	-
0713 40 00	- Lentilles	-
0713 50 00	- Fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina et Vicia faba var. minor)	-
0713 60 00	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (Cajanus cajan)	-
0713 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
0714	**Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier**	
0714 10 00	- Racines de manioc	-
0714 20	**- Patates douces**	
0714 20 10	-- fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	-
0714 20 90	-- autres	-
0714 30 00	- Ignames (Dioscorea spp.)	-
0714 40 00	- Colocases (Colocasia spp.)	-
0714 50 00	- Yautias (Xanthosoma spp.)	-
0714 90	**- autres**	
0714 90 20	-- Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule	-
0714 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
08	**CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS**	
0801	**Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées**	
	- Noix de coco	
0801 11 00	-- desséchées	-
0801 12 00	-- en coques internes (endocarpe)	-
0801 19 00	-- autres	-
	- Noix du Brésil	
0801 21 00	-- en coques	-
0801 22 00	-- sans coques	-
	- Noix de cajou	
0801 31 00	-- en coques	-
0801 32 00	-- sans coques	-
0802	**Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués**	
	- Amandes	
0802 11	**-- en coques**	
0802 11 10	--- amères	-
0802 11 90	--- autres	-
0802 12	**-- sans coques**	
0802 12 10	--- amères	-
0802 12 90	--- autres	-
	- Noisettes (Corylus spp.)	
0802 21 00	-- en coques	-
0802 22 00	-- sans coques	-
	- Noix communes	
0802 31 00	-- en coques	-
0802 32 00	-- sans coques	-
	- Châtaignes et marrons (Castanea spp.)	
0802 41 00	-- en coques	-
0802 42 00	-- sans coques	-
	- Pistaches	
0802 51 00	-- en coques	-
0802 52 00	-- sans coques	-
	- Noix macadamia	
0802 61 00	-- en coques	-
0802 62 00	-- sans coques	-
0802 70 00	- Noix de cola (Cola spp.)	-
0802 80 00	- Noix d'arec	-
	- autres	
0802 91 00	-- Pignons, en coques	-
0802 92 00	-- Pignons, sans coques	-
0802 99	**-- autres**	
0802 99 10	--- Noix de Pécan	-
0802 99 90	--- autres	-
0803	**Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches**	
0803 10	**- Plantains**	
0803 10 10	-- frais	-
0803 10 90	-- secs	-
0803 90	**- autres**	
	-- fraîches	
0803 90 11	--- Plátano de Canarias	-
0803 90 19	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
0803 90 90	-- sèches	-
0804	**Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs**	
0804 10 00	- Dattes	-
0804 20	**- Figues**	
0804 20 10	-- fraîches	-
0804 20 90	-- sèches	-
0804 30 00	- Ananas	-
0804 40 00	- Avocats	-
0804 50 00	- Goyaves, mangues et mangoustans	-
0805	**Agrumes, frais ou secs**	
0805 10	**- Oranges**	
	-- Oranges douces, fraîches	
0805 10 22	--- Oranges navel	-
0805 10 24	--- Oranges blanches	-
0805 10 28	--- autres	-
0805 10 80	-- autres	-
	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	
0805 21	**-- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)**	
0805 21 10	--- Satsumas	-
0805 21 90	--- autres	-
0805 22 00	-- Clémentines	-
0805 29 00	-- autres	-
0805 40 00	- Pamplemousses et pomelos	-
0805 50	**- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)**	
0805 50 10	-- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum)	-
0805 50 90	-- Limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)	-
0805 90 00	- autres	-
0806	**Raisins, frais ou secs**	
0806 10	**- frais**	
0806 10 10	-- de table	-
0806 10 90	-- autres	-
0806 20	**- secs**	
0806 20 10	-- Raisins de Corinthe	-
0806 20 30	-- Sultanines	-
0806 20 90	-- autres	-
0807	**Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais**	
	- Melons (y compris les pastèques)	
0807 11 00	-- Pastèques	-
0807 19 00	-- autres	-
0807 20 00	- Papayes	-
0808	**Pommes, poires et coings, frais**	
0808 10	**- Pommes**	
0808 10 10	-- Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	-
0808 10 80	-- autres	-
0808 30	**- Poires**	
0808 30 10	-- Poires à poiré, présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre	-
0808 30 90	-- autres	-
0808 40 00	- Coings	-
0809	**Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais**	
0809 10 00	- Abricots	-
	- Cerises	

Chapitre	Description	Unité
0809 21 00	-- Cerises acides (Prunus cerasus)	-
0809 29 00	-- autres	-
0809 30	**- Pêches, y compris les brugnons et nectarines**	
0809 30 20	-- Pêches plates (Prunus persica var. platycarpa) et nectarines plates (Prunus persica var. platerina)	-
	-- autres	
0809 30 30	--- Brugnons et nectarines	-
0809 30 80	--- autres	-
0809 40	**- Prunes et prunelles**	
0809 40 05	-- Prunes	-
0809 40 90	-- Prunelles	-
0810	**Autres fruits frais**	
0810 10 00	- Fraises	-
0810 20	**- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises**	
0810 20 10	-- Framboises	-
0810 20 90	-- autres	-
0810 30	**- Groseilles à grappes ou à maquereau**	
0810 30 10	-- Groseilles à grappes noires (cassis)	-
0810 30 30	-- Groseilles à grappes rouges	-
0810 30 90	-- autres	-
0810 40	**- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium**	
0810 40 10	-- Airelles (fruits du Vaccinium vitis-idaea)	-
0810 40 30	-- Myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus)	-
0810 40 50	-- Fruits du Vaccinium macrocarpon et du Vaccinium corymbosum	-
0810 40 90	-- autres	-
0810 50 00	- Kiwis	-
0810 60 00	- Durians	-
0810 70 00	- Kakis (Plaquemines)	-
0810 90	**- autres**	
0810 90 20	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier, litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	-
0810 90 75	-- autres	-
0811	**Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants**	
0811 10	**- Fraises**	
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	
0811 10 11	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	-
0811 10 19	--- autres	-
0811 10 90	-- autres	-
0811 20	**- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau**	
	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	
0811 20 11	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	-
0811 20 19	--- autres	-
	-- autres	
0811 20 31	--- Framboises	-
0811 20 39	--- Groseilles à grappes noires (cassis)	-
0811 20 51	--- Groseilles à grappes rouges	-
0811 20 59	--- Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	-
0811 20 90	--- autres	-
0811 90	**- autres**	
	-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	
0811 90 11	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	-

Chapitre	Description	Unité
0811 90 19	---- autres	-
	--- autres	
0811 90 31	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	-
0811 90 39	---- autres	-
	-- autres	
0811 90 50	--- Myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus)	-
0811 90 70	--- Myrtilles des espèces Vaccinium myrtilloides et Vaccinium angustifolium	-
	--- Cerises	
0811 90 75	---- Cerises acides (Prunus cerasus)	-
0811 90 80	---- autres	-
0811 90 85	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	-
0811 90 95	--- autres	-
0812	**Fruits conservés provisoirement, mais impropres, en l'état, à l'alimentation**	
0812 10 00	- Cerises	-
0812 90	**- autres**	
0812 90 25	-- Abricots; oranges	-
0812 90 30	-- Papayes	-
0812 90 40	-- Myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus)	-
0812 90 70	-- Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales	-
0812 90 98	-- autres	-
0813	**Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre**	
0813 10 00	- Abricots	-
0813 20 00	- Pruneaux	-
0813 30 00	- Pommes	-
0813 40	**- autres fruits**	
0813 40 10	-- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	-
0813 40 30	-- Poires	-
0813 40 50	-- Papayes	-
0813 40 65	-- Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	-
0813 40 95	-- autres	-
0813 50	**- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre**	
	-- Mélanges de fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806	
	--- sans pruneaux	
0813 50 12	---- de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	-
0813 50 15	---- autres	-
0813 50 19	--- avec pruneaux	-
	-- Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des nos 0801 et 0802	
0813 50 31	--- de fruits à coques tropicaux	-
0813 50 39	--- autres	-
	-- autres mélanges	
0813 50 91	--- sans pruneaux ni figues	-
0813 50 99	--- autres	-
0814 00 00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	-

Chapitre	Description	Unité
09	**CHAPITRE 9 - CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES**	
0901	**Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange**	
	- Café non torréfié	
0901 11 00	-- non décaféiné	-
0901 12 00	-- décaféiné	-
	- Café torréfié	
0901 21 00	-- non décaféiné	-
0901 22 00	-- décaféiné	-
0901 90	**- autres**	
0901 90 10	-- Coques et pellicules de café	-
0901 90 90	-- Succédanés du café contenant du café	-
0902	**Thé, même aromatisé**	
0902 10 00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	-
0902 20 00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	-
0902 30 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	-
0902 40 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	-
0903 00 00	Maté	-
0904	**Poivre du genre Piper; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés**	
	- Poivre	
0904 11 00	-- non broyé ni pulvérisé	-
0904 12 00	-- broyé ou pulvérisé	-
	- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta	
0904 21	**-- séchés, non broyés ni pulvérisés**	
0904 21 10	--- Piments doux ou poivrons (Capsicum annuum)	-
0904 21 90	--- autres	-
0904 22 00	-- broyés ou pulvérisés	-
0905	**Vanille**	
0905 10 00	- non broyée ni pulvérisée	-
0905 20 00	- broyée ou pulvérisée	-
0906	**Cannelle et fleurs de cannelier**	
	- non broyées ni pulvérisées	
0906 11 00	-- Cannelle (Cinnamomum zeylanicum Blume)	-
0906 19 00	-- autres	-
0906 20 00	- broyées ou pulvérisées	-
0907	**Girofles (antofles, clous et griffes)**	
0907 10 00	- non broyées ni pulvérisées	-
0907 20 00	- broyées ou pulvérisées	-
0908	**Noix muscades, macis, amomes et cardamomes**	
	- Noix muscades	
0908 11 00	-- non broyées ni pulvérisées	-
0908 12 00	-- broyées ou pulvérisées	-
	- Macis	
0908 21 00	-- non broyés ni pulvérisés	-
0908 22 00	-- broyés ou pulvérisés	-
	- Amomes et cardamomes	
0908 31 00	-- non broyés ni pulvérisés	-
0908 32 00	-- broyés ou pulvérisés	-
0909	**Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre**	
	- Graines de coriandre	
0909 21 00	-- non broyées ni pulvérisées	-

Chapitre	Description	Unité
0909 22 00	-- broyées ou pulvérisées	-
	- Graines de cumin	
0909 31 00	-- non broyées ni pulvérisées	-
0909 32 00	-- broyées ou pulvérisées	-
	- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre	
0909 61 00	-- non broyées ni pulvérisées	-
0909 62 00	-- broyées ou pulvérisées	-
0910	**Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices**	
	- Gingembre	
0910 11 00	-- non broyé ni pulvérisé	-
0910 12 00	-- broyé ou pulvérisé	-
0910 20	**- Safran**	
0910 20 10	-- non broyé ni pulvérisé	-
0910 20 90	-- broyé ou pulvérisé	-
0910 30 00	- Curcuma	-
	- autres épices	
0910 91	**-- Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre**	
0910 91 05	--- Curry	-
	--- autres	
0910 91 10	---- non broyés ni pulvérisés	-
0910 91 90	---- broyés ou pulvérisés	-
0910 99	**-- autres**	
0910 99 10	--- Graines de fenugrec	-
	--- Thym	
	---- non broyé ni pulvérisé	
0910 99 31	----- Serpolet (Thymus serpyllum L.)	-
0910 99 33	----- autre	-
0910 99 39	---- broyé ou pulvérisé	-
0910 99 50	--- Feuilles de laurier	-
	--- autres	
0910 99 91	---- non broyées ni pulvérisées	-
0910 99 99	---- broyées ou pulvérisées	-

Chapitre	Description	Unité
10	**CHAPITRE 10 - CÉRÉALES**	
1001	**Froment (blé) et méteil**	
	- Froment (blé) dur	
1001 11 00	-- de semence	-
1001 19 00	-- autres	-
	- autres	
1001 91	**-- de semence**	
1001 91 10	--- Épeautre	-
1001 91 20	--- Froment (blé) tendre et méteil	-
1001 91 90	--- autres	-
1001 99 00	-- autres	-
1002	**Seigle**	
1002 10 00	- de semence	-
1002 90 00	- autres	-
1003	**Orge**	
1003 10 00	- de semence	-
1003 90 00	- autres	-
1004	**Avoine**	
1004 10 00	- de semence	-
1004 90 00	- autres	-
1005	**Maïs**	
1005 10	**- de semence**	
	-- hybride	
1005 10 13	--- hybride trois voies	-
1005 10 15	--- hybride simple	-
1005 10 18	--- autre	-
1005 10 90	-- autre	-
1005 90 00	- autres	-
1006	**Riz**	
1006 10	**- Riz en paille (riz paddy)**	
1006 10 10	-- destiné à l'ensemencement	-
	-- autre	
1006 10 30	--- à grains ronds	-
1006 10 50	--- à grains moyens	-
	--- à grains longs	
1006 10 71	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-
1006 10 79	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 10 90	--- autre	-
1006 20	**- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)**	
	-- étuvé	
1006 20 11	--- à grains ronds	-
1006 20 13	--- à grains moyens	-
	--- à grains longs	
1006 20 15	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-
1006 20 17	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 20 19	--- autre	-
	-- autre	
1006 20 92	--- à grains ronds	-
1006 20 94	--- à grains moyens	-
	--- à grains longs	
1006 20 96	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-

Chapitre	Description	Unité
1006 20 98	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 20 99	--- autre	-
1006 30	**- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé**	
	-- Riz semi-blanchi	
	--- étuvé	
1006 30 21	---- à grains ronds	-
1006 30 23	---- à grains moyens	-
	---- à grains longs	
1006 30 25	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-
1006 30 27	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 30 29	---- autre	-
	--- autre	
1006 30 42	---- à grains ronds	-
1006 30 44	---- à grains moyens	-
	---- à grains longs	
1006 30 46	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-
1006 30 48	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 30 49	---- autre	-
	-- Riz blanchi	
	--- étuvé	
1006 30 61	---- à grains ronds	-
1006 30 63	---- à grains moyens	-
	---- à grains longs	
1006 30 65	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-
1006 30 67	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 30 69	---- autre	-
	--- autre	
1006 30 92	---- à grains ronds	-
1006 30 94	---- à grains moyens	-
	---- à grains longs	
1006 30 96	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	-
1006 30 98	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	-
1006 30 99	---- autre	-
1006 40 00	- Riz en brisures	-
1007	**Sorgho à grains**	
1007 10	**- de semence**	
1007 10 10	-- hybride, destiné à l'ensemencement	-
1007 10 90	-- autre	-
1007 90 00	- autres	-
1008	**Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales**	
1008 10 00	- Sarrasin	-
	- Millet	
1008 21 00	-- de semence	-
1008 29 00	-- autres	-
1008 30 00	- Alpiste	-
1008 40 00	- Fonio (Digitaria spp.)	-
1008 50 00	- Quinoa (Chenopodium quinoa)	-
1008 60 00	- Triticale	-
1008 90 00	- autres céréales	-

Chapitre	Description	Unité
11	CHAPITRE 11 - PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT	
1101 00	**Farines de froment (blé) ou de méteil**	
	- de froment (blé)	
1101 00 11	-- de froment (blé) dur	-
1101 00 15	-- de froment (blé) tendre et d'épeautre	-
1101 00 90	- de méteil	-
1102	**Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil**	
1102 20	**- Farine de maïs**	
1102 20 10	-- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	-
1102 20 90	-- autre	-
1102 90	**- autres**	
1102 90 10	-- d'orge	-
1102 90 30	-- d'avoine	-
1102 90 50	-- Farine de riz	-
1102 90 70	-- Farine de seigle	-
1102 90 90	-- autres	-
1103	**Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales**	
	- Gruaux et semoules	
1103 11	**-- de froment (blé)**	
1103 11 10	--- de froment (blé) dur	-
1103 11 90	--- de froment (blé) tendre et d'épeautre	-
1103 13	**-- de maïs**	
1103 13 10	--- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	-
1103 13 90	--- autres	-
1103 19	**-- d'autres céréales**	
1103 19 20	--- de seigle ou d'orge	-
1103 19 40	--- d'avoine	-
1103 19 50	--- de riz	-
1103 19 90	--- autres	-
1103 20	**- Agglomérés sous forme de pellets**	
1103 20 25	-- de seigle ou d'orge	-
1103 20 30	-- d'avoine	-
1103 20 40	-- de maïs	-
1103 20 50	-- de riz	-
1103 20 60	-- de froment (blé)	-
1103 20 90	-- autres	-
1104	**Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du no 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus**	
	- Grains aplatis ou en flocons	
1104 12	**-- d'avoine**	
1104 12 10	--- Grains aplatis	-
1104 12 90	--- Flocons	-
1104 19	**-- d'autres céréales**	
1104 19 10	--- de froment (blé)	-
1104 19 30	--- de seigle	-
1104 19 50	--- de maïs	-
	--- d'orge	
1104 19 61	---- Grains aplatis	-
1104 19 69	---- Flocons	-
	--- autres	

Chapitre	Description	Unité
1104 19 91	---- Flocons de riz	-
1104 19 99	---- autres	-
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)	
1104 22	**-- d'avoine**	
1104 22 40	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	-
1104 22 50	--- perlés	-
1104 22 95	--- autres	-
1104 23	**-- de maïs**	
1104 23 40	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés; perlés	-
1104 23 98	--- autres	-
1104 29	**-- d'autres céréales**	
	--- d'orge	
1104 29 04	---- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	-
1104 29 05	---- perlés	-
1104 29 08	---- autres	-
	--- autres	
1104 29 17	---- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	-
1104 29 30	---- perlés	-
	---- seulement concassés	
1104 29 51	----- de froment (blé)	-
1104 29 55	----- de seigle	-
1104 29 59	----- autres	-
	---- autres	
1104 29 81	----- de froment (blé)	-
1104 29 85	----- de seigle	-
1104 29 89	----- autres	-
1104 30	**- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus**	
1104 30 10	-- de froment (blé)	-
1104 30 90	-- autres	-
1105	**Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre**	
1105 10 00	- Farine, semoule et poudre	-
1105 20 00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	-
1106	**Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du no 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du no 0714 et des produits du chapitre 8**	
1106 10 00	- de légumes à cosse secs du no 0713	-
1106 20	**- de sagou ou des racines ou tubercules du no 0714**	
1106 20 10	-- dénaturées	-
1106 20 90	-- autres	-
1106 30	**- des produits du chapitre 8**	
1106 30 10	-- de bananes	-
1106 30 90	-- autres	-
1107	**Malt, même torréfié**	
1107 10	**- non torréfié**	
	-- de froment (blé)	
1107 10 11	--- présenté sous forme de farine	-
1107 10 19	--- autre	-
	-- autre	
1107 10 91	--- présenté sous forme de farine	-
1107 10 99	--- autre	-
1107 20 00	- torréfié	-
1108	**Amidons et fécules; inuline**	

Chapitre	Description	Unité
	- Amidons et fécules	
1108 11 00	-- Amidon de froment (blé)	-
1108 12 00	-- Amidon de maïs	-
1108 13 00	-- Fécule de pommes de terre	-
1108 14 00	-- Fécule de manioc (cassave)	-
1108 19	**-- autres amidons et fécules**	
1108 19 10	--- Amidon de riz	-
1108 19 90	--- autres	-
1108 20 00	- Inuline	-
1109 00 00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	-

Chapitre	Description	Unité
12	**CHAPITRE 12 - GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES**	
1201	**Fèves de soja, même concassées**	
1201 10 00	- de semence	-
1201 90 00	- autres	-
1202	**Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées**	
1202 30 00	- de semence	-
	- autres	
1202 41 00	-- en coques	-
1202 42 00	-- décortiquées, même concassées	-
1203 00 00	Coprah	-
1204 00	**Graines de lin, même concassées**	
1204 00 10	- destinées à l'ensemencement	-
1204 00 90	- autres	-
1205	**Graines de navette ou de colza, même concassées**	
1205 10	**- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique**	
1205 10 10	-- destinées à l'ensemencement	-
1205 10 90	-- autres	-
1205 90 00	- autres	-
1206 00	**Graines de tournesol, même concassées**	
1206 00 10	- destinées à l'ensemencement	-
	- autres	
1206 00 91	-- décortiquées; en coques striées gris et blanc	-
1206 00 99	-- autres	-
1207	**Autres graines et fruits oléagineux, même concassés**	
1207 10 00	- Noix et amandes de palmiste	-
	- Graines de coton	
1207 21 00	-- de semence	-
1207 29 00	-- autres	-
1207 30 00	- Graines de ricin	-
1207 40	**- Graines de sésame**	
1207 40 10	-- destinées à l'ensemencement	-
1207 40 90	-- autres	-
1207 50	**- Graines de moutarde**	
1207 50 10	-- destinées à l'ensemencement	-
1207 50 90	-- autres	-
1207 60 00	- Graines de carthame (Carthamus tinctorius)	-
1207 70 00	- Graines de melon	-
	- autres	
1207 91	**-- Graines d'œillette ou de pavot**	
1207 91 10	--- destinées à l'ensemencement	-
1207 91 90	--- autres	-
1207 99	**-- autres**	
1207 99 20	--- destinés à l'ensemencement	-
	--- autres	
1207 99 91	---- Graines de chanvre	-
1207 99 96	---- autres	-
1208	**Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde**	
1208 10 00	- de fèves de soja	-
1208 90 00	- autres	-
1209	**Graines, fruits et spores à ensemencer**	

Chapitre	Description	Unité
1209 10 00	- Graines de betteraves à sucre	-
	- Graines fourragères	
1209 21 00	-- de luzerne	-
1209 22	**-- de trèfle (Trifolium spp.)**	
1209 22 10	--- Trèfle violet (Trifolium pratense L.)	-
1209 22 80	--- autres	-
1209 23	**-- de fétuque**	
1209 23 11	--- Fétuque des prés (Festuca pratensis Huds.)	-
1209 23 15	--- Fétuque rouge (Festuca rubra L.)	-
1209 23 80	--- autres	-
1209 24 00	-- de pâturin des prés du Kentucky (Poa pratensis L.)	-
1209 25	**-- de ray-grass (Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.)**	
1209 25 10	--- Ray-grass d'Italie (Lolium multiflorum Lam.)	-
1209 25 90	--- Ray-grass anglais (Lolium perenne L.)	-
1209 29	**-- autres**	
1209 29 45	--- Graines de fléole des prés; vesces; graines des espèces Poa palustris L. et Poa trivialis L.; dactyle (Dactylis glomerata L.); agrostide (Agrostides)	-
1209 29 50	--- Graines de lupin	-
1209 29 60	--- Graines de betteraves fourragères (Beta vulgaris var. alba)	-
1209 29 80	--- autres	-
1209 30 00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	-
	- autres	
1209 91	**-- Graines de légumes**	
1209 91 30	--- Graines de betteraves à salade ou « betteraves rouges » (Beta vulgaris var. conditiva)	-
1209 91 80	--- autres	-
1209 99	**-- autres**	
1209 99 10	--- Graines forestières	-
	--- autres	
1209 99 91	---- Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au no 120930	-
1209 99 99	---- autres	-
1210	**Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline**	
1210 10 00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	-
1210 20	**- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline**	
1210 20 10	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	-
1210 20 90	-- autres	-
1211	**Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés**	
1211 20 00	- Racines de ginseng	-
1211 30 00	- Coca (feuille de)	-
1211 40 00	- Paille de pavot	-
1211 50 00	- Ephédra	-
1211 60 00	- Écorce de cerisier africain (Prunus africana)	-
1211 90	**- autres**	
1211 90 30	-- Fèves de tonka	-
1211 90 86	-- autres	-
1212	**Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété Cichorium intybus sativum), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs**	
	- Algues	
1212 21 00	-- destinées à l'alimentation humaine	-
1212 29 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- autres	
1212 91	**-- Betteraves à sucre**	
1212 91 20	--- séchées, même pulvérisées	-
1212 91 80	--- autres	-
1212 92 00	-- Caroubes	-
1212 93 00	-- Cannes à sucre	-
1212 94 00	-- Racines de chicorée	-
1212 99	**-- autres**	
	--- Graines de caroubes	
1212 99 41	---- non décortiquées, ni concassées, ni moulues	-
1212 99 49	---- autres	-
1212 99 95	--- autres	-
1213 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	-
1214	**Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets**	
1214 10 00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	-
1214 90	**- autres**	
1214 90 10	-- Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	-
1214 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
13	CHAPITRE 13 - GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX	
1301	**Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles**	
1301 20 00	- Gomme arabique	-
1301 90 00	- autres	-
1302	**Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés**	
	- Sucs et extraits végétaux	
1302 11 00	-- Opium	-
1302 12 00	-- de réglisse	-
1302 13 00	-- de houblon	-
1302 14 00	-- d'éphédra	-
1302 19	**-- autres**	
1302 19 05	--- Oléorésine de vanille	-
1302 19 70	--- autres	-
1302 20	**- Matières pectiques, pectinates et pectates**	
1302 20 10	-- à l'état sec	-
1302 20 90	-- autres	-
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	
1302 31 00	-- Agar-agar	-
1302 32	**-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés**	
1302 32 10	--- de caroubes ou de graines de caroubes	-
1302 32 90	--- de graines de guarée	-
1302 39 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
14	**CHAPITRE 14 - MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS**	
1401	**Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)**	
1401 10 00	- Bambous	-
1401 20 00	- Rotins	-
1401 90 00	- autres	-
1404	**Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs**	
1404 20 00	- Linters de coton	-
1404 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
III	SECTION III - GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VÉGÉTALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
15	CHAPITRE 15 - GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VÉGÉTALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
1501	**Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du no 0209 ou du no 1503**	
1501 10	**- Saindoux**	
1501 10 10	-- destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1501 10 90	-- autres	-
1501 20	**- autres graisses de porc**	
1501 20 10	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1501 20 90	-- autres	-
1501 90 00	- autres	-
1502	**Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du no 1503**	
1502 10	**- Suif**	
1502 10 10	-- destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1502 10 90	-- autres	-
1502 90	**- autres**	
1502 90 10	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1502 90 90	-- autres	-
1503 00	**Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées**	
	- Stéarine solaire et oléostéarine	
1503 00 11	-- destinées à des usages industriels	-
1503 00 19	-- autres	-
1503 00 30	- Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1503 00 90	- autres	-
1504	**Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
1504 10	**- Huiles de foies de poissons et leurs fractions**	
1504 10 10	-- d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2500 unités internationales par gramme	-
	-- autres	
1504 10 91	--- de flétans	-
1504 10 99	--- autres	-
1504 20	**- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies**	
1504 20 10	-- Fractions solides	-
1504 20 90	-- autres	-
1504 30	**- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions**	
1504 30 10	-- Fractions solides	-
1504 30 90	-- autres	-
1505 00	**Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline**	
1505 00 10	- Graisse de suint brute (suintine)	-
1505 00 90	- autres	-
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	-
1507	**Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
1507 10	**- Huile brute, même dégommée**	
1507 10 10	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1507 10 90	-- autre	-
1507 90	**- autres**	
1507 90 10	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-

Chapitre	Description	Unité
1507 90 90	-- autres	-
1508	**Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
1508 10	**- Huile brute**	
1508 10 10	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1508 10 90	-- autre	-
1508 90	**- autres**	
1508 90 10	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1508 90 90	-- autres	-
1509	**Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
1509 20 00	- Huile d'olive vierge extra	-
1509 30 00	- Huile d'olive vierge	-
1509 40 00	- autres huiles d'olive vierge	-
1509 90 00	- autres	-
1510	**Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du no 1509**	
1510 10 00	- Huile de grignons d'olive brute	-
1510 90 00	- autres	-
1511	**Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
1511 10	**- Huile brute**	
1511 10 10	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1511 10 90	-- autre	-
1511 90	**- autres**	
	-- Fractions solides	
1511 90 11	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1511 90 19	--- autrement présentées	-
	-- autres	
1511 90 91	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1511 90 99	--- autres	-
1512	**Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	
1512 11	**-- Huiles brutes**	
1512 11 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	--- autres	
1512 11 91	---- de tournesol	-
1512 11 99	---- de carthame	-
1512 19	**-- autres**	
1512 19 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1512 19 90	--- autres	-
	- Huile de coton et ses fractions	
1512 21	**-- Huile brute, même dépourvue de gossipol**	
1512 21 10	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1512 21 90	--- autre	-
1512 29	**-- autres**	
1512 29 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1512 29 90	--- autres	-
1513	**Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	

Chapitre	Description	Unité
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions	
1513 11	**-- Huile brute**	
1513 11 10	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	--- autre	
1513 11 91	---- présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1513 11 99	---- autrement présentée	-
1513 19	**-- autres**	
	--- Fractions solides	
1513 19 11	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1513 19 19	---- autrement présentées	-
	--- autres	
1513 19 30	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	---- autres	
1513 19 91	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1513 19 99	----- autrement présentées	-
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions	
1513 21	**-- Huiles brutes**	
1513 21 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	--- autres	
1513 21 30	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1513 21 90	---- autrement présentées	-
1513 29	**-- autres**	
	--- Fractions solides	
1513 29 11	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1513 29 19	---- autrement présentées	-
	--- autres	
1513 29 30	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	---- autres	
1513 29 50	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1513 29 90	----- autrement présentées	-
1514	**Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées**	
	- Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions	
1514 11	**-- Huiles brutes**	
1514 11 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1514 11 90	--- autres	-
1514 19	**-- autres**	
1514 19 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1514 19 90	--- autres	-
	- autres	
1514 91	**-- Huiles brutes**	
1514 91 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1514 91 90	--- autres	-
1514 99	**-- autres**	
1514 99 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1514 99 90	--- autres	-
1515	**Autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifié**	

Chapitre	Description	Unité
	- Huile de lin et ses fractions	
1515 11 00	-- Huile brute	-
1515 19	**-- autres**	
1515 19 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 19 90	--- autres	-
	- Huile de maïs et ses fractions	
1515 21	**-- Huile brute**	
1515 21 10	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 21 90	--- autre	-
1515 29	**-- autres**	
1515 29 10	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 29 90	--- autres	-
1515 30	**- Huile de ricin et ses fractions**	
1515 30 10	-- destinées à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	-
1515 30 90	-- autres	-
1515 50	**- Huile de sésame et ses fractions**	
	-- Huile brute	
1515 50 11	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 50 19	--- autre	-
	-- autres	
1515 50 91	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 50 99	--- autres	-
1515 60	**- Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions**	
	-- Huile brute	
1515 60 11	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	--- autres	
1515 60 51	---- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1515 60 59	---- concrètes, autrement présentées; fluides	-
	-- autres	
1515 60 60	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	--- autres	
1515 60 91	---- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1515 60 99	---- concrètes, autrement présentées; fluides	-
1515 90	**- autres**	
1515 90 11	-- Huile de tung (d'abrasin); huiles de jojoba, d'oïticica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions	-
	-- Huile de graines de tabac et ses fractions	
	--- Huile brute	
1515 90 21	---- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 90 29	---- autre	-
	--- autres	
1515 90 31	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
1515 90 39	---- autres	-
	-- autres huiles et leurs fractions	
	--- Huiles brutes	
1515 90 40	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	---- autres	

Chapitre	Description	Unité
1515 90 51	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1515 90 59	----- concrètes, autrement présentées; fluides	-
	--- autres	
1515 90 60	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	---- autres	
1515 90 91	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1515 90 99	----- concrètes, autrement présentées; fluides	-
1516	**Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées**	
1516 10	**- Graisses et huiles animales et leurs fractions**	
1516 10 10	-- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1516 10 90	-- autrement présentées	-
1516 20	**- Graisses et huiles végétales et leurs fractions**	
1516 20 10	-- Huiles de ricin hydrogénées, dites « opalwax »	-
	-- autres	
1516 20 91	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
	--- autrement présentées	
1516 20 95	---- Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	-
	---- autres	
1516 20 96	----- Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol; autres huiles d'une teneur en acides gras libres de moins de 50 % en poids et à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaïba	-
1516 20 98	----- autres	-
1516 30	**- Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions**	
1516 30 91	-- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	-
1516 30 98	-- autres	-
1517	**Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du no 1516**	
1517 10	**- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide**	
1517 10 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	-
1517 10 90	-- autre	-
1517 90	**- autres**	
1517 90 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	-
	-- autres	
1517 90 91	--- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées	-
1517 90 93	--- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	-
1517 90 99	--- autres	-
1518 00	**Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du no 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs**	
1518 00 10	- Linoxyne	-
	- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	
1518 00 31	-- brutes	-
1518 00 39	-- autres	-
	- autres	
1518 00 91	-- Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du no 1516	-
	-- autres	

Chapitre	Description	Unité
1518 00 95	--- Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales, ou animales et végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions	-
1518 00 99	--- autres	-
1520 00 00	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses	-
1521	**Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés**	
1521 10 00	- Cires végétales	-
1521 90	**- autres**	
1521 90 10	-- Spermaceti, même raffiné ou coloré	-
	-- Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées	
1521 90 91	--- brutes	-
1521 90 99	--- autres	-
1522 00	**Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales**	
1522 00 10	- Dégras	-
	- Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	
	-- contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive	
1522 00 31	--- Pâtes de neutralisation (soap-stocks)	-
1522 00 39	--- autres	-
	-- autres	
1522 00 91	--- Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (soap-stocks)	-
1522 00 99	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
IV	SECTION IV - PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANES DE TABAC FABRIQUÉS; PRODUITS CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINÉS A UNE INHALATION SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS, CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINÉS A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS HUMAIN	
16	CHAPITRE 16 - PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES, D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES OU D'INSECTES	
1601 00	**Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes; préparations alimentaires à base de ces produits**	
1601 00 10	- de foie	-
	- autres	
1601 00 91	-- Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	-
1601 00 99	-- autres	-
1602	**Autres preparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes**	
1602 10 00	- Préparations homogénéisées	-
1602 20	**- de foies de tous animaux**	
1602 20 10	-- d'oie ou de canard	-
1602 20 90	-- autres	-
	- de volailles du no 0105	
1602 31	**-- de dinde**	
	--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles	
1602 31 11	---- contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite	-
1602 31 19	---- autres	-
1602 31 80	--- autres	-
1602 32	**-- de volailles de l'espèce Gallus domesticus**	
	--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles	
1602 32 11	---- non cuits	-
1602 32 19	---- autres	-
1602 32 30	--- contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles	-
1602 32 90	--- autres	-
1602 39	**-- autres**	
	--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles	
1602 39 21	---- non cuits	-
1602 39 29	---- autres	-
1602 39 85	--- autres	-
	- de l'espèce porcine	
1602 41	**-- Jambons et leurs morceaux**	
1602 41 10	--- de l'espèce porcine domestique	-
1602 41 90	--- autres	-
1602 42	**-- Épaules et leurs morceaux**	
1602 42 10	--- de l'espèce porcine domestique	-
1602 42 90	--- autres	-
1602 49	**-- autres, y compris les mélanges**	
	--- de l'espèce porcine domestique	
	---- contenant en poids 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	
1602 49 11	----- Longes (à l'exclusion des échines) et leurs morceaux, y compris les mélanges de longes et jambons	-
1602 49 13	----- Échines et leurs morceaux, y compris les mélanges d'échines et épaules	-
1602 49 15	----- autres mélanges contenant jambons, épaules, longes ou échines et leurs morceaux	-
1602 49 19	----- autres	-
1602 49 30	---- contenant en poids 40 % ou plus mais moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	-
1602 49 50	---- contenant en poids moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	-

Chapitre	Description	Unité
1602 49 90	--- autres	-
1602 50	**- de l'espèce bovine**	
1602 50 10	-- non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	-
	-- autres	
1602 50 31	--- Corned beef, en récipients hermétiquement clos	-
1602 50 95	--- autres	-
1602 90	**- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux**	
1602 90 10	-- Préparations de sang de tous animaux	-
	-- autres	
1602 90 31	--- de gibier ou de lapin	-
	--- autres	
1602 90 51	---- contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique	-
	---- autres	
	----- contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine	
1602 90 61	------ non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	-
1602 90 69	------ autres	-
	----- autres	
1602 90 91	------ d'ovins	-
1602 90 95	------ de caprins	-
1602 90 99	------ autres	-
1603 00	**Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques**	
1603 00 10	- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
1603 00 80	- autres	-
1604	**Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson**	
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés	
1604 11 00	-- Saumons	-
1604 12	**-- Harengs**	
1604 12 10	--- Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	-
	--- autres	
1604 12 91	---- en récipients hermétiquement clos	-
1604 12 99	---- autres	-
1604 13	**-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots**	
	--- Sardines	
1604 13 11	---- à l'huile d'olive	-
1604 13 19	---- autres	-
1604 13 90	--- autres	-
1604 14	**-- Thons, listaos et bonites (Sarda spp.)**	
	--- Thons et listaos	
	---- Listaos ou bonites à ventre rayé	
1604 14 21	----- à l'huile végétale	-
	----- autres	
1604 14 26	------ Filets dénommés « longes »	-
1604 14 28	------ autres	-
	---- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	
1604 14 31	----- à l'huile végétale	-
	----- autres	
1604 14 36	------ Filets dénommés « longes »	-
1604 14 38	------ autres	-
	---- autres	
1604 14 41	----- à l'huile végétale	-

Chapitre	Description	Unité
	----- autres	
1604 14 46	------ Filets dénommés « longes »	-
1604 14 48	------ autres	-
1604 14 90	--- Bonites (Sarda spp.)	-
1604 15	**-- Maquereaux**	
	--- des espèces Scomber scombrus et Scomber japonicus	
1604 15 11	---- Filets	-
1604 15 19	---- autres	-
1604 15 90	--- de l'espèce Scomber australasicus	-
1604 16 00	-- Anchois	-
1604 17 00	-- Anguilles	-
1604 18 00	-- Ailerons de requins	-
1604 19	**-- autres**	
1604 19 10	--- Salmonidés, autres que les saumons	-
	--- Poissons du genre Euthynnus, autres que les listaos (Katsuwonus pelamis)	
1604 19 31	---- Filets dénommés « longes »	-
1604 19 39	---- autres	-
1604 19 50	--- Poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor	-
	--- autres	
1604 19 91	---- Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	-
	---- autres	
1604 19 92	----- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	-
1604 19 93	----- Lieus noirs (Pollachius virens)	-
1604 19 94	----- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	-
1604 19 95	----- Lieus de l'Alaska (Theragra chalcogramma) et lieus jaunes (Pollachius pollachius)	-
1604 19 97	----- autres	-
1604 20	**- autres préparations et conserves de poissons**	
1604 20 05	-- Préparations de surimi	-
	-- autres	
1604 20 10	--- de saumons	-
1604 20 30	--- de salmonidés, autres que les saumons	-
1604 20 40	--- d'anchois	-
1604 20 50	--- de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces Scomber scombrus et Scomber japonicus et poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor	-
1604 20 70	--- de thons, listaos et autres poissons du genre Euthynnus	-
1604 20 90	--- d'autres poissons	-
	- Caviar et ses succédanés	
1604 31 00	-- Caviar	-
1604 32 00	-- Succédanés de caviar	-
1605	**Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés**	
1605 10 00	- Crabes	-
	- Crevettes	
1605 21	**-- Non présentées dans un contenant hermétique**	
1605 21 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	-
1605 21 90	--- autres	-
1605 29 00	-- autres	-
1605 30	**- Homards**	
1605 30 10	-- Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces	-
1605 30 90	-- autres	-
1605 40 00	- autres crustacés	-
	- Mollusques	
1605 51 00	-- Huîtres	-

Chapitre	Description	Unité
1605 52 00	-- Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	-
1605 53	**-- Moules**	
1605 53 10	--- en récipients hermétiquement clos	-
1605 53 90	--- autres	-
1605 54 00	-- Seiches, sépioles, calmars et encornets	-
1605 55 00	-- Poulpes ou pieuvres	-
1605 56 00	-- Clams, coques et arches	-
1605 57 00	-- Ormeaux	-
1605 58 00	-- Escargots, autres que de mer	-
1605 59 00	-- Autres	-
	- autres invertébrés aquatiques	
1605 61 00	-- Bêches-de-mer	-
1605 62 00	-- Oursins	-
1605 63 00	-- Méduses	-
1605 69 00	-- Autres	-

Chapitre	Description	Unité
17	CHAPITRE 17 - SUCRES ET SUCRERIES	
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants	
1701 12	-- de betterave	
1701 12 10	--- destinés à être raffinés	-
1701 12 90	--- autres	-
1701 13	-- Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	
1701 13 10	--- destiné à être raffiné	-
1701 13 90	--- autres	-
1701 14	-- autres sucres de canne	
1701 14 10	--- destinés à être raffinés	-
1701 14 90	--- autres	-
	- autres	
1701 91 00	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	-
1701 99	-- autres	
1701 99 10	--- Sucres blancs	-
1701 99 90	--- autres	-
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	
	- Lactose et sirop de lactose	
1702 11 00	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	-
1702 19 00	-- autres	-
1702 20	- Sucre et sirop d'érable	
1702 20 10	-- Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants	-
1702 20 90	-- autres	-
1702 30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	
1702 30 10	-- Isoglucose	-
	-- autres	
1702 30 50	--- en poudre cristalline blanche, même agglomérée	-
1702 30 90	--- autres	-
1702 40	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	
1702 40 10	-- Isoglucose	-
1702 40 90	-- autres	-
1702 50 00	- Fructose chimiquement pur	-
1702 60	- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	
1702 60 10	-- Isoglucose	-
1702 60 80	-- Sirop d'inuline	-
1702 60 95	-- autres	-
1702 90	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	
1702 90 10	-- Maltose chimiquement pur	-
1702 90 30	-- Isoglucose	-
1702 90 50	-- Maltodextrine et sirop de maltodextrine	-
	-- Sucres et mélasses, caramélisés	
1702 90 71	--- contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose	-
	--- autres	
1702 90 75	---- en poudre, même agglomérée	-
1702 90 79	---- autres	-
1702 90 80	-- Sirop d'inuline	-

Chapitre	Description	Unité
1702 90 95	-- autres	-
1703	**Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre**	
1703 10 00	- Mélasses de canne	-
1703 90 00	- autres	-
1704	**Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)**	
1704 10	**- Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre**	
1704 10 10	-- d'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60 % (y compris le sucre inverti calculé en saccharose)	-
1704 10 90	-- d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60 % (y compris le sucre inverti calculé en saccharose)	-
1704 90	**- autres**	
1704 90 10	-- Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	-
1704 90 30	-- Préparation dite « chocolat blanc »	-
	-- autres	
1704 90 51	--- Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 kg	-
1704 90 55	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	-
1704 90 61	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées	-
	--- autres	
1704 90 65	---- Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	-
1704 90 71	---- Bonbons de sucre cuit, même fourrés	-
1704 90 75	---- Caramels	-
	---- autres	
1704 90 81	----- obtenues par compression	-
1704 90 99	----- autres	-

Chapitre	Description	Unité
18	**CHAPITRE 18 - CACAO ET SES PRÉPARATIONS**	
1801 00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	-
1802 00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	-
1803	**Pâte de cacao, même dégraissée**	
1803 10 00	- non dégraissée	-
1803 20 00	- complètement ou partiellement dégraissée	-
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	-
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	-
1806	**Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao**	
1806 10	**- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants**	
1806 10 15	-- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	-
1806 10 20	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 65 %	-
1806 10 30	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %	-
1806 10 90	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80 %	-
1806 20	**- autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg**	
1806 20 10	-- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31 % ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31 %	-
1806 20 30	-- d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 31 %	-
	-- autres	
1806 20 50	--- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %	-
1806 20 70	--- Préparations dites « chocolate milk crumb »	-
1806 20 80	--- Glaçage au cacao	-
1806 20 95	--- autres	-
	- autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons	
1806 31 00	-- fourrés	-
1806 32	**-- non fourrés**	
1806 32 10	--- additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	-
1806 32 90	--- autres	-
1806 90	**- autres**	
	-- Chocolat et articles en chocolat	
	--- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non	
1806 90 11	---- contenant de l'alcool	-
1806 90 19	---- autres	-
	--- autres	
1806 90 31	---- fourrés	-
1806 90 39	---- non fourrés	-
1806 90 50	-- Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	-
1806 90 60	-- Pâtes à tartiner contenant du cacao	-
1806 90 70	-- Préparations pour boissons contenant du cacao	-
1806 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
19	**CHAPITRE 19 - PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES**	
1901	**Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs**	
1901 10 00	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail	-
1901 20 00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du no 1905	-
1901 90	**- autres**	
	-- Extraits de malt	
1901 90 11	--- d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90 % en poids	-
1901 90 19	--- autres	-
	-- autres	
1901 90 91	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose [y compris le sucre inverti (ou interverti)] ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des nos 0401 à 0404	-
1901 90 95	--- préparations alimentaires sous forme de poudre, consistant en un mélange de lait écrémé et/ou de lactosérum et de graisses/huiles végétales, d'une teneur en matières grasses n'excédant pas 30 % en poids	-
1901 90 99	--- autres	-
1902	**Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé**	
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées	
1902 11 00	-- contenant des œufs	-
1902 19	**-- autres**	
1902 19 10	--- ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	-
1902 19 90	--- autres	-
1902 20	**- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)**	
1902 20 10	-- contenant en poids plus de 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	-
1902 20 30	-- contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine	-
	-- autres	
1902 20 91	--- cuites	-
1902 20 99	--- autres	-
1902 30	**- autres pâtes alimentaires**	
1902 30 10	-- séchées	-
1902 30 90	-- autres	-
1902 40	**- Couscous**	
1902 40 10	-- non préparé	-
1902 40 90	-- autre	-
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	-
1904	**Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs**	
1904 10	**- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage**	
1904 10 10	-- à base de maïs	-
1904 10 30	-- à base de riz	-
1904 10 90	-- autres	-
1904 20	**- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées**	
1904 20 10	-- Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	-
	-- autres	

Chapitre	Description	Unité
1904 20 91	--- à base de maïs	-
1904 20 95	--- à base de riz	-
1904 20 99	--- autres	-
1904 30 00	- Bulgur de blé	-
1904 90	**- autres**	
1904 90 10	-- à base de riz	-
1904 90 80	-- autres	-
1905	**Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires**	
1905 10 00	- Pain croustillant dit Knäckebrot	-
1905 20	**- Pain d'épices**	
1905 20 10	-- d'une teneur en poids de saccharose [y compris le sucre inverti (ou interverti) calculé en saccharose] inférieure à 30 %	-
1905 20 30	-- d'une teneur en poids de saccharose [y compris le sucre inverti (ou interverti) calculé en saccharose] égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 50 %	-
1905 20 90	-- d'une teneur en poids de saccharose [y compris le sucre inverti (ou interverti) calculé en saccharose] égale ou supérieure à 50 %	-
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes	
1905 31	**-- Biscuits additionnés d'édulcorants**	
	--- entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao	
1905 31 11	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	-
1905 31 19	---- autres	-
	--- autres	
1905 31 30	---- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 %	-
	---- autres	
1905 31 91	----- doubles biscuits fourrés	-
1905 31 99	----- autres	-
1905 32	**-- Gaufres et gaufrettes**	
1905 32 05	--- d'une teneur en eau excédant 10 %	-
	--- autres	
	---- entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao	
1905 32 11	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	-
1905 32 19	----- autres	-
	---- autres	
1905 32 91	----- salées, fourrées ou non	-
1905 32 99	----- autres	-
1905 40	**- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés**	
1905 40 10	-- Biscottes	-
1905 40 90	-- autres	-
1905 90	**- autres**	
1905 90 10	-- Pain azyme (mazoth)	-
1905 90 20	-- Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	-
	-- autres	
1905 90 30	--- Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5 % en poids sur matière sèche	-
1905 90 45	--- Biscuits	-
1905 90 55	--- Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	-
	--- autres	
1905 90 70	---- contenant au moins 5 % en poids de saccharose, de sucre inverti (ou interverti) ou d'isoglucose	-
1905 90 80	---- autres	-

Chapitre	Description	Unité
20	**CHAPITRE 20 - PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES**	
2001	**Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique**	
2001 10 00	- Concombres et cornichons	kg/net eda
2001 90	**- autres**	
2001 90 10	-- Chutney de mangues	-
2001 90 20	-- Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons	-
2001 90 30	-- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	-
2001 90 40	-- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	-
2001 90 50	-- Champignons	-
2001 90 65	-- Olives	-
2001 90 70	-- Piments doux ou poivrons	-
2001 90 92	-- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux; cœurs de palmier	-
2001 90 97	-- autres	-
2002	**Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique**	
2002 10	**- Tomates, entières ou en morceaux**	
	-- pelées	
2002 10 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	-
2002 10 19	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
2002 10 90	-- autres	-
2002 90	**- autres**	
	-- d'une teneur en poids de matière sèche inférieure à 12 %	
2002 90 11	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	-
2002 90 19	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
2002 90 20	-- d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12 % mais inférieure ou égale à 20 %	-
	-- d'une teneur en poids de matière sèche supérieure à 20 % mais inférieure ou égale à 34 %	
2002 90 41	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	-
2002 90 49	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
2002 90 80	-- d'une teneur en poids de matière sèche supérieure à 34 %	-
2003	**Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique**	
2003 10	**- Champignons du genre Agaricus**	
2003 10 20	-- conservés provisoirement, cuits à cœur	kg/net eda
2003 10 30	-- autres	kg/net eda
2003 90	**- autres**	
2003 90 10	-- Truffes	-
2003 90 90	-- autres	-
2004	**Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du no 2006**	
2004 10	**- Pommes de terre**	
2004 10 10	-- simplement cuites	-
	-- autres	
2004 10 91	--- sous forme de farines, semoules ou flocons	-
2004 10 99	--- autres	-
2004 90	**- autres légumes et mélanges de légumes**	
2004 90 10	-- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	-
2004 90 30	-- Choucroute, câpres et olives	-
2004 90 50	-- Pois (Pisum sativum) et haricots verts	-
	-- autres, y compris les mélanges	
2004 90 91	--- Oignons, simplement cuits	-
2004 90 98	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
2005	**Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du no 2006**	
2005 10 00	- Légumes homogénéisés	-
2005 20	**- Pommes de terre**	
2005 20 10	-- sous forme de farines, semoules ou flocons	-
	-- autres	
2005 20 20	--- en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	-
2005 20 80	--- autres	-
2005 40 00	- Pois (Pisum sativum)	-
	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	
2005 51 00	-- Haricots en grains	-
2005 59 00	-- autres	-
2005 60 00	- Asperges	-
2005 70 00	- Olives	kg/net eda
2005 80 00	- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	-
	- autres légumes et mélanges de légumes	
2005 91 00	-- Jets de bambou	-
2005 99	**-- autres**	
2005 99 10	--- Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons	-
2005 99 20	--- Câpres	-
2005 99 30	--- Artichauts	-
2005 99 50	--- Mélanges de légumes	-
2005 99 60	--- Choucroute	-
2005 99 80	--- autres	-
2006 00	**Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)**	
2006 00 10	- Gingembre	-
	- autres	
	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
2006 00 31	--- Cerises	-
2006 00 35	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	-
2006 00 38	--- autres	-
	-- autres	
2006 00 91	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	-
2006 00 99	--- autres	-
2007	**Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants**	
2007 10	**- Préparations homogénéisées**	
2007 10 10	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	-
	-- autres	
2007 10 91	--- de fruits tropicaux	-
2007 10 99	--- autres	-
	- autres	
2007 91	**-- Agrumes**	
2007 91 10	--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids	-
2007 91 30	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	-
2007 91 90	--- autres	-
2007 99	**-- autres**	
	--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids	
2007 99 10	---- Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 100 kg et destinées à la transformation industrielle	-
2007 99 20	---- Purées et pâtes de marrons	-
	---- autres	

Chapitre	Description	Unité
2007 99 31	----- de cerises	-
2007 99 33	----- de fraises	-
2007 99 35	----- de framboises	-
2007 99 39	----- autres	-
2007 99 50	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	-
	--- autres	
2007 99 93	---- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	-
2007 99 97	---- autres	-
2008	**Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs**	
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux	
2008 11	**-- Arachides**	
2008 11 10	--- Beurre d'arachide	-
	--- autres, en emballages immédiats d'un contenu net	
2008 11 91	---- excédant 1 kg	-
	---- n'excédant pas 1 kg	
2008 11 96	----- grillées	-
2008 11 98	----- autres	-
2008 19	**-- autres, y compris les mélanges**	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 19 12	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	-
	---- autres	
2008 19 13	----- Amandes et pistaches, grillées	-
2008 19 19	----- autres	-
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 19 92	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	-
	---- autres	
	----- Fruits à coques, grillés	
2008 19 93	------ Amandes et pistaches	-
2008 19 95	------ autres	-
2008 19 99	----- autres	-
2008 20	**- Ananas**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 20 11	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	-
2008 20 19	---- autres	-
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 20 31	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	-
2008 20 39	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 20 51	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	-
2008 20 59	---- autres	-
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 20 71	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	-
2008 20 79	---- autres	-
2008 20 90	--- sans addition de sucre	-
2008 30	**- Agrumes**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
2008 30 11	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 30 19	---- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	--- autres	
2008 30 31	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 30 39	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 30 51	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	-
2008 30 55	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	-
2008 30 59	---- autres	-
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 30 71	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	-
2008 30 75	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	-
2008 30 79	---- autres	-
2008 30 90	--- sans addition de sucre	-
2008 40	**- Poires**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
2008 40 11	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 40 19	----- autres	-
	---- autres	
2008 40 21	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 40 29	----- autres	-
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 40 31	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	-
2008 40 39	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 40 51	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	-
2008 40 59	---- autres	-
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 40 71	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	-
2008 40 79	---- autres	-
2008 40 90	--- sans addition de sucre	-
2008 50	**- Abricots**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
2008 50 11	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 50 19	----- autres	-
	---- autres	
2008 50 31	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 50 39	----- autres	-
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 50 51	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	-
2008 50 59	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 50 61	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	-
2008 50 69	---- autres	-
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	

Chapitre	Description	Unité
2008 50 71	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	-
2008 50 79	---- autres	-
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
2008 50 92	---- de 5 kg ou plus	-
2008 50 98	---- de moins de 5 kg	-
2008 60	**- Cerises**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
2008 60 11	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 60 19	---- autres	-
	--- autres	
2008 60 31	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 60 39	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
2008 60 50	---- excédant 1 kg	-
2008 60 60	---- n'excédant pas 1 kg	-
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
2008 60 70	---- de 4,5 kg ou plus	-
2008 60 90	---- de moins de 4,5 kg	-
2008 70	**- Pêches, y compris les brugnons et nectarines**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	
2008 70 11	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 70 19	----- autres	-
	---- autres	
2008 70 31	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 70 39	----- autres	-
	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 70 51	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	-
2008 70 59	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 70 61	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	-
2008 70 69	---- autres	-
	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 70 71	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	-
2008 70 79	---- autres	-
	--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
2008 70 92	---- de 5 kg ou plus	-
2008 70 98	---- de moins de 5 kg	-
2008 80	**- Fraises**	
	-- avec addition d'alcool	
	--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
2008 80 11	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 80 19	---- autres	-
	--- autres	
2008 80 31	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 80 39	---- autres	-
	-- sans addition d'alcool	

Chapitre	Description	Unité
2008 80 50	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	-
2008 80 70	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
2008 80 90	--- sans addition de sucre	-
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux de la sous-position 200819	
2008 91 00	-- Cœurs de palmier	-
2008 93	**-- Canneberges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos); airelles rouges (Vaccinium vitis-idaea)**	
	--- avec addition d'alcool	
	---- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
2008 93 11	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 93 19	----- autres	-
	---- autres	
2008 93 21	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 93 29	----- autres	-
	--- sans addition d'alcool	
2008 93 91	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	-
2008 93 93	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
2008 93 99	---- sans addition de sucre	-
2008 97	**-- Mélanges**	
	--- de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux, contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	
2008 97 03	---- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	-
2008 97 05	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
	--- autres	
	---- avec addition d'alcool	
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
	------ ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
2008 97 12	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 14	------- autres	-
	------ autres	
2008 97 16	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 18	------- autres	-
	----- autres	
	------ ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
2008 97 32	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 34	------- autres	-
	------ autres	
2008 97 36	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 38	------- autres	-
	---- sans addition d'alcool	
	----- avec addition de sucre	
	------ en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 97 51	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 59	------- autres	-
	------ autres	
	------- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
2008 97 72	-------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 74	-------- autres	-
	------- autres	

Chapitre	Description	Unité
2008 97 76	-------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 78	-------- autres	-
	----- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net	
	------ de 5 kg ou plus	
2008 97 92	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 93	------- autres	-
	------ de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg	
2008 97 94	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 96	------- autres	-
	------ de moins de 4,5 kg	
2008 97 97	------- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	-
2008 97 98	------- autres	-
2008 99	**-- autres**	
	--- avec addition d'alcool	
	---- Gingembre	
2008 99 11	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	-
2008 99 19	----- autres	-
	---- Raisins	
2008 99 21	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	-
2008 99 23	----- autres	-
	---- autres	
	----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids	
	------ ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
2008 99 24	------- Fruits tropicaux	-
2008 99 28	------- autres	-
	------ autres	
2008 99 31	------- Fruits tropicaux	-
2008 99 34	------- autres	-
	----- autres	
	------ ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	
2008 99 36	------- Fruits tropicaux	-
2008 99 37	------- autres	-
	------ autres	
2008 99 38	------- Fruits tropicaux	-
2008 99 40	------- autres	-
	--- sans addition d'alcool	
	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
2008 99 41	----- Gingembre	-
2008 99 43	----- Raisins	-
2008 99 45	----- Prunes	-
2008 99 48	----- Fruits tropicaux	-
2008 99 49	----- autres	-
	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	
2008 99 51	----- Gingembre	-
2008 99 63	----- Fruits tropicaux	-
2008 99 67	----- autres	-
	---- sans addition de sucre	
	----- Prunes en emballages immédiats d'un contenu net	
2008 99 72	------ de 5 kg ou plus	-

Chapitre	Description	Unité
2008 99 78	------ de moins de 5 kg	-
2008 99 85	----- Maïs, à l'exclusion du maïs doux (Zea mays var. saccharata)	-
2008 99 91	----- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	-
2008 99 99	----- autres	-
2009	**Jus de fruits (y compris les moûts de raisin et l'eau de noix de coco) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants**	
	- Jus d'orange	
2009 11	**-- congelés**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 11 11	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 11 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
2009 11 91	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 11 99	---- autres	-
2009 12 00	-- non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	-
2009 19	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 19 11	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 19 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
2009 19 91	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 19 98	---- autres	-
	- Jus de pamplemousse; jus de pomelo	
2009 21 00	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	-
2009 29	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 29 11	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 29 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
2009 29 91	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 29 99	---- autres	-
	- Jus de tout autre agrume	
2009 31	**-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20**	
	--- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net	
2009 31 11	---- contenant des sucres d'addition	-
2009 31 19	---- ne contenant pas de sucres d'addition	-
	--- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	
	---- de citrons	
2009 31 51	----- contenant des sucres d'addition	-
2009 31 59	----- ne contenant pas de sucres d'addition	-
	---- d'autres agrumes	
2009 31 91	----- contenant des sucres d'addition	-
2009 31 99	----- ne contenant pas de sucres d'addition	-
2009 39	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 39 11	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 39 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net	
2009 39 31	----- contenant des sucres d'addition	-

Chapitre	Description	Unité
2009 39 39	----- ne contenant pas de sucres d'addition	-
	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	
	----- de citrons	
2009 39 51	------ d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 39 55	------ d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	-
2009 39 59	------ ne contenant pas de sucres d'addition	-
	----- d'autres agrumes	
2009 39 91	------ d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 39 95	------ d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	-
2009 39 99	------ ne contenant pas de sucres d'addition	-
	- Jus d'ananas	
2009 41	**-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20**	
2009 41 92	--- contenant des sucres d'addition	-
2009 41 99	--- ne contenant pas de sucres d'addition	-
2009 49	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 49 11	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 49 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
2009 49 30	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	-
	---- autres	
2009 49 91	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 49 93	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	-
2009 49 99	----- ne contenant pas de sucres d'addition	-
2009 50	**- Jus de tomate**	
2009 50 10	-- contenant des sucres d'addition	-
2009 50 90	-- autres	-
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)	
2009 61	**-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30**	
2009 61 10	--- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net	-
2009 61 90	--- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net	-
2009 69	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 69 11	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	-
2009 69 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67	
	---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net	
2009 69 51	----- concentrés	-
2009 69 59	----- autres	-
	---- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net	
	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	
2009 69 71	------ concentrés	-
2009 69 79	------ autres	-
2009 69 90	----- autres	-
	- Jus de pomme	
2009 71	**-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20**	
2009 71 20	--- contenant des sucres d'addition	-
2009 71 99	--- ne contenant pas de sucres d'addition	-
2009 79	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 79 11	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	-

Chapitre	Description	Unité
2009 79 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67	
2009 79 30	---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	-
	---- autres	
2009 79 91	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 79 98	----- autres	-
	- Jus de tout autre fruit ou légume	
2009 81	**-- Jus de canneberge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos); jus d'airelle rouge (Vaccinium vitis-idaea)**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
2009 81 11	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 81 19	---- autres	-
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
2009 81 31	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	-
	---- autres	
2009 81 51	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 81 59	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	-
	----- ne contenant pas de sucres d'addition	
2009 81 95	------ Jus de fruit de l'espèce Vaccinium macrocarpon	-
2009 81 99	------ autres	-
2009 89	**-- autres**	
	--- d'une valeur Brix excédant 67	
	---- Jus de poires	
2009 89 11	----- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	-
2009 89 19	----- autres	-
	---- autres	
	----- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	
2009 89 34	------ Jus de fruits tropicaux	-
2009 89 35	------ autres	-
	----- autres	
2009 89 36	------ Jus de fruits tropicaux	-
2009 89 38	------ autres	-
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
	---- Jus de poires	
2009 89 50	----- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	-
	----- autres	
2009 89 61	------ d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 89 63	------ d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	-
2009 89 69	------ ne contenant pas de sucres d'addition	-
	---- autres	
	----- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	
2009 89 71	------ Jus de cerises	-
2009 89 73	------ Jus de fruits tropicaux	-
2009 89 79	------ autres	-
	----- autres	
	------ d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	
2009 89 85	------- Jus de fruits tropicaux	-
2009 89 86	------- autres	-
	------ d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	
2009 89 88	------- Jus de fruits tropicaux	-
2009 89 89	------- autres	-
	------ ne contenant pas de sucres d'addition	

Chapitre	Description	Unité
2009 89 96	------- Jus de cerises	-
2009 89 97	------- Jus de fruits tropicaux	-
2009 89 99	------- autres	-
2009 90	**- Mélanges de jus**	
	-- d'une valeur Brix excédant 67	
	--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires	
2009 90 11	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	-
2009 90 19	---- autres	-
	--- autres	
2009 90 21	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	-
2009 90 29	---- autres	-
	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 67	
	--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires	
2009 90 31	---- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 90 39	---- autres	-
	--- autres	
	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net	
	----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas	
2009 90 41	------ contenant des sucres d'addition	-
2009 90 49	------ autres	-
	----- autres	
2009 90 51	------ contenant des sucres d'addition	-
2009 90 59	------ autres	-
	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	
	----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas	
2009 90 71	------ d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	-
2009 90 73	------ d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	-
2009 90 79	------ ne contenant pas de sucres d'addition	-
	----- autres	
	------ d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	
2009 90 92	------- Mélanges de jus de fruits tropicaux	-
2009 90 94	------- autres	-
	------ d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	
2009 90 95	------- Mélanges de jus de fruits tropicaux	-
2009 90 96	------- autres	-
	------ ne contenant pas de sucres d'addition	
2009 90 97	------- Mélanges de jus de fruits tropicaux	-
2009 90 98	------- autres	-

Chapitre	Description	Unité
21	CHAPITRE 21 - PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES	
2101	**Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés**	
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café	
2101 11 00	-- Extraits, essences et concentrés	-
2101 12	**-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café**	
2101 12 92	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	-
2101 12 98	--- autres	-
2101 20	**- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté**	
2101 20 20	-- Extraits, essences et concentrés	-
	-- Préparations	
2101 20 92	--- à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	-
2101 20 98	--- autres	-
2101 30	**- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés**	
	-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café	
2101 30 11	--- Chicorée torréfiée	-
2101 30 19	--- autres	-
	-- Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café	
2101 30 91	--- de chicorée torréfiée	-
2101 30 99	--- autres	-
2102	**Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du no 3002); poudres à lever préparées**	
2102 10	**- Levures vivantes**	
2102 10 10	-- Levures mères sélectionnées (levures de culture)	-
	-- Levures de panification	
2102 10 31	--- séchées	-
2102 10 39	--- autres	-
2102 10 90	-- autres	-
2102 20	**- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts**	
	-- Levures mortes	
2102 20 11	--- en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	-
2102 20 19	--- autres	-
2102 20 90	-- autres	-
2102 30 00	- Poudres à lever préparées	-
2103	**Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée**	
2103 10 00	- Sauce de soja	-
2103 20 00	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	-
2103 30	**- Farine de moutarde et moutarde préparée**	
2103 30 10	-- Farine de moutarde	-
2103 30 90	-- Moutarde préparée	-
2103 90	**- autres**	
2103 90 10	-- Chutney de mangue liquide	-
2103 90 30	-- Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l	l alc. 100%
2103 90 90	-- autres	-
2104	**Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées**	
2104 10 00	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	-
2104 20 00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	-

Chapitre	Description	Unité
2105 00	**Glaces de consommation, même contenant du cacao**	
2105 00 10	- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait	-
	- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait	
2105 00 91	-- égale ou supérieure à 3 % mais inférieure à 7 %	-
2105 00 99	-- égale ou supérieure à 7 %	-
2106	**Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs**	
2106 10	**- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées**	
2106 10 20	-- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	-
2106 10 80	-- autres	-
2106 90	**- autres**	
2106 90 20	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	l alc. 100%
	-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants	
2106 90 30	--- d'isoglucose	-
	--- autres	
2106 90 51	---- de lactose	-
2106 90 55	---- de glucose ou de maltodextrine	-
2106 90 59	---- autres	-
	-- autres	
2106 90 92	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	-
2106 90 98	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
22	**CHAPITRE 22 - BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES**	
2201	**Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige**	
2201 10	**- Eaux minérales et eaux gazéifiées**	
	-- Eaux minérales naturelles	
2201 10 11	--- sans dioxyde de carbone	l
2201 10 19	--- autres	l
2201 10 90	-- autres	l
2201 90 00	- autres	-
2202	**Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 2009**	
2202 10 00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	l
	- autres	
2202 91 00	-- Bière sans alcool	l
2202 99	**-- autres**	
	--- ne contenant pas de produits des nos 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des nos 0401 à 0404	
2202 99 11	---- Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 2,8 %	l
2202 99 15	---- Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines inférieure à 2,8 %; boissons à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12	l
2202 99 19	---- autres	l
	--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des nos 0401 à 0404	
2202 99 91	---- inférieure à 0,2 %	l
2202 99 95	---- égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %	l
2202 99 99	---- égale ou supérieure à 2 %	l
2203 00	**Bières de malt**	
	- en récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l	
2203 00 01	-- présentées dans des bouteilles	l
2203 00 09	-- autres	l
2203 00 10	- en récipients d'une contenance excédant 10 l	l
2204	**Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du no 2009**	
2204 10	**- Vins mousseux**	
	-- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
2204 10 11	--- Champagne	l
2204 10 13	--- Cava	l
2204 10 15	--- Prosecco	l
2204 10 91	--- Asti spumante	l
2204 10 93	--- autres	l
2204 10 94	-- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	l
2204 10 96	-- autres vins de cépages	l
2204 10 98	-- autres	l
	- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	
2204 21	**-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l**	
	--- Vins, autres que ceux visés à la sous-position 220410, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon « champignon » maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20° C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	
2204 21 06	---- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	l
2204 21 07	---- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	l
2204 21 08	---- autres vins de cépages	l
2204 21 09	---- autres	l

Chapitre	Description	Unité
	--- autres	
	---- produits dans l'Union européenne	
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol	
	------ Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
	------- Vins blancs	
2204 21 11	-------- Alsace	l
2204 21 12	-------- Bordeaux	l
2204 21 13	-------- Bourgogne	l
2204 21 17	-------- Val de Loire	l
2204 21 18	-------- Mosel	l
2204 21 19	-------- Pfalz (Palatinat)	l
2204 21 22	-------- Rheinhessen (Hesse rhénane)	l
2204 21 23	-------- Tokaj	l
2204 21 24	-------- Lazio (Latium)	l
2204 21 26	-------- Toscana (Toscane)	l
2204 21 27	-------- Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut-Adige) et Friuli (Frioul)	l
2204 21 28	-------- Veneto (Vénétie)	l
2204 21 31	-------- Sicilia	l
2204 21 32	-------- Vinho Verde	l
2204 21 34	-------- Penedés	l
2204 21 36	-------- Rioja	l
2204 21 37	-------- Valencia	l
2204 21 38	-------- autres	l
	------- autres	
2204 21 42	-------- Bordeaux	l
2204 21 43	-------- Bourgogne	l
2204 21 44	-------- Beaujolais	l
2204 21 46	-------- Vallée du Rhône	l
2204 21 47	-------- Languedoc-Roussillon	l
2204 21 48	-------- Val de Loire	l
2204 21 61	-------- Sicilia	l
2204 21 62	-------- Piemonte (Piémont)	l
2204 21 66	-------- Toscana (Toscane)	l
2204 21 67	-------- Trentino (Trentin) et Alto Adige (Haut-Adige)	l
2204 21 68	-------- Veneto (Vénétie)	l
2204 21 69	-------- Dão, Bairrada et Douro	l
2204 21 71	-------- Navarra	l
2204 21 74	-------- Penedés	l
2204 21 76	-------- Rioja	l
2204 21 77	-------- Valdepeñas	l
2204 21 78	-------- autres	l
	------ Vins avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 21 79	------- Vins blancs	l
2204 21 80	------- autres	l
	------ autres vins de cépages	
2204 21 81	------- Vins blancs	l
2204 21 82	------- autres	l
	------ autres	
2204 21 83	------- Vins blancs	l
2204 21 84	------- autres	l
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol	

Chapitre	Description	Unité
	------ Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 21 85	------- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	l
2204 21 86	------- Vin de Xérès	l
2204 21 87	------- Vin de Marsala	l
2204 21 88	------- Vin de Samos et muscat de Lemnos	l
2204 21 89	------- Vin de Porto	l
2204 21 90	------- autres	l
2204 21 91	------ autres	l
	---- autres	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 21 93	------ Vins blancs	l
2204 21 94	------ autres	l
	----- autres vins de cépages	
2204 21 95	------ Vins blancs	l
2204 21 96	------ autres	l
	----- autres	
2204 21 97	------ Vins blancs	l
2204 21 98	------ autres	l
2204 22	**-- En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l**	
2204 22 10	--- Vins, autres que ceux visés à la sous-position 220410, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon « champignon » maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	l
	--- autres	
	---- produits dans l'Union européenne	
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol	
	------ Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
2204 22 22	------- Bordeaux	l
2204 22 23	------- Bourgogne	l
2204 22 24	------- Beaujolais	l
2204 22 26	------- Vallée du Rhône	l
2204 22 27	------- Languedoc-Roussillon	l
2204 22 28	------- Val de Loire	l
2204 22 32	------- Piemonte (Piémont)	l
2204 22 33	------- Tokaj	l
	------- autres	
2204 22 38	-------- Vins blancs	l
2204 22 78	-------- autres	l
	------ Vins avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 22 79	------- Vins blancs	l
2204 22 80	------- autres	l
	------ autres vins de cépages	
2204 22 81	------- Vins blancs	l
2204 22 82	------- autres	l
	------ autres	
2204 22 83	------- Vins blancs	l
2204 22 84	------- autres	l
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol	
	------ Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 22 85	------- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	l
2204 22 86	------- Vin de Xérès	l

Chapitre	Description	Unité
2204 22 88	------- Vin de Samos et muscat de Lemnos	l
2204 22 90	------- autres	l
2204 22 91	------ autres	l
	---- autres	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 22 93	------ Vins blancs	l
2204 22 94	------ autres	l
	----- autres vins de cépages	
2204 22 95	------ Vins blancs	l
2204 22 96	------ autres	l
	----- autres	
2204 22 97	------ Vins blancs	l
2204 22 98	------ autres	l
2204 29	**-- autres**	
2204 29 10	--- Vins, autres que ceux visés à la sous-position 220410, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon « champignon » maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	l
	--- autres	
	---- produits dans l'Union européenne	
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol	
	------ Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	
2204 29 22	------- Bordeaux	l
2204 29 23	------- Bourgogne	l
2204 29 24	------- Beaujolais	l
2204 29 26	------- Vallée du Rhône	l
2204 29 27	------- Languedoc-Roussillon	l
2204 29 28	------- Val de Loire	l
2204 29 32	------- Piemonte (Piémont)	l
	------- autres	
2204 29 38	-------- Vins blancs	l
2204 29 78	-------- autres	l
	------ Vins avec indication géographique protégée (IGP)	
2204 29 79	------- Vins blancs	l
2204 29 80	------- autres	l
	------ autres vins de cépages	
2204 29 81	------- Vins blancs	l
2204 29 82	------- autres	l
	------ autres	
2204 29 83	------- Vins blancs	l
2204 29 84	------- autres	l
	----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol	
	------ Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	
2204 29 85	------- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	l
2204 29 86	------- Vin de Xérès	l
2204 29 88	------- Vin de Samos et muscat de Lemnos	l
2204 29 90	------- autres	l
2204 29 91	------ autres	l
	---- autres	
	----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)	
2204 29 93	------ Vins blancs	l
2204 29 94	------ autres	l

Chapitre	Description	Unité
	----- autres vins de cépages	
2204 29 95	------ Vins blancs	l
2204 29 96	------ autres	l
	----- autres	
2204 29 97	------ Vins blancs	l
2204 29 98	------ autres	l
2204 30	**- autres moûts de raisin**	
2204 30 10	-- partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	l
	-- autres	
	--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm³ à 20° C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins	
2204 30 92	---- concentrés	l
2204 30 94	---- autres	l
	--- autres	
2204 30 96	---- concentrés	l
2204 30 98	---- autres	l
2205	**Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques**	
2205 10	**- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l**	
2205 10 10	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	l
2205 10 90	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	l
2205 90	**- autres**	
2205 90 10	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	l
2205 90 90	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	l
2206 00	**Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs**	
2206 00 10	- Piquette	l
	- autres	
	-- mousseuses	
2206 00 31	--- Cidre et poiré	l
2206 00 39	--- autres	l
	-- non mousseuses, présentées en récipients d'une contenance	
	--- n'excédant pas 2 l	
2206 00 51	---- Cidre et poiré	l
2206 00 59	---- autres	l
	--- excédant 2 l	
2206 00 81	---- Cidre et poiré	l
2206 00 89	---- autres	l
2207	**Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres**	
2207 10 00	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	l
2207 20 00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	l
2208	**Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses**	
2208 20	**- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins**	
	-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	
	--- Eaux-de-vie de vin	
2208 20 12	---- Cognac	l alc. 100%
2208 20 14	---- Armagnac	l alc. 100%
	---- Brandy ou Weinbrand	
2208 20 16	----- Brandy de Jerez	l alc. 100%
2208 20 18	----- autres	l alc. 100%
2208 20 19	---- autres	l alc. 100%

Chapitre	Description	Unité
	--- Eau-de-vie de marc de raisins	
2208 20 26	---- Grappa	l alc. 100%
2208 20 28	---- autres	l alc. 100%
	-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	
	--- Eaux-de-vie de vin	
2208 20 62	---- Cognac	l alc. 100%
2208 20 66	---- Brandy ou Weinbrand	l alc. 100%
2208 20 69	---- autres	l alc. 100%
	--- Eau-de-vie de marc de raisins	
2208 20 86	---- Grappa	l alc. 100%
2208 20 88	---- autres	l alc. 100%
2208 30	**- Whiskies**	
	-- Whisky « bourbon », présenté en récipients d'une contenance	
2208 30 11	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 30 19	--- excédant 2 l	l alc. 100%
	-- Whisky écossais (Scotch whisky)	
2208 30 30	--- Whisky single malt	l alc. 100%
	--- Whisky blended malt, présenté en récipients d'une contenance	
2208 30 41	---- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 30 49	---- excédant 2 l	l alc. 100%
	--- Whisky single grain et blended grain, présenté en récipients d'une contenance	
2208 30 61	---- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 30 69	---- excédant 2 l	l alc. 100%
	--- autre whisky blended, présenté en récipients d'une contenance	
2208 30 71	---- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 30 79	---- excédant 2 l	l alc. 100%
	-- autres, présentés en récipients d'une contenance	
2208 30 82	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 30 88	--- excédant 2 l	l alc. 100%
2208 40	**- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre**	
	-- présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	
2208 40 11	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	l alc. 100%
	--- autres	
2208 40 31	---- d'une valeur excédant 7,9 € par litre d'alcool pur	l alc. 100%
2208 40 39	---- autres	l alc. 100%
	-- présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l	
2208 40 51	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	l alc. 100%
	--- autres	
2208 40 91	---- d'une valeur excédant 2 € par litre d'alcool pur	l alc. 100%
2208 40 99	---- autres	l alc. 100%
2208 50	**- Gin et genièvre**	
	-- Gin, présenté en récipients d'une contenance	
2208 50 11	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 50 19	--- excédant 2 l	l alc. 100%
	-- Genièvre, présenté en récipients d'une contenance	
2208 50 91	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 50 99	--- excédant 2 l	l alc. 100%
2208 60	**- Vodka**	
	-- d'un titre alcoométrique volumique de 45,4 % vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance	

Chapitre	Description	Unité
2208 60 11	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 60 19	--- excédant 2 l	l alc. 100%
	-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4 % vol, présentée en récipients d'une contenance	
2208 60 91	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 60 99	--- excédant 2 l	l alc. 100%
2208 70	**- Liqueurs**	
2208 70 10	-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 70 90	-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	l alc. 100%
2208 90	**- autres**	
	-- Arak, présenté en récipients d'une contenance	
2208 90 11	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 90 19	--- excédant 2 l	l alc. 100%
	-- Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance	
2208 90 33	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 90 38	--- excédant 2 l	l alc. 100%
	-- autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance	
	--- n'excédant pas 2 l	
2208 90 41	---- Ouzo	l alc. 100%
	---- autres	
	----- Eaux-de-vie	
	------ de fruits	
2208 90 45	------- Calvados	l alc. 100%
2208 90 48	------- autres	l alc. 100%
	------ autres	
2208 90 54	------- Tequila	l alc. 100%
2208 90 56	------- autres	l alc. 100%
2208 90 69	----- autres boissons spiritueuses	l alc. 100%
	--- excédant 2 l	
	---- Eaux-de-vie	
2208 90 71	----- de fruits	l alc. 100%
2208 90 75	----- Tequila	l alc. 100%
2208 90 77	----- autres	l alc. 100%
2208 90 78	---- autres boissons spiritueuses	l alc. 100%
	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance	
2208 90 91	--- n'excédant pas 2 l	l alc. 100%
2208 90 99	--- excédant 2 l	l alc. 100%
2209 00	**Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique**	
	- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance	
2209 00 11	-- n'excédant pas 2 l	l
2209 00 19	-- excédant 2 l	l
	- autres, présentés en récipients d'une contenance	
2209 00 91	-- n'excédant pas 2 l	l
2209 00 99	-- excédant 2 l	l

Chapitre	Description	Unité
23	**CHAPITRE 23 - RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX**	
2301	**Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons**	
2301 10 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	-
2301 20 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	-
2302	**Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses**	
2302 10	**- de maïs**	
2302 10 10	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	-
2302 10 90	-- autres	-
2302 30	**- de froment**	
2302 30 10	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	-
2302 30 90	-- autres	-
2302 40	**- d'autres céréales**	
	-- de riz	
2302 40 02	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	-
2302 40 08	--- autres	-
	-- autres	
2302 40 10	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	-
2302 40 90	--- autres	-
2302 50 00	- de légumineuses	-
2303	**Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets**	
2303 10	**- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires**	
	-- Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempe concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche	
2303 10 11	--- supérieure à 40 % en poids	-
2303 10 19	--- inférieure ou égale à 40 % en poids	-
2303 10 90	-- autres	-
2303 20	**- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie**	
2303 20 10	-- Pulpes de betteraves	-
2303 20 90	-- autres	-
2303 30 00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	-
2304 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	-
2305 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	-
2306	**Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne, autres que ceux des nos 2304 ou 2305**	
2306 10 00	- de graines de coton	-
2306 20 00	- de graines de lin	-
2306 30 00	- de graines de tournesol	-
	- de graines de navette ou de colza	
2306 41 00	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	-
2306 49 00	-- autres	-
2306 50 00	- de noix de coco ou de coprah	-
2306 60 00	- de noix ou d'amandes de palmiste	-

Chapitre	Description	Unité
2306 90	**- autres**	
2306 90 05	-- de germes de maïs	-
	-- autres	
	--- Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive	
2306 90 11	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive inférieure ou égale à 3 %	-
2306 90 19	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive supérieure à 3 %	-
2306 90 90	--- autres	-
2307 00	**Lies de vin; tartre brut**	
	- Lies de vin	
2307 00 11	-- d'un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 7,9 % mas et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 25 % en poids	-
2307 00 19	-- autres	-
2307 00 90	- Tartre brut	-
2308 00	**Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs**	
	- Marcs de raisins	
2308 00 11	-- ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids	-
2308 00 19	-- autres	-
2308 00 40	- Glands de chêne et marrons d'Inde; marcs de fruits, autres que de raisins	-
2308 00 90	- autres	-
2309	**Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux**	
2309 10	**- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail**	
	-- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 17023050, 17023090, 17024090, 17029050 et 21069055 ou des produits laitiers	
	--- contenant de l'amidon ou de la fécule, ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine	
	---- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %	
2309 10 11	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	-
2309 10 13	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	-
2309 10 15	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	-
2309 10 19	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	-
	---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %	
2309 10 31	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	-
2309 10 33	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	-
2309 10 39	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	-
	---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %	
2309 10 51	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	-
2309 10 53	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	-
2309 10 59	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	-
2309 10 70	--- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	-
2309 10 90	-- autres	-
2309 90	**- autres**	
2309 90 10	-- Produits dits « solubles » de poissons ou de mammifères marins	-
2309 90 20	-- Produits visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre	-
	-- autres, y compris les prémélanges	
	--- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 17023050, 17023090, 17024090, 17029050 et 21069055 ou des produits laitiers	
	---- contenant de l'amidon ou de la fécule ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine	
	----- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %	

Chapitre	Description	Unité
2309 90 31	------ ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	-
2309 90 33	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	-
2309 90 35	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	-
2309 90 39	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	-
	----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %	
2309 90 41	------ ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	-
2309 90 43	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	-
2309 90 49	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	-
	----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %	
2309 90 51	------ ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	-
2309 90 53	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	-
2309 90 59	------ d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	-
2309 90 70	---- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	-
	--- autres	
2309 90 91	---- Pulpes de betteraves mélassées	-
2309 90 96	---- autres	-

Chapitre	Description	Unité
24	CHAPITRE 24 - TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS; PRODUITS, CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINÉS A UNE INHALATION SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINÉS A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS HUMAIN	
2401	**Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac**	
2401 10	**- Tabacs non écotés**	
2401 10 35	-- Tabacs light air cured	-
2401 10 60	-- Tabacs sun cured du type oriental	-
2401 10 70	-- Tabacs dark air cured	-
2401 10 85	-- Tabacs flue cured	-
2401 10 95	-- autres	-
2401 20	**- Tabacs partiellement ou totalement écotés**	
2401 20 35	-- Tabacs light air cured	-
2401 20 60	-- Tabacs sun cured du type oriental	-
2401 20 70	-- Tabacs dark air cured	-
2401 20 85	-- Tabacs flue cured	-
2401 20 95	-- autres	-
2401 30 00	- Déchets de tabac	-
2402	**Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac**	
2402 10 00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	1000 p/st
2402 20	**- Cigarettes contenant du tabac**	
2402 20 10	-- contenant des girofles	1000 p/st
2402 20 90	-- autres	1000 p/st
2402 90 00	- autres	-
2403	**Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »; extraits et sauces de tabac**	
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	
2403 11 00	-- Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-position du présent chapitre	-
2403 19	**-- autres**	
2403 19 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500 g	-
2403 19 90	--- autres	-
	- autres	
2403 91 00	-- Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »	-
2403 99	**-- autres**	
2403 99 10	--- Tabac à mâcher et tabac à priser (à consommer par voie nasale)	-
2403 99 90	--- autres	-
2404	**Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine ou des succédanés de tabac ou de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la nicotine, destines à l'absorption de la nicotine dans le corps humain**	
	- Produits destine à une inhalation sans combustion	
2404 11 00	-- Contenant du tabac ou du tabac reconstitué	-
2404 12 00	-- Autres, contenant de la nicotine	-
2404 19	**-- autres**	
2404 19 10	--- Contenant des succédanés de tabac	-
2404 19 90	--- autres	-
	- autres	
2404 91	**-- Pour une application orale**	
2404 91 10	--- Produits contenant de la nicotine destinés à faciliter l'arrêt de la consommation de tabac	-
2404 91 90	--- autres	-
2404 92 00	-- Pour une application percutanée	-
2404 99 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
V	**SECTION V - PRODUITS MINÉRAUX**	
25	**CHAPITRE 25 - SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CIMENTS**	
2501 00	**Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer**	
2501 00 10	- Eau de mer et eaux mères de salines	-
	- Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité	
2501 00 31	-- destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits	-
	-- autres	
2501 00 51	--- dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale	-
	--- autres	
2501 00 91	---- Sel propre à l'alimentation humaine	-
2501 00 99	---- autres	-
2502 00 00	Pyrites de fer non grillées	-
2503 00	**Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal**	
2503 00 10	- Soufres bruts et soufres non raffinés	-
2503 00 90	- autres	-
2504	**Graphite naturel**	
2504 10 00	- en poudre ou en paillettes	-
2504 90 00	- autre	-
2505	**Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26**	
2505 10 00	- Sables siliceux et sables quartzeux	-
2505 90 00	- autres sables	-
2506	**Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire**	
2506 10 00	- Quartz	-
2506 20 00	- Quartzites	-
2507 00	**Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés**	
2507 00 20	- Kaolin	-
2507 00 80	- autres argiles kaoliniques	-
2508	**Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du no 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas**	
2508 10 00	- Bentonite	-
2508 30 00	- Argiles réfractaires	-
2508 40 00	- autres argiles	-
2508 50 00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	-
2508 60 00	- Mullite	-
2508 70 00	- Terres de chamotte ou de dinas	-
2509 00 00	Craie	-
2510	**Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées**	
2510 10 00	- non moulus	-
2510 20 00	- moulus	-
2511	**Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du no 2816**	
2511 10 00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	-
2511 20 00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	-
2512 00 00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	-
2513	**Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement**	
2513 10 00	- Pierre ponce	-
2513 20 00	- Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	-

Chapitre	Description	Unité
2514 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	-
2515	**Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire**	
	- Marbres et travertins	
2515 11 00	-- bruts ou dégrossis	-
2515 12 00	-- simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	-
2515 20 00	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	-
2516	**Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire**	
	- Granit	
2516 11 00	-- brut ou dégrossi	-
2516 12 00	-- simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	-
2516 20 00	- Grès	-
2516 90 00	- autres pierres de taille ou de construction	-
2517	**Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des nos 2515 ou 2516, même traités thermiquement**	
2517 10	**- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement**	
2517 10 10	-- Cailloux, graviers, silex et galets	-
2517 10 20	-- Dolomie et pierres à chaux, concassées	-
2517 10 80	-- autres	-
2517 20 00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le no 251710	-
2517 30 00	- Tarmacadam	-
	- Granulés, éclats et poudres de pierres des nos 2515 ou 2516, même traités thermiquement	
2517 41 00	-- de marbre	-
2517 49 00	-- autres	-
2518	**Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire**	
2518 10 00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite « crue »	-
2518 20 00	- Dolomie calcinée ou frittée	-
2519	**Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur**	
2519 10 00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	-
2519 90	**- autres**	
2519 90 10	-- Oxyde de magnésium autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	-
2519 90 30	-- Magnésie calcinée à mort (frittée)	-
2519 90 90	-- autres	-
2520	**Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs**	
2520 10 00	- Gypse; anhydrite	-
2520 20 00	- Plâtres	-
2521 00 00	Castines; pierres à chaux ou à ciment	-
2522	**Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du no 2825**	
2522 10 00	- Chaux vive	-
2522 20 00	- Chaux éteinte	-
2522 30 00	- Chaux hydraulique	-
2523	**Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés**	
2523 10 00	- Ciments non pulvérisés dits « clinkers »	-

Chapitre	Description	Unité
	- Ciments Portland	
2523 21 00	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	-
2523 29 00	-- autres	-
2523 30 00	- Ciments alumineux	-
2523 90 00	- autres ciments hydrauliques	-
2524	**Amiante (asbeste)**	
2524 10 00	- Crocidolite	-
2524 90 00	- autre	-
2525	**Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings); déchets de mica**	
2525 10 00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	-
2525 20 00	- Mica en poudre	-
2525 30 00	- Déchets de mica	-
2526	**Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc**	
2526 10 00	- non broyés ni pulvérisés	-
2526 20 00	- broyés ou pulvérisés	-
2528 00 00	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H3BO3 sur produit sec	-
2529	**Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor**	
2529 10 00	- Feldspath	-
	- Spath fluor	
2529 21 00	-- contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	-
2529 22 00	-- contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	-
2529 30 00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	-
2530	**Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs**	
2530 10 00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	-
2530 20 00	- Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	-
2530 90	**- autres**	
2530 90 30	-- Célestine et strontianite	-
2530 90 40	-- Spodumène, pétalite, lépidolite, amblygonite, hectorite, jadarite et minéraux similaires, propres à l'extraction du lithium	-
2530 90 50	-- Bastnaésite, xénotime et minéraux similaires, propres à l'extraction des métaux des terres rares, du scandium ou de l'yttrium	-
2530 90 70	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
26	**CHAPITRE 26 - MINERAIS, SCORIES ET CENDRES**	
2601	**Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)**	
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	
2601 11 00	-- non agglomérés	-
2601 12 00	-- agglomérés	-
2601 20 00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	-
2602 00 00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	-
2603 00 00	Minerais de cuivre et leurs concentrés	-
2604 00 00	Minerais de nickel et leurs concentrés	-
2605 00 00	Minerais de cobalt et leurs concentrés	-
2606 00 00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	-
2607 00 00	Minerais de plomb et leurs concentrés	-
2608 00 00	Minerais de zinc et leurs concentrés	-
2609 00 00	Minerais d'étain et leurs concentrés	-
2610 00 00	Minerais de chrome et leurs concentrés	-
2611 00 00	Minerais de tungstène et leurs concentrés	-
2612	**Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés**	
2612 10	**- Minerais d'uranium et leurs concentrés**	
2612 10 10	-- Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (Euratom)	-
2612 10 90	-- autres	-
2612 20	**- Minerais de thorium et leurs concentrés**	
2612 20 10	-- Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (Euratom)	-
2612 20 90	-- autres	-
2613	**Minerais de molybdène et leurs concentrés**	
2613 10 00	- grillés	-
2613 90 00	- autres	-
2614 00 00	Minerais de titane et leurs concentrés	-
2615	**Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés**	
2615 10 00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	-
2615 90 00	- autres	-
2616	**Minerais de métaux précieux et leurs concentrés**	
2616 10 00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	-
2616 90 00	- autres	-
2617	**Autres minerais et leurs concentrés**	
2617 10 00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	-
2617 90 00	- autres	-
2618 00 00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	-
2619 00	**Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier**	
2619 00 20	- Déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse	-
2619 00 95	- Déchets propres à la récupération du vanadium	-
2619 00 97	- autres	-
2620	**Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés**	
	- contenant principalement du zinc	
2620 11 00	-- Mattes de galvanisation	-
2620 19 00	-- autres	-
	- contenant principalement du plomb	
2620 21 00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	-
2620 29 00	-- autres	-
2620 30 00	- contenant principalement du cuivre	-

Chapitre	Description	Unité
2620 40 00	- contenant principalement de l'aluminium	-
2620 60 00	- contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	-
	- autres	
2620 91 00	-- contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	-
2620 99	**-- autres**	
2620 99 10	--- contenant principalement du nickel	-
2620 99 20	--- contenant principalement du niobium ou du tantale	-
2620 99 40	--- contenant principalement de l'étain	-
2620 99 60	--- contenant principalement du titane	-
2620 99 95	--- autres	-
2621	**Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux**	
2621 10 00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	-
2621 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
27	CHAPITRE 27 - COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES	
2701	**Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille**	
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	
2701 11 00	-- Anthracite	-
2701 12	**-- Houille bitumineuse**	
2701 12 10	--- Houille à coke	-
2701 12 90	--- autre	-
2701 19 00	-- autres houilles	-
2701 20 00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	-
2702	**Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais**	
2702 10 00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	-
2702 20 00	- Lignites agglomérés	-
2703 00 00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	-
2704 00	**Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue**	
2704 00 10	- Cokes et semi-cokes de houille	-
2704 00 30	- Cokes et semi-cokes de lignite	-
2704 00 90	- autres	-
2705 00 00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	1000 m3
2706 00 00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	-
2707	**Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques**	
2707 10 00	- Benzol (benzène)	-
2707 20 00	- Toluol (toluène)	-
2707 30 00	- Xylol (xylènes)	-
2707 40 00	- Naphtalène	-
2707 50 00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250° d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	-
	- autres	
2707 91 00	-- Huiles de créosote	-
2707 99	**-- autres**	
	--- Huiles brutes	
2707 99 11	---- Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C	-
2707 99 19	---- autres	-
2707 99 20	--- Têtes sulfurées; anthracène	-
2707 99 50	--- Produits basiques	-
2707 99 80	--- Phénols	-
	--- autres	
2707 99 91	---- destinés à la fabrication des produits du no 2803	-
2707 99 99	---- autres	-
2708	**Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux**	
2708 10 00	- Brai	-
2708 20 00	- Coke de brai	-
2709 00	**Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux**	
2709 00 10	- Condensats de gaz naturel	-
2709 00 90	- autres	-
2710	**Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles**	

Chapitre	Description	Unité
	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles	
2710 12	**-- Huiles légères et préparations**	
2710 12 11	--- destinées à subir un traitement défini	-
2710 12 15	--- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27101211	-
	--- destinées à d'autres usages	
	---- Essences spéciales	
2710 12 21	----- White spirit	-
2710 12 25	----- autres	-
	---- autres	
	----- Essences pour moteur	
2710 12 31	------ Essences d'aviation	-
	------ autres, d'une teneur en plomb	
	------- n'excédant pas 0,013 g par l	
2710 12 41	-------- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 95	m3
2710 12 45	-------- avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais inférieur à 98	m3
2710 12 49	-------- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	m3
2710 12 50	------- excédant 0,013 g par l	m3
2710 12 70	----- Carburéacteurs, type essence	-
2710 12 90	----- autres huiles légères	-
2710 19	**-- autres**	
	--- Huiles moyennes	
2710 19 11	---- destinées à subir un traitement défini	-
2710 19 15	---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27101911	-
	---- destinées à d'autres usages	
	----- Pétrole lampant	
2710 19 21	------ Carburéacteurs	-
2710 19 25	------ autre	-
2710 19 29	----- autres	-
	--- Huiles lourdes	
	---- Gazole	
2710 19 31	----- destiné à subir un traitement défini	-
2710 19 35	----- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27101931	-
	----- destiné à d'autres usages	
2710 19 43	------ d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	-
2710 19 46	------ d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	-
2710 19 47	------ d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	-
2710 19 48	------ d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	-
	---- Fuel oils	
2710 19 51	----- destinés à subir un traitement défini	-
2710 19 55	----- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27101951	-
	----- destinés à d'autres usages	
2710 19 62	------ d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	-
2710 19 66	------ d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 0,5 %	-
2710 19 67	------ d'une teneur en poids de soufre excédant 0,5 %	-
	---- Huiles lubrifiantes et autres huiles	
2710 19 71	----- destinées à subir un traitement défini	-
2710 19 75	----- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27101971	-

Chapitre	Description	Unité
	----- destinées à d'autres usages	
2710 19 81	------ Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	-
2710 19 83	------ Huiles hydrauliques	-
2710 19 85	------ Huiles blanches, paraffine liquide	-
2710 19 87	------ Huiles pour engrenages	-
2710 19 91	------ Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	-
2710 19 93	------ Huiles isolantes	-
2710 19 99	------ autres huiles lubrifiantes et autres huiles	-
2710 20	**- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles**	
	-- Gazole	
2710 20 11	--- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	-
2710 20 16	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,1 %	-
2710 20 19	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	-
	-- Fuel oils	
2710 20 32	--- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,5 %	-
2710 20 38	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,5 %	-
2710 20 90	-- autres huiles	-
	- Déchets d'huiles	
2710 91 00	-- contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)	-
2710 99 00	-- autres	-
2711	**Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux**	
	- liquéfiés	
2711 11 00	-- Gaz naturel	TJ
2711 12	**-- Propane**	
	--- Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 %	
2711 12 11	---- destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	-
2711 12 19	---- destiné à d'autres usages	-
	--- autre	
2711 12 91	---- destiné à subir un traitement défini	-
2711 12 93	---- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27111291	-
	---- destiné à d'autres usages	
2711 12 94	----- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99 %	-
2711 12 97	----- autres	-
2711 13	**-- Butanes**	
2711 13 10	--- destinés à subir un traitement défini	-
2711 13 30	--- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27111310	-
	--- destinés à d'autres usages	
2711 13 91	---- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 95 %	-
2711 13 97	---- autres	-
2711 14 00	-- Éthylène, propylène, butylène et butadiène	-
2711 19 00	-- autres	-
	- à l'état gazeux	
2711 21 00	-- Gaz naturel	TJ
2711 29 00	-- autres	-
2712	**Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, slack wax, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés**	
2712 10	**- Vaseline**	

Chapitre	Description	Unité
2712 10 10	-- brute	-
2712 10 90	-- autre	-
2712 20	**- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile**	
2712 20 10	-- Paraffine synthétique d'un poids moléculaire de 460 ou plus mais n'excédant pas 1560	-
2712 20 90	-- autres	-
2712 90	**- autres**	
	-- Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels)	
2712 90 11	--- brutes	-
2712 90 19	--- autres	-
	-- autres	
	--- bruts	
2712 90 31	---- destinés à subir un traitement défini	-
2712 90 33	---- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27129031	-
2712 90 39	---- destinés à d'autres usages	-
	--- autres	
2712 90 91	---- Mélange de 1-alcènes contenant en poids 80 % ou plus de 1-alcènes d'une longueur de chaîne de 24 atomes de carbone ou plus mais n'excédant pas 28 atomes de carbone	-
2712 90 99	---- autres	-
2713	**Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux**	
	- Coke de pétrole	
2713 11 00	-- non calciné	-
2713 12 00	-- calciné	-
2713 20 00	- Bitume de pétrole	-
2713 90	**- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux**	
2713 90 10	-- destinés à la fabrication des produits du no 2803	-
2713 90 90	-- autres	-
2714	**Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques**	
2714 10 00	- Schistes et sables bitumineux	-
2714 90 00	- autres	-
2715 00 00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)	-
2716 00 00	Énergie électrique	1000 kWh

Chapitre	Description	Unité
VI	SECTION VI - PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES	
28	CHAPITRE 28 - PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES	
2801	**Fluor, chlore, brome et iode**	
2801 10 00	- Chlore	-
2801 20 00	- Iode	-
2801 30	**- Fluor; brome**	
2801 30 10	-- Fluor	-
2801 30 90	-- Brome	-
2802 00 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	-
2803 00 00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	-
2804	**Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques**	
2804 10 00	- Hydrogène	m3
	- Gaz rares	
2804 21 00	-- Argon	m3
2804 29	**-- autres**	
2804 29 10	--- Hélium	m3
2804 29 90	--- autres	m3
2804 30 00	- Azote	m3
2804 40 00	- Oxygène	m3
2804 50	**- Bore; tellure**	
2804 50 10	-- Bore	-
2804 50 90	-- Tellure	-
	- Silicium	
2804 61 00	-- contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	-
2804 69 00	-- autre	-
2804 70	**- Phosphore**	
2804 70 10	-- Phosphore rouge	-
2804 70 90	-- autre	-
2804 80 00	- Arsenic	-
2804 90 00	- Sélénium	-
2805	**Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure**	
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux	
2805 11 00	-- Sodium	-
2805 12 00	-- Calcium	-
2805 19	**-- autres**	
2805 19 10	--- Strontium et baryum	-
2805 19 90	--- autres	-
2805 30	**- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux**	
2805 30 10	-- mélangés ou alliés entre eux	-
	-- autres	
	--- d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids	
2805 30 21	---- Cérium et lanthane	-
2805 30 29	---- Praséodyme, néodyme et samarium	-
2805 30 31	---- Gadolinium, terbium et dysprosium	-
2805 30 39	---- Europium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutetium et yttrium	-
2805 30 40	---- Scandium	-
2805 30 80	--- autres	-
2805 40	**- Mercure**	

Chapitre	Description	Unité
2805 40 10	-- présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur FOB, par bonbonne, n'excède pas 224 €	-
2805 40 90	-- autre	-
2806	**Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique**	
2806 10 00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	-
2806 20 00	- Acide chlorosulfurique	-
2807 00 00	Acide sulfurique; oléum	-
2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	-
2809	**Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non**	
2809 10 00	- Pentaoxyde de diphosphore	kg P2O5
2809 20 00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	kg P2O5
2810 00	**Oxydes de bore; acides boriques**	
2810 00 10	- Trioxyde de dibore	-
2810 00 90	- autres	-
2811	**Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques**	
	- autres acides inorganiques	
2811 11 00	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	-
2811 12 00	-- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	-
2811 19	**-- autres**	
2811 19 10	--- Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	-
2811 19 80	--- autres	-
	- autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques	
2811 21 00	-- Dioxyde de carbone	-
2811 22 00	-- Dioxyde de silicium	-
2811 29	**-- autres**	
2811 29 05	--- Dioxyde de soufre	-
2811 29 10	--- Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique); trioxyde de diarsenic (anhydride arsénieux)	-
2811 29 30	--- Oxydes d'azote	-
2811 29 90	--- autres	-
2812	**Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques**	
	- Chlorures et oxychlorures	
2812 11 00	-- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	-
2812 12 00	-- Oxychlorure de phosphore	-
2812 13 00	-- Trichlorure de phosphore	-
2812 14 00	-- Pentachlorure de phosphore	-
2812 15 00	-- Monochlorure de soufre	-
2812 16 00	-- Dichlorure de soufre	-
2812 17 00	-- Chlorure de thionyle	-
2812 19	**-- autres**	
2812 19 10	--- de phosphore	-
2812 19 90	--- autres	-
2812 90 00	- autres	-
2813	**Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce**	
2813 10 00	- Disulfure de carbone	-
2813 90	**- autres**	
2813 90 10	-- Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce	-
2813 90 90	-- autres	-
2814	**Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)**	
2814 10 00	- Ammoniac anhydre	-
2814 20 00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	-

Chapitre	Description	Unité
2815	**Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium**	
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique)	
2815 11 00	-- solide	-
2815 12 00	-- en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	kg NaOH
2815 20 00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	kg KOH
2815 30 00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	-
2816	**Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum**	
2816 10 00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	-
2816 40 00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	-
2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	-
2818	**Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium**	
2818 10	**- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non**	
	-- d'une teneur en oxyde d'aluminium égale ou supérieure à 98,5 % en poids	
2818 10 11	--- dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	-
2818 10 19	--- dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	-
	-- d'une teneur en oxyde d'aluminium inférieure à 98,5 % en poids	
2818 10 91	--- dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	-
2818 10 99	--- dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	-
2818 20 00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	-
2818 30 00	- Hydroxyde d'aluminium	-
2819	**Oxydes et hydroxydes de chrome**	
2819 10 00	- Trioxyde de chrome	-
2819 90	**- autres**	
2819 90 10	-- Dioxyde de chrome	-
2819 90 90	-- autres	-
2820	**Oxydes de manganèse**	
2820 10 00	- Dioxyde de manganèse	-
2820 90	**- autres**	
2820 90 10	-- Oxyde de manganèse contenant en poids 77 % ou plus de manganèse	-
2820 90 90	-- autres	-
2821	**Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe2O3**	
2821 10 00	- Oxydes et hydroxydes de fer	-
2821 20 00	- Terres colorantes	-
2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	-
2823 00 00	Oxydes de titane	-
2824	**Oxydes de plomb; minium et mine orange**	
2824 10 00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	-
2824 90 00	- autres	-
2825	**Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux**	
2825 10 00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	-
2825 20 00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	-
2825 30 00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	-
2825 40 00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	-
2825 50 00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	-
2825 60 00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	-
2825 70 00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	-
2825 80 00	- Oxydes d'antimoine	-
2825 90	**- autres**	
	-- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium	

Chapitre	Description	Unité
2825 90 11	--- Hydroxyde de calcium, d'une pureté en poids de 98 % ou plus sur produit sec sous forme de particules dont: - pas plus d'1 % en poids sont de dimension excédant 75 micromètres, et - pas plus de 4 % en poids sont de dimension inférieure à 1,3 micromètre	-
2825 90 19	--- autres	-
2825 90 20	-- Oxyde et hydroxyde de béryllium	-
2825 90 40	-- Oxydes et hydroxydes de tungstène	-
2825 90 60	-- Oxyde de cadmium	-
2825 90 85	-- autres	-
2826	**Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor**	
	- Fluorures	
2826 12 00	-- d'aluminium	-
2826 19	**-- autres**	
2826 19 10	--- d'ammonium ou de sodium	-
2826 19 90	--- autres	-
2826 30 00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	-
2826 90	**- autres**	
2826 90 10	-- Hexafluorozirconate de dipotassium	-
2826 90 80	-- autres	-
2827	**Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures**	
2827 10 00	- Chlorure d'ammonium	-
2827 20 00	- Chlorure de calcium	-
	- autres chlorures	
2827 31 00	-- de magnésium	-
2827 32 00	-- d'aluminium	-
2827 35 00	-- de nickel	-
2827 39	**-- autres**	
2827 39 10	--- d'étain	-
2827 39 20	--- de fer	-
2827 39 30	--- de cobalt	-
2827 39 85	--- autres	-
	- Oxychlorures et hydroxychlorures	
2827 41 00	-- de cuivre	-
2827 49	**-- autres**	
2827 49 10	--- de plomb	-
2827 49 90	--- autres	-
	- Bromures et oxybromures	
2827 51 00	-- Bromures de sodium ou de potassium	-
2827 59 00	-- autres	-
2827 60 00	- Iodures et oxyiodures	-
2828	**Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites**	
2828 10 00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	-
2828 90 00	- autres	-
2829	**Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates**	
	- Chlorates	
2829 11 00	-- de sodium	-
2829 19 00	-- autres	-
2829 90	**- autres**	
2829 90 10	-- Perchlorates	-
2829 90 40	-- Bromate de potassium ou de sodium	-
2829 90 80	-- autres	-
2830	**Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non**	
2830 10 00	- Sulfures de sodium	-

Chapitre	Description	Unité
2830 90	**- autres**	
2830 90 11	-- Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	-
2830 90 85	-- autres	-
2831	**Dithionites et sulfoxylates**	
2831 10 00	- de sodium	-
2831 90 00	- autres	-
2832	**Sulfites; thiosulfates**	
2832 10 00	- Sulfites de sodium	-
2832 20 00	- autres sulfites	-
2832 30 00	- Thiosulfates	-
2833	**Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates)**	
	- Sulfates de sodium	
2833 11 00	-- Sulfate de disodium	-
2833 19 00	-- autres	-
	- autres sulfates	
2833 21 00	-- de magnésium	-
2833 22 00	-- d'aluminium	-
2833 24 00	-- de nickel	-
2833 25 00	-- de cuivre	-
2833 27 00	-- de baryum	-
2833 29	**-- autres**	
2833 29 20	--- de cadmium, de chrome, de zinc	-
2833 29 30	--- de cobalt, de titane	-
2833 29 60	--- de plomb	-
2833 29 80	--- autres	-
2833 30 00	- Aluns	-
2833 40 00	- Peroxosulfates (persulfates)	-
2834	**Nitrites; nitrates**	
2834 10 00	- Nitrites	-
	- Nitrates	
2834 21 00	-- de potassium	-
2834 29	**-- autres**	
2834 29 20	--- de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	-
2834 29 40	--- de cuivre	-
2834 29 80	--- autres	-
2835	**Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non**	
2835 10 00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	-
	- Phosphates	
2835 22 00	-- de mono- ou de disodium	-
2835 24 00	-- de potassium	-
2835 25 00	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	-
2835 26 00	-- autres phosphates de calcium	-
2835 29	**-- autres**	
2835 29 10	--- de triammonium	-
2835 29 30	--- de trisodium	-
2835 29 90	--- autres	-
	- Polyphosphates	
2835 31 00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	-
2835 39 00	-- autres	-
2836	**Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium**	

Chapitre	Description	Unité
2836 20 00	- Carbonate de disodium	-
2836 30 00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	-
2836 40 00	- Carbonates de potassium	-
2836 50 00	- Carbonate de calcium	-
2836 60 00	- Carbonate de baryum	-
	- autres	
2836 91 00	-- Carbonates de lithium	-
2836 92 00	-- Carbonate de strontium	-
2836 99	**-- autres**	
	--- Carbonates	
2836 99 11	---- de magnésium, de cuivre	-
2836 99 17	---- autres	-
2836 99 90	--- Peroxocarbonates (percarbonates)	-
2837	**Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes**	
	- Cyanures et oxycyanures	
2837 11 00	-- de sodium	-
2837 19 00	-- autres	-
2837 20 00	- Cyanures complexes	-
2839	**Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce**	
	- de sodium	
2839 11 00	-- Métasilicates	-
2839 19 00	-- autres	-
2839 90 00	- autres	-
2840	**Borates; peroxoborates (perborates)**	
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné)	
2840 11 00	-- anhydre	-
2840 19	**-- autre**	
2840 19 10	--- Tétraborate de disodium pentahydraté	-
2840 19 90	--- autre	-
2840 20	**- autres borates**	
2840 20 10	-- Borates de sodium, anhydres	-
2840 20 90	-- autres	-
2840 30 00	- Peroxoborates (perborates)	-
2841	**Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques**	
2841 30 00	- Dichromate de sodium	-
2841 50 00	- autres chromates et dichromates; peroxochromates	-
	- Manganites, manganates et permanganates	
2841 61 00	-- Permanganate de potassium	-
2841 69 00	-- autres	-
2841 70 00	- Molybdates	-
2841 80 00	- Tungstates (wolframates)	-
2841 90	**- autres**	
2841 90 30	-- Zincates, vanadates	-
2841 90 85	-- autres	-
2842	**Autres sels des acides ou peroxoacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures**	
2842 10 00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	-
2842 90	**- autres**	
2842 90 10	-- Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	-
2842 90 80	-- autres	-
2843	**Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux**	

Chapitre	Description	Unité
2843 10	**- Métaux précieux à l'état colloïdal**	
2843 10 10	-- Argent	-
2843 10 90	-- autres	-
	- Composés d'argent	
2843 21 00	-- Nitrate d'argent	-
2843 29 00	-- autres	-
2843 30 00	- Composés d'or	g
2843 90	**- autres composés; amalgames**	
2843 90 10	-- Amalgames	-
2843 90 90	-- autres	g
2844	**Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits**	
2844 10	**- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel**	
	-- Uranium naturel	
2844 10 10	--- brut; déchets et débris (Euratom)	kg U
2844 10 30	--- ouvré (Euratom)	kg U
2844 10 50	-- Ferro-uranium	kg U
2844 10 90	-- autres (Euratom)	kg U
2844 20	**- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits**	
	-- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 ou des composés de ces produits	
2844 20 25	--- Ferro-uranium	gi F/S
2844 20 35	--- autres (Euratom)	gi F/S
	-- Plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de ces produits	
	--- Mélanges d'uranium et de plutonium	
2844 20 51	---- Ferro-uranium	gi F/S
2844 20 59	---- autres (Euratom)	gi F/S
2844 20 99	--- autres	gi F/S
2844 30	**- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits**	
	-- Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit	
2844 30 11	--- Cermets	-
2844 30 19	--- autres	-
	-- Thorium; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de ce produit	
2844 30 51	--- Cermets	-
	--- autres	
2844 30 55	---- brut; déchets et débris (Euratom)	-
	---- ouvré	
2844 30 61	----- Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles (Euratom)	-
2844 30 69	----- autres (Euratom)	-
	-- Composés de l'uranium appauvri en U 235, composés du thorium, même mélangés entre eux	
2844 30 91	--- de l'uranium appauvri en U 235, du thorium, même mélangés entre eux (Euratom), à l'exclusion des sels de thorium	-
2844 30 99	--- autres	-
	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des nos 284410, 284420 ou 284430; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	
2844 41	**-- Tritium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du tritium ou ses composés**	
2844 41 10	--- Isotope radioactif artificiel (Euratom); composés d'un isotope radioactif artificiel (Euratom)	-

Chapitre	Description	Unité
2844 41 90	--- autres	-
2844 42	**-- Actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium- 241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230 ou uranium-232, et leurs composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés**	
2844 42 10	--- Isotopes radioactifs artificiels (Euratom); composés des isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	-
2844 42 90	--- autres	-
2844 43	**-- Autres éléments et isotopes et composés radioactifs; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés**	
2844 43 10	--- Uranium-233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium-233 ou ses composés	-
2844 43 20	--- Isotopes radioactifs artificiels (Euratom); composés des isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	-
2844 43 80	--- autres	-
2844 44 00	-- Résidus radioactifs	-
2844 50 00	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (Euratom)	gi F/S
2845	**Isotopes autres que ceux du no 2844; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non**	
2845 10 00	- Eau lourde (oxyde de deutérium) (Euratom)	-
2845 20 00	- Bore enrichi en bore-10 et ses composés	-
2845 30 00	- Lithium enrichi en lithium-6 et ses composés	-
2845 40 00	- Hélium-3	-
2845 90	**- autres**	
2845 90 10	-- Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	-
2845 90 90	-- autres	-
2846	**Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux**	
2846 10 00	- Composés de cérium	-
2846 90	**- autres**	
2846 90 30	-- Composés du scandium	-
2846 90 40	-- Composés du lanthane	-
2846 90 50	-- Composés du praséodyme, du néodyme ou du samarium	-
2846 90 60	-- Composés du gadolinium, du terbium ou du dysprosium	-
2846 90 70	-- Composés de l'europium, de l'holmium, de l'erbium, du thulium, de l'ytterbium, du lutétium ou de l'yttrium	-
2846 90 90	-- Composés de mélanges de métaux	-
2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	kg H2O2
2849	**Carbures, de constitution chimique définie ou non**	
2849 10 00	- de calcium	-
2849 20 00	- de silicium	-
2849 90	**- autres**	
2849 90 10	-- de bore	-
2849 90 30	-- de tungstène	-
2849 90 50	-- d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane	-
2849 90 90	-- autres	-
2850 00	**Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du no 2849**	
2850 00 20	- Hydrures; nitrures	-
2850 00 60	- Azotures; siliciures	-
2850 00 90	- Borures	-
2852	**Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames**	
2852 10 00	- de constitution chimique définie	-
2852 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
2853	**Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux**	
2853 10 00	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	-
2853 90	**- autres**	
2853 90 10	-- Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	-
2853 90 30	-- Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	-
2853 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
29	**CHAPITRE 29 - PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES**	
2901	**Hydrocarbures acycliques**	
2901 10 00	- saturés	-
	- non saturés	
2901 21 00	-- Éthylène	-
2901 22 00	-- Propène (propylène)	-
2901 23 00	-- Butène (butylène) et ses isomères	-
2901 24 00	-- Buta-1,3-diène et isoprène	-
2901 29 00	-- autres	-
2902	**Hydrocarbures cycliques**	
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques	
2902 11 00	-- Cyclohexane	-
2902 19 00	-- autres	-
2902 20 00	- Benzène	-
2902 30 00	- Toluène	-
	- Xylènes	
2902 41 00	-- o-Xylène	-
2902 42 00	-- m-Xylène	-
2902 43 00	-- p-Xylène	-
2902 44 00	-- Isomères du xylène en mélange	-
2902 50 00	- Styrène	-
2902 60 00	- Éthylbenzène	-
2902 70 00	- Cumène	-
2902 90 00	- autres	-
2903	**Dérivés halogénés des hydrocarbures**	
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques	
2903 11 00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	-
2903 12 00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	-
2903 13 00	-- Chloroforme (trichlorométhane)	-
2903 14 00	-- Tétrachlorure de carbone	-
2903 15 00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	-
2903 19 00	-- autres	-
	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques	
2903 21 00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	-
2903 22 00	-- Trichloroéthylène	-
2903 23 00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	-
2903 29 00	-- autres	-
	- Dérivés fluorés saturés des hydrocarbures acycliques	
2903 41 00	-- Trifluorométhane (HFC-23)	-
2903 42 00	-- Difluorométhane (HFC-32)	-
2903 43 00	-- Fluorométhane (HFC-41), 1,2-difluoroéthane (HFC-152) et 1,1-difluoroéthane (HFC-152a)	-
2903 44 00	-- Pentafluoroéthane (HFC-125), 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a) et 1,1,2-trifluoroéthane (HFC-143)	-
2903 45 00	-- 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (HFC-134a) et 1,1,2,2-tétrafluoroéthane (HFC-134)	-
2903 46 00	-- 1,1,1,2,3,3,3-Heptafluoropropane (HFC-227ea), 1,1,1,2,2,3-hexafluoropropane (HFC-236cb), 1,1,1,2,3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea) et 1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane (HFC-236fa)	-
2903 47 00	-- 1,1,1,3,3-Pentafluoropropane (HFC-245fa) et 1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HFC-245ca)	-
2903 48 00	-- 1,1,1,3,3-Pentafluorobutane (HFC-365mfc) et 1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-décafluoropentane (HFC-43-10mee)	-
2903 49	**-- autres**	
2903 49 10	--- autres pentafluoropropanes, hexafluoropropanes et heptafluoropropanes	-
2903 49 30	--- Dérivés perfluorés	-
2903 49 90	--- autres	-
	- Dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques	

Chapitre	Description	Unité
2903 51 00	-- 2,3,3,3-Tétrafluoropropène (HFO-1234yf), 1,3,3,3-tétrafluoropropène (HFO-1234ze) et (Z)-1,1,1,4,4,4-hexafluoro-2-butène (HFO-1336mzz)	-
2903 59 00	-- autres	-
	- Dérivés bromés ou dérivés iodés d'hydrocarbures acycliques	
2903 61 00	-- Bromure de méthyle (bromométhane)	-
2903 62 00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	-
2903 69	**-- autres**	
	--- Bromures	
2903 69 11	---- Dibromométhane	-
2903 69 19	---- autres	-
2903 69 80	--- Iodures	-
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	
2903 71 00	-- Chlorodifluorométhane (HCFC-22)	-
2903 72 00	-- Dichlorotrifluoroéthanes (HCFC-123)	-
2903 73 00	-- Dichlorofluoroéthanes (HCFC-141, 141b)	-
2903 74 00	-- Chlorodifluoroéthanes (HCFC-142, 142b)	-
2903 75 00	-- Dichloropentafluoropropanes (HCFC-225, 225ca, 225cb)	-
2903 76	**-- Bromochlorodifluorométhane (halon-1211), bromotrifluorométhane (halon-1301) et dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)**	
2903 76 10	--- Bromochlorodifluorométhane (halon-1211)	-
2903 76 20	--- Bromotrifluorométhane (halon-1301)	-
2903 76 90	--- Dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)	-
2903 77	**-- autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore**	
2903 77 60	--- Trichlorofluorométhane, dichlorodifluorométhane, trichlorotrifluoroéthanes, dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane	-
2903 77 90	--- autres	-
2903 78 00	-- autres dérivés perhalogénés	-
2903 79	**-- autres**	
2903 79 30	--- halogénés uniquement avec du brome et du chlore, du fluor et du chlore ou avec du fluor et du brome	-
2903 79 80	--- autres	-
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques	
2903 81 00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	-
2903 82 00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	-
2903 83 00	-- Mirex (ISO)	-
2903 89	**-- autres**	
2903 89 10	--- 1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane; tétrabromocyclooctanes	-
2903 89 80	--- autres	-
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	
2903 91 00	-- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	-
2903 92 00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane]	-
2903 93 00	-- Pentachlorobenzène (ISO)	-
2903 94 00	-- Hexabromobiphényles	-
2903 99	**-- autres**	
2903 99 10	--- 2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	-
2903 99 80	--- autres	-
2904	**Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés**	
2904 10 00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	-
2904 20 00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	-
	- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle	
2904 31 00	-- Acide perfluorooctane sulfonique	-
2904 32 00	-- Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	-
2904 33 00	-- Sulfonate de perfluorooctane de lithium	-

Chapitre	Description	Unité
2904 34 00	-- Sulfonate de perfluorooctane de potassium	-
2904 35 00	-- autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	-
2904 36 00	-- Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	-
	- autres	
2904 91 00	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	-
2904 99 00	-- autres	-
2905	**Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Monoalcools saturés	
2905 11 00	-- Méthanol (alcool méthylique)	-
2905 12 00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	-
2905 13 00	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique)	-
2905 14	**-- autres butanols**	
2905 14 10	--- 2-Méthylpropane-2-ol (alcool tert-butylique)	-
2905 14 90	--- autres	-
2905 16	**-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères**	
2905 16 20	--- Octane-2-ol	-
2905 16 85	--- autres	-
2905 17 00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	-
2905 19 00	-- autres	-
	- Monoalcools non saturés	
2905 22 00	-- Alcools terpéniques acycliques	-
2905 29	**-- autres**	
2905 29 10	--- Alcool allylique	-
2905 29 90	--- autres	-
	- Diols	
2905 31 00	-- Éthylène glycol (éthanediol)	-
2905 32 00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	-
2905 39	**-- autres**	
2905 39 20	--- Butane-1,3-diol	-
	--- Butane-1,4-diol	
2905 39 26	---- Butane-1,4-diol et tétraméthylène glycol (1,4-butanédiol) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	-
2905 39 28	---- autres	-
2905 39 30	--- 2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	-
2905 39 95	--- autres	-
	- autres polyalcools	
2905 41 00	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	-
2905 42 00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	-
2905 43 00	-- Mannitol	-
2905 44	**-- D-Glucitol (sorbitol)**	
	--- en solution aqueuse	
2905 44 11	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	-
2905 44 19	---- autre	-
	--- autre	
2905 44 91	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	-
2905 44 99	---- autre	-
2905 45 00	-- Glycérol	-
2905 49 00	-- autres	-
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques	
2905 51 00	-- Ethchlorvynol (DCI)	-
2905 59	**-- autres**	

Chapitre	Description	Unité
2905 59 91	--- 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	-
2905 59 98	--- autres	-
2906	**Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques	
2906 11 00	-- Menthol	-
2906 12 00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	-
2906 13	**-- Stérols et inositols**	
2906 13 10	--- Stérols	-
2906 13 90	--- Inositols	-
2906 19 00	-- autres	-
	- aromatiques	
2906 21 00	-- Alcool benzylique	-
2906 29 00	-- autres	-
2907	**Phénols; phénols-alcools**	
	- Monophénols	
2907 11 00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	-
2907 12 00	-- Crésols et leurs sels	-
2907 13 00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	-
2907 15	**-- Naphtols et leurs sels**	
2907 15 10	--- 1-Naphtol	-
2907 15 90	--- autres	-
2907 19	**-- autres**	
2907 19 10	--- Xylénols et leurs sels	-
2907 19 90	--- autres	-
	- Polyphénols; phénols-alcools	
2907 21 00	-- Résorcinol et ses sels	-
2907 22 00	-- Hydroquinone et ses sels	-
2907 23 00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	-
2907 29 00	-- autres	-
2908	**Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools**	
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels	
2908 11 00	-- Pentachlorophénol (ISO)	-
2908 19 00	-- autres	-
	- autres	
2908 91 00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	-
2908 92 00	-- 4,6-Dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] et ses sels	-
2908 99 00	-- autres	-
2909	**Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acetals, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	
2909 11 00	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	-
2909 19	**-- autres**	
2909 19 10	--- Oxyde de tert-butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de tert-butyle, ETBE)	-
2909 19 90	--- autres	-
2909 20 00	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	-
2909 30	**- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
2909 30 10	-- Éther diphénylique (oxyde de diphényle)	-
	-- Dérivés halogénés uniquement avec du brome	
2909 30 31	--- Oxyde de pentabromodiphényle; 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	-
2909 30 35	--- 1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane, destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	-
2909 30 38	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
2909 30 90	-- autres	-
	- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	
2909 41 00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	-
2909 43 00	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	-
2909 44 00	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	-
2909 49	**-- autres**	
2909 49 11	--- 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	-
2909 49 80	--- autres	-
2909 50 00	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	-
2909 60	**- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
2909 60 10	-- Peroxides d'acétals et d'hémi-acétals	-
2909 60 90	-- autres	-
2910	**Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
2910 10 00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	-
2910 20 00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	-
2910 30 00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	-
2910 40 00	- Dieldrine (ISO, DCI)	-
2910 50 00	- Endrine (ISO)	-
2910 90 00	- autres	-
2911 00 00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	-
2912	**Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde**	
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	
2912 11 00	-- Méthanal (formaldéhyde)	-
2912 12 00	-- Éthanal (acétaldéhyde)	-
2912 19 00	-- autres	-
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	
2912 21 00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	-
2912 29 00	-- autres	-
	- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées	
2912 41 00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	-
2912 42 00	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	-
2912 49 00	-- autres	-
2912 50 00	- Polymères cycliques des aldéhydes	-
2912 60 00	- Paraformaldéhyde	-
2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du no 2912	-
2914	**Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	
2914 11 00	-- Acétone	-
2914 12 00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	-
2914 13 00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	-
2914 19	**-- autres**	
2914 19 10	--- 5-Méthylhexane-2-one	-
2914 19 90	--- autres	-
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	
2914 22 00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	-
2914 23 00	-- Ionones et méthylionones	-
2914 29 00	-- autres	-
	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	

Chapitre	Description	Unité
2914 31 00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	-
2914 39 00	-- autres	-
2914 40	**- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes**	
2914 40 10	-- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	-
2914 40 90	-- autres	-
2914 50 00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	-
	- Quinones	
2914 61 00	-- Anthraquinone	-
2914 62 00	-- Coenzyme Q10 [ubidécarénone (DCI)]	-
2914 69	**-- autres**	
2914 69 10	--- 1,4-Naphtoquinone	-
2914 69 80	--- autres	-
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	
2914 71 00	-- Chlordécone (ISO)	-
2914 79 00	-- autres	-
2915	**Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Acide formique, ses sels et ses esters	
2915 11 00	-- Acide formique	-
2915 12 00	-- Sels de l'acide formique	-
2915 13 00	-- Esters de l'acide formique	-
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique	
2915 21 00	-- Acide acétique	-
2915 24 00	-- Anhydride acétique	-
2915 29 00	-- autres	-
	- Esters de l'acide acétique	
2915 31 00	-- Acétate d'éthyle	-
2915 32 00	-- Acétate de vinyle	-
2915 33 00	-- Acétate de n-butyle	-
2915 36 00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	-
2915 39 00	-- autres	-
2915 40 00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	-
2915 50 00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	-
2915 60	**- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters**	
	-- Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters	
2915 60 11	--- Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	-
2915 60 19	--- autres	-
2915 60 90	-- Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	-
2915 70	**- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters**	
2915 70 40	-- Acide palmitique, ses sels et ses esters	-
2915 70 50	-- Acide stéarique, ses sels et ses esters	-
2915 90	**- autres**	
2915 90 30	-- Acide laurique, ses sels et ses esters	-
2915 90 70	-- autres	-
2916	**Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
2916 11 00	-- Acide acrylique et ses sels	-
2916 12 00	-- Esters de l'acide acrylique	-
2916 13 00	-- Acide méthacrylique et ses sels	-
2916 14 00	-- Esters de l'acide méthacrylique	-

Chapitre	Description	Unité
2916 15 00	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	-
2916 16 00	-- Binapacryl (ISO)	-
2916 19	**-- autres**	
2916 19 10	--- Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	-
2916 19 40	--- Acide crotonique	-
2916 19 95	--- autres	-
2916 20 00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	-
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
2916 31 00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	-
2916 32 00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	-
2916 34 00	-- Acide phénylacétique et ses sels	-
2916 39	**-- autres**	
2916 39 10	--- Esters de l'acide phénylacétique	-
2916 39 90	--- autres	-
2917	**Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
2917 11 00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	-
2917 12 00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	-
2917 13	**-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters**	
2917 13 10	--- Acide sébacique	-
2917 13 90	--- autres	-
2917 14 00	-- Anhydride maléique	-
2917 19	**-- autres**	
2917 19 10	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	-
2917 19 20	--- Acide 1,2-dicarboxylique-éthane et acide butanedioïque (acide succinique) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	-
2917 19 80	--- autres	-
2917 20 00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	-
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
2917 32 00	-- Orthophtalates de dioctyle	-
2917 33 00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	-
2917 34 00	-- autres esters de l'acide orthophtalique	-
2917 35 00	-- Anhydride phtalique	-
2917 36 00	-- Acide téréphtalique et ses sels	-
2917 37 00	-- Téréphtalate de diméthyle	-
2917 39	**-- autres**	
2917 39 20	--- Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique; acide benzène-1,2,4-tricarboxylique; dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle; acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique; anhydride tétrachlorophtalique; 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	-
2917 39 35	--- Bis(2-éthylhexyle) benzène-1,4-dicarboxylate (DOTP)	-
2917 39 85	--- autres	-
2918	**Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
2918 11 00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	-
2918 12 00	-- Acide tartrique	-
2918 13 00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	-
2918 14 00	-- Acide citrique	-
2918 15 00	-- Sels et esters de l'acide citrique	-

Chapitre	Description	Unité
2918 16 00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	-
2918 17 00	-- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	-
2918 18 00	-- Chlorobenzilate (ISO)	-
2918 19	**-- autres**	
2918 19 30	--- Acide cholique, acide 3-a,12-a-dihydroxy-5-ß-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	-
2918 19 40	--- Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	-
2918 19 98	--- autres	-
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
2918 21 00	-- Acide salicylique et ses sels	-
2918 22 00	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	-
2918 23 00	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	-
2918 29 00	-- autres	-
2918 30 00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	-
	- autres	
2918 91 00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	-
2918 99	**-- autres**	
2918 99 40	--- Acide 2,6-diméthoxybenzoïque; dicamba (ISO); phénoxyacétate de sodium	-
2918 99 90	--- autres	-
2919	**Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
2919 10 00	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	-
2919 90 00	- autres	-
2920	**Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés**	
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	
2920 11 00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	-
2920 19 00	-- autres	-
	- Esters de phosphites et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	
2920 21 00	-- Phosphite de diméthyle	-
2920 22 00	-- Phosphite de diéthyle	-
2920 23 00	-- Phosphite de triméthyle	-
2920 24 00	-- Phosphite de triéthyle	-
2920 29 00	-- autres	-
2920 30 00	- Endosulfan (ISO)	-
2920 90	**- autres**	
2920 90 10	-- Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	-
2920 90 70	-- autres	-
2921	**Composés à fonction amine**	
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	
2921 11 00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	kg met.am.
2921 12 00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	-
2921 13 00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	-
2921 14 00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	-
2921 19	**-- autres**	
2921 19 40	--- 1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	-
2921 19 50	--- Diéthylamine et ses sels	-
2921 19 99	--- autres	-
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	
2921 21 00	-- Éthylènediamine et ses sels	-
2921 22 00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	-

Chapitre	Description	Unité
2921 29 00	-- autres	-
2921 30	**- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits**	
2921 30 10	-- Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	-
2921 30 91	-- Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	-
2921 30 99	-- autres	-
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits	
2921 41 00	-- Aniline et ses sels	-
2921 42 00	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	-
2921 43 00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	-
2921 44 00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	-
2921 45 00	-- 1-Naphtylamine (a-naphtylamine), 2-naphtylamine (ß-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	-
2921 46 00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	-
2921 49 00	-- autres	-
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits	
2921 51	**-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits**	
	--- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés; sels de ces produits	
2921 51 11	---- m-Phénylènediamine, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: - 1 % ou moins en poids d'eau, - 200 mg/kg ou moins d'o-phénylènediamine et - 450 mg/kg ou moins de p-phénylènediamine	-
2921 51 19	---- autres	-
2921 51 90	--- autres	-
2921 59	**-- autres**	
2921 59 50	--- m-Phénylènebis(méthylamine); 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline; 4,4'-bi-o-toluidine; 1,8-naphtylènediamine	-
2921 59 90	--- autres	-
2922	**Composés aminés à fonctions oxygénées**	
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits	
2922 11 00	-- Monoéthanolamine et ses sels	-
2922 12 00	-- Diéthanolamine et ses sels	-
2922 14 00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	-
2922 15 00	-- Triéthanolamine	-
2922 16 00	-- Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	-
2922 17 00	-- Méthyldiéthanolamine et éthyldiéthanolamine	-
2922 18 00	-- 2-(N,N-Diisopropylamino)éthanol	-
2922 19 00	-- autres	-
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits	
2922 21 00	-- Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	-
2922 29 00	-- autres	-
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits	
2922 31 00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	-
2922 39 00	-- autres	-
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits	
2922 41 00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	-
2922 42 00	-- Acide glutamique et ses sels	-
2922 43 00	-- Acide anthranilique et ses sels	-
2922 44 00	-- Tilidine (DCI) et ses sels	-
2922 49	**-- autres**	
2922 49 20	--- ß-Alanine	-
2922 49 85	--- autres	-
2922 50 00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	-

Chapitre	Description	Unité
2923	**Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non**	
2923 10 00	- Choline et ses sels	-
2923 20 00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	-
2923 30 00	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	-
2923 40 00	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	-
2923 90 00	- autres	-
2924	**Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique**	
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	
2924 11 00	-- Méprobamate (DCI)	-
2924 12 00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	-
2924 19 00	-- autres	-
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	
2924 21 00	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	-
2924 23 00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	-
2924 24 00	-- Éthinamate (DCI)	-
2924 25 00	-- Alachlor (ISO)	-
2924 29	**-- autres**	
2924 29 10	--- Lidocaïne (DCI)	-
2924 29 70	--- autres	-
2925	**Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine**	
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits	
2925 11 00	-- Saccharine et ses sels	-
2925 12 00	-- Glutéthimide (DCI)	-
2925 19	**-- autres**	
2925 19 20	--- 3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo-N,N'-éthylènediphtalimide; N,N'-éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide)	-
2925 19 95	--- autres	-
	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits	
2925 21 00	-- Chlordiméforme (ISO)	-
2925 29 00	-- autres	-
2926	**Composés à fonction nitrile**	
2926 10 00	- Acrylonitrile	-
2926 20 00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	-
2926 30 00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	-
2926 40 00	- alpha-Phenylacétoacétonitrile	-
2926 90	**- autres**	
2926 90 20	-- Isophtalonitrile	-
2926 90 70	-- autres	-
2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	-
2928 00	**Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine**	
2928 00 10	- N,N-Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	-
2928 00 90	- autres	-
2929	**Composés à autres fonctions azotées**	
2929 10 00	- Isocyanates	-
2929 90 00	- autres	-
2930	**Thiocomposés organiques**	
2930 10 00	- 2-(N,N-Diméthylamino) éthanethiol	-
2930 20 00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	-
2930 30 00	- Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	-
2930 40	**- Méthionine**	
2930 40 10	-- Méthionine (DCI)	-

Chapitre	Description	Unité
2930 40 90	-- autres	-
2930 60 00	- 2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	-
2930 70 00	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) [thiodiglycol (DCI)]	-
2930 80 00	- Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	-
2930 90	**- autres**	
2930 90 13	-- Cystéine et cystine	-
2930 90 16	-- Dérivés de la cystéine ou de la cystine	-
2930 90 30	-- Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	-
2930 90 40	-- Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	-
2930 90 50	-- Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine	-
2930 90 98	-- autres	-
2931	**Autres composés organo-inorganiques**	
2931 10 00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	-
2931 20 00	- Composés du tributylétain	-
	- Dérivés organo-phosphoriques non halogénés	
2931 41 00	-- Méthylphosphonate de diméthyle	-
2931 42 00	-- Propylphosphonate de diméthyle	-
2931 43 00	-- Ethylphosphonate de diéthyle	-
2931 44 00	-- Acide méthylphosphonique	-
2931 45 00	-- Sel d'acide méthylphosphonique et de l' (aminoiminométhyl)urée (1: 1)	-
2931 46 00	-- 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	-
2931 47 00	-- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl) méthyle et de méthyle	-
2931 48 00	-- 3,9-Dioxyde de 3,9-diméthyl-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5] undécane	-
2931 49	**-- autres**	
2931 49 10	--- Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	-
2931 49 20	--- Méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphospinan-5-yl)méthyle	-
2931 49 30	--- Acide étidronique (DCI) (acide 1-hydroxyéthane-1,1-diphosphonique) et ses sels	-
2931 49 40	--- Acide (nitrilotriméthanediyl)trisphosphonique, acide {[éthane-1,2-diylbis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide [(bis{2-[bis(phosphonométhyl)amino]éthyl}amino)méthyl]phosphonique, acide {[hexane-1,6-diylbis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide {[(2-hydroxyéthyl)imino]bis(méthylène)}bisphosphonique, et acide [(bis{6-[bis(phosphonométhyl)amino]hexyl}amino)méthyl]phosphonique; sels de ces produits	-
2931 49 90	--- autres	-
	- Dérivés organo-phosphoriques halogénés	
2931 51 00	-- Dichlorure méthylphosphonique	-
2931 52 00	-- Dichlorure propylphosphonique	-
2931 53 00	-- Méthylphosphonothionate de O-(3-chloropropyl) O-[4-nitro-3-(trifluorométhyl)phényle]	-
2931 54 00	-- Trichlorfon (ISO)	-
2931 59	**-- autres**	
2931 59 10	--- Difluorure de méthylphosphonoyle (difluorure méthylphosphonique)	-
2931 59 90	--- autres	-
2931 90 00	- autres	-
2932	**Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement**	
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé	
2932 11 00	-- Tétrahydrofuranne	-
2932 12 00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	-
2932 13 00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	-
2932 14 00	-- Sucralose	-
2932 19 00	-- autres	-
2932 20	**- Lactones**	

Chapitre	Description	Unité
2932 20 10	-- Phénolphtaléine; Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1H,3H-benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque; 3'-Chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3H),9'-xanthène]-3-one; 6'-(N-Éthyl-p-toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3H),9'-xanthène]-3-one; 6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1H,3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	-
2932 20 20	-- gamma-Butyrolactone	-
2932 20 90	-- autres	-
	- autres	
2932 91 00	-- Isosafrole	-
2932 92 00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	-
2932 93 00	-- Pipéronal	-
2932 94 00	-- Safrole	-
2932 95 00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	-
2932 96 00	-- Carbofurane (ISO)	-
2932 99 00	-- autres	-
2933	**Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement**	
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé	
2933 11	**-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés**	
2933 11 10	--- Propyphénazone (DCI)	-
2933 11 90	--- autres	-
2933 19	**-- autres**	
2933 19 10	--- Phénylbutazone (DCI)	-
2933 19 90	--- autres	-
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé	
2933 21 00	-- Hydantoïne et ses dérivés	-
2933 29	**-- autres**	
2933 29 10	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	-
2933 29 90	--- autres	-
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé	
2933 31 00	-- Pyridine et ses sels	-
2933 32 00	-- Pipéridine et ses sels	-
2933 33 00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), carfentanil (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI), remifentanil (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	-
2933 34 00	-- autres fentanyls et leurs dérivés	-
2933 35 00	-- Quinuclidin-3-ol	-
2933 36 00	-- 4-Anilino-N-phénéthylpipéridine (ANPP)	-
2933 37 00	-- N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	-
2933 39	**-- autres**	
2933 39 10	--- Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétobémidone (DCIM); bromure de pyridostigmine (DCI)	-
2933 39 20	--- 2,3,5,6-Tétrachloropyridine	-
2933 39 25	--- Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	-
2933 39 35	--- 3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	-
2933 39 40	--- 3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	-
2933 39 45	--- 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	-
2933 39 50	--- Ester méthylique de fluroxypyr (ISO)	-
2933 39 55	--- 4-Méthylpyridine	-
2933 39 99	--- autres	-
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	
2933 41 00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	-
2933 49	**-- autres**	

Chapitre	Description	Unité
2933 49 10	--- Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	-
2933 49 30	--- Dextrométhorphane (DCI) et ses sels	-
2933 49 90	--- autres	-
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine	
2933 52 00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	-
2933 53	**-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels de ces produits**	
2933 53 10	--- Phénobarbital (DCI), barbital (DCI) et leurs sels	-
2933 53 90	--- autres	-
2933 54 00	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	-
2933 55 00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	-
2933 59	**-- autres**	
2933 59 10	--- Diazinon (ISO)	-
2933 59 20	--- 1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	-
2933 59 95	--- autres	-
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé	
2933 61 00	-- Mélamine	-
2933 69	**-- autres**	
2933 69 10	--- Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	-
2933 69 40	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine); 2,6-di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	-
2933 69 80	--- autres	-
	- Lactames	
2933 71 00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	-
2933 72 00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	-
2933 79 00	-- autres lactames	-
	- autres	
2933 91	**-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits**	
2933 91 10	--- Chlordiazépoxide (DCI)	-
2933 91 90	--- autres	-
2933 92 00	-- Azinphos-méthyl (ISO)	-
2933 99	**-- autres**	
2933 99 20	--- Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5H-dibenzo[c,e]azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	-
2933 99 50	--- 2,4-Di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	-
2933 99 80	--- autres	-
2934	**Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques**	
2934 10 00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	-
2934 20	**- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations**	
2934 20 20	-- Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	-
2934 20 80	-- autres	-
2934 30	**- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations**	
2934 30 10	-- Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	-
2934 30 90	-- autres	-
	- autres	

Chapitre	Description	Unité
2934 91 00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	-
2934 92 00	-- autres fentanyls et leurs dérivés	-
2934 99	**-- autres**	
2934 99 60	--- Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; furazolidone (DCI); acide 7-aminocéphalosporanique; sels et esters d'acide (6R,7R)-3-acétoxyméthyl-7-[(R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique; bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	-
2934 99 90	--- autres	-
2935	**Sulfonamides**	
2935 10 00	- N-Méthylperfluorooctane sulfonamide	-
2935 20 00	- N-Éthylperfluorooctane sulfonamide	-
2935 30 00	- N-Éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	-
2935 40 00	- N-(2-Hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	-
2935 50 00	- autres perfluorooctanes sulfonamides	-
2935 90	**- autres**	
2935 90 30	-- 3-{1-[7-(Hexadécylsulfonylamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H,3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl}-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide; metosulam (ISO)	-
2935 90 90	-- autres	-
2936	**Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques**	
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés	
2936 21 00	-- Vitamines A et leurs dérivés	-
2936 22 00	-- Vitamine B1 et ses dérivés	-
2936 23 00	-- Vitamine B2 et ses dérivés	-
2936 24 00	-- Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B5) et ses dérivés	-
2936 25 00	-- Vitamine B6 et ses dérivés	-
2936 26 00	-- Vitamine B12 et ses dérivés	-
2936 27 00	-- Vitamine C et ses dérivés	-
2936 28 00	-- Vitamine E et ses dérivés	-
2936 29 00	-- autres vitamines et leurs dérivés	-
2936 90 00	- autres, y compris les concentrats naturels	-
2937	**Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones**	
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels	
2937 11 00	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	g
2937 12 00	-- Insuline et ses sels	g
2937 19 00	-- autres	g
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels	
2937 21 00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	g
2937 22 00	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	g
2937 23 00	-- Œstrogènes et progestogènes	g
2937 29 00	-- autres	g
2937 50 00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	g
2937 90 00	- autres	g
2938	**Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés**	
2938 10 00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	-
2938 90	**- autres**	
2938 90 10	-- Hétérosides des digitales	-
2938 90 30	-- Glycyrrhizine et glycyrrhizates	-
2938 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
2939	**Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés**	
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits	
2939 11 00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	-
2939 19 00	-- autres	-
2939 20 00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	-
2939 30 00	- Caféine et ses sels	-
	- Alcaloïdes de l'ephedra et leurs dérivés; sels de ces produits	
2939 41 00	-- Éphédrine et ses sels	-
2939 42 00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	-
2939 43 00	-- Cathine (DCI) et ses sels	-
2939 44 00	-- Noréphédrine et ses sels	-
2939 45 00	-- Lévométamfétamine, métamfétamine (DCI), racémate de métamfétamine et leurs sels	-
2939 49 00	-- autres	-
	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	
2939 51 00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	-
2939 59 00	-- autres	-
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits	
2939 61 00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	-
2939 62 00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	-
2939 63 00	-- Acide lysergique et ses sels	-
2939 69 00	-- autres	-
	- autres, d'origine végétale	
2939 72 00	-- Cocaïne, ecgonine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	-
2939 79	**-- autres**	
2939 79 10	--- Nicotine et ses sels, éthers, esters et autres dérivés	-
2939 79 90	--- autres	-
2939 80 00	- autres	-
2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 2939	-
2941	**Antibiotiques**	
2941 10 00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	-
2941 20	**- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits**	
2941 20 30	-- Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	-
2941 20 80	-- autres	-
2941 30 00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	-
2941 40 00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	-
2941 50 00	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	-
2941 90 00	- autres	-
2942 00 00	Autres composés organiques	-

Chapitre	Description	Unité
30	**CHAPITRE 30 - PRODUITS PHARMACEUTIQUES**	
3001	**Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs**	
3001 20	**- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions**	
3001 20 10	-- d'origine humaine	-
3001 20 90	-- autres	-
3001 90	**- autres**	
3001 90 20	-- d'origine humaine	-
	-- autres	
3001 90 91	--- Héparine et ses sels	-
3001 90 98	--- autres	-
3002	**Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires; cultures de cellules, même modifiées**	
	- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique	
3002 12 00	-- Antisérums et autres fractions du sang	-
3002 13 00	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3002 14 00	-- Produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3002 15 00	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	-
	- Vaccins, toxines, cultures de micro- organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires	
3002 41	**-- Vaccins pour la médecine humaine**	
3002 41 10	--- Vaccins contre les coronavirus du SRAS (espèce SARS-CoV)	p/st
3002 41 90	--- autres	-
3002 42 00	-- Vaccins pour la médecine vétérinaire	-
3002 49 00	-- autres	-
	- Cultures de cellules, même modifiées	
3002 51 00	-- Produits de thérapie cellulaire	-
3002 59 00	-- autres	-
3002 90	**- autres**	
3002 90 10	-- Sang humain	-
3002 90 30	-- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	-
3003	**Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail**	
3003 10 00	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	-
3003 20 00	- autres, contenant des antibiotiques	-
	- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937	
3003 31 00	-- contenant de l'insuline	-
3003 39 00	-- autres	-
	- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés	
3003 41 00	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	-
3003 42 00	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	-
3003 43 00	-- contenant de la norephédrine ou ses sels	-
3003 49 00	-- autres	-
3003 60 00	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	-
3003 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
3004	**Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail**	
3004 10 00	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	-
3004 20 00	- autres, contenant des antibiotiques	-
	- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937	
3004 31 00	-- contenant de l'insuline	-
3004 32 00	-- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	-
3004 39 00	-- autres	-
	- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés	
3004 41 00	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	-
3004 42 00	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	-
3004 43 00	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	-
3004 49 00	-- autres	-
3004 50 00	- autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936	-
3004 60 00	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	-
3004 90 00	- autres	-
3005	**Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires**	
3005 10 00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	-
3005 90	**- autres**	
3005 90 10	-- Ouates et articles en ouate	-
	-- autres	
	--- en matières textiles	
3005 90 31	---- Gazes et articles en gaze	-
3005 90 50	---- autres	-
3005 90 99	--- autres	-
3006	**Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre**	
3006 10	**- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non**	
3006 10 10	-- Catguts stériles	-
3006 10 30	-- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	-
3006 10 90	-- autres	-
3006 30 00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	-
3006 40 00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	-
3006 50 00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	-
3006 60 00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du no 2937 ou de spermicides	-
3006 70 00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	-
	- autres	
3006 91 00	-- Appareillages identifiables de stomie	-
3006 92 00	-- Déchets pharmaceutiques	-
3006 93 00	-- Placebos et trousses pour essais cliniques masqués (ou à double insu), destinés à un essai clinique reconnu, présentés sous forme de doses	-

Chapitre	Description	Unité
31	**CHAPITRE 31 - ENGRAIS**	
3101 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	-
3102	**Engrais minéraux ou chimiques azotés**	
3102 10	**- Urée, même en solution aqueuse**	
3102 10 10	-- Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	kg N
3102 10 90	-- autre	kg N
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium	
3102 21 00	-- Sulfate d'ammonium	kg N
3102 29 00	-- autres	kg N
3102 30	**- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse**	
3102 30 10	-- en solution aqueuse	kg N
3102 30 90	-- autre	kg N
3102 40	**- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant**	
3102 40 10	-- d'une teneur en azote n'excédant pas 28 % en poids	kg N
3102 40 90	-- d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	kg N
3102 50 00	- Nitrate de sodium	kg N
3102 60 00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	kg N
3102 80 00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	kg N
3102 90 00	- autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	kg N
3103	**Engrais minéraux ou chimiques phosphatés**	
	- Superphosphates	
3103 11 00	-- contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P2O5)	kg P2O5
3103 19 00	-- autres	kg P2O5
3103 90 00	- autres	kg P2O5
3104	**Engrais minéraux ou chimiques potassiques**	
3104 20	**- Chlorure de potassium**	
3104 20 10	-- d'une teneur en potassium évalué en K2O n'excédant pas 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec	kg K2O
3104 20 50	-- d'une teneur en potassium évalué en K2O excédant 40 % mais n'excédant pas 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	kg K2O
3104 20 90	-- d'une teneur en potassium évalué en K2O excédant 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	kg K2O
3104 30 00	- Sulfate de potassium	kg K2O
3104 90 00	- autres	kg K2O
3105	**Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg**	
3105 10 00	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	-
3105 20	**- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium**	
3105 20 10	-- d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	-
3105 20 90	-- autres	-
3105 30 00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	-
3105 40 00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	-
	- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore	
3105 51 00	-- contenant des nitrates et des phosphates	-
3105 59 00	-- autres	-
3105 60 00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	-
3105 90	**- autres**	
3105 90 20	-- d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	-
3105 90 80	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
32	**CHAPITRE 32 - EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRES**	
3201	**Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés**	
3201 10 00	- Extrait de quebracho	-
3201 20 00	- Extrait de mimosa	-
3201 90	**- autres**	
3201 90 20	-- Extraits de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	-
3201 90 90	-- autres	-
3202	**Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage**	
3202 10 00	- Produits tannants organiques synthétiques	-
3202 90 00	- autres	-
3203 00	**Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale**	
3203 00 10	- Matières colorantes d'origine végétale et préparations à base de ces matières	-
3203 00 90	- Matières colorantes d'origine animale et préparations à base de ces matières	-
3204	**Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie**	
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes	
3204 11 00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	-
3204 12 00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	-
3204 13 00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	-
3204 14 00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	-
3204 15 00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	-
3204 16 00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	-
3204 17 00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	-
3204 18 00	-- Matières colorantes caroténoïdes et préparations à base de ces matières	-
3204 19 00	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des nos 320411 à 320419	-
3204 20 00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	-
3204 90 00	- autres	-
3205 00 00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	-
3206	**Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie**	
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane	
3206 11 00	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	-
3206 19 00	-- autres	-
3206 20 00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	-
	- autres matières colorantes et autres préparations	
3206 41 00	-- Outremer et ses préparations	-
3206 42 00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	-
3206 49	**-- autres**	
3206 49 10	--- Magnétite	-
3206 49 70	--- autres	-
3206 50 00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	-
3207	**Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frittes de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons**	

Chapitre	Description	Unité
3207 10 00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	-
3207 20	**- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires**	
3207 20 10	-- Engobes	-
3207 20 90	-- autres	-
3207 30 00	- Lustres liquides et préparations similaires	-
3207 40	**- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons**	
3207 40 40	-- Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres; verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium	-
3207 40 85	-- autres	-
3208	**Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre**	
3208 10	**- à base de polyesters**	
3208 10 10	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	-
3208 10 90	-- autres	-
3208 20	**- à base de polymères acryliques ou vinyliques**	
3208 20 10	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	-
3208 20 90	-- autres	-
3208 90	**- autres**	
	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	
3208 90 11	--- Polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	-
3208 90 13	--- Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	-
3208 90 19	--- autres	-
	-- autres	
3208 90 91	--- à base de polymères synthétiques	-
3208 90 99	--- à base de polymères naturels modifiés	-
3209	**Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux**	
3209 10 00	- à base de polymères acryliques ou vinyliques	-
3209 90 00	- autres	-
3210 00	**Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs**	
3210 00 10	- Peintures et vernis à l'huile	-
3210 00 90	- autres	-
3211 00 00	Siccatifs préparés	-
3212	**Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail**	
3212 10 00	- Feuilles pour le marquage au fer	-
3212 90 00	- autres	-
3213	**Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires**	
3213 10 00	- Couleurs en assortiments	-
3213 90 00	- autres	-
3214	**Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie**	
3214 10	**- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture**	
3214 10 10	-- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	-
3214 10 90	-- Enduits utilisés en peinture	-
3214 90 00	- autres	-
3215	**Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides**	

Chapitre	Description	Unité
	- Encres d'imprimerie	
3215 11 00	-- noires	-
3215 19 00	-- autres	-
3215 90	**- autres**	
3215 90 20	-- Cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 844331, 844332 ou 844339, et incluant des composants mécaniques ou électriques; encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils relevant des sous-positions 844331, 844332 ou 844339	-
3215 90 70	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
33	**CHAPITRE 33 - HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES**	
3301	**Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles**	
	- Huiles essentielles d'agrumes	
3301 12	**-- d'orange**	
3301 12 10	--- non déterpénées	-
3301 12 90	--- déterpénées	-
3301 13	**-- de citron**	
3301 13 10	--- non déterpénées	-
3301 13 90	--- déterpénées	-
3301 19	**-- autres**	
3301 19 20	--- non déterpénées	-
3301 19 80	--- déterpénées	-
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes	
3301 24	**-- de menthe poivrée (Mentha piperita)**	
3301 24 10	--- non déterpénées	-
3301 24 90	--- déterpénées	-
3301 25	**-- d'autres menthes**	
3301 25 10	--- non déterpénées	-
3301 25 90	--- déterpénées	-
3301 29	**-- autres**	
	--- de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang	
3301 29 11	---- non déterpénées	-
3301 29 31	---- déterpénées	-
	--- autres	
	---- non déterpénées	
3301 29 42	----- de rose	-
3301 29 49	----- autres	-
	---- déterpénées	
3301 29 71	----- de géranium, de jasmin, de vétiver	-
3301 29 79	----- de lavande ou de lavandin	-
3301 29 91	----- autres	-
3301 30 00	- Résinoïdes	-
3301 90	**- autres**	
3301 90 10	-- Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles	-
	-- Oléorésines d'extraction	
3301 90 21	--- de réglisse et de houblon	-
3301 90 30	--- autres	-
3301 90 90	-- autres	-
3302	**Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons**	
3302 10	**- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons**	
	-- des types utilisés pour les industries des boissons	
	--- Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson	
3302 10 10	---- ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol	-
	---- autres	

Chapitre	Description	Unité
3302 10 21	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	-
3302 10 29	----- autres	-
3302 10 40	--- autres	-
3302 10 90	-- des types utilisés pour les industries alimentaires	-
3302 90	**- autres**	
3302 90 10	-- Solutions alcooliques	-
3302 90 90	-- autres	-
3303 00	**Parfums et eaux de toilette**	
3303 00 10	- Parfums	-
3303 00 90	- Eaux de toilette	-
3304	**Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures**	
3304 10 00	- Produits de maquillage pour les lèvres	-
3304 20 00	- Produits de maquillage pour les yeux	-
3304 30 00	- Préparations pour manucures ou pédicures	-
	- autres	
3304 91 00	-- Poudres, y compris les poudres compactes	-
3304 99 00	-- autres	-
3305	**Préparations capillaires**	
3305 10 00	- Shampooings	-
3305 20 00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	-
3305 30 00	- Laques pour cheveux	-
3305 90 00	- autres	-
3306	**Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail**	
3306 10 00	- Dentifrices	-
3306 20 00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	-
3306 90 00	- autres	-
3307	**Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes**	
3307 10 00	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	-
3307 20 00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	-
3307 30 00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	-
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses	
3307 41 00	-- « Agarbatti » et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	-
3307 49 00	-- autres	-
3307 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
34	**CHAPITRE 34 - SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, «CIRES POUR L'ART DENTAIRE» ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE**	
3401	**Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents**	
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	
3401 11 00	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	-
3401 19 00	-- autres	-
3401 20	**- Savons sous autres formes**	
3401 20 10	-- Flocons, paillettes, granulés ou poudres	-
3401 20 90	-- autres	-
3401 30 00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	-
3402	**Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 3401**	
	- Agents de surface organiques anioniques, même conditionnés pour la vente au détail	
3402 31 00	-- Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels	-
3402 39	**-- autres**	
3402 39 10	--- Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	-
3402 39 90	--- autres	-
	- Autres agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail	
3402 41 00	-- cationiques	-
3402 42 00	-- non ioniques	-
3402 49 00	-- autres	-
3402 50	**- Préparations conditionnées pour la vente au détail**	
3402 50 10	-- Préparations tensio-actives	-
3402 50 90	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	-
3402 90	**- autres**	
3402 90 10	-- Préparations tensio-actives	-
3402 90 90	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	-
3403	**Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux**	
	- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	
3403 11 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	-
3403 19	**-- autres**	
3403 19 10	--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	-
3403 19 20	--- Lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %	-
3403 19 80	--- autres	-
	- autres	
3403 91 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	-
3403 99 00	-- autres	-
3404	**Cires artificielles et cires préparées**	
3404 20 00	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	-

Chapitre	Description	Unité
3404 90 00	- autres	-
3405	**Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du no 3404**	
3405 10 00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	-
3405 20 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	-
3405 30 00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	-
3405 40 00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	-
3405 90	**- autres**	
3405 90 10	-- Brillants pour métaux	-
3405 90 90	-- autres	-
3406 00 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	-
3407 00 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites « cires pour l'art dentaire » présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	-

Chapitre	Description	Unité
35	**CHAPITRE 35 - MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES**	
3501	**Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine**	
3501 10	**- Caséines**	
3501 10 10	-- destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	-
3501 10 50	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	-
3501 10 90	-- autres	-
3501 90	**- autres**	
3501 90 10	-- Colles de caséine	-
3501 90 90	-- autres	-
3502	**Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines**	
	- Ovalbumine	
3502 11	**-- séchée**	
3502 11 10	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	-
3502 11 90	--- autre	-
3502 19	**-- autre**	
3502 19 10	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	-
3502 19 90	--- autre	-
3502 20	**- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum**	
3502 20 10	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	-
	-- autre	
3502 20 91	--- séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	-
3502 20 99	--- autre	-
3502 90	**- autres**	
	-- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine	
3502 90 20	--- impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	-
3502 90 70	--- autres	-
3502 90 90	-- Albuminates et autres dérivés des albumines	-
3503 00	**Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du no 3501**	
3503 00 10	- Gélatines et leurs dérivés	-
3503 00 80	- autres	-
3504 00	**Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome**	
3504 00 10	- Concentrés de protéines du lait visés à la note complémentaire 1 du présent chapitre	-
3504 00 90	- autres	-
3505	**Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés**	
3505 10	**- Dextrine et autres amidons et fécules modifiés**	
3505 10 10	-- Dextrine	-
	-- autres amidons et fécules modifiés	
3505 10 50	--- Amidons et fécules estérifiés ou éthérifiés	-
3505 10 90	--- autres	-
3505 20	**- Colles**	
3505 20 10	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, inférieure à 25 %	-
3505 20 30	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	-
3505 20 50	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	-
3505 20 90	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, égale ou supérieure à 80 %	-

Chapitre	Description	Unité
3506	**Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg**	
3506 10 00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	-
	- autres	
3506 91	**-- Adhésifs à base de polymères des nos 3901 à 3913 ou de caoutchouc**	
3506 91 10	--- Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles	-
3506 91 90	--- autres	-
3506 99 00	-- autres	-
3507	**Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs**	
3507 10 00	- Présure et ses concentrats	-
3507 90	**- autres**	
3507 90 30	-- Lipoprotéine lipase; aspergillus alkaline protéase	-
3507 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
36	**CHAPITRE 36 - POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES**	
3601 00 00	Poudres propulsives	-
3602 00 00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	-
3603	**Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques**	
3603 10 00	- Mèches de sûreté	-
3603 20 00	- Cordeaux détonants	-
3603 30 00	- Amorces fulminantes	-
3603 40 00	- Capsules fulminantes	-
3603 50 00	- Allumeurs	-
3603 60 00	- Détonateurs électriques	-
3604	**Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie**	
3604 10 00	- Articles pour feux d'artifice	-
3604 90 00	- autres	-
3605 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du no 3604	-
3606	**Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre**	
3606 10 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³	-
3606 90	**- autres**	
3606 90 10	-- Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	-
3606 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
37	**CHAPITRE 37 - PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES**	
3701	**Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs**	
3701 10 00	- pour rayons X	m2
3701 20 00	- Films à développement et tirage instantanés	p/st
3701 30 00	- autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	m2
	- autres	
3701 91 00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	-
3701 99 00	-- autres	-
3702	**Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées**	
3702 10 00	- pour rayons X	m2
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm	
3702 31	**-- pour la photographie en couleurs (polychrome)**	
3702 31 91	--- Négatif de film couleur: - d'une largeur de 75 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm et - d'une longueur de 100 m ou plus,destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané	m
3702 31 97	--- autres	m
3702 32	**-- autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent**	
	--- d'une largeur n'excédant pas 35 mm	
3702 32 10	---- Microfilms; films pour les arts graphiques	-
3702 32 20	---- autres	-
3702 32 85	--- d'une largeur excédant 35 mm	-
3702 39 00	-- autres	-
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm	
3702 41 00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	m2
3702 42 00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	m2
3702 43 00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	m2
3702 44 00	-- d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	m2
	- autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)	
3702 52 00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm	-
3702 53 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	p/st
3702 54 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	p/st
3702 55 00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	m
3702 56 00	-- d'une largeur excédant 35 mm	-
	- autres	
3702 96	**-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m**	
3702 96 10	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	-
3702 96 90	--- autres	p/st
3702 97	**-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m**	
3702 97 10	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	-
3702 97 90	--- autres	m
3702 98 00	-- d'une largeur excédant 35 mm	-
3703	**Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés**	
3703 10 00	- en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	-
3703 20 00	- autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	-
3703 90 00	- autres	-
3704 00	**Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés**	
3704 00 10	- Plaques, pellicules et films	-
3704 00 90	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
3705 00	**Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques**	
3705 00 10	- pour la reproduction offset	-
3705 00 90	- autres	-
3706	**Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son**	
3706 10	**- d'une largeur de 35 mm ou plus**	
3706 10 20	-- ne comportant que l'enregistrement du son; négatifs; positifs intermédiaires de travail	m
3706 10 99	-- autres positifs	m
3706 90	**- autres**	
3706 90 52	-- ne comportant que l'enregistrement du son; négatifs; positifs intermédiaires de travail; films d'actualités	m
	-- autres, d'une largeur	
3706 90 91	--- de moins de 10 mm	m
3706 90 99	--- de 10 mm ou plus	m
3707	**Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi**	
3707 10 00	- Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	-
3707 90	**- autres**	
3707 90 20	-- Révélateurs et fixateurs	-
3707 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
38	**CHAPITRE 38 - PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES**	
3801	**Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits**	
3801 10 00	- Graphite artificiel	-
3801 20	**- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal**	
3801 20 10	-- Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	-
3801 20 90	-- autre	-
3801 30 00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	-
3801 90 00	- autres	-
3802	**Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé**	
3802 10 00	- Charbons activés	-
3802 90 00	- autres	-
3803 00	**Tall oil, même raffiné**	
3803 00 10	- brut	-
3803 00 90	- autre	-
3804 00 00	Lessives résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucrées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du no 3803	-
3805	**Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal**	
3805 10	**- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate**	
3805 10 10	-- Essence de térébenthine	-
3805 10 30	-- Essence de bois de pin	-
3805 10 90	-- Essence de papeterie au sulfate	-
3805 90	**- autres**	
3805 90 10	-- Huile de pin	-
3805 90 90	-- autres	-
3806	**Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues**	
3806 10 00	- Colophanes et acides résiniques	-
3806 20 00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	-
3806 30 00	- Gommes esters	-
3806 90 00	- autres	-
3807 00	**Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales**	
3807 00 10	- Goudrons de bois	-
3807 00 90	- autres	-
3808	**Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches**	
	- Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	
3808 52 00	-- DDT (ISO) [clofénotane (DCI)], conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	-
3808 59 00	-- autres	-
	- Marchandises mentionnées dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	
3808 61 00	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	-
3808 62 00	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300 g mais n'excédant pas 7,5 kg	-
3808 69 00	-- autres	-
	- autres	
3808 91	**-- Insecticides**	
3808 91 10	--- à base de pyréthrinoïdes	-
3808 91 20	--- à base d'hydrocarbures chlorés	-

Chapitre	Description	Unité
3808 91 30	--- à base de carbamates	-
3808 91 40	--- à base d'organo-phosphorés	-
3808 91 90	--- autres	-
3808 92	**-- Fongicides**	
	--- inorganiques	
3808 92 10	---- Préparations cupriques	-
3808 92 20	---- autres	-
	--- autres	
3808 92 30	---- à base de dithiocarbamates	-
3808 92 40	---- à base de benzimidazoles	-
3808 92 50	---- à base de diazoles ou de triazoles	-
3808 92 60	---- à base de diazines ou de morpholines	-
3808 92 90	---- autres	-
3808 93	**-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes**	
	--- Herbicides	
3808 93 11	---- à base de phénoxyphytohormones	-
3808 93 13	---- à base de triazines	-
3808 93 15	---- à base d'amides	-
3808 93 17	---- à base de carbamates	-
3808 93 21	---- à base de dérivés de dinitroanilines	-
3808 93 23	---- à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées	-
3808 93 27	---- autres	-
3808 93 30	--- Inhibiteurs de germination	-
3808 93 90	--- Régulateurs de croissance pour plantes	-
3808 94	**-- Désinfectants**	
3808 94 10	--- à base de sels d'ammonium quaternaire	-
3808 94 20	--- à base de composés halogénés	-
3808 94 90	--- autres	-
3808 99	**-- autres**	
3808 99 10	--- Rodenticides	-
3808 99 90	--- autres	-
3809	**Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs**	
3809 10	**- à base de matières amylacées**	
3809 10 10	-- d'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55 %	-
3809 10 30	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %	-
3809 10 50	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %	-
3809 10 90	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83 %	-
	- autres	
3809 91 00	-- des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	-
3809 92 00	-- des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	-
3809 93 00	-- des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	-
3810	**Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage**	
3810 10 00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	-
3810 90	**- autres**	
3810 90 10	-- Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	-
3810 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
3811	**Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales**	
	- Préparations antidétonantes	
3811 11	**-- à base de composés du plomb**	
3811 11 10	--- à base de plomb tétraéthyle	-
3811 11 90	--- autres	-
3811 19 00	-- autres	-
	- Additifs pour huiles lubrifiantes	
3811 21 00	-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	-
3811 29 00	-- autres	-
3811 90 00	- autres	-
3812	**Préparations dites « accélérateurs de vulcanisation »; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques**	
3812 10 00	- Préparations dites « accélérateurs de vulcanisation »	-
3812 20	**- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques**	
3812 20 10	-- Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle, et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle	-
3812 20 90	-- autres	-
	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques	
3812 31 00	-- Mélanges d'oligomères de 2,2,4-trimethyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)	-
3812 39	**-- autres**	
3812 39 10	--- Préparations antioxydantes	-
3812 39 90	--- autres	-
3813 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	-
3814 00	**Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis**	
3814 00 10	- à base d'acétate de butyle	-
3814 00 90	- autres	-
3815	**Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs**	
	- Catalyseurs supportés	
3815 11 00	-- ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	-
3815 12 00	-- ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	-
3815 19	**-- autres**	
3815 19 10	--- Catalyseurs sous forme de grains dont 90 % en poids ou plus sont de dimension n'excédant pas 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids: - 20 % ou plus mais pas plus de 35 % de cuivre, - 2 % ou plus mais pas plus de 3 % de bismuth,et d'une densité apparente de 0,2 ou plus mais n'excédant pas 1,0	-
3815 19 90	--- autres	-
3815 90	**- autres**	
3815 90 10	-- Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol	-
3815 90 90	-- autres	-
3816 00	**Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires y compris les pisés de dolomie, autres que les produits du no 3801**	
3816 00 10	- Pisé de dolomie	-
3816 00 90	- autres	-
3817 00	**Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des nos 2707 ou 2902**	
3817 00 50	- Alkylbenzène linéaire	-
3817 00 80	- autres	-
3818 00	**Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique**	
3818 00 10	- Silicium dopé	-

Chapitre	Description	Unité
3818 00 90	- autres	-
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	-
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	-
3821 00 00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	-
3822	**Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses, autres que ceux du no 3006; matériaux de référence certifiés**	
	- Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses	
3822 11 00	-- pour le paludisme	-
3822 12 00	-- pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre Aedes	-
3822 13 00	-- pour la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	-
3822 19 00	-- autres	-
3822 90 00	- autres	-
3823	**Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels**	
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage	
3823 11 00	-- Acide stéarique	-
3823 12 00	-- Acide oléique	-
3823 13 00	-- Tall acides gras	-
3823 19	**-- autres**	
3823 19 10	--- Acides gras distillés	-
3823 19 30	--- Distillat d'acide gras	-
3823 19 90	--- autres	-
3823 70 00	- Alcools gras industriels	-
3824	**Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs**	
3824 10 00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	-
3824 30 00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	-
3824 40 00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	-
3824 50	**- Mortiers et bétons, non réfractaires**	
3824 50 10	-- Béton prêt à la coulée	-
3824 50 90	-- autres	-
3824 60	**- Sorbitol, autre que celui du no 290544**	
	-- en solution aqueuse	
3824 60 11	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	-
3824 60 19	--- autre	-
	-- autre	
3824 60 91	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	-
3824 60 99	--- autre	-
	- Marchandises mentionnées dans la note 3 de sous-positions du présent chapitre	
3824 81 00	-- contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	-
3824 82 00	-- contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	-
3824 83 00	-- contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle	-
3824 84 00	-- contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchlore (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO, DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO) de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)	-
3824 85 00	-- contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)] y compris lindane (ISO, DCI)	-
3824 86 00	-- contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)	-
3824 87 00	-- contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	-
3824 88 00	-- contenant des éthers tetra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques	-

Chapitre	Description	Unité
3824 89 00	-- Contenant des paraffines chlorées à chaîne courte	-
	- autres	
3824 91 00	-- Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	-
3824 92 00	-- Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique	-
3824 99	**-- autres**	
3824 99 10	--- Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	-
3824 99 15	--- Échangeurs d'ions	-
3824 99 20	--- Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	-
3824 99 25	--- Pyrolignites (de calcium, etc.); tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	-
3824 99 30	--- Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	-
	--- autres	
3824 99 45	---- Préparations désincrustantes et similaires	-
3824 99 50	---- Préparations pour la galvanoplastie	-
3824 99 55	---- Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsionnants de corps gras)	-
	---- Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales	
3824 99 61	----- Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de Streptomyces tenebrarius, même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du no 3004 pour la médecine humaine	-
3824 99 62	----- Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	-
3824 99 64	----- autres	-
3824 99 65	---- Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie (autres que ceux visés au no 38241000)	-
3824 99 70	---- Préparations ignifuges, hydrofuges et autres, utilisées pour la protection des constructions	-
	---- autres	
3824 99 75	----- Tranches de niobate de lithium, non dopées	-
3824 99 80	----- Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen de 520 ou plus mais n'excédant pas 550	-
3824 99 85	----- 3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	-
3824 99 86	----- Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et de pentaoxyde de diphosphore	-
	----- Produits ou préparations chimiques composés principalement de constituants organiques, non dénommés ni compris ailleurs	
3824 99 92	------ sous forme liquide à 20 °C	-
3824 99 93	------ autres	-
3824 99 96	----- autres	-
3825	**Produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre**	
3825 10 00	- Déchets municipaux	-
3825 20 00	- Boues d'épuration	-
3825 30 00	- Déchets cliniques	-
	- Déchets de solvants organiques	
3825 41 00	-- halogénés	-
3825 49 00	-- autres	-
3825 50 00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	-
	- autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes	
3825 61 00	-- contenant principalement des constituants organiques	-
3825 69 00	-- autres	-
3825 90	**- autres**	
3825 90 10	-- Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	-
3825 90 90	-- autres	-
3826 00	**Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids**	

Chapitre	Description	Unité
3826 00 10	- Esters monoalkylés d'acide gras contenant au moins 96,5% en poids d'esters (EMAAG/FAMAE)	-
3826 00 90	- autres	-
3827	**Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane, non dénommés ni compris ailleurs**	
	- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC); contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC); contenant du tétrachlorure de carbone; contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	
3827 11 00	-- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	-
3827 12 00	-- contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	-
3827 13 00	-- contenant du tétrachlorure de carbone	-
3827 14 00	-- contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	-
3827 20 00	- contenant du bromochlorodifluorométhane (halon-1211), du bromotrifluorométhane (halon-1301) ou des dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)	-
	- contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	
3827 31 00	-- contenant des substances des nos 290341 à 290348	-
3827 32 00	-- autres, contenant des substances des nos 290371 à 290375	-
3827 39 00	-- autres	-
3827 40 00	- contenant du bromure de méthyle (bromométhane) ou du bromochlorométhane	-
	- contenant du trifluorométhane (HFC-23) ou des perfluorocarbures (PFC) mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	
3827 51 00	-- contenant du trifluorométhane (HFC-23)	-
3827 59 00	-- autres	-
	- contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	
3827 61 00	-- contenant en masse 15 % ou plus de 1,1,1 -trifluoroéthane (HFC- 143a)	-
3827 62 00	-- cutres, non mentionnés dans la sous-position ci-dessus, contenant en masse 55 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO)	-
3827 63 00	-- autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 40 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125)	-
3827 64 00	-- autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 30 % ou plus de 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HFC-134a) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO)	-
3827 65 00	-- autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 20 % ou plus de difluorométhane (HFC-32) et 20 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125)	-
3827 68 00	-- autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant des substances des nos290341 à 290348	-
3827 69 00	-- autres	-
3827 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
VII	**SECTION VII - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC**	
39	**CHAPITRE 39 - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES**	
3901	**Polymères de l'éthylène, sous formes primaires**	
3901 10	**- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94**	
3901 10 10	-- Polyéthylène linéaire	-
3901 10 90	-- autre	-
3901 20	**- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94**	
3901 20 10	-- Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre, d'une densité de 0,958 ou plus à 23 °C, contenant: - 50 mg/kg ou moins d'aluminium, - 2 mg/kg ou moins de calcium, - 2 mg/kg ou moins de chrome, - 2 mg/kg ou moins de fer, - 2 mg/kg ou moins de nickel, - 2 mg/kg ou moins de titane, - 8 mg/kg ou moins de vanadium,destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	-
3901 20 90	-- autres	-
3901 30 00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	-
3901 40 00	- Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94	-
3901 90	**- autres**	
3901 90 30	-- Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique; copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	-
3901 90 80	-- autres	-
3902	**Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires**	
3902 10 00	- Polypropylène	-
3902 20 00	- Polyisobutylène	-
3902 30 00	- Copolymères de propylène	-
3902 90	**- autres**	
3902 90 10	-- Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	-
3902 90 20	-- Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	-
3902 90 90	-- autres	-
3903	**Polymères du styrène, sous formes primaires**	
	- Polystyrène	
3903 11 00	-- expansible	-
3903 19 00	-- autre	-
3903 20 00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	-
3903 30 00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	-
3903 90	**- autres**	
3903 90 10	-- Copolymères uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	-
3903 90 20	-- Polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou plus mais pas plus de 71 % de brome, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), de ce chapitre	-
3903 90 90	-- autres	-
3904	**Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires**	
3904 10 00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	-
	- autre poly(chlorure de vinyle)	
3904 21 00	-- non plastifié	-
3904 22 00	-- plastifié	-
3904 30 00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	-
3904 40 00	- autres copolymères du chlorure de vinyle	-
3904 50	**- Polymères du chlorure de vinylidène**	
3904 50 10	-- Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre de 4 micromètres ou plus mais n'excédant pas 20 micromètres	-
3904 50 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- Polymères fluorés	
3904 61 00	-- Polytétrafluoroéthylène	-
3904 69	**-- autres**	
3904 69 10	--- Poly(fluorure de vinyle) sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	-
3904 69 20	--- Fluoroélastomères FKM	-
3904 69 80	--- autres	-
3904 90 00	- autres	-
3905	**Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires**	
	- Poly(acétate de vinyle)	
3905 12 00	-- en dispersion aqueuse	-
3905 19 00	-- autre	-
	- Copolymères d'acétate de vinyle	
3905 21 00	-- en dispersion aqueuse	-
3905 29 00	-- autres	-
3905 30 00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	-
	- autres	
3905 91 00	-- Copolymères	-
3905 99	**-- autres**	
3905 99 10	--- Poly(formal de vinyle), sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre, d'un poids moléculaire de 10000 ou plus mais n'excédant pas 40000 et contenant en poids: - 9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et - 5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	-
3905 99 90	--- autres	-
3906	**Polymères acryliques, sous formes primaires**	
3906 10 00	- Poly(méthacrylate de méthyle)	-
3906 90	**- autres**	
3906 90 10	-- Poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	-
3906 90 20	-- Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide contenant en poids 55 % ou plus de copolymère	-
3906 90 30	-- Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle	-
3906 90 40	-- Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	-
3906 90 50	-- Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	-
3906 90 60	-- Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice	-
3906 90 90	-- autres	-
3907	**Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires**	
3907 10 00	- Polyacétals	-
	- autres polyéthers	
3907 21 00	-- Méthylphosphate de bis(polyoxyéthylène)	-
3907 29	**-- autres**	
	--- Polyéther-alcools	
3907 29 11	---- Polyéthylèneglycols	-
3907 29 20	---- autres	-
	--- autres	
3907 29 91	---- Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène	-
3907 29 99	---- autres	-
3907 30 00	- Résines époxydes	-
3907 40 00	- Polycarbonates	-
3907 50 00	- Résines alkydes	-
	- Poly(éthylène téréphtalate)	

Chapitre	Description	Unité
3907 61 00	-- d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	-
3907 69 00	-- autres	-
3907 70 00	- Poly(acide lactique)	-
	- autres polyesters	
3907 91	**-- non saturés**	
3907 91 10	--- liquides	-
3907 91 90	--- autres	-
3907 99	**-- autres**	
3907 99 05	--- Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides	-
3907 99 10	--- Poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate)	-
3907 99 80	--- autres	-
3908	**Polyamides sous formes primaires**	
3908 10 00	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	-
3908 90 00	- autres	-
3909	**Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires**	
3909 10 00	- Résines uréiques; résines de thiourée	-
3909 20 00	- Résines mélaminiques	-
	- autres résines aminiques	
3909 31 00	-- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	-
3909 39 00	-- autres	-
3909 40 00	- Résines phénoliques	-
3909 50	**- Polyuréthannes**	
3909 50 10	-- Polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	-
3909 50 90	-- autres	-
3910 00 00	Silicones sous formes primaires	-
3911	**Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires**	
3911 10 00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	-
3911 20 00	- Poly(1,3-phénylène méthylphosphonate)	-
3911 90	**- autres**	
	-- Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	
3911 90 11	--- Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène), sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	-
3911 90 13	--- Poly(thio-1,4-phénylène)	-
3911 90 19	--- autres	-
	-- autres	
3911 90 92	--- Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère; copolymères de vinyltoluène et d'alpha-méthylstyrène, hydrogénés	-
3911 90 99	--- autres	-
3912	**Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires**	
	- Acétates de cellulose	
3912 11 00	-- non plastifiés	-
3912 12 00	-- plastifiés	-
3912 20	**- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)**	
	-- non plastifiés	
3912 20 11	--- Collodions et celloïdine	-
3912 20 19	--- autres	-
3912 20 90	-- plastifiés	-
	- Éthers de cellulose	
3912 31 00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	-

Chapitre	Description	Unité
3912 39	**-- autres**	
3912 39 20	--- Hydroxypropylcellulose	-
3912 39 85	--- autres	-
3912 90	**- autres**	
3912 90 10	-- Esters de la cellulose	-
3912 90 90	-- autres	-
3913	**Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires**	
3913 10 00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	-
3913 90 00	- autres	-
3914 00 00	Échangeurs d'ions à base de polymères des nos 3901 à 3913, sous formes primaires	-
3915	**Déchets, rognures et débris de matières plastiques**	
3915 10	**- de polymères de l'éthylène**	
3915 10 10	-- d'une densité relative inférieure à 0,94 (par exemple, PE-LD)	-
3915 10 20	-- d'une densité relative égale ou supérieure à 0,94 (par exemple, PE-HD)	-
3915 20 00	- de polymères du styrène	-
3915 30 00	- de polymères du chlorure de vinyle	-
3915 90	**- d'autres matières plastiques**	
3915 90 11	-- de polymères du propylène	-
3915 90 20	-- de polymères de l'éthylène téréphtalate (par exemple, PET)	-
3915 90 70	-- autres	-
3916	**Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques**	
3916 10 00	- en polymères de l'éthylène	-
3916 20 00	- en polymères du chlorure de vinyle	-
3916 90	**- en autres matières plastiques**	
3916 90 10	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	-
3916 90 50	-- en produits de polymérisation d'addition	-
3916 90 90	-- autres	-
3917	**Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques**	
3917 10	**- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques**	
3917 10 10	-- en protéines durcies	-
3917 10 90	-- en matières plastiques cellulosiques	-
	- Tubes et tuyaux rigides	
3917 21	**-- en polymères de l'éthylène**	
3917 21 10	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	-
3917 21 90	--- autres	-
3917 22	**-- en polymères du propylène**	
3917 22 10	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	-
3917 22 90	--- autres	-
3917 23	**-- en polymères du chlorure de vinyle**	
3917 23 10	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	-
3917 23 90	--- autres	-
3917 29 00	-- en autres matières plastiques	-
	- autres tubes et tuyaux	
3917 31 00	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	-
3917 32 00	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	-
3917 33 00	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	-
3917 39 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
3917 40 00	- Accessoires	-
3918	**Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre**	
3918 10	**- en polymères du chlorure de vinyle**	
3918 10 10	-- consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)	m2
3918 10 90	-- autres	m2
3918 90 00	- en autres matières plastiques	m2
3919	**Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux**	
3919 10	**- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm**	
	-- Bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	
3919 10 12	--- en poly(chlorure de vinyle) ou en polyéthylène	-
3919 10 15	--- en polypropylène	-
3919 10 19	--- autres	-
3919 10 80	-- autres	-
3919 90	**- autres**	
3919 90 20	-- Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur	-
3919 90 80	-- autres	-
3920	**Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières**	
3920 10	**- en polymères de l'éthylène**	
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm	
	--- en polyéthylène d'une densité	
	---- inférieure à 0,94	
3920 10 23	----- Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 micromètres ou plus mais n'excédant pas 40 micromètres, destinée à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	-
3920 10 24	----- Feuilles étirables, non imprimées	-
3920 10 25	----- autres	-
3920 10 28	---- égale ou supérieure à 0,94	-
3920 10 40	--- autres	-
	-- d'une épaisseur excédant 0,125 mm	
3920 10 81	--- Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau	-
3920 10 89	--- autres	-
3920 20	**- en polymères du propylène**	
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm	
3920 20 21	--- biaxialement orientés	-
3920 20 29	--- autres	-
3920 20 80	-- d'une épaisseur excédant 0,10 mm	-
3920 30 00	- en polymères du styrène	-
	- en polymères du chlorure de vinyle	
3920 43	**-- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants**	
3920 43 10	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	-
3920 43 90	--- d'une épaisseur excédant 1 mm	-
3920 49	**-- autres**	
3920 49 10	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	-
3920 49 90	--- d'une épaisseur excédant 1 mm	-
	- en polymères acryliques	
3920 51 00	-- en poly(méthacrylate de méthyle)	-
3920 59	**-- autres**	
3920 59 10	--- Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres	-

Chapitre	Description	Unité
3920 59 90	--- autres	-
	- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters	
3920 61 00	-- en polycarbonates	-
3920 62	**-- en poly(éthylène téréphtalate)**	
	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm	
3920 62 12	---- Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	-
3920 62 19	---- autres	-
3920 62 90	--- d'une épaisseur excédant 0,35 mm	-
3920 63 00	-- en polyesters non saturés	-
3920 69 00	-- en autres polyesters	-
	- en cellulose ou en ses dérivés chimiques	
3920 71 00	-- en cellulose régénérée	-
3920 73	**-- en acétate de cellulose**	
3920 73 10	--- Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	-
3920 73 80	--- autres	-
3920 79	**-- en autres dérivés de la cellulose**	
3920 79 10	--- en fibre vulcanisée	-
3920 79 90	--- autres	-
	- en autres matières plastiques	
3920 91 00	-- en poly(butyral de vinyle)	-
3920 92 00	-- en polyamides	-
3920 93 00	-- en résines aminiques	-
3920 94 00	-- en résines phénoliques	-
3920 99	**-- en autres matières plastiques**	
	--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	
3920 99 21	---- Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques	-
3920 99 28	---- autres	-
	--- en produits de polymérisation d'addition	
3920 99 52	---- Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)	-
3920 99 53	---- Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	-
3920 99 59	---- autres	-
3920 99 90	--- autres	-
3921	**Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques**	
	- Produits alvéolaires	
3921 11 00	-- en polymères du styrène	-
3921 12 00	-- en polymères du chlorure de vinyle	-
3921 13	**-- en polyuréthannes**	
3921 13 10	--- flexibles	-
3921 13 90	--- autres	-
3921 14 00	-- en cellulose régénérée	-
3921 19 00	-- en autres matières plastiques	-
3921 90	**- autres**	
	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	
3921 90 10	--- en polyesters	-
3921 90 30	--- en résines phénoliques	-
	--- en résines aminiques	
	---- stratifiées	

Chapitre	Description	Unité
3921 90 41	----- sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces	-
3921 90 43	----- autres	-
3921 90 49	---- autres	-
3921 90 55	--- autres	-
3921 90 60	-- en produits de polymérisation d'addition	-
3921 90 90	-- autres	-
3922	**Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques**	
3922 10 00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	-
3922 20 00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	-
3922 90 00	- autres	-
3923	**Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques**	
3923 10	**- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires**	
3923 10 10	-- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	-
3923 10 90	-- autres	-
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets	
3923 21 00	-- en polymères de l'éthylène	-
3923 29	**-- en autres matières plastiques**	
3923 29 10	--- en poly(chlorure de vinyle)	-
3923 29 90	--- autres	-
3923 30	**- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires**	
3923 30 10	-- d'une contenance n'excédant pas 2 l	p/st
3923 30 90	-- d'une contenance excédant 2 l	p/st
3923 40	**- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires**	
3923 40 10	-- Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés au no 8523	-
3923 40 90	-- autres	-
3923 50	**- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture**	
3923 50 10	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage pour bouteilles	-
3923 50 90	-- autres	-
3923 90 00	- autres	-
3924	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques**	
3924 10 00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	-
3924 90 00	- autres	-
3925	**Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs**	
3925 10 00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	-
3925 20 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	p/st
3925 30 00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	-
3925 90	**- autres**	
3925 90 10	-- Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment	-
3925 90 20	-- Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques	-
3925 90 80	-- autres	-
3926	**Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 3901 à 3914**	
3926 10 00	- Articles de bureau et articles scolaires	-
3926 20 00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)	-
3926 30 00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	-
3926 40 00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	-
3926 90	**- autres**	
3926 90 50	-- Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts	-

Chapitre	Description	Unité
3926 90 60	-- Écrans faciaux/visières de protection	p/st
3926 90 97	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
40	**CHAPITRE 40 - CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC**	
4001	**Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes**	
4001 10 00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	-
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes	
4001 21 00	-- Feuilles fumées	-
4001 22 00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	-
4001 29 00	-- autres	-
4001 30 00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	-
4002	**Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du no 4001 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes**	
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)	
4002 11 00	-- Latex	-
4002 19	**-- autres**	
4002 19 10	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	-
4002 19 20	--- Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou en poudres	-
4002 19 30	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR), en balles	-
4002 19 90	--- autres	-
4002 20 00	- Caoutchouc butadiène (BR)	-
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR)	
4002 31 00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	-
4002 39 00	-- autres	-
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR)	
4002 41 00	-- Latex	-
4002 49 00	-- autres	-
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)	
4002 51 00	-- Latex	-
4002 59 00	-- autres	-
4002 60 00	- Caoutchouc isoprène (IR)	-
4002 70 00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	-
4002 80 00	- Mélanges des produits du no 4001 avec des produits de la présente position	-
	- autres	
4002 91 00	-- Latex	-
4002 99	**-- autres**	
4002 99 10	--- Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques	-
4002 99 90	--- autres	-
4003 00 00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	-
4004 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	-
4005	**Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes**	
4005 10 00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	-
4005 20 00	- Solutions; dispersions autres que celles du no 400510	-
	- autres	
4005 91 00	-- Plaques, feuilles et bandes	-
4005 99 00	-- autres	-
4006	**Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé**	
4006 10 00	- Profilés pour le rechapage	-
4006 90 00	- autres	-
4007 00 00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	-
4008	**Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci**	
	- en caoutchouc alvéolaire	

Chapitre	Description	Unité
4008 11 00	-- Plaques, feuilles et bandes	-
4008 19 00	-- autres	-
	- en caoutchouc non alvéolaire	
4008 21	**-- Plaques, feuilles et bandes**	
4008 21 10	--- Revêtements de sol et tapis de pied	m2
4008 21 90	--- autres	-
4008 29 00	-- autres	-
4009	**Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple)**	
	- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières	
4009 11 00	-- sans accessoires	-
4009 12 00	-- avec accessoires	-
	- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal	
4009 21 00	-- sans accessoires	-
4009 22 00	-- avec accessoires	-
	- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles	
4009 31 00	-- sans accessoires	-
4009 32 00	-- avec accessoires	-
	- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières	
4009 41 00	-- sans accessoires	-
4009 42 00	-- avec accessoires	-
4010	**Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé**	
	- Courroies transporteuses	
4010 11 00	-- renforcées seulement de métal	-
4010 12 00	-- renforcées seulement de matières textiles	-
4010 19 00	-- autres	-
	- Courroies de transmission	
4010 31 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	-
4010 32 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	-
4010 33 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	-
4010 34 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	-
4010 35 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	-
4010 36 00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	-
4010 39 00	-- autres	-
4011	**Pneumatiques neufs, en caoutchouc**	
4011 10 00	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)	p/st
4011 20	**- des types utilisés pour autobus ou camions**	
4011 20 10	-- ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121	p/st
4011 20 90	-- ayant un indice de charge supérieur à 121	p/st
4011 30 00	- des types utilisés pour véhicules aériens	p/st
4011 40 00	- des types utilisés pour motocycles	p/st
4011 50 00	- des types utilisés pour bicyclettes	p/st
4011 70 00	- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	p/st
4011 80 00	- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	p/st
4011 90 00	- autres	p/st
4012	**Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc**	
	- Pneumatiques rechapés	

Chapitre	Description	Unité
4012 11 00	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)	p/st
4012 12 00	-- des types utilisés pour autobus ou camions	p/st
4012 13 00	-- des types utilisés pour véhicules aériens	p/st
4012 19 00	-- autres	p/st
4012 20 00	- Pneumatiques usagés	p/st
4012 90	**- autres**	
4012 90 20	-- Bandages pleins ou creux (mi-pleins)	-
4012 90 30	-- Bandes de roulement pour pneumatiques	-
4012 90 90	-- « Flaps »	-
4013	**Chambres à air, en caoutchouc**	
4013 10 00	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course), les autobus ou les camions	p/st
4013 20 00	- des types utilisés pour bicyclettes	p/st
4013 90 00	- autres	p/st
4014	**Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci**	
4014 10 00	- Préservatifs	-
4014 90 00	- autres	-
4015	**Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages**	
	- Gants, mitaines et moufles	
4015 12 00	-- des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire	pa
4015 19 00	-- autres	pa
4015 90 00	- autres	-
4016	**Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci**	
4016 10 00	- en caoutchouc alvéolaire	-
	- autres	
4016 91 00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	-
4016 92 00	-- Gommes à effacer	-
4016 93 00	-- Joints	-
4016 94 00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	-
4016 95 00	-- autres articles gonflables	-
4016 99	**-- autres**	
	--- pour véhicules automobiles des nos 8701 à 8705	
4016 99 52	---- Pièces en caoutchouc-métal	-
4016 99 57	---- autres	-
	--- autres	
4016 99 91	---- Pièces en caoutchouc-métal	-
4016 99 97	---- autres	-
4017 00 00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci	-

Chapitre	Description	Unité
VIII	**SECTION VIII - PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX**	
41	**CHAPITRE 41 - PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS**	
4101	**Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus**	
4101 20	**- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés**	
4101 20 10	-- frais	p/st
4101 20 30	-- salés verts	p/st
4101 20 50	-- séchés ou salés secs	p/st
4101 20 80	-- autres	p/st
4101 50	**- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg**	
4101 50 10	-- frais	p/st
4101 50 30	-- salés verts	p/st
4101 50 50	-- séchés ou salés secs	p/st
4101 50 90	-- autres	p/st
4101 90 00	- autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	-
4102	**Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1, point c), du présent chapitre**	
4102 10	**- lainées**	
4102 10 10	-- d'agneaux	p/st
4102 10 90	-- d'autres ovins	p/st
	- épilées ou sans laine	
4102 21 00	-- picklées	p/st
4102 29 00	-- autres	p/st
4103	**Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1, point b), ou 1, point c), du présent chapitre**	
4103 20 00	- de reptiles	p/st
4103 30 00	- de porcins	p/st
4103 90 00	- autres	-
4104	**Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés**	
	- à l'état humide (y compris wet-blue)	
4104 11	**-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur**	
4104 11 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	p/st
	--- autres	
	---- de bovins (y compris les buffles)	
4104 11 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	p/st
4104 11 59	----- autres	p/st
4104 11 90	---- autres	p/st
4104 19	**-- autres**	
4104 19 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	p/st
	--- autres	
	---- de bovins (y compris les buffles)	
4104 19 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	p/st
4104 19 59	----- autres	p/st
4104 19 90	---- autres	p/st
	- à l'état sec (en croûte)	
4104 41	**-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur**	

Chapitre	Description	Unité
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	
4104 41 11	---- de vachettes des Indes (« kips »), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	p/st
4104 41 19	---- autres	p/st
	--- autres	
	---- de bovins (y compris les buffles)	
4104 41 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	p/st
4104 41 59	----- autres	p/st
4104 41 90	---- autres	p/st
4104 49	**-- autres**	
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	
4104 49 11	---- de vachettes des Indes (« kips »), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	p/st
4104 49 19	---- autres	p/st
	--- autres	
	---- de bovins (y compris les buffles)	
4104 49 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	p/st
4104 49 59	----- autres	p/st
4104 49 90	---- autres	p/st
4105	**Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées**	
4105 10 00	- à l'état humide (y compris wet-blue)	p/st
4105 30	**- à l'état sec (en croûte)**	
4105 30 10	-- de métis des Indes, à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	p/st
4105 30 90	-- autres	p/st
4106	**Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés**	
	- de caprins	
4106 21 00	-- à l'état humide (y compris wet-blue)	p/st
4106 22	**-- à l'état sec (en croûte)**	
4106 22 10	--- de chèvres des Indes, à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	p/st
4106 22 90	--- autres	p/st
	- de porcins	
4106 31 00	-- à l'état humide (y compris wet-blue)	p/st
4106 32 00	-- à l'état sec (en croûte)	p/st
4106 40	**- de reptiles**	
4106 40 10	-- à prétannage végétal	p/st
4106 40 90	-- autres	p/st
	- autres	
4106 91 00	-- à l'état humide (y compris wet-blue)	-
4106 92 00	-- à l'état sec (en croûte)	p/st
4107	**Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du no 4114**	
	- Cuirs et peaux entiers	
4107 11	**-- pleine fleur, non refendue**	
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	
4107 11 11	---- Box-calf	m2
4107 11 19	---- autres	m2
4107 11 90	--- autres	m2
4107 12	**-- côtés fleur**	

Chapitre	Description	Unité
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	
4107 12 11	---- Box-calf	m2
4107 12 19	---- autres	m2
	--- autres	
4107 12 91	---- de bovins (y compris les buffles)	m2
4107 12 99	---- d'équidés	m2
4107 19	**-- autres**	
4107 19 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	m2
4107 19 90	--- autres	m2
	- autres, y compris les bandes	
4107 91	**-- pleine fleur, non refendue**	
4107 91 10	--- pour semelles	-
4107 91 90	--- autres	m2
4107 92	**-- côtés fleur**	
4107 92 10	--- de bovins (y compris les buffles)	m2
4107 92 90	--- d'équidés	m2
4107 99	**-- autres**	
4107 99 10	--- de bovins (y compris les buffles)	m2
4107 99 90	--- d'équidés	m2
4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du no 4114	m2
4113	**Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du no 4114**	
4113 10 00	- de caprins	m2
4113 20 00	- de porcins	m2
4113 30 00	- de reptiles	m2
4113 90 00	- autres	m2
4114	**Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés**	
4114 10	**- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)**	
4114 10 10	-- d'ovins	p/st
4114 10 90	-- d'autres animaux	p/st
4114 20 00	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	m2
4115	**Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir**	
4115 10 00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	-
4115 20 00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	-

Chapitre	Description	Unité
42	**CHAPITRE 42 - OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX**	
4201 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	-
4202	**Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier**	
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	
4202 11	**-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué**	
4202 11 10	--- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	p/st
4202 11 90	--- autres	-
4202 12	**-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles**	
	--- en feuilles de matières plastiques	
4202 12 11	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	p/st
4202 12 19	---- autres	-
4202 12 50	--- en matière plastique moulée	-
	--- en autres matières, y compris la fibre vulcanisée	
4202 12 91	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	p/st
4202 12 99	---- autres	-
4202 19	**-- autres**	
4202 19 10	--- en aluminium	-
4202 19 90	--- en autres matières	-
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée	
4202 21 00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	p/st
4202 22	**-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles**	
4202 22 10	--- en feuilles de matières plastiques	p/st
4202 22 90	--- en matières textiles	p/st
4202 29 00	-- autres	p/st
	- Articles de poche ou de sac à main	
4202 31 00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	-
4202 32	**-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles**	
4202 32 10	--- en feuilles de matières plastiques	-
4202 32 90	--- en matières textiles	-
4202 39 00	-- autres	-
	- autres	
4202 91	**-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué**	
4202 91 10	--- Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	-
4202 91 80	--- autres	-
4202 92	**-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles**	
	--- en feuilles de matières plastiques	
4202 92 11	---- Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	-
4202 92 15	---- Contenants pour instruments de musique	-
4202 92 19	---- autres	-
	--- en matières textiles	
4202 92 91	---- Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	-
4202 92 98	---- autres	-
4202 99 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
4203	**Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué**	
4203 10 00	- Vêtements	-
	- Gants, mitaines et moufles	
4203 21 00	-- spécialement conçus pour la pratique de sports	pa
4203 29	**-- autres**	
4203 29 10	--- de protection pour tous métiers	pa
4203 29 90	--- autres	pa
4203 30 00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	-
4203 40 00	- autres accessoires du vêtement	-
4205 00	**Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué**	
	- à usages techniques	
4205 00 11	-- Courroies de transmission ou de transport	-
4205 00 19	-- autres	-
4205 00 90	- autres	-
4206 00 00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons	-

Chapitre	Description	Unité
43	CHAPITRE 43 - PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES	
4301	**Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des nos 4101, 4102 ou 4103**	
4301 10 00	- de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	p/st
4301 30 00	- d'agneaux dits « astrakan », « breitschwanz », « caracul », « persianer » ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	p/st
4301 60 00	- de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	p/st
4301 80 00	- autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	-
4301 90 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	-
4302	**Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du no 4303**	
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées	
4302 11 00	-- de visons	p/st
4302 19	**-- autres**	
4302 19 15	--- de castors, de rats musqués ou de renards	p/st
4302 19 35	--- de lapins ou de lièvres	p/st
	--- de phoques ou d'otaries	
4302 19 41	---- de bébés phoques harpés (« à manteau blanc ») ou de bébés phoques à capuchon (« à dos bleu »)	p/st
4302 19 49	---- autres	p/st
	--- d'ovins	
4302 19 75	---- d'agneaux dits « astrakan », « breitschwanz », « caracul », « persianer » ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	p/st
4302 19 80	---- autres	p/st
4302 19 99	--- autres	-
4302 20 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	-
4302 30	**- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés**	
4302 30 10	-- Peaux dites « allongées »	-
	-- autres	
4302 30 25	--- de lapins ou de lièvres	p/st
	--- de phoques ou d'otaries	
4302 30 51	---- de bébés phoques harpés (« à manteau blanc ») ou de bébés phoques à capuchon (« à dos bleu »)	p/st
4302 30 55	---- autres	p/st
4302 30 99	--- autres	-
4303	**Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries**	
4303 10	**- Vêtements et accessoires du vêtement**	
4303 10 10	-- en pelleteries de bébés phoques harpés (« à manteau blanc ») ou de bébés phoques à capuchon (« à dos bleu »)	-
4303 10 90	-- autres	-
4303 90 00	- autres	-
4304 00 00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices	-

Chapitre	Description	Unité
IX	**SECTION IX - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE**	
44	**CHAPITRE 44 - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS**	
4401	**Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires**	
	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	
4401 11 00	-- de conifères	-
4401 12 00	-- autres que de conifères	-
	- Bois en plaquettes ou en particules	
4401 21 00	-- de conifères	-
4401 22	**-- autres que de conifères**	
4401 22 10	--- d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)	-
4401 22 90	--- autres	-
	- Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires	
4401 31 00	-- granulés de bois	-
4401 32 00	-- briquettes de bois	-
4401 39 00	-- autres	-
	- Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés	
4401 41 00	-- sciures	-
4401 49 00	-- autres	-
4402	**Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré**	
4402 10 00	- de bambou	-
4402 20 00	- de coques ou de noix	-
4402 90 00	- autres	-
4403	**Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris**	
	- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	
4403 11 00	-- de conifères	m3
4403 12 00	-- autres que de conifères	m3
	- autres, de conifères	
4403 21	**-- de pin (Pinus spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm**	
4403 21 10	--- Grumes de sciage	m3
4403 21 90	--- autres	m3
4403 22 00	-- de pin (Pinus spp.), autres	m3
4403 23	**-- de sapin (Abies spp.) et d'épicéa (Picea spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm**	
4403 23 10	--- Grumes de sciage	m3
4403 23 90	--- autres	m3
4403 24 00	-- de sapin (Abies spp.) et d'épicéa (Picea spp.), autres	m3
4403 25	**-- autres, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm**	
4403 25 10	--- Grumes de sciage	m3
4403 25 90	--- autres	m3
4403 26 00	-- autres	m3
	- autres, de bois tropicaux	
4403 41 00	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	m3
4403 42 00	-- Teak	m3
4403 49	**-- autres**	
4403 49 10	--- Acajou d'Afrique, iroko et sapelli	m3
4403 49 35	--- Okoumé et sipo	m3
4403 49 85	--- autres	m3
	- autres	
4403 91 00	-- de chêne (Quercus spp.)	m3

Chapitre	Description	Unité
4403 93 00	-- de hêtre (Fagus spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	m3
4403 94 00	-- de hêtre (Fagus spp.), autres	m3
4403 95	**-- de bouleau (Betula spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm**	
4403 95 10	--- Grumes de sciage	m3
4403 95 90	--- autres	m3
4403 96 00	-- de bouleau (Betula spp.), autres	m3
4403 97 00	-- de peuplier (Populus spp.)	m3
4403 98 00	-- d'eucalyptus (Eucalyptus spp.)	m3
4403 99 00	-- autres	m3
4404	**Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires**	
4404 10 00	- de conifères	-
4404 20 00	- autres que de conifères	-
4405 00 00	Laine (paille) de bois; farine de bois	-
4406	**Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires**	
	- non imprégnées	
4406 11 00	-- de conifères	m3
4406 12 00	-- autres que de conifères	m3
	- autres	
4406 91 00	-- de conifères	m3
4406 92 00	-- autres que de conifères	m3
4407	**Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm**	
	- de conifères	
4407 11	**-- de pin (Pinus spp.)**	
4407 11 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 11 20	--- rabotés	m3
4407 11 90	--- autres	m3
4407 12	**-- de sapin (Abies spp.) et d'épicéa (Picea spp.)**	
4407 12 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 12 20	--- rabotés	m3
4407 12 90	--- autres	m3
4407 13 00	-- de E-P-S (épicéa (Picea spp.), pin (Pinus spp.) et sapin (Abies spp.))	m3
4407 14 00	-- de Hem-fir (hemlock de l'Ouest (Tsuga heterophylla) et sapin (Abies spp.))	m3
4407 19	**-- autres**	
4407 19 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 19 20	--- rabotés	m3
4407 19 90	--- autres	m3
	- de bois tropicaux	
4407 21	**-- Mahogany (Swietenia spp.)**	
4407 21 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 21 91	---- rabotés	m3
4407 21 99	---- autres	m3
4407 22	**-- Virola, imbuia et balsa**	
4407 22 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 22 91	---- rabotés	m3
4407 22 99	---- autres	m3
4407 23	**-- Teak**	

Chapitre	Description	Unité
4407 23 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 23 20	--- rabotés	m3
4407 23 90	--- autres	m3
4407 25	**-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau**	
4407 25 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 25 30	---- rabotés	m3
4407 25 50	---- poncés	m3
4407 25 90	---- autres	m3
4407 26	**-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan**	
4407 26 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 26 30	---- rabotés	m3
4407 26 50	---- poncés	m3
4407 26 90	---- autres	m3
4407 27	**-- Sapelli**	
4407 27 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 27 91	---- rabotés	m3
4407 27 99	---- autres	m3
4407 28	**-- Iroko**	
4407 28 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 28 91	---- rabotés	m3
4407 28 99	---- autres	m3
4407 29	**-- autres**	
	--- Abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, ipé, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, limba, louro, maçaranduba, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau Amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, tiama, tola	
4407 29 15	---- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	---- autres	
4407 29 20	----- Palissandre de Para, palissandre de Rio et palissandre de Rose, rabotés	m3
	----- autres	
4407 29 83	------ rabotés	m3
4407 29 85	------ poncés	m3
4407 29 95	------ autres	m3
	--- autres bois tropicaux	
4407 29 96	---- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	---- autres	
4407 29 97	----- poncés	m3
4407 29 98	----- autres	m3
	- autres	
4407 91	**-- de chêne (Quercus spp.)**	
4407 91 15	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
	---- rabotés	
4407 91 31	----- Lames et frises pour parquets, non assemblées	m2
4407 91 39	----- autres	m3

Chapitre	Description	Unité
4407 91 90	---- autres	m3
4407 92 00	-- de hêtre (Fagus spp.)	m3
4407 93	**-- d'érable (Acer spp.)**	
4407 93 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 93 91	---- poncés	m3
4407 93 99	---- autres	m3
4407 94	**-- de cerisier (Prunus spp.)**	
4407 94 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 94 91	---- poncés	m3
4407 94 99	---- autres	m3
4407 95	**-- de frêne (Fraxinus spp.)**	
4407 95 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 95 91	---- poncés	m3
4407 95 99	---- autres	m3
4407 96	**-- de bouleau (Betula spp.)**	
4407 96 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 96 91	---- poncés	m3
4407 96 99	---- autres	m3
4407 97	**-- de peuplier (Populus spp.)**	
4407 97 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 97 91	---- poncés	m3
4407 97 99	---- autres	m3
4407 99	**-- autres**	
4407 99 27	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4407 99 40	---- poncés	m3
4407 99 90	---- autres	m3
4408	**Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm**	
4408 10	**- de conifères**	
4408 10 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	-- autres	
4408 10 91	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	m3
4408 10 98	--- autres	m3
	- de bois tropicaux	
4408 31	**-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau**	
4408 31 11	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	--- autres	
4408 31 21	---- rabotés	m3
4408 31 25	---- poncés	m3
4408 31 30	---- autres	m3
4408 39	**-- autres**	
	--- Acajou d'Afrique, limba, mahogany (Swietenia spp.), obéché, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan	
4408 39 15	---- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	---- autres	

Chapitre	Description	Unité
4408 39 21	----- rabotés	m3
4408 39 30	----- autres	m3
	--- autres	
4408 39 55	---- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	---- autres	
4408 39 70	----- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	m3
	----- autres	
4408 39 85	------ d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	m3
4408 39 95	------ d'une épaisseur excédant 1 mm	m3
4408 90	**- autres**	
4408 90 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
	-- autres	
4408 90 35	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	m3
	--- autres	
4408 90 85	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	m3
4408 90 95	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	m3
4409	**Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout**	
4409 10	**- de conifères**	
4409 10 11	-- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	m
4409 10 18	-- autres	-
	- autres que de conifères	
4409 21 00	-- en bambou	-
4409 22 00	-- de bois tropicaux	-
4409 29	**-- autres**	
4409 29 10	--- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	m
	--- autres	
4409 29 91	---- Lames et frises pour parquets, non assemblées	m2
4409 29 99	---- autres	-
4410	**Panneaux de particules, panneaux dits « oriented strand board » (OSB) et panneaux similaires (par exemple « waferboards »), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques**	
	- en bois	
4410 11	**-- Panneaux de particules**	
4410 11 10	--- bruts ou simplement poncés (panneaux bruts)	m3
4410 11 30	--- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	m3
4410 11 50	--- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	m3
4410 11 90	--- autres	m3
4410 12	**-- Panneaux dits « oriented strand board » (OSB)**	
4410 12 10	--- bruts ou simplement poncés (panneaux bruts)	m3
4410 12 90	--- autres	m3
4410 19 00	-- autres	m3
4410 90 00	- autres	m3
4411	**Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques**	
	- Panneaux de fibres à densité moyenne dits « MDF »	
4411 12	**-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm**	
4411 12 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	m3
	--- autres	
4411 12 92	---- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)	m3
4411 12 94	---- d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³	m3

Chapitre	Description	Unité
4411 13	**-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm**	
4411 13 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	m3
	--- autres	
4411 13 92	---- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)	m3
4411 13 94	---- d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³	m3
4411 14	**-- d'une épaisseur excédant 9 mm**	
4411 14 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	m3
	--- autres	
4411 14 92	---- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)	m3
4411 14 95	---- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³	m3
4411 14 97	---- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³	m3
	- autres	
4411 92	**-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³**	
4411 92 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	m3
4411 92 90	--- autres	m3
4411 93 00	-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³	m3
4411 94	**-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³**	
4411 94 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	m3
4411 94 90	--- autres	m3
4412	**Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires**	
4412 10 00	- en bambou	m3
	- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm	
4412 31	**-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux**	
4412 31 10	--- en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (Swietenia spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola ou white lauan	m3
4412 31 90	--- autres	m3
4412 33	**-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (Alnus spp.), frêne (Fraxinus spp.), hêtre (Fagus spp.), bouleau (Betula spp.), cerisier (Prunus spp.), châtaignier (Castanea spp.), orme (Ulmus spp.), eucalyptus (Eucalyptus spp.), caryer (Carya spp.), marronnier (Aesculus spp.), tilleul (Tilia spp.), érable (Acer spp.), chêne (Quercus spp.), platane (Platanus spp.), peuplier (Populus spp.), robinier (Robinia spp.), tulipier (Liriodendron spp.) ou noyer (Juglans spp.)**	
4412 33 10	--- ayant au moins un pli extérieur en bouleau (Betula spp.)	m3
4412 33 20	--- sans pli extérieur en bouleau, mais ayant au moins un pli extérieur en peuplier (Populus spp.)	m3
4412 33 30	--- sans pli extérieur en peuplier (Populus spp.), mais ayant au moins un pli extérieur en eucalyptus (Eucalyptus spp.)	m3
4412 33 90	--- autres	m3
4412 34 00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le no 441233	m3
4412 39 00	-- autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	m3
	- Bois de placage stratifié (lamibois (LVL))	
4412 41	**-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux**	
4412 41 91	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m3
4412 41 99	--- autres	m3
4412 42 00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m3
4412 49 00	-- autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	m3
	- à âme panneautée, lattée ou lamellée	
4412 51	**-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux**	
4412 51 10	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m3
4412 51 90	--- autres	m3
4412 52 00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m3
4412 59 00	-- autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	m3
	- autres	
4412 91	**-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux**	

Chapitre	Description	Unité
4412 91 10	--- contenant au moins un panneau de particules	m3
	--- autres	
4412 91 91	---- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m3
4412 91 99	---- autres	m3
4412 92	**-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères**	
4412 92 10	--- contenant au moins un panneau de particules	m3
4412 92 90	--- autres	m3
4412 99	**-- autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères**	
4412 99 10	--- contenant au moins un panneau de particules	m3
4412 99 90	--- autres	m3
4413 00 00	Bois dits « densifiés », en blocs, planches, lames ou profilés	m3
4414	**Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires**	
4414 10	**- en bois tropicaux**	
4414 10 10	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	-
4414 10 90	-- autres	-
4414 90 00	- autres	-
4415	**Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois**	
4415 10	**- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles**	
4415 10 10	-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	-
4415 10 90	-- Tambours (tourets) pour câbles	-
4415 20	**- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes**	
4415 20 20	-- Palettes simples; rehausses de palettes	p/st
4415 20 90	-- autres	-
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	-
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	-
4418	**Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (shingles et shakes), en bois**	
	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	
4418 11 00	-- en bois tropicaux	p/st
4418 19	**-- autres**	
4418 19 50	--- de conifères	p/st
4418 19 90	--- autres	p/st
	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	
4418 21	**-- en bois tropicaux**	
4418 21 10	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	p/st
4418 21 90	--- autres	p/st
4418 29	**-- autres**	
4418 29 50	--- de conifères	p/st
4418 29 80	--- autres	p/st
4418 30 00	- Poteaux et poutres autres que les produits des nos 441881 à 441889	-
4418 40 00	- Coffrages pour le bétonnage	-
4418 50 00	- Bardeaux (shingles et shakes)	-
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol	
4418 73	**-- en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou**	
4418 73 10	--- pour sols mosaïques	m2
4418 73 90	--- autres	m2
4418 74 00	-- autres, pour sols mosaïques	m2
4418 75 00	-- autres, multicouches	m2
4418 79 00	-- autres	m2

Chapitre	Description	Unité
	- Bois d'ingénierie structural	
4418 81 00	-- Bois lamellé-collé (BLC)	-
4418 82 00	-- Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)	-
4418 83 00	-- Poutres en I	-
4418 89 00	-- autres	-
	- autres	
4418 91 00	-- en bambou	-
4418 92 00	-- panneaux cellulaires en bois	-
4418 99 00	-- autres	-
4419	**Articles en bois pour la table ou la cuisine**	
	- en bambou	
4419 11 00	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	-
4419 12 00	-- Baguettes	-
4419 19 00	-- autres	-
4419 20	**- en bois tropicaux**	
4419 20 10	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	-
4419 20 90	-- autres	-
4419 90 00	- autres	-
4420	**Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94**	
	- Statuettes et autres objets d'ornement	
4420 11	**-- en bois tropicaux**	
4420 11 10	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	-
4420 11 90	--- autres	-
4420 19 00	-- autres	-
4420 90	**- autres**	
4420 90 10	-- Bois marquetés et bois incrustés	m3
	-- autres	
4420 90 91	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	-
4420 90 99	--- autres	-
4421	**Autres ouvrages en bois**	
4421 10 00	- Cintres pour vêtements	p/st
4421 20	**- Cercueils**	
4421 20 10	-- en panneaux de fibres	p/st
4421 20 90	-- autres	p/st
	- autres	
4421 91 00	-- en bambou	-
4421 99	**-- autres**	
4421 99 10	--- en panneaux de fibres	-
4421 99 99	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
45	**CHAPITRE 45 - LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE**	
4501	**Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé**	
4501 10 00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	-
4501 90 00	- autres	-
4502 00 00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	-
4503	**Ouvrages en liège naturel**	
4503 10	**- Bouchons**	
4503 10 10	-- cylindriques	-
4503 10 90	-- autres	-
4503 90 00	- autres	-
4504	**Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré**	
4504 10	**- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques**	
	-- Bouchons	
4504 10 11	--- pour vins mousseux, même avec rondelles en liège naturel	-
4504 10 19	--- autres	-
	-- autres	
4504 10 91	--- avec liant	-
4504 10 99	--- autres	-
4504 90	**- autres**	
4504 90 20	-- Bouchons	-
4504 90 80	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
46	**CHAPITRE 46 - OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE**	
4601	**Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple)**	
	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales	
4601 21	**-- en bambou**	
4601 21 10	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 21 90	--- autres	-
4601 22	**-- en rotin**	
4601 22 10	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 22 90	--- autres	-
4601 29	**-- autres**	
4601 29 10	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 29 90	--- autres	-
	- autres	
4601 92	**-- en bambou**	
4601 92 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	-
	--- autres	
4601 92 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 92 90	---- autres	-
4601 93	**-- en rotin**	
4601 93 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	-
	--- autres	
4601 93 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 93 90	---- autres	-
4601 94	**-- en autres matières végétales**	
4601 94 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	-
	--- autres	
4601 94 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 94 90	---- autres	-
4601 99	**-- autres**	
4601 99 05	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	-
	--- autres	
4601 99 10	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	-
4601 99 90	---- autres	-
4602	**Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du no 4601; ouvrages en luffa**	
	- en matières végétales	
4602 11 00	-- en bambou	-
4602 12 00	-- en rotin	-
4602 19	**-- autres**	
4602 19 10	--- Paillons pour bouteilles servant d'emballage ou de protection	-
4602 19 90	--- autres	-
4602 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
X	**SECTION X - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS**	
47	**CHAPITRE 47 - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)**	
4701 00	**Pâtes mécaniques de bois**	
4701 00 10	- Pâtes thermomécaniques de bois	kg 90% sdt
4701 00 90	- autres	kg 90% sdt
4702 00 00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	kg 90% sdt
4703	**Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre**	
	- écrues	
4703 11 00	-- de conifères	kg 90% sdt
4703 19 00	-- autres que de conifères	kg 90% sdt
	- mi-blanchies ou blanchies	
4703 21 00	-- de conifères	kg 90% sdt
4703 29 00	-- autres que de conifères	kg 90% sdt
4704	**Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre**	
	- écrues	
4704 11 00	-- de conifères	kg 90% sdt
4704 19 00	-- autres que de conifères	kg 90% sdt
	- mi-blanchies ou blanchies	
4704 21 00	-- de conifères	kg 90% sdt
4704 29 00	-- autres que de conifères	kg 90% sdt
4705 00 00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	kg 90% sdt
4706	**Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques**	
4706 10 00	- Pâtes de linters de coton	-
4706 20 00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	kg 90% sdt
4706 30 00	- autres, de bambou	kg 90% sdt
	- autres	
4706 91 00	-- mécaniques	kg 90% sdt
4706 92 00	-- chimiques	kg 90% sdt
4706 93 00	-- obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	kg 90% sdt
4707	**Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)**	
4707 10 00	- Papiers ou cartons kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	-
4707 20 00	- autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	-
4707 30	**- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)**	
4707 30 10	-- vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	-
4707 30 90	-- autres	-
4707 90	**- autres, y compris les déchets et rebuts non triés**	
4707 90 10	-- non triés	-
4707 90 90	-- triés	-

Chapitre	Description	Unité
48	**CHAPITRE 48 - PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON**	
4801 00 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	-
4802	**Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des nos 4801 ou 4803; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)**	
4802 10 00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	-
4802 20 00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	-
4802 40	**- Papiers supports pour papiers peints**	
4802 40 10	-- sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	-
4802 40 90	-- autres	-
	- autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	
4802 54 00	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g	-
4802 55	**-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux**	
4802 55 15	--- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais inférieur à 60 g	-
4802 55 25	--- d'un poids au mètre carré de 60 g ou plus mais inférieur à 75 g	-
4802 55 30	--- d'un poids au mètre carré de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g	-
4802 55 90	--- d'un poids au mètre carré de 80 g ou plus	-
4802 56	**-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié**	
4802 56 20	--- dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A4)	-
4802 56 80	--- autres	-
4802 57 00	-- autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	-
4802 58	**-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g**	
4802 58 10	--- en rouleaux	-
4802 58 90	--- autres	-
	- autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique	
4802 61	**-- en rouleaux**	
4802 61 15	--- d'un poids au mètre carré inférieur à 72 g et dont plus de 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	-
4802 61 80	--- autres	-
4802 62 00	-- en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	-
4802 69 00	-- autres	-
4803 00	**Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles**	
4803 00 10	- Ouate de cellulose	-
	- Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites « tissue », d'un poids, par pli, au mètre carré	
4803 00 31	-- n'excédant pas 25 g	-
4803 00 39	-- excédant 25 g	-
4803 00 90	- autres	-
4804	**Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des nos 4802 ou 4803**	
	- Papiers et cartons pour couverture, dits kraftliner	
4804 11	**-- écrus**	
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	
4804 11 11	---- d'un poids au mètre carré inférieur à 150 g	-
4804 11 15	---- d'un poids au mètre carré compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	-
4804 11 19	---- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 175 g	-

Chapitre	Description	Unité
4804 11 90	--- autres	-
4804 19	**-- autres**	
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	
	---- composés d'une ou plusieurs couches écrues et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré	
4804 19 12	----- inférieur à 175 g	-
4804 19 19	----- égal ou supérieur à 175 g	-
4804 19 30	---- autres	-
4804 19 90	--- autres	-
	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance	
4804 21	**-- écrus**	
4804 21 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	-
4804 21 90	--- autres	-
4804 29	**-- autres**	
4804 29 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	-
4804 29 90	--- autres	-
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	
4804 31	**-- écrus**	
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	
4804 31 51	---- servant d'isolant pour des usages électrotechniques	-
4804 31 58	---- autres	-
4804 31 80	--- autres	-
4804 39	**-- autres**	
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	
4804 39 51	---- blanchis uniformément dans la masse	-
4804 39 58	---- autres	-
4804 39 80	--- autres	-
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus	
4804 41	**-- écrus**	
4804 41 91	--- Papiers et cartons, dits saturating kraft	-
4804 41 98	--- autres	-
4804 42 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	-
4804 49 00	-- autres	-
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g	
4804 51 00	-- écrus	-
4804 52 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	-
4804 59	**-- autres**	
4804 59 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	-
4804 59 90	--- autres	-
4805	**Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre**	
	- Papier pour cannelure	
4805 11 00	-- Papier mi-chimique pour cannelure	-
4805 12 00	-- Papier paille pour cannelure	-
4805 19	**-- autres**	
4805 19 10	--- Wellenstoff	-
4805 19 90	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- Testliner (fibres récupérées)	
4805 24 00	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	-
4805 25 00	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g	-
4805 30 00	- Papier sulfite d'emballage	-
4805 40 00	- Papier et carton filtre	-
4805 50 00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	-
	- autres	
4805 91 00	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	-
4805 92 00	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	-
4805 93	**-- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g**	
4805 93 20	--- à base de papiers recyclés	-
4805 93 80	--- autres	-
4806	**Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles**	
4806 10 00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	-
4806 20 00	- Papiers ingraissables (greaseproof)	-
4806 30 00	- Papiers-calques	-
4806 40	**- Papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides**	
4806 40 10	-- Papier dit « cristal »	-
4806 40 90	-- autres	-
4807 00	**Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles**	
4807 00 30	- à base de papiers recyclés, même recouverts de papier	-
4807 00 80	- autres	-
4808	**Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du no 4803**	
4808 10 00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	-
4808 40 00	- Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	-
4808 90 00	- autres	-
4809	**Papiers carbone, papiers dits « autocopiants » et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles**	
4809 20 00	- Papiers dits « autocopiants »	-
4809 90 00	- autres	-
4810	**Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format**	
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	
4810 13 00	-- en rouleaux	-
4810 14 00	-- en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié	-
4810 19 00	-- autres	-
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique	
4810 22 00	-- Papier couché léger, dit LWC	-
4810 29	**-- autres**	
4810 29 30	--- en rouleaux	-
4810 29 80	--- autres	-
	- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	
4810 31 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	-

Chapitre	Description	Unité
4810 32	**-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g**	
4810 32 10	--- couchés ou enduits de kaolin	-
4810 32 90	--- autres	-
4810 39 00	-- autres	-
	- autres papiers et cartons	
4810 92	**-- multicouches**	
4810 92 10	--- dont chaque couche est blanchie	-
4810 92 30	--- dont une seule couche extérieure est blanchie	-
4810 92 90	--- autres	-
4810 99	**-- autres**	
4810 99 10	--- de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin	-
4810 99 80	--- autres	-
4811	**Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des nos 4803, 4809 ou 4810**	
4811 10 00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	-
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs	
4811 41	**-- auto-adhésifs**	
4811 41 20	--- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	-
4811 41 90	--- autres	-
4811 49 00	-- autres	-
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)	
4811 51 00	-- blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	-
4811 59 00	-- autres	-
4811 60 00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	-
4811 90 00	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	-
4812 00 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	-
4813	**Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes**	
4813 10 00	- en cahiers ou en tubes	-
4813 20 00	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	-
4813 90	**- autres**	
4813 90 10	-- en rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 15 cm	-
4813 90 90	-- autres	-
4814	**Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies**	
4814 20 00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée	-
4814 90	**- autres**	
4814 90 10	-- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, colorié en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	-
4814 90 70	-- autres	-
4816	**Papiers carbone, papiers dits « autocopiants » et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du no 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes**	
4816 20 00	- Papiers dits « autocopiants »	-
4816 90 00	- autres	-
4817	**Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance**	
4817 10 00	- Enveloppes	-
4817 20 00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	-

Chapitre	Description	Unité
4817 30 00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	-
4818	**Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose**	
4818 10	**- Papier hygiénique**	
4818 10 10	-- d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25 g	-
4818 10 90	-- d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25 g	-
4818 20	**- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains**	
4818 20 10	-- Mouchoirs et serviettes à démaquiller	-
	-- Essuie-mains	
4818 20 91	--- en rouleaux	-
4818 20 99	--- autres	-
4818 30 00	- Nappes et serviettes de table	-
4818 50 00	- Vêtements et accessoires du vêtement	-
4818 90	**- autres**	
4818 90 10	-- Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail	-
4818 90 90	-- autres	-
4819	**Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires**	
4819 10 00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	-
4819 20 00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	-
4819 30 00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	-
4819 40 00	- autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	-
4819 50 00	- autres emballages, y compris les pochettes pour disques	-
4819 60 00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	-
4820	**Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton**	
4820 10	**- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires**	
4820 10 10	-- Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances	-
4820 10 30	-- Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémorandums	-
4820 10 50	-- Agendas	-
4820 10 90	-- autres	-
4820 20 00	- Cahiers	-
4820 30 00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	-
4820 40 00	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	-
4820 50 00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	-
4820 90 00	- autres	-
4821	**Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non**	
4821 10	**- imprimées**	
4821 10 10	-- autoadhésives	-
4821 10 90	-- autres	-
4821 90	**- autres**	
4821 90 10	-- autoadhésives	-
4821 90 90	-- autres	-
4822	**Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis**	
4822 10 00	- des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	-

Chapitre	Description	Unité
4822 90 00	- autres	-
4823	**Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose**	
4823 20 00	- Papier et carton-filtre	-
4823 40 00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	-
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton	
4823 61 00	-- en bambou	-
4823 69	**-- autres**	
4823 69 10	--- Plateaux, plats et assiettes	-
4823 69 90	--- autres	-
4823 70	**- Articles moulés ou pressés en pâte à papier**	
4823 70 10	-- Emballages alvéolaires pour œufs	-
4823 70 90	-- autres	-
4823 90	**- autres**	
4823 90 40	-- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	-
4823 90 85	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
49	**CHAPITRE 49 - PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS**	
4901	**Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés**	
4901 10 00	- en feuillets isolés, même pliés	-
	- autres	
4901 91 00	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	-
4901 99 00	-- autres	-
4902	**Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité**	
4902 10 00	- paraissant au moins quatre fois par semaine	-
4902 90 00	- autres	-
4903 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	-
4904 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	-
4905	**Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés**	
4905 20 00	- sous forme de livres ou de brochures	-
4905 90 00	- autres	-
4906 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	-
4907 00	**Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires**	
4907 00 10	- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	-
4907 00 30	- Billets de banque	-
4907 00 90	- autres	-
4908	**Décalcomanies de tous genres**	
4908 10 00	- Décalcomanies vitrifiables	-
4908 90 00	- autres	-
4909 00 00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	-
4910 00 00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	-
4911	**Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies**	
4911 10	**- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires**	
4911 10 10	-- Catalogues commerciaux	-
4911 10 90	-- autres	-
	- autres	
4911 91 00	-- Images, gravures et photographies	-
4911 99 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XI	**SECTION XI - MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES**	
50	**CHAPITRE 50 - SOIE**	
5001 00 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	-
5002 00 00	Soie grège (non moulinée)	-
5003 00 00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	-
5004 00	**Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail**	
5004 00 10	- écrus, décrués ou blanchis	-
5004 00 90	- autres	-
5005 00	**Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail**	
5005 00 10	- écrus, décrués ou blanchis	-
5005 00 90	- autres	-
5006 00	**Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)**	
5006 00 10	- Fils de soie	-
5006 00 90	- Fils de déchets de soie; poil de Messine (crin de Florence)	-
5007	**Tissus de soie ou de déchets de soie**	
5007 10 00	- Tissus de bourrette	m2
5007 20	**- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette**	
	-- Crêpes	
5007 20 11	--- écrus, décrués ou blanchis	m2
5007 20 19	--- autres	m2
	-- Pongés, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles)	
5007 20 21	--- à armure toile, écrus ou simplement décrués	m2
	--- autres	
5007 20 31	---- à armure toile	m2
5007 20 39	---- autres	m2
	-- autres	
5007 20 41	--- Tissus clairs (non serrés)	m2
	--- autres	
5007 20 51	---- écrus, décrués ou blanchis	m2
5007 20 59	---- teints	m2
5007 20 60	---- en fils de diverses couleurs	m2
5007 20 71	---- imprimés	m2
5007 90	**- autres tissus**	
5007 90 10	-- écrus, décrués ou blanchis	m2
5007 90 30	-- teints	m2
5007 90 50	-- en fils de diverses couleurs	m2
5007 90 90	-- imprimés	m2

Chapitre	Description	Unité
51	CHAPITRE 51 - LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN	
5101	**Laines, non cardées ni peignées**	
	- en suint, y compris les laines lavées à dos	
5101 11 00	-- Laines de tonte	-
5101 19 00	-- autres	-
	- dégraissées, non carbonisées	
5101 21 00	-- Laines de tonte	-
5101 29 00	-- autres	-
5101 30 00	- carbonisées	-
5102	**Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés**	
	- Poils fins	
5102 11 00	-- de chèvre du Cachemire	-
5102 19	**-- autres**	
5102 19 10	--- de lapin angora	-
5102 19 30	--- d'alpaga, de lama, de vigogne	-
5102 19 40	--- de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres similaires	-
5102 19 90	--- d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué	-
5102 20 00	- Poils grossiers	-
5103	**Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés**	
5103 10	**- Blousses de laine ou de poils fins**	
5103 10 10	-- non carbonisées	-
5103 10 90	-- carbonisées	-
5103 20 00	- autres déchets de laine ou de poils fins	-
5103 30 00	- Déchets de poils grossiers	-
5104 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	-
5105	**Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la « laine peignée en vrac »)**	
5105 10 00	- Laine cardée	-
	- Laine peignée	
5105 21 00	-- « Laine peignée en vrac »	-
5105 29 00	-- autre	-
	- Poils fins, cardés ou peignés	
5105 31 00	-- de chèvre du Cachemire	-
5105 39 00	-- autres	-
5105 40 00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	-
5106	**Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail**	
5106 10	**- contenant au moins 85 % en poids de laine**	
5106 10 10	-- écrus	-
5106 10 90	-- autres	-
5106 20	**- contenant moins de 85 % en poids de laine**	
5106 20 10	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	-
	-- autres	
5106 20 91	--- écrus	-
5106 20 99	--- autres	-
5107	**Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail**	
5107 10	**- contenant au moins 85 % en poids de laine**	
5107 10 10	-- écrus	-
5107 10 90	-- autres	-
5107 20	**- contenant moins de 85 % en poids de laine**	
	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	
5107 20 10	--- écrus	-
5107 20 30	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	-- autres	
	--- mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues	
5107 20 51	---- écrus	-
5107 20 59	---- autres	-
	--- autrement mélangés	
5107 20 91	---- écrus	-
5107 20 99	---- autres	-
5108	**Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail**	
5108 10	**- cardés**	
5108 10 10	-- écrus	-
5108 10 90	-- autres	-
5108 20	**- peignés**	
5108 20 10	-- écrus	-
5108 20 90	-- autres	-
5109	**Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail**	
5109 10	**- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins**	
5109 10 10	-- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	-
5109 10 90	-- autres	-
5109 90 00	- autres	-
5110 00 00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail	-
5111	**Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés**	
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	
5111 11 00	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m²	m2
5111 19 00	-- autres	m2
5111 20 00	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	m2
5111 30	**- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues**	
5111 30 10	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m²	m2
5111 30 80	-- d'un poids excédant 300 g/m²	m2
5111 90	**- autres**	
5111 90 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	m2
	-- autres	
5111 90 91	--- d'un poids n'excédant pas 300 g/m²	m2
5111 90 98	--- d'un poids excédant 300 g/m²	m2
5112	**Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés**	
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	
5112 11 00	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m²	m2
5112 19 00	-- autres	m2
5112 20 00	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	m2
5112 30	**- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues**	
5112 30 10	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m²	m2
5112 30 80	-- d'un poids excédant 200 g/m²	m2
5112 90	**- autres**	
5112 90 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	m2
	-- autres	
5112 90 91	--- d'un poids n'excédant pas 200 g/m²	m2
5112 90 98	--- d'un poids excédant 200 g/m²	m2
5113 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin	m2

Chapitre	Description	Unité
52	**CHAPITRE 52 - COTON**	
5201 00	**Coton, non cardé ni peigné**	
5201 00 10	- hydrophile ou blanchi	-
5201 00 90	- autre	-
5202	**Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)**	
5202 10 00	- Déchets de fils	-
	- autres	
5202 91 00	-- Effilochés	-
5202 99 00	-- autres	-
5203 00 00	Coton, cardé ou peigné	-
5204	**Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail**	
	- non conditionnés pour la vente au détail	
5204 11 00	-- contenant au moins 85 % en poids de coton	-
5204 19 00	-- autres	-
5204 20 00	- conditionnés pour la vente au détail	-
5205	**Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail**	
	- Fils simples, en fibres non peignées	
5205 11 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	-
5205 12 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	-
5205 13 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	-
5205 14 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	-
5205 15	**-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)**	
5205 15 10	--- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	-
5205 15 90	--- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	-
	- Fils simples, en fibres peignées	
5205 21 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	-
5205 22 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	-
5205 23 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	-
5205 24 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	-
5205 26 00	-- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	-
5205 27 00	-- titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	-
5205 28 00	-- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées	
5205 31 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	-
5205 32 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	-
5205 33 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	-
5205 34 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	-
5205 35 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées	
5205 41 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	-
5205 42 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	-
5205 43 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	-
5205 44 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	-

Chapitre	Description	Unité
5205 46 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	-
5205 47 00	-- titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	-
5205 48 00	-- titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	-
5206	**Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail**	
	- Fils simples, en fibres non peignées	
5206 11 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	-
5206 12 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	-
5206 13 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	-
5206 14 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	-
5206 15 00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	-
	- Fils simples, en fibres peignées	
5206 21 00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	-
5206 22 00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	-
5206 23 00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	-
5206 24 00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	-
5206 25 00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées	
5206 31 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	-
5206 32 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	-
5206 33 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	-
5206 34 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	-
5206 35 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	-
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées	
5206 41 00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	-
5206 42 00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	-
5206 43 00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	-
5206 44 00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	-
5206 45 00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	-
5207	**Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail**	
5207 10 00	- contenant au moins 85 % en poids de coton	-
5207 90 00	- autres	-
5208	**Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²**	
	- écrus	
5208 11	**-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²**	
5208 11 10	--- Tissus pour la fabrication de bandages, pansements et gazes à pansement	m2
5208 11 90	--- autres	m2
5208 12	**-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²**	
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m² mais n'excédant pas 130 g/m², d'une largeur	
5208 12 16	---- n'excédant pas 165 cm	m2
5208 12 19	---- excédant 165 cm	m2
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m², d'une largeur	
5208 12 96	---- n'excédant pas 165 cm	m2
5208 12 99	---- excédant 165 cm	m2
5208 13 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2

Chapitre	Description	Unité
5208 19 00	-- autres tissus	m2
	- blanchis	
5208 21	**-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²**	
5208 21 10	--- Tissus pour la fabrication de bandages, pansements et gazes à pansement	m2
5208 21 90	--- autres	m2
5208 22	**-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²**	
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m² mais n'excédant pas 130 g/m², d'une largeur	
5208 22 16	---- n'excédant pas 165 cm	m2
5208 22 19	---- excédant 165 cm	m2
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m², d'une largeur	
5208 22 96	---- n'excédant pas 165 cm	m2
5208 22 99	---- excédant 165 cm	m2
5208 23 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5208 29 00	-- autres tissus	m2
	- teints	
5208 31 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	m2
5208 32	**-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²**	
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m² mais n'excédant pas 130 g/m², d'une largeur	
5208 32 16	---- n'excédant pas 165 cm	m2
5208 32 19	---- excédant 165 cm	m2
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m², d'une largeur	
5208 32 96	---- n'excédant pas 165 cm	m2
5208 32 99	---- excédant 165 cm	m2
5208 33 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5208 39 00	-- autres tissus	m2
	- en fils de diverses couleurs	
5208 41 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	m2
5208 42 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	m2
5208 43 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5208 49 00	-- autres tissus	m2
	- imprimés	
5208 51 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	m2
5208 52 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	m2
5208 59	**-- autres tissus**	
5208 59 10	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5208 59 90	--- autres	m2
5209	**Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m²**	
	- écrus	
5209 11 00	-- à armure toile	m2
5209 12 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5209 19 00	-- autres tissus	m2
	- blanchis	
5209 21 00	-- à armure toile	m2
5209 22 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5209 29 00	-- autres tissus	m2
	- teints	
5209 31 00	-- à armure toile	m2
5209 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5209 39 00	-- autres tissus	m2
	- en fils de diverses couleurs	
5209 41 00	-- à armure toile	m2

Chapitre	Description	Unité
5209 42 00	-- Tissus dits « denim »	m2
5209 43 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5209 49 00	-- autres tissus	m2
	- imprimés	
5209 51 00	-- à armure toile	m2
5209 52 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5209 59 00	-- autres tissus	m2
5210	**Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²**	
	- écrus	
5210 11 00	-- à armure toile	m2
5210 19 00	-- autres tissus	m2
	- blanchis	
5210 21 00	-- à armure toile	m2
5210 29 00	-- autres tissus	m2
	- teints	
5210 31 00	-- à armure toile	m2
5210 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5210 39 00	-- autres tissus	m2
	- en fils de diverses couleurs	
5210 41 00	-- à armure toile	m2
5210 49 00	-- autres tissus	m2
	- imprimés	
5210 51 00	-- à armure toile	m2
5210 59 00	-- autres tissus	m2
5211	**Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m²**	
	- écrus	
5211 11 00	-- à armure toile	m2
5211 12 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5211 19 00	-- autres tissus	m2
5211 20 00	- blanchis	m2
	- teints	
5211 31 00	-- à armure toile	m2
5211 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5211 39 00	-- autres tissus	m2
	- en fils de diverses couleurs	
5211 41 00	-- à armure toile	m2
5211 42 00	-- Tissus dits « denim »	m2
5211 43 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5211 49	**-- autres tissus**	
5211 49 10	--- Tissus Jacquard	m2
5211 49 90	--- autres	m2
	- imprimés	
5211 51 00	-- à armure toile	m2
5211 52 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5211 59 00	-- autres tissus	m2
5212	**Autres tissus de coton**	
	- d'un poids n'excédant pas 200 g/m²	
5212 11	**-- écrus**	
5212 11 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 11 90	--- autrement mélangés	m2

Chapitre	Description	Unité
5212 12	**-- blanchis**	
5212 12 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 12 90	--- autrement mélangés	m2
5212 13	**-- teints**	
5212 13 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 13 90	--- autrement mélangés	m2
5212 14	**-- en fils de diverses couleurs**	
5212 14 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 14 90	--- autrement mélangés	m2
5212 15	**-- imprimés**	
5212 15 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 15 90	--- autrement mélangés	m2
	- d'un poids excédant 200 g/m²	
5212 21	**-- écrus**	
5212 21 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 21 90	--- autrement mélangés	m2
5212 22	**-- blanchis**	
5212 22 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 22 90	--- autrement mélangés	m2
5212 23	**-- teints**	
5212 23 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 23 90	--- autrement mélangés	m2
5212 24	**-- en fils de diverses couleurs**	
5212 24 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 24 90	--- autrement mélangés	m2
5212 25	**-- imprimés**	
5212 25 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	m2
5212 25 90	--- autrement mélangés	m2

Chapitre	Description	Unité
53	CHAPITRE 53 - AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER	
5301	**Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)**	
5301 10 00	- Lin brut ou roui	-
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé	
5301 21 00	-- brisé ou teillé	-
5301 29 00	-- autre	-
5301 30 00	- Étoupes et déchets de lin	-
5302	**Chanvre (Cannabis sativa L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)**	
5302 10 00	- Chanvre brut ou roui	-
5302 90 00	- autres	-
5303	**Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)**	
5303 10 00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	-
5303 90 00	- autres	-
5305 00 00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	-
5306	**Fils de lin**	
5306 10	**- simples**	
	-- non conditionnés pour la vente au détail	
5306 10 10	--- titrant 833,3 décitex ou plus (n'excédant pas 12 numéros métriques)	-
5306 10 30	--- titrant moins de 833,3 décitex mais pas moins de 277,8 décitex (excédant 12 numéros métriques mais n'excédant pas 36 numéros métriques)	-
5306 10 50	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	-
5306 10 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5306 20	**- retors ou câblés**	
5306 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	-
5306 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5307	**Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303**	
5307 10 00	- simples	-
5307 20 00	- retors ou câblés	-
5308	**Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier**	
5308 10 00	- Fils de coco	-
5308 20	**- Fils de chanvre**	
5308 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	-
5308 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5308 90	**- autres**	
	-- Fils de ramie	
5308 90 12	--- titrant 277,8 décitex ou plus (n'excédant pas 36 numéros métriques)	-
5308 90 19	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	-
5308 90 50	-- Fils de papier	-
5308 90 90	-- autres	-
5309	**Tissus de lin**	
	- contenant au moins 85 % en poids de lin	
5309 11	**-- écrus ou blanchis**	
5309 11 10	--- écrus	m2
5309 11 90	--- blanchis	m2
5309 19 00	-- autres	m2
	- contenant moins de 85 % en poids de lin	
5309 21 00	-- écrus ou blanchis	m2

Chapitre	Description	Unité
5309 29 00	-- autres	m2
5310	**Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303**	
5310 10	**- écrus**	
5310 10 10	-- d'une largeur n'excédant pas 150 cm	m2
5310 10 90	-- d'une largeur excédant 150 cm	m2
5310 90 00	- autres	m2
5311 00	**Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier**	
5311 00 10	- Tissus de ramie	m2
5311 00 90	- autres	m2

Chapitre	Description	Unité
54	CHAPITRE 54 - FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles	
5401	**Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail**	
5401 10	**- de filaments synthétiques**	
	-- non conditionnés pour la vente au détail	
	--- Fils à âme dits core yarn	
5401 10 12	---- Filaments de polyester enrobés de fibres de coton	-
5401 10 14	---- autres	-
	--- autres	
5401 10 16	---- Fils texturés	-
5401 10 18	---- autres	-
5401 10 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5401 20	**- de filaments artificiels**	
5401 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	-
5401 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5402	**Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex**	
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés	
5402 11 00	-- d'aramides	-
5402 19 00	-- autres	-
5402 20 00	- Fils à haute ténacité de polyesters, même texturés	-
	- Fils texturés	
5402 31 00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	-
5402 32 00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	-
5402 33 00	-- de polyesters	-
5402 34 00	-- de polypropylène	-
5402 39 00	-- autres	-
	- autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre	
5402 44 00	-- d'élastomères	-
5402 45 00	-- autres, de nylon ou d'autres polyamides	-
5402 46 00	-- autres, de polyesters, partiellement orientés	-
5402 47 00	-- autres, de polyesters	-
5402 48 00	-- autres, de polypropylène	-
5402 49 00	-- autres	-
	- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre	
5402 51 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	-
5402 52 00	-- de polyesters	-
5402 53 00	-- de polypropylène	-
5402 59 00	-- autres	-
	- autres fils, retors ou câblés	
5402 61 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	-
5402 62 00	-- de polyesters	-
5402 63 00	-- de polypropylène	-
5402 69 00	-- autres	-
5403	**Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex**	
5403 10 00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	-
	- autres fils, simples	
5403 31 00	-- de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre	-
5403 32 00	-- de rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours au mètre	-
5403 33 00	-- d'acétate de cellulose	-
5403 39 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- autres fils, retors ou câblés	
5403 41 00	-- de rayonne viscose	-
5403 42 00	-- d'acétate de cellulose	-
5403 49 00	-- autres	-
5404	**Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm**	
	- Monofilaments	
5404 11 00	-- d'élastomères	-
5404 12 00	-- autres, de polypropylène	-
5404 19 00	-- autres	-
5404 90	**- autres**	
5404 90 10	-- de polypropylène	-
5404 90 90	-- autres	-
5405 00 00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	-
5406 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	-
5407	**Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du no 5404**	
5407 10 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	m2
5407 20	**- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires**	
	-- de polyéthylène ou de polypropylène, d'une largeur	
5407 20 11	--- de moins de 3 m	m2
5407 20 19	--- de 3 m ou plus	m2
5407 20 90	-- autres	m2
5407 30 00	- « Tissus » visés à la note 9 de la section XI	m2
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides	
5407 41 00	-- écrus ou blanchis	m2
5407 42 00	-- teints	m2
5407 43 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5407 44 00	-- imprimés	m2
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés	
5407 51 00	-- écrus ou blanchis	m2
5407 52 00	-- teints	m2
5407 53 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5407 54 00	-- imprimés	m2
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester	
5407 61	**-- contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés**	
5407 61 10	--- écrus ou blanchis	m2
5407 61 30	--- teints	m2
5407 61 50	--- en fils de diverses couleurs	m2
5407 61 90	--- imprimés	m2
5407 69	**-- autres**	
5407 69 10	--- écrus ou blanchis	m2
5407 69 90	--- autres	m2
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques	
5407 71 00	-- écrus ou blanchis	m2
5407 72 00	-- teints	m2
5407 73 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5407 74 00	-- imprimés	m2
	- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton	
5407 81 00	-- écrus ou blanchis	m2

Chapitre	Description	Unité
5407 82 00	-- teints	m2
5407 83 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5407 84 00	-- imprimés	m2
	- autres tissus	
5407 91 00	-- écrus ou blanchis	m2
5407 92 00	-- teints	m2
5407 93 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5407 94 00	-- imprimés	m2
5408	**Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du no 5405**	
5408 10 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose	m2
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels	
5408 21 00	-- écrus ou blanchis	m2
5408 22	**-- teints**	
5408 22 10	--- d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin	m2
5408 22 90	--- autres	m2
5408 23 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5408 24 00	-- imprimés	m2
	- autres tissus	
5408 31 00	-- écrus ou blanchis	m2
5408 32 00	-- teints	m2
5408 33 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5408 34 00	-- imprimés	m2

Chapitre	Description	Unité
55	CHAPITRE 55 - FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES	
5501	**Câbles de filaments synthétiques**	
	- de nylon ou d'autres polyamides	
5501 11 00	-- d'aramides	-
5501 19 00	-- autres	-
5501 20 00	- de polyesters	-
5501 30 00	- acryliques ou modacryliques	-
5501 40 00	- de polypropylène	-
5501 90 00	- autres	-
5502	**Câbles de filaments artificiels**	
5502 10 00	- d'acétate de cellulose	-
5502 90 00	- autres	-
5503	**Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature**	
	- de nylon ou d'autres polyamides	
5503 11 00	-- d'aramides	-
5503 19 00	-- autres	-
5503 20 00	- de polyesters	-
5503 30 00	- acryliques ou modacryliques	-
5503 40 00	- de polypropylène	-
5503 90 00	- autres	-
5504	**Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature**	
5504 10 00	- de rayonne viscose	-
5504 90 00	- autres	-
5505	**Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés)**	
5505 10	**- de fibres synthétiques**	
5505 10 10	-- de nylon ou d'autres polyamides	-
5505 10 30	-- de polyesters	-
5505 10 50	-- acryliques ou modacryliques	-
5505 10 70	-- de polypropylène	-
5505 10 90	-- autres	-
5505 20 00	- de fibres artificielles	-
5506	**Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature**	
5506 10 00	- de nylon ou d'autres polyamides	-
5506 20 00	- de polyesters	-
5506 30 00	- acryliques ou modacryliques	-
5506 40 00	- de polypropylène	-
5506 90 00	- autres	-
5507 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	-
5508	**Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail**	
5508 10	**- de fibres synthétiques discontinues**	
5508 10 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	-
5508 10 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5508 20	**- de fibres artificielles discontinues**	
5508 20 10	-- non conditionnés pour la vente au détail	-
5508 20 90	-- conditionnés pour la vente au détail	-
5509	**Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail**	
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides	
5509 11 00	-- simples	-
5509 12 00	-- retors ou câblés	-

Chapitre	Description	Unité
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester	
5509 21 00	-- simples	-
5509 22 00	-- retors ou câblés	-
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques	
5509 31 00	-- simples	-
5509 32 00	-- retors ou câblés	-
	- autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues	
5509 41 00	-- simples	-
5509 42 00	-- retors ou câblés	-
	- autres fils, de fibres discontinues de polyester	
5509 51 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	-
5509 52 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	-
5509 53 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	-
5509 59 00	-- autres	-
	- autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques	
5509 61 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	-
5509 62 00	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	-
5509 69 00	-- autres	-
	- autres fils	
5509 91 00	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	-
5509 92 00	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	-
5509 99 00	-- autres	-
5510	**Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail**	
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues	
5510 11 00	-- simples	-
5510 12 00	-- retors ou câblés	-
5510 20 00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	-
5510 30 00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	-
5510 90 00	- autres fils	-
5511	**Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail**	
5511 10 00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	-
5511 20 00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	-
5511 30 00	- de fibres artificielles discontinues	-
5512	**Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues**	
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester	
5512 11 00	-- écrus ou blanchis	m2
5512 19	**-- autres**	
5512 19 10	--- imprimés	m2
5512 19 90	--- autres	m2
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques	
5512 21 00	-- écrus ou blanchis	m2
5512 29	**-- autres**	
5512 29 10	--- imprimés	m2
5512 29 90	--- autres	m2
	- autres	
5512 91 00	-- écrus ou blanchis	m2
5512 99	**-- autres**	
5512 99 10	--- imprimés	m2
5512 99 90	--- autres	m2

Chapitre	Description	Unité
5513	**Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m²**	
	- écrus ou blanchis	
5513 11	**-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile**	
5513 11 20	--- d'une largeur n'excédant pas 165 cm	m2
5513 11 90	--- d'une largeur excédant 165 cm	m2
5513 12 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5513 13 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	m2
5513 19 00	-- autres tissus	m2
	- teints	
5513 21 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5513 23	**-- autres tissus de fibres discontinues de polyester**	
5513 23 10	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5513 23 90	--- autres	m2
5513 29 00	-- autres tissus	m2
	- en fils de diverses couleurs	
5513 31 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5513 39 00	-- autres tissus	m2
	- imprimés	
5513 41 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5513 49 00	-- autres tissus	m2
5514	**Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m²**	
	- écrus ou blanchis	
5514 11 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5514 12 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5514 19	**-- autres tissus**	
5514 19 10	--- en fibres discontinues de polyester	m2
5514 19 90	--- autres	m2
	- teints	
5514 21 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5514 22 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5514 23 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	m2
5514 29 00	-- autres tissus	m2
5514 30	**- en fils de diverses couleurs**	
5514 30 10	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5514 30 30	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5514 30 50	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	m2
5514 30 90	-- autres tissus	m2
	- imprimés	
5514 41 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	m2
5514 42 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	m2
5514 43 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	m2
5514 49 00	-- autres tissus	m2
5515	**Autres tissus de fibres synthétiques discontinues**	
	- de fibres discontinues de polyester	
5515 11	**-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose**	
5515 11 10	--- écrus ou blanchis	m2
5515 11 30	--- imprimés	m2
5515 11 90	--- autres	m2

Chapitre	Description	Unité
5515 12	**-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels**	
5515 12 10	--- écrus ou blanchis	m2
5515 12 30	--- imprimés	m2
5515 12 90	--- autres	m2
5515 13	**-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins**	
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés	
5515 13 11	---- écrus ou blanchis	m2
5515 13 19	---- autres	m2
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés	
5515 13 91	---- écrus ou blanchis	m2
5515 13 99	---- autres	m2
5515 19	**-- autres**	
5515 19 10	--- écrus ou blanchis	m2
5515 19 30	--- imprimés	m2
5515 19 90	--- autres	m2
	- de fibres discontinues acryliques ou modacryliques	
5515 21	**-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels**	
5515 21 10	--- écrus ou blanchis	m2
5515 21 30	--- imprimés	m2
5515 21 90	--- autres	m2
5515 22	**-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins**	
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés	
5515 22 11	---- écrus ou blanchis	m2
5515 22 19	---- autres	m2
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés	
5515 22 91	---- écrus ou blanchis	m2
5515 22 99	---- autres	m2
5515 29 00	-- autres	m2
	- autres tissus	
5515 91	**-- mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels**	
5515 91 10	--- écrus ou blanchis	m2
5515 91 30	--- imprimés	m2
5515 91 90	--- autres	m2
5515 99	**-- autres**	
5515 99 20	--- écrus ou blanchis	m2
5515 99 40	--- imprimés	m2
5515 99 80	--- autres	m2
5516	**Tissus de fibres artificielles discontinues**	
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues	
5516 11 00	-- écrus ou blanchis	m2
5516 12 00	-- teints	m2
5516 13 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5516 14 00	-- imprimés	m2
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	
5516 21 00	-- écrus ou blanchis	m2
5516 22 00	-- teints	m2
5516 23	**-- en fils de diverses couleurs**	
5516 23 10	--- Tissus Jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (coutils à matelas)	m2
5516 23 90	--- autres	m2
5516 24 00	-- imprimés	m2

Chapitre	Description	Unité
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	
5516 31 00	-- écrus ou blanchis	m2
5516 32 00	-- teints	m2
5516 33 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5516 34 00	-- imprimés	m2
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton	
5516 41 00	-- écrus ou blanchis	m2
5516 42 00	-- teints	m2
5516 43 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5516 44 00	-- imprimés	m2
	- autres	
5516 91 00	-- écrus ou blanchis	m2
5516 92 00	-- teints	m2
5516 93 00	-- en fils de diverses couleurs	m2
5516 94 00	-- imprimés	m2

Chapitre	Description	Unité
56	CHAPITRE 56 - OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE	
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	
	- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates	
5601 21	-- de coton	
5601 21 10	--- hydrophile	-
5601 21 90	--- autre	-
5601 22	-- de fibres synthétiques ou artificielles	
5601 22 10	--- Rouleaux d'un diamètre n'excédant pas 8 mm	-
5601 22 90	--- autres	-
5601 29 00	-- autres	-
5601 30 00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	-
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	
5602 10	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés	
	-- non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés	
	--- Feutres aiguilletés	
5602 10 11	---- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303	-
5602 10 19	---- d'autres matières textiles	-
	--- Produits cousus-tricotés	
5602 10 31	---- de laine ou de poils fins	-
5602 10 38	---- d'autres matières textiles	-
5602 10 90	-- imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	-
	- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	
5602 21 00	-- de laine ou de poils fins	-
5602 29 00	-- d'autres matières textiles	-
5602 90 00	- autres	-
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	
	- de filaments synthétiques ou artificiels	
5603 11	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m²	
5603 11 10	--- enduits ou recouverts	-
5603 11 90	--- autres	-
5603 12	-- d'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	
5603 12 10	--- enduits ou recouverts	-
5603 12 90	--- autres	-
5603 13	-- d'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²	
5603 13 10	--- enduits ou recouverts	-
5603 13 90	--- autres	-
5603 14	-- d'un poids supérieur à 150 g/m²	
5603 14 10	--- enduits ou recouverts	-
	--- autres	
5603 14 20	---- Feuilles de support, en polyester, visées à la note complémentaire 1 du présent chapitre	-
5603 14 80	---- autres	-
	- autres	
5603 91	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m²	
5603 91 10	--- enduits ou recouverts	-
5603 91 90	--- autres	-
5603 92	-- d'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	
5603 92 10	--- enduits ou recouverts	-
5603 92 90	--- autres	-
5603 93	-- d'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²	
5603 93 10	--- enduits ou recouverts	-

Chapitre	Description	Unité
5603 93 90	--- autres	-
5603 94	**-- d'un poids supérieur à 150 g/m²**	
5603 94 10	--- enduits ou recouverts	-
	--- autres	
5603 94 20	---- Feuilles de support, en polyester, visées à la note complémentaire 1 du présent chapitre	-
5603 94 80	---- autres	-
5604	**Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des nos 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique**	
5604 10 00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	-
5604 90	**- autres**	
5604 90 10	-- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscose, imprégnés ou enduits	-
5604 90 90	-- autres	-
5605 00 00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des nos 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	-
5606 00	**Fils guipés, lames et formes similaires des nos 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du no 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits « de chaînette »**	
5606 00 10	- Fils dits « de chaînette »	-
	- autres	
5606 00 91	-- Fils guipés	-
5606 00 99	-- autres	-
5607	**Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique**	
	- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave	
5607 21 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	-
5607 29 00	-- autres	-
	- de polyéthylène ou de polypropylène	
5607 41 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	-
5607 49	**-- autres**	
	--- titrant plus de 50000 décitex (5 grammes par mètre)	
5607 49 11	---- tressés	-
5607 49 19	---- autres	-
5607 49 90	--- titrant 50000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	-
5607 50	**- d'autres fibres synthétiques**	
	-- de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	
	--- titrant plus de 50000 décitex (5 grammes par mètre)	
5607 50 11	---- tressés	-
5607 50 19	---- autres	-
5607 50 30	--- titrant 50000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	-
5607 50 90	-- d'autres fibres synthétiques	-
5607 90	**- autres**	
5607 90 20	-- d'abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dures; de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303	-
5607 90 90	-- autres	-
5608	**Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles**	
	- en matières textiles synthétiques ou artificielles	
5608 11	**-- Filets confectionnés pour la pêche**	
5608 11 20	--- en ficelles, cordes ou cordages	-
5608 11 80	--- autres	-
5608 19	**-- autres**	
	--- Filets confectionnés	
	---- en nylon ou en autres polyamides	

Chapitre	Description	Unité
5608 19 11	----- en ficelles, cordes ou cordages	-
5608 19 19	----- autres	-
5608 19 30	---- autres	-
5608 19 90	--- autres	-
5608 90 00	- autres	-
5609 00 00	Articles en fils, lames ou formes similaires des nos 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	-

Chapitre	Description	Unité
57	CHAPITRE 57 - TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES	
5701	**Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés**	
5701 10	**- de laine ou de poils fins**	
5701 10 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	m2
5701 10 90	-- autres	m2
5701 90	**- d'autres matières textiles**	
5701 90 10	-- de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres synthétiques, de filés ou fils du no 5605 ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés	m2
5701 90 90	-- d'autres matières textiles	m2
5702	**Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits « kelim » ou « kilim », « schumacks » ou « soumak », « karamanie » et tapis similaires tissés à la main**	
5702 10 00	- Tapis dits « kelim » ou « kilim », « schumacks » ou « soumak », « karamanie » et tapis similaires tissés à la main	m2
5702 20 00	- Revêtements de sol en coco	m2
	- autres, à velours, non confectionnés	
5702 31	**-- de laine ou de poils fins**	
5702 31 10	--- Tapis Axminster	m2
5702 31 80	--- autres	m2
5702 32 00	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	m2
5702 39 00	-- d'autres matières textiles	m2
	- autres, à velours, confectionnés	
5702 41	**-- de laine ou de poils fins**	
5702 41 10	--- Tapis Axminster	m2
5702 41 90	--- autres	m2
5702 42 00	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	m2
5702 49 00	-- d'autres matières textiles	m2
5702 50	**- autres, sans velours, non confectionnés**	
5702 50 10	-- de laine ou de poils fins	m2
	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	
5702 50 31	--- de polypropylène	m2
5702 50 39	--- autres	m2
5702 50 90	-- d'autres matières textiles	m2
	- autres, sans velours, confectionnés	
5702 91 00	-- de laine ou de poils fins	m2
5702 92	**-- de matières textiles synthétiques ou artificielles**	
5702 92 10	--- de polypropylène	m2
5702 92 90	--- autres	m2
5702 99 00	-- d'autres matières textiles	m2
5703	**Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles (y compris le gazon), touffetés, même confectionnés**	
5703 10 00	- de laine ou de poils fins	m2
	- de nylon ou d'autres polyamides	
5703 21 00	-- gazon	m2
5703 29	**-- autres**	
	--- imprimés	
5703 29 10	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m²	m2
5703 29 19	---- autres	m2
	--- autres	
5703 29 91	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m²	m2
5703 29 99	---- autres	m2
	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles	
5703 31 00	-- Gazon	m2
5703 39	**-- autres**	

Chapitre	Description	Unité
	--- de polypropylène	
5703 39 10	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m²	m2
5703 39 19	---- autres	m2
	--- autres	
5703 39 91	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m²	m2
5703 39 99	---- autres	m2
5703 90	**- d'autres matières textiles**	
5703 90 20	-- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m²	m2
5703 90 80	-- autres	m2
5704	**Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés**	
5704 10 00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m²	m2
5704 20 00	- Carreaux dont la surface excède 0,3 m² mais n'excède pas 1 m²	m2
5704 90 00	- autres	m2
5705 00	**Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés**	
5705 00 30	- de matières textiles synthétiques ou artificielles	m2
5705 00 80	- d'autres matières textiles	m2

Chapitre	Description	Unité
58	**CHAPITRE 58 - TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES**	
5801	**Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des nos 5802 ou 5806**	
5801 10 00	- de laine ou de poils fins	m2
	- de coton	
5801 21 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	m2
5801 22 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	m2
5801 23 00	-- autres velours et peluches par la trame	m2
5801 26 00	-- Tissus de chenille	m2
5801 27 00	-- Velours et peluches par la chaîne	m2
	- de fibres synthétiques ou artificielles	
5801 31 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	m2
5801 32 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	m2
5801 33 00	-- autres velours et peluches par la trame	m2
5801 36 00	-- Tissus de chenille	m2
5801 37 00	-- Velours et peluches par la chaîne	m2
5801 90	**- d'autres matières textiles**	
5801 90 10	-- de lin	m2
5801 90 90	-- autres	m2
5802	**Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du no 5806; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du no 5703**	
5802 10 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton	m2
5802 20 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	m2
5802 30 00	- Surfaces textiles touffetées	m2
5803 00	**Tissus à point de gaze, autres que les articles du no 5806**	
5803 00 10	- de coton	m2
5803 00 30	- de soie ou de déchets de soie	m2
5803 00 90	- autres	m2
5804	**Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des nos 6002 à 6006**	
5804 10	**- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées**	
5804 10 10	-- unis	-
5804 10 90	-- autres	-
	- Dentelles à la mécanique	
5804 21 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	-
5804 29 00	-- d'autres matières textiles	-
5804 30 00	- Dentelles à la main	-
5805 00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	-
5806	**Rubanerie autre que les articles du no 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)**	
5806 10 00	- Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	-
5806 20 00	- autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	-
	- autre rubanerie	
5806 31 00	-- de coton	-
5806 32	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
5806 32 10	--- à lisières réelles	-
5806 32 90	--- autres	-
5806 39 00	-- d'autres matières textiles	-
5806 40 00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	-
5807	**Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés**	
5807 10	**- tissés**	
5807 10 10	-- avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage	-

Chapitre	Description	Unité
5807 10 90	-- autres	-
5807 90	**- autres**	
5807 90 10	-- en feutre ou en nontissés	-
5807 90 90	-- autres	-
5808	**Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires**	
5808 10 00	- Tresses en pièces	-
5808 90 00	- autres	-
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du no 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	-
5810	**Broderies en pièces, en bandes ou en motifs**	
5810 10	**- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé**	
5810 10 10	-- d'une valeur excédant 35 € par kg poids net	-
5810 10 90	-- autres	-
	- autres broderies	
5810 91	**-- de coton**	
5810 91 10	--- d'une valeur excédant 17,50 € par kg poids net	-
5810 91 90	--- autres	-
5810 92	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
5810 92 10	--- d'une valeur excédant 17,50 € par kg poids net	-
5810 92 90	--- autres	-
5810 99	**-- d'autres matières textiles**	
5810 99 10	--- d'une valeur excédant 17,50 € par kg poids net	-
5810 99 90	--- autres	-
5811 00 00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du no 5810	m2

Chapitre	Description	Unité
59	**CHAPITRE 59 - TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES**	
5901	**Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie**	
5901 10 00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	m2
5901 90 00	- autres	m2
5902	**Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose**	
5902 10	**- de nylon ou d'autres polyamides**	
5902 10 10	-- imprégnées de caoutchouc	m2
5902 10 90	-- autres	m2
5902 20	**- de polyesters**	
5902 20 10	-- imprégnées de caoutchouc	m2
5902 20 90	-- autres	m2
5902 90	**- autres**	
5902 90 10	-- imprégnées de caoutchouc	m2
5902 90 90	-- autres	m2
5903	**Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du no 5902**	
5903 10	**- avec du poly(chlorure de vinyle)**	
5903 10 10	-- imprégnés	m2
5903 10 90	-- enduits, recouverts ou stratifiés	m2
5903 20	**- avec du polyuréthanne**	
5903 20 10	-- imprégnés	m2
5903 20 90	-- enduits, recouverts ou stratifiés	m2
5903 90	**- autres**	
5903 90 10	-- imprégnés	m2
	-- enduits, recouverts ou stratifiés	
5903 90 91	--- avec des dérivés de la cellulose ou d'autre matière plastique, la matière textile constituant l'endroit	m2
5903 90 99	--- autres	m2
5904	**Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés**	
5904 10 00	- Linoléums	m2
5904 90 00	- autres	m2
5905 00	**Revêtements muraux en matières textiles**	
5905 00 10	- consistant en fils disposés parallèlement sur un support	-
	- autres	
5905 00 30	-- de lin	-
5905 00 50	-- de jute	-
5905 00 70	-- de fibres synthétiques ou artificielles	-
5905 00 90	-- autres	-
5906	**Tissus caoutchoutés, autres que ceux du no 5902**	
5906 10 00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	-
	- autres	
5906 91 00	-- de bonneterie	-
5906 99	**-- autres**	
5906 99 10	--- Nappes visées à la note 5, point c), du présent chapitre	-
5906 99 90	--- autres	-
5907 00 00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	m2
5908 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	-

Chapitre	Description	Unité
5909 00	**Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières**	
5909 00 10	- de fibres synthétiques	-
5909 00 90	- d'autres matières textiles	-
5910 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	-
5911	**Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 8 du présent chapitre**	
5911 10 00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	-
5911 20 00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	-
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple)	
5911 31	**-- d'un poids au m² inférieur à 650 g**	
	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles	
5911 31 11	---- Tissus des types utilisés sur les machines à papier (toile de formation, par exemple)	m2
5911 31 19	---- autres	-
5911 31 90	--- d'autres matières textiles	-
5911 32	**-- d'un poids au m² égal ou supérieur à 650 g**	
	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles	
5911 32 11	---- Tissus ayant une couche de natte fixée par aiguilletage, des types utilisés sur les machines à papier (feutres de presse, par exemple)	m2
5911 32 19	---- autres	m2
5911 32 90	--- d'autres matières textiles	-
5911 40 00	- toiles filtrantes, tissus épais et étreindelles des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	-
5911 90	**- autres**	
5911 90 10	-- en feutre	-
	-- autres	
5911 90 91	--- Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur	-
5911 90 99	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
60	**CHAPITRE 60 - ÉTOFFES DE BONNETERIE**	
6001	**Velours, peluches (y compris les étoffes dites « à longs poils ») et étoffes bouclées, en bonneterie**	
6001 10 00	- Étoffes dites « à longs poils »	-
	- Étoffes à boucles	
6001 21 00	-- de coton	-
6001 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	-
6001 29 00	-- d'autres matières textiles	-
	- autres	
6001 91 00	-- de coton	-
6001 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	-
6001 99 00	-- d'autres matières textiles	-
6002	**Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du no 6001**	
6002 40 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	-
6002 90 00	- autres	-
6003	**Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des nos 6001 et 6002**	
6003 10 00	- de laine ou de poils fins	-
6003 20 00	- de coton	-
6003 30	**- de fibres synthétiques**	
6003 30 10	-- Dentelles Raschel	-
6003 30 90	-- autres	-
6003 40 00	- de fibres artificielles	-
6003 90 00	- autres	-
6004	**Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du no 6001**	
6004 10 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	-
6004 90 00	- autres	-
6005	**Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des nos 6001 à 6004**	
	- de coton	
6005 21 00	-- écrues ou blanchies	-
6005 22 00	-- teintes	-
6005 23 00	-- en fils de diverses couleurs	-
6005 24 00	-- imprimées	-
	- de fibres synthétiques	
6005 35 00	-- Étoffes mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	-
6005 36 00	-- autres, écrues ou blanchies	-
6005 37 00	-- autres, teintes	-
6005 38 00	-- autres, en fils de diverses couleurs	-
6005 39 00	-- autres, imprimées	-
	- de fibres artificielles	
6005 41 00	-- écrues ou blanchies	-
6005 42 00	-- teintes	-
6005 43 00	-- en fils de diverses couleurs	-
6005 44 00	-- imprimées	-
6005 90	**- autres**	
6005 90 10	-- de laine ou de poils fins	-
6005 90 90	-- autres	-
6006	**Autres étoffes de bonneterie**	
6006 10 00	- de laine ou de poils fins	-
	- de coton	
6006 21 00	-- écrues ou blanchies	-

Chapitre	Description	Unité
6006 22 00	-- teintes	-
6006 23 00	-- en fils de diverses couleurs	-
6006 24 00	-- imprimées	-
	- de fibres synthétiques	
6006 31 00	-- écrues ou blanchies	-
6006 32 00	-- teintes	-
6006 33 00	-- en fils de diverses couleurs	-
6006 34 00	-- imprimées	-
	- de fibres artificielles	
6006 41 00	-- écrues ou blanchies	-
6006 42 00	-- teintes	-
6006 43 00	-- en fils de diverses couleurs	-
6006 44 00	-- imprimées	-
6006 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
61	CHAPITRE 61 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE	
6101	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6103**	
6101 20	**- de coton**	
6101 20 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6101 20 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6101 30	**- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6101 30 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6101 30 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6101 90	**- d'autres matières textiles**	
6101 90 20	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6101 90 80	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6102	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 6104**	
6102 10	**- de laine ou de poils fins**	
6102 10 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6102 10 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6102 20	**- de coton**	
6102 20 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6102 20 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6102 30	**- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6102 30 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6102 30 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6102 90	**- d'autres matières textiles**	
6102 90 10	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	p/st
6102 90 90	-- Anoraks, blousons et articles similaires	p/st
6103	**Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets**	
6103 10	**- Costumes ou complets**	
6103 10 10	-- de laine ou de poils fins	p/st
6103 10 90	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Ensembles	
6103 22 00	-- de coton	p/st
6103 23 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6103 29 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Vestons	
6103 31 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6103 32 00	-- de coton	p/st
6103 33 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6103 39 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts	
6103 41 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6103 42 00	-- de coton	p/st
6103 43 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6103 49 00	-- d'autres matières textiles	p/st
6104	**Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes**	
	- Costumes tailleurs	
6104 13 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6104 19	**-- d'autres matières textiles**	
6104 19 20	--- de coton	p/st
6104 19 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Ensembles	

Chapitre	Description	Unité
6104 22 00	-- de coton	p/st
6104 23 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6104 29	**-- d'autres matières textiles**	
6104 29 10	--- de laine ou de poils fins	p/st
6104 29 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Vestes	
6104 31 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6104 32 00	-- de coton	p/st
6104 33 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6104 39 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Robes	
6104 41 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6104 42 00	-- de coton	p/st
6104 43 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6104 44 00	-- de fibres artificielles	p/st
6104 49 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Jupes et jupes-culottes	
6104 51 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6104 52 00	-- de coton	p/st
6104 53 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6104 59 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts	
6104 61 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6104 62 00	-- de coton	p/st
6104 63 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6104 69 00	-- d'autres matières textiles	p/st
6105	**Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets**	
6105 10 00	- de coton	p/st
6105 20	**- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6105 20 10	-- de fibres synthétiques	p/st
6105 20 90	-- de fibres artificielles	p/st
6105 90	**- d'autres matières textiles**	
6105 90 10	-- de laine ou de poils fins	p/st
6105 90 90	-- d'autres matières textiles	p/st
6106	**Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes**	
6106 10 00	- de coton	p/st
6106 20 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6106 90	**- d'autres matières textiles**	
6106 90 10	-- de laine ou de poils fins	p/st
6106 90 30	-- de soie ou de déchets de soie	p/st
6106 90 50	-- de lin ou de ramie	p/st
6106 90 90	-- d'autres matières textiles	p/st
6107	**Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets**	
	- Slips et caleçons	
6107 11 00	-- de coton	p/st
6107 12 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6107 19 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Chemises de nuit et pyjamas	
6107 21 00	-- de coton	p/st
6107 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st

Chapitre	Description	Unité
6107 29 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- autres	
6107 91 00	-- de coton	p/st
6107 99 00	-- d'autres matières textiles	p/st
6108	**Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes**	
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons	
6108 11 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6108 19 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Slips et culottes	
6108 21 00	-- de coton	p/st
6108 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6108 29 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Chemises de nuit et pyjamas	
6108 31 00	-- de coton	p/st
6108 32 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6108 39 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- autres	
6108 91 00	-- de coton	p/st
6108 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6108 99 00	-- d'autres matières textiles	p/st
6109	**T-shirts et maillots de corps, en bonneterie**	
6109 10 00	- de coton	p/st
6109 90	**- d'autres matières textiles**	
6109 90 20	-- de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6109 90 90	-- d'autres matières textiles	p/st
6110	**Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie**	
	- de laine ou de poils fins	
6110 11	**-- de laine**	
6110 11 10	--- Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	p/st
	--- autres	
6110 11 30	---- pour hommes ou garçonnets	p/st
6110 11 90	---- pour femmes ou fillettes	p/st
6110 12	**-- de chèvre du Cachemire**	
6110 12 10	--- pour hommes ou garçonnets	p/st
6110 12 90	--- pour femmes ou fillettes	p/st
6110 19	**-- autres**	
6110 19 10	--- pour hommes ou garçonnets	p/st
6110 19 90	--- pour femmes ou fillettes	p/st
6110 20	**- de coton**	
6110 20 10	-- Sous-pulls	p/st
	-- autres	
6110 20 91	--- pour hommes ou garçonnets	p/st
6110 20 99	--- pour femmes ou fillettes	p/st
6110 30	**- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6110 30 10	-- Sous-pulls	p/st
	-- autres	
6110 30 91	--- pour hommes ou garçonnets	p/st
6110 30 99	--- pour femmes ou fillettes	p/st
6110 90	**- d'autres matières textiles**	

Chapitre	Description	Unité
6110 90 10	-- de lin ou de ramie	p/st
6110 90 90	-- d'autres matières textiles	p/st
6111	**Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés**	
6111 20	**- de coton**	
6111 20 10	-- Gants	pa
6111 20 90	-- autres	-
6111 30	**- de fibres synthétiques**	
6111 30 10	-- Gants	pa
6111 30 90	-- autres	-
6111 90	**- d'autres matières textiles**	
	-- de laine ou de poils fins	
6111 90 11	--- Gants	pa
6111 90 19	--- autres	-
6111 90 90	-- d'autres matières textiles	-
6112	**Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie**	
	- Survêtements de sport (trainings)	
6112 11 00	-- de coton	p/st
6112 12 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6112 19 00	-- d'autres matières textiles	p/st
6112 20 00	- Combinaisons et ensembles de ski	-
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets	
6112 31	**-- de fibres synthétiques**	
6112 31 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	p/st
6112 31 90	--- autres	p/st
6112 39	**-- d'autres matières textiles**	
6112 39 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	p/st
6112 39 90	--- autres	p/st
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes	
6112 41	**-- de fibres synthétiques**	
6112 41 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	p/st
6112 41 90	--- autres	p/st
6112 49	**-- d'autres matières textiles**	
6112 49 10	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	p/st
6112 49 90	--- autres	p/st
6113 00	**Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des nos 5903, 5906 ou 5907**	
6113 00 10	- en étoffes de bonneterie du no 5906	-
6113 00 90	- autres	-
6114	**Autres vêtements, en bonneterie**	
6114 20 00	- de coton	-
6114 30 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	-
6114 90 00	- d'autres matières textiles	-
6115	**Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie**	
6115 10	**- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)**	
6115 10 10	-- de fibres synthétiques	pa
6115 10 90	-- autres	-
	- autres collants (bas-culottes)	
6115 21 00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	p/st
6115 22 00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	p/st
6115 29 00	-- d'autres matières textiles	p/st

Chapitre	Description	Unité
6115 30	**- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex**	
	-- de fibres synthétiques	
6115 30 11	--- Mi-bas	pa
6115 30 19	--- Bas	pa
6115 30 90	-- d'autres matières textiles	pa
	- autres	
6115 94 00	-- de laine ou de poils fins	pa
6115 95 00	-- de coton	pa
6115 96	**-- de fibres synthétiques**	
6115 96 10	--- Mi-bas	pa
	--- autres	
6115 96 91	---- Bas pour femmes	pa
6115 96 99	---- autres	pa
6115 99 00	-- d'autres matières textiles	pa
6116	**Gants, mitaines et moufles, en bonneterie**	
6116 10	**- Imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières**	
6116 10 20	-- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc, ou stratifiés avec du caoutchouc	pa
6116 10 80	-- autres	pa
	- autres	
6116 91 00	-- de laine ou de poils fins	pa
6116 92 00	-- de coton	pa
6116 93 00	-- de fibres synthétiques	pa
6116 99 00	-- d'autres matières textiles	pa
6117	**Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie**	
6117 10 00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	-
6117 80	**- autres accessoires**	
6117 80 10	-- en bonneterie élastique ou caoutchoutée	-
6117 80 80	-- autres	-
6117 90 00	- Parties	-

Chapitre	Description	Unité
62	CHAPITRE 62 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE	
6201	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6203**	
6201 20 00	- de laine ou de poils fins	p/st
6201 30	**- de coton**	
6201 30 10	-- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	p/st
6201 30 90	-- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	p/st
6201 40	**- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6201 40 10	-- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	p/st
6201 40 90	-- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	p/st
6201 90 00	- d'autres matières textiles	p/st
6202	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 6204**	
6202 20 00	- de laine ou de poils fins	p/st
6202 30	**- de coton**	
6202 30 10	-- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	p/st
6202 30 90	-- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	p/st
6202 40	**- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6202 40 10	-- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	p/st
6202 40 90	-- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	p/st
6202 90 00	- d'autres matières textiles	p/st
6203	**Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets**	
	- Costumes ou complets	
6203 11 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6203 12 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6203 19	**-- d'autres matières textiles**	
6203 19 10	--- de coton	p/st
6203 19 30	--- de fibres artificielles	p/st
6203 19 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Ensembles	
6203 22	**-- de coton**	
6203 22 10	--- de travail	p/st
6203 22 80	--- autres	p/st
6203 23	**-- de fibres synthétiques**	
6203 23 10	--- de travail	p/st
6203 23 80	--- autres	p/st
6203 29	**-- d'autres matières textiles**	
	--- de fibres artificielles	
6203 29 11	---- de travail	p/st
6203 29 18	---- autres	p/st
6203 29 30	--- de laine ou de poils fins	p/st
6203 29 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Vestons	
6203 31 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6203 32	**-- de coton**	
6203 32 10	--- de travail	p/st
6203 32 90	--- autres	p/st
6203 33	**-- de fibres synthétiques**	
6203 33 10	--- de travail	p/st
6203 33 90	--- autres	p/st
6203 39	**-- d'autres matières textiles**	

Chapitre	Description	Unité
	--- de fibres artificielles	
6203 39 11	---- de travail	p/st
6203 39 19	---- autres	p/st
6203 39 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts	
6203 41	**-- de laine ou de poils fins**	
6203 41 10	--- Pantalons et culottes	p/st
6203 41 30	--- Salopettes à bretelles	p/st
6203 41 90	--- autres	p/st
6203 42	**-- de coton**	
	--- Pantalons et culottes	
6203 42 11	---- de travail	p/st
	---- autres	
6203 42 31	----- en tissus dits « denim »	p/st
6203 42 33	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	p/st
6203 42 35	----- autres	p/st
	--- Salopettes à bretelles	
6203 42 51	---- de travail	p/st
6203 42 59	---- autres	p/st
6203 42 90	--- autres	p/st
6203 43	**-- de fibres synthétiques**	
	--- Pantalons et culottes	
6203 43 11	---- de travail	p/st
6203 43 19	---- autres	p/st
	--- Salopettes à bretelles	
6203 43 31	---- de travail	p/st
6203 43 39	---- autres	p/st
6203 43 90	--- autres	p/st
6203 49	**-- d'autres matières textiles**	
	--- de fibres artificielles	
	---- Pantalons et culottes	
6203 49 11	----- de travail	p/st
6203 49 19	----- autres	p/st
	---- Salopettes à bretelles	
6203 49 31	----- de travail	p/st
6203 49 39	----- autres	p/st
6203 49 50	---- autres	p/st
6203 49 90	--- d'autres matières textiles	p/st
6204	**Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes**	
	- Costumes tailleurs	
6204 11 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6204 12 00	-- de coton	p/st
6204 13 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6204 19	**-- d'autres matières textiles**	
6204 19 10	--- de fibres artificielles	p/st
6204 19 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Ensembles	
6204 21 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6204 22	**-- de coton**	
6204 22 10	--- de travail	p/st
6204 22 80	--- autres	p/st

Chapitre	Description	Unité
6204 23	**-- de fibres synthétiques**	
6204 23 10	--- de travail	p/st
6204 23 80	--- autres	p/st
6204 29	**-- d'autres matières textiles**	
	--- de fibres artificielles	
6204 29 11	---- de travail	p/st
6204 29 18	---- autres	p/st
6204 29 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Vestes	
6204 31 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6204 32	**-- de coton**	
6204 32 10	--- de travail	p/st
6204 32 90	--- autres	p/st
6204 33	**-- de fibres synthétiques**	
6204 33 10	--- de travail	p/st
6204 33 90	--- autres	p/st
6204 39	**-- d'autres matières textiles**	
	--- de fibres artificielles	
6204 39 11	---- de travail	p/st
6204 39 19	---- autres	p/st
6204 39 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Robes	
6204 41 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6204 42 00	-- de coton	p/st
6204 43 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6204 44 00	-- de fibres artificielles	p/st
6204 49	**-- d'autres matières textiles**	
6204 49 10	--- de soie ou de déchets de soie	p/st
6204 49 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Jupes et jupes-culottes	
6204 51 00	-- de laine ou de poils fins	p/st
6204 52 00	-- de coton	p/st
6204 53 00	-- de fibres synthétiques	p/st
6204 59	**-- d'autres matières textiles**	
6204 59 10	--- de fibres artificielles	p/st
6204 59 90	--- d'autres matières textiles	p/st
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts	
6204 61	**-- de laine ou de poils fins**	
6204 61 10	--- Pantalons et culottes	p/st
6204 61 85	--- autres	p/st
6204 62	**-- de coton**	
	--- Pantalons et culottes	
6204 62 11	---- de travail	p/st
	---- autres	
6204 62 31	----- en tissus dits « denim »	p/st
6204 62 33	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	p/st
6204 62 39	----- autres	p/st
	--- Salopettes à bretelles	
6204 62 51	---- de travail	p/st
6204 62 59	---- autres	p/st
6204 62 90	--- autres	p/st

Chapitre	Description	Unité
6204 63	**-- de fibres synthétiques**	
	--- Pantalons et culottes	
6204 63 11	---- de travail	p/st
6204 63 18	---- autres	p/st
	--- Salopettes à bretelles	
6204 63 31	---- de travail	p/st
6204 63 39	---- autres	p/st
6204 63 90	--- autres	p/st
6204 69	**-- d'autres matières textiles**	
	--- de fibres artificielles	
	---- Pantalons et culottes	
6204 69 11	----- de travail	p/st
6204 69 18	----- autres	p/st
	---- Salopettes à bretelles	
6204 69 31	----- de travail	p/st
6204 69 39	----- autres	p/st
6204 69 50	---- autres	p/st
6204 69 90	--- d'autres matières textiles	p/st
6205	**Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets**	
6205 20 00	- de coton	p/st
6205 30 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6205 90	**- d'autres matières textiles**	
6205 90 10	-- de lin ou de ramie	p/st
6205 90 80	-- d'autres matières textiles	p/st
6206	**Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes**	
6206 10 00	- de soie ou de déchets de soie	p/st
6206 20 00	- de laine ou de poils fins	p/st
6206 30 00	- de coton	p/st
6206 40 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6206 90	**- d'autres matières textiles**	
6206 90 10	-- de lin ou de ramie	p/st
6206 90 90	-- d'autres matières textiles	p/st
6207	**Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets**	
	- Slips et caleçons	
6207 11 00	-- de coton	p/st
6207 19 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- Chemises de nuit et pyjamas	
6207 21 00	-- de coton	p/st
6207 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6207 29 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- autres	
6207 91 00	-- de coton	-
6207 99	**-- d'autres matières textiles**	
6207 99 10	--- de fibres synthétiques ou artificielles	-
6207 99 90	--- d'autres matières textiles	-
6208	**Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes**	
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons	
6208 11 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6208 19 00	-- d'autres matières textiles	p/st

Chapitre	Description	Unité
	- Chemises de nuit et pyjamas	
6208 21 00	-- de coton	p/st
6208 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6208 29 00	-- d'autres matières textiles	p/st
	- autres	
6208 91 00	-- de coton	-
6208 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	-
6208 99 00	-- d'autres matières textiles	-
6209	**Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés**	
6209 20 00	- de coton	-
6209 30 00	- de fibres synthétiques	-
6209 90	**- d'autres matières textiles**	
6209 90 10	-- de laine ou de poils fins	-
6209 90 90	-- d'autres matières textiles	-
6210	**Vêtements confectionnés en produits des nos 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907**	
6210 10	**- en produits des nos 5602 ou 5603**	
6210 10 10	-- en produits du no 5602	-
	-- en produits du no 5603	
6210 10 92	--- Blouses à usage unique, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales	-
6210 10 98	--- autres	-
6210 20 00	- autres vêtements, des types visés dans le n°6201	p/st
6210 30 00	- autres vêtements, des types visés dans le n° 6202	p/st
6210 40 00	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets	-
6210 50 00	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	-
6211	**Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements**	
	- Maillots, culottes et slips de bain	
6211 11 00	-- pour hommes ou garçonnets	p/st
6211 12 00	-- pour femmes ou fillettes	p/st
6211 20 00	- Combinaisons et ensembles de ski	p/st
	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets	
6211 32	**-- de coton**	
6211 32 10	--- Vêtements de travail	-
	--- Survêtements de sport (trainings) avec doublure	
6211 32 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	p/st
	---- autres	
6211 32 41	----- Parties supérieures	p/st
6211 32 42	----- Parties inférieures	p/st
6211 32 90	--- autres	-
6211 33	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6211 33 10	--- Vêtements de travail	-
	--- Survêtements de sport (trainings) avec doublure	
6211 33 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	p/st
	---- autres	
6211 33 41	----- Parties supérieures	p/st
6211 33 42	----- Parties inférieures	p/st
6211 33 90	--- autres	-
6211 39 00	-- d'autres matières textiles	-
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	
6211 42	**-- de coton**	
6211 42 10	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	-

Chapitre	Description	Unité
	--- Survêtements de sport (trainings) avec doublure	
6211 42 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	p/st
	---- autres	
6211 42 41	----- Parties supérieures	p/st
6211 42 42	----- Parties inférieures	p/st
6211 42 90	--- autres	-
6211 43	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6211 43 10	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	-
	--- Survêtements de sport (trainings) avec doublure	
6211 43 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	p/st
	---- autres	
6211 43 41	----- Parties supérieures	p/st
6211 43 42	----- Parties inférieures	p/st
6211 43 90	--- autres	-
6211 49 00	-- d'autres matières textiles	-
6212	**Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie**	
6212 10	**- Soutiens-gorge et bustiers**	
6212 10 10	-- présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	p/st
6212 10 90	-- autres	p/st
6212 20 00	- Gaines et gaines-culottes	p/st
6212 30 00	- Combinés	p/st
6212 90 00	- autres	-
6213	**Mouchoirs et pochettes**	
6213 20 00	- de coton	p/st
6213 90 00	- d'autres matières textiles	p/st
6214	**Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires**	
6214 10 00	- de soie ou de déchets de soie	p/st
6214 20 00	- de laine ou de poils fins	p/st
6214 30 00	- de fibres synthétiques	p/st
6214 40 00	- de fibres artificielles	p/st
6214 90 00	- d'autres matières textiles	p/st
6215	**Cravates, nœuds papillons et foulards cravates**	
6215 10 00	- de soie ou de déchets de soie	p/st
6215 20 00	- de fibres synthétiques ou artificielles	p/st
6215 90 00	- d'autres matières textiles	p/st
6216 00 00	Gants, mitaines et moufles	pa
6217	**Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du no 6212**	
6217 10 00	- Accessoires	-
6217 90 00	- Parties	-

Chapitre	Description	Unité
63	**CHAPITRE 63 - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS**	
6301	**Couvertures**	
6301 10 00	- Couvertures chauffantes électriques	p/st
6301 20	**- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins**	
6301 20 10	-- en bonneterie	p/st
6301 20 90	-- autres	p/st
6301 30	**- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton**	
6301 30 10	-- en bonneterie	p/st
6301 30 90	-- autres	p/st
6301 40	**- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques**	
6301 40 10	-- en bonneterie	p/st
6301 40 90	-- autres	p/st
6301 90	**- autres couvertures**	
6301 90 10	-- en bonneterie	p/st
6301 90 90	-- autres	p/st
6302	**Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine**	
6302 10 00	- Linge de lit en bonneterie	-
	- autre linge de lit, imprimé	
6302 21 00	-- de coton	-
6302 22	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6302 22 10	--- en nontissés	-
6302 22 90	--- autre	-
6302 29	**-- d'autres matières textiles**	
6302 29 10	--- de lin ou de ramie	-
6302 29 90	--- autre	-
	- autre linge de lit	
6302 31 00	-- de coton	-
6302 32	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6302 32 10	--- en nontissés	-
6302 32 90	--- autre	-
6302 39	**-- d'autres matières textiles**	
6302 39 20	--- de lin ou de ramie	-
6302 39 90	--- autre	-
6302 40 00	- Linge de table en bonneterie	-
	- autre linge de table	
6302 51 00	-- de coton	-
6302 53	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6302 53 10	--- en nontissés	-
6302 53 90	--- autre	-
6302 59	**-- d'autres matières textiles**	
6302 59 10	--- de lin	-
6302 59 90	--- autre	-
6302 60 00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	-
	- autre	
6302 91 00	-- de coton	-
6302 93	**-- de fibres synthétiques ou artificielles**	
6302 93 10	--- en nontissés	-
6302 93 90	--- autre	-
6302 99	**-- d'autres matières textiles**	
6302 99 10	--- de lin	-

Chapitre	Description	Unité
6302 99 90	--- autre	-
6303	**Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit**	
	- en bonneterie	
6303 12 00	-- de fibres synthétiques	m2
6303 19 00	-- d'autres matières textiles	m2
	- autres	
6303 91 00	-- de coton	m2
6303 92	**-- de fibres synthétiques**	
6303 92 10	--- en nontissés	m2
6303 92 90	--- autres	m2
6303 99	**-- d'autres matières textiles**	
6303 99 10	--- en nontissés	m2
6303 99 90	--- autres	m2
6304	**Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du no 9404**	
	- Couvre-lits	
6304 11 00	-- en bonneterie	p/st
6304 19	**-- autres**	
6304 19 10	--- de coton	p/st
6304 19 30	--- de lin ou de ramie	p/st
6304 19 90	--- d'autres matières textiles	p/st
6304 20 00	- Moustiquaires pour lits mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	p/st
	- autres	
6304 91 00	-- en bonneterie	-
6304 92 00	-- autres qu'en bonneterie, de coton	-
6304 93 00	-- autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	-
6304 99 00	-- autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	-
6305	**Sacs et sachets d'emballage**	
6305 10	**- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303**	
6305 10 10	-- usagés	-
6305 10 90	-- autres	-
6305 20 00	- de coton	-
	- de matières textiles synthétiques ou artificielles	
6305 32	**-- Contenants souples pour matières en vrac**	
	--- obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	
6305 32 11	---- en bonneterie	-
6305 32 19	---- autres	-
6305 32 90	--- autres	-
6305 33	**-- autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène**	
6305 33 10	--- en bonneterie	-
6305 33 90	--- autres	-
6305 39 00	-- autres	-
6305 90 00	- d'autres matières textiles	-
6306	**Bâches et stores d'extérieur; tentes (y compris les tonnelles temporaires et articles similaires); voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement**	
	- Bâches et stores d'extérieur	
6306 12 00	-- de fibres synthétiques	-
6306 19 00	-- d'autres matières textiles	-
	- Tentes (y compris les tonnelles temporaires et articles similaires)	
6306 22 00	-- de fibres synthétiques	-
6306 29 00	-- d'autres matières textiles	-
6306 30 00	- Voiles	-
6306 40 00	- Matelas pneumatiques	p/st

Chapitre	Description	Unité
6306 90 00	- autres	-
6307	**Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements**	
6307 10	**- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires**	
6307 10 10	-- en bonneterie	-
6307 10 30	-- en nontissés	-
6307 10 90	-- autres	-
6307 20 00	- Ceintures et gilets de sauvetage	-
6307 90	**- autres**	
6307 90 10	-- en bonneterie	-
	-- autres	
6307 90 91	--- en feutre	-
	--- autres	
6307 90 92	---- Draps à usage unique confectionnés en produits du no 5603, du type utilisé au cours d'interventions chirurgicales	-
	---- Masques de protection	
6307 90 93	----- Pièces faciales filtrantes (FFP) conformément à la norme EN149; autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules	p/st
6307 90 95	----- autres	p/st
6307 90 98	---- autres	-
6308 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	-
6309 00 00	Articles de friperie	-
6310	**Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage**	
6310 10 00	- triés	-
6310 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XII	SECTION XII - CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX	
64	CHAPITRE 64 - CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS	
6401	**Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés**	
6401 10 00	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	pa
	- autres chaussures	
6401 92	**-- couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou**	
6401 92 10	--- à dessus en caoutchouc	pa
6401 92 90	--- à dessus en matière plastique	pa
6401 99 00	-- autres	pa
6402	**Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique**	
	- Chaussures de sport	
6402 12	**-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges**	
6402 12 10	--- Chaussures de ski	pa
6402 12 90	--- Chaussures pour le surf des neiges	pa
6402 19 00	-- autres	pa
6402 20 00	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	pa
	- autres chaussures	
6402 91	**-- couvrant la cheville**	
6402 91 10	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	pa
6402 91 90	--- autres	pa
6402 99	**-- autres**	
6402 99 05	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	pa
	--- autres	
6402 99 10	---- à dessus en caoutchouc	pa
	---- à dessus en matière plastique	
	----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures	
6402 99 31	------ dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	pa
6402 99 39	------ autres	pa
6402 99 50	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	pa
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6402 99 91	------ inférieure à 24 cm	pa
	------ de 24 cm ou plus	
6402 99 93	------- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	pa
	------- autres	
6402 99 96	-------- pour hommes	pa
6402 99 98	-------- pour femmes	pa
6403	**Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel**	
	- Chaussures de sport	
6403 12 00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	pa
6403 19 00	-- autres	pa
6403 20 00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	pa
6403 40 00	- autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	pa
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel	
6403 51	**-- couvrant la cheville**	
6403 51 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	pa

Chapitre	Description	Unité
	--- autres	
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 51 11	----- inférieure à 24 cm	pa
	----- de 24 cm ou plus	
6403 51 15	------ pour hommes	pa
6403 51 19	------ pour femmes	pa
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 51 91	----- inférieure à 24 cm	pa
	----- de 24 cm ou plus	
6403 51 95	------ pour hommes	pa
6403 51 99	------ pour femmes	pa
6403 59	**-- autres**	
6403 59 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	pa
	--- autres	
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures	
6403 59 11	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	pa
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 59 31	------ inférieure à 24 cm	pa
	------ de 24 cm ou plus	
6403 59 35	------- pour hommes	pa
6403 59 39	------- pour femmes	pa
6403 59 50	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	pa
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 59 91	----- inférieure à 24 cm	pa
	----- de 24 cm ou plus	
6403 59 95	------ pour hommes	pa
6403 59 99	------ pour femmes	pa
	- autres chaussures	
6403 91	**-- couvrant la cheville**	
6403 91 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	pa
	--- autres	
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 91 11	----- inférieure à 24 cm	pa
	----- de 24 cm ou plus	
6403 91 13	------ Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	pa
	------ autres	
6403 91 16	------- pour hommes	pa
6403 91 18	------- pour femmes	pa
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 91 91	----- inférieure à 24 cm	pa
	----- de 24 cm ou plus	
6403 91 93	------ Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	pa
	------ autres	
6403 91 96	------- pour hommes	pa
6403 91 98	------- pour femmes	pa
6403 99	**-- autres**	
6403 99 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	pa
	--- autres	
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures	
6403 99 11	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	pa

Chapitre	Description	Unité
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 99 31	------ inférieure à 24 cm	pa
	------ de 24 cm ou plus	
6403 99 33	------- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	pa
	------- autres	
6403 99 36	-------- pour hommes	pa
6403 99 38	-------- pour femmes	pa
6403 99 50	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	pa
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur	
6403 99 91	----- inférieure à 24 cm	pa
	----- de 24 cm ou plus	
6403 99 93	------ Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	pa
	------ autres	
6403 99 96	------- pour hommes	pa
6403 99 98	------- pour femmes	pa
6404	**Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles**	
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique	
6404 11 00	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	pa
6404 19	**-- autres**	
6404 19 10	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	pa
6404 19 90	--- autres	pa
6404 20	**- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué**	
6404 20 10	-- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	pa
6404 20 90	-- autres	pa
6405	**Autres chaussures**	
6405 10 00	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué	pa
6405 20	**- à dessus en matières textiles**	
6405 20 10	-- à semelles extérieures en bois ou en liège	pa
	-- à semelles extérieures en autres matières	
6405 20 91	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	pa
6405 20 99	--- autres	pa
6405 90	**- autres**	
6405 90 10	-- à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué	pa
6405 90 90	-- à semelles extérieures en autres matières	pa
6406	**Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties**	
6406 10	**- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs**	
6406 10 10	-- en cuir naturel	-
6406 10 90	-- en autres matières	-
6406 20	**- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique**	
6406 20 10	-- en caoutchouc	-
6406 20 90	-- en matière plastique	-
6406 90	**- autres**	
6406 90 30	-- Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	pa
6406 90 50	-- Semelles intérieures et autres accessoires amovibles	-
6406 90 60	-- Semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	-
6406 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
65	**CHAPITRE 65 - COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES**	
6501 00 00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	p/st
6502 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	p/st
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	p/st
6505 00	**Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis**	
6505 00 10	- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du no 65010000	p/st
	- autres	
6505 00 30	-- Casquettes, képis et coiffures similaires comportant une visière	p/st
6505 00 90	-- autres	-
6506	**Autres chapeaux et coiffures, même garnis**	
6506 10	**- Coiffures de sécurité**	
6506 10 10	-- en matière plastique	p/st
6506 10 80	-- en autres matières	p/st
	- autres	
6506 91 00	-- en caoutchouc ou en matière plastique	p/st
6506 99	**-- en autres matières**	
6506 99 10	--- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du no 65010000	p/st
6506 99 90	--- autres	p/st
6507 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	-

Chapitre	Description	Unité
66	**CHAPITRE 66 - PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES**	
6601	**Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)**	
6601 10 00	- Parasols de jardin et articles similaires	p/st
	- autres	
6601 91 00	-- à mât ou manche télescopique	p/st
6601 99	**-- autres**	
6601 99 20	--- avec couverture en tissus de matières textiles	p/st
6601 99 90	--- autres	p/st
6602 00 00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires	-
6603	**Parties, garnitures et accessoires pour articles des nos 6601 ou 6602**	
6603 20 00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	-
6603 90	**- autres**	
6603 90 10	-- Poignées et pommeaux	-
6603 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
67	**CHAPITRE 67 - PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX**	
6701 00 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du no 0505 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	-
6702	**Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels**	
6702 10 00	- en matières plastiques	-
6702 90 00	- en autres matières	-
6703 00 00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	-
6704	**Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs**	
	- en matières textiles synthétiques	
6704 11 00	-- Perruques complètes	-
6704 19 00	-- autres	-
6704 20 00	- en cheveux	-
6704 90 00	- en autres matières	-

Chapitre	Description	Unité
XIII	**SECTION XIII - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE**	
68	**CHAPITRE 68 - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES**	
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	-
6802	**Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du no 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement**	
6802 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	-
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie	
6802 21 00	-- Marbre, travertin et albâtre	-
6802 23 00	-- Granit	-
6802 29 00	-- autres pierres	-
	- autres	
6802 91 00	-- Marbre, travertin et albâtre	-
6802 92 00	-- autres pierres calcaires	-
6802 93	**-- Granit**	
6802 93 10	--- poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	-
6802 93 90	--- autre	-
6802 99	**-- autres pierres**	
6802 99 10	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	-
6802 99 90	--- autres	-
6803 00	**Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)**	
6803 00 10	- Ardoise pour toitures ou pour façades	-
6803 00 90	- autres	-
6804	**Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières**	
6804 10 00	- Meules à moudre ou à défibrer	-
	- autres meules et articles similaires	
6804 21 00	-- en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	-
6804 22	**-- en autres abrasifs agglomérés ou en céramique**	
	--- en abrasifs artificiels, avec agglomérant	
	---- en résines synthétiques ou artificielles	
6804 22 12	----- non renforcés	-
6804 22 18	----- renforcés	-
6804 22 30	---- en céramique ou en silicates	-
6804 22 50	---- en autres matières	-
6804 22 90	--- autres	-
6804 23 00	-- en pierres naturelles	-
6804 30 00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	-
6805	**Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés**	
6805 10 00	- appliqués sur tissus en matières textiles seulement	-
6805 20 00	- appliqués sur papier ou carton seulement	-
6805 30 00	- appliqués sur d'autres matières	-
6806	**Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des nos 6811, 6812 ou du chapitre 69**	
6806 10 00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	-

Chapitre	Description	Unité
6806 20	**- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux**	
6806 20 10	-- Argiles expansées	-
6806 20 90	-- autres	-
6806 90 00	- autres	-
6807	**Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple)**	
6807 10 00	- en rouleaux	m2
6807 90 00	- autres	-
6808 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	-
6809	**Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre**	
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés	
6809 11 00	-- revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	m2
6809 19 00	-- autres	m2
6809 90 00	- autres ouvrages	-
6810	**Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés**	
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires	
6810 11	**-- Blocs et briques pour la construction**	
6810 11 10	--- en béton léger (à base de bimskies, de scories granulées, etc.)	-
6810 11 90	--- autres	-
6810 19 00	-- autres	-
	- autres ouvrages	
6810 91 00	-- Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	-
6810 99 00	-- autres	-
6811	**Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires**	
6811 40 00	- contenant de l'amiante	-
	- ne contenant pas d'amiante	
6811 81 00	-- Plaques ondulées	-
6811 82 00	-- autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	-
6811 89 00	-- autres ouvrages	-
6812	**Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des nos 6811 ou 6813**	
6812 80	**- en crocidolite**	
6812 80 10	-- en fibres, travaillé; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	-
6812 80 90	-- autres	-
	- autres	
6812 91 00	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	-
6812 99	**-- autres**	
6812 99 10	--- Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	-
6812 99 90	--- autres	-
6813	**Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières**	
6813 20 00	- contenant de l'amiante	-
	- ne contenant pas d'amiante	
6813 81 00	-- Garnitures de freins	-
6813 89 00	-- autres	-
6814	**Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières**	
6814 10 00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	-
6814 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
6815	**Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs**	
	- Fibres de carbone; ouvrages en fibres de carbone pour usages autres qu'électriques; autres ouvrages en graphite ou autre carbone pour usages autres qu'électriques	
6815 11 00	-- Fibres de carbone	-
6815 12 00	-- Textiles en fibres de carbone	-
6815 13 00	-- autres ouvrages en fibres de carbone	-
6815 19 00	-- autres	-
6815 20 00	- Ouvrages en tourbe	-
	- autres ouvrages	
6815 91 00	-- contenant de la magnésite, de la magnésie sous forme de périclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite	-
6815 99 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
69	**CHAPITRE 69 - PRODUITS CÉRAMIQUES**	
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	-
6902	**Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues**	
6902 10 00	- contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3	-
6902 20	**- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3), de silice (SiO2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits**	
6902 20 10	-- contenant en poids 93 % ou plus de silice (SiO2)	-
	-- autres	
6902 20 91	--- contenant en poids plus de 7 % mais moins de 45 % d'alumine (Al2O3)	-
6902 20 99	--- autres	-
6902 90 00	- autres	-
6903	**Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues**	
6903 10 00	- Contenant en poids plus de 50 % de carbone libre	-
6903 20	**- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO2)**	
6903 20 10	-- contenant en poids moins de 45 % d'alumine (Al2O3)	-
6903 20 90	-- contenant en poids 45 % ou plus d'alumine (Al2O3)	-
6903 90	**- autres**	
6903 90 10	-- contenant en poids plus de 25 % mais pas plus de 50 % de carbone libre	-
6903 90 90	-- autres	-
6904	**Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique**	
6904 10 00	- Briques de construction	p/st
6904 90 00	- autres	-
6905	**Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment**	
6905 10 00	- Tuiles	p/st
6905 90 00	- autres	-
6906 00 00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	-
6907	**Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique**	
	- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des nos 690730 et 690740	
6907 21 00	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %	m2
6907 22 00	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5 % mais inférieur ou égal à 10 %	m2
6907 23 00	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %	m2
6907 30 00	- cubes, dés et articles similaires pour mosaïques autres que ceux du n° 690740	m2
6907 40 00	- Pièces de finition	m2
6909	**Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique**	
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques	
6909 11 00	-- en porcelaine	-
6909 12 00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	-
6909 19 00	-- autres	-
6909 90 00	- autres	-
6910	**Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique**	
6910 10 00	- en porcelaine	-
6910 90 00	- autres	-
6911	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine**	
6911 10 00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	-

Chapitre	Description	Unité
6911 90 00	- autres	-
6912 00	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine**	
	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	
6912 00 21	-- en terre commune	-
6912 00 23	-- en grès	-
6912 00 25	-- en faïence ou en poterie fine	-
6912 00 29	-- autres	-
	- autres	
6912 00 81	-- en terre commune	-
6912 00 83	-- en grès	-
6912 00 85	-- en faïence ou en poterie fine	-
6912 00 89	-- autres	-
6913	**Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique**	
6913 10 00	- en porcelaine	-
6913 90	**- autres**	
6913 90 10	-- en terre commune	-
	-- autres	
6913 90 93	--- en faïence ou en poterie fine	-
6913 90 98	--- autres	-
6914	**Autres ouvrages en céramique**	
6914 10 00	- en porcelaine	-
6914 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
70	**CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE**	
7001 00	**Calcin et autres déchets et débris de verre, à l'exclusion du verre de tubes cathodiques et autres verre activés du no 8549; verre en masse**	
7001 00 10	- Calcin et autres déchets et débris de verre	-
	- Verre en masse	
7001 00 91	-- Verre d'optique	-
7001 00 99	-- autre	-
7002	**Verre en billes (autres que les microsphères du no 7018), barres, baguettes ou tubes, non travaillé**	
7002 10 00	- Billes	-
7002 20	**- Barres ou baguettes**	
7002 20 10	-- en verre d'optique	-
7002 20 90	-- autres	-
	- Tubes	
7002 31 00	-- en quartz ou en autre silice fondus	-
7002 32 00	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 × 10–6 par kelvin entre 0 °C et 300 °C	-
7002 39 00	-- autres	-
7003	**Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé**	
	- Plaques et feuilles, non armées	
7003 12	**-- colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante**	
7003 12 10	--- en verre d'optique	m2
	--- autres	
7003 12 91	---- à couche non réfléchissante	m2
7003 12 99	---- autres	m2
7003 19	**-- autres**	
7003 19 10	--- en verre d'optique	m2
7003 19 90	--- autres	m2
7003 20 00	- Plaques et feuilles, armées	m2
7003 30 00	- Profilés	-
7004	**Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé**	
7004 20	**- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante**	
7004 20 10	-- Verre d'optique	m2
	-- autre	
7004 20 91	--- à couche non réfléchissante	m2
7004 20 99	--- autre	m2
7004 90	**- autre verre**	
7004 90 10	-- Verre d'optique	m2
7004 90 80	-- autre	m2
7005	**Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée**	
7005 10	**- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante**	
7005 10 05	-- à couche non réfléchissante	m2
	-- autre, d'une épaisseur	
7005 10 25	--- n'excédant pas 3,5 mm	m2
7005 10 30	--- excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	m2
7005 10 80	--- excédant 4,5 mm	m2
	- autre glace non armée	
7005 21	**-- colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie**	
7005 21 25	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	m2
7005 21 30	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	m2
7005 21 80	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	m2

Chapitre	Description	Unité
7005 29	**-- autre**	
7005 29 25	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	m2
7005 29 35	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	m2
7005 29 80	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	m2
7005 30 00	- Glace armée	m2
7006 00	**Verre des nos 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières**	
7006 00 10	- Verre d'optique	-
7006 00 90	- autre	-
7007	**Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées**	
	- Verres trempés	
7007 11	**-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules**	
7007 11 10	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	-
7007 11 90	--- autres	-
7007 19	**-- autres**	
7007 19 10	--- émaillés	m2
7007 19 20	--- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	m2
7007 19 80	--- autres	m2
	- Verres formés de feuilles contrecollées	
7007 21	**-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules**	
7007 21 20	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	-
7007 21 80	--- autres	-
7007 29 00	-- autres	m2
7008 00	**Vitrages isolants à parois multiples**	
7008 00 20	- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	m2
	- autres	
7008 00 81	-- formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide	m2
7008 00 89	-- autres	m2
7009	**Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs**	
7009 10 00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	p/st
	- autres	
7009 91 00	-- non encadrés	-
7009 92 00	-- encadrés	-
7010	**Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre**	
7010 10 00	- Ampoules	p/st
7010 20 00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	-
7010 90	**- autres**	
7010 90 10	-- Bocaux à stériliser	p/st
	-- autres	
7010 90 21	--- obtenus à partir d'un tube de verre	p/st
	--- autres, d'une contenance nominale	
7010 90 31	---- de 2,5 l ou plus	p/st
	---- de moins de 2,5 l	
	----- pour produits alimentaires et boissons	
	------ Bouteilles et flacons	
	------- en verre non coloré, d'une contenance nominale	
7010 90 41	-------- de 1 l ou plus	p/st
7010 90 43	-------- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	p/st
7010 90 45	-------- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	p/st

Chapitre	Description	Unité
7010 90 47	-------- de moins de 0,15 l	p/st
	------- en verre coloré, d'une contenance nominale	
7010 90 51	-------- de 1 l ou plus	p/st
7010 90 53	-------- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	p/st
7010 90 55	-------- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	p/st
7010 90 57	-------- de moins de 0,15 l	p/st
	------ autres, d'une contenance nominale	
7010 90 61	------- de 0,25 l ou plus	p/st
7010 90 67	------- de moins de 0,25 l	p/st
	----- pour produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale	
7010 90 71	------ excédant 0,055 l	p/st
7010 90 79	------ n'excédant pas 0,055 l	p/st
	----- pour autres produits	
7010 90 91	------ en verre non coloré	p/st
7010 90 99	------ en verre coloré	p/st
7011	**Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes et sources lumineuses électriques, tubes cathodiques ou similaires**	
7011 10 00	- pour l'éclairage électrique	-
7011 20 00	- pour tubes cathodiques	-
7011 90 00	- autres	-
7013	**Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des nos 7010 ou 7018**	
7013 10 00	- Objets en vitrocérame	p/st
	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame	
7013 22	**-- en cristal au plomb**	
7013 22 10	--- cueilli à la main	p/st
7013 22 90	--- cueilli mécaniquement	p/st
7013 28	**-- autres**	
7013 28 10	--- cueilli à la main	p/st
7013 28 90	--- cueilli mécaniquement	p/st
	- autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame	
7013 33	**-- en cristal au plomb**	
	--- cueilli à la main	
7013 33 11	---- taillés ou autrement décorés	p/st
7013 33 19	---- autres	p/st
	--- cueilli mécaniquement	
7013 33 91	---- taillés ou autrement décorés	p/st
7013 33 99	---- autres	p/st
7013 37	**-- autres**	
7013 37 10	--- en verre trempé	p/st
	--- autres	
	---- cueilli à la main	
7013 37 51	----- taillés ou autrement décorés	p/st
7013 37 59	----- autres	p/st
	---- cueilli mécaniquement	
7013 37 91	----- taillés ou autrement décorés	p/st
7013 37 99	----- autres	p/st
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame	
7013 41	**-- en cristal au plomb**	
7013 41 10	--- cueilli à la main	p/st
7013 41 90	--- cueilli mécaniquement	p/st
7013 42 00	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 × 10–6 par kelvin entre 0 °C et 300 °C	p/st

Chapitre	Description	Unité
7013 49	**-- autres**	
7013 49 10	--- en verre trempé	p/st
	--- en autre verre	
7013 49 91	---- cueilli à la main	p/st
7013 49 99	---- cueilli mécaniquement	p/st
	- autres objets	
7013 91	**-- en cristal au plomb**	
7013 91 10	--- cueilli à la main	p/st
7013 91 90	--- cueilli mécaniquement	p/st
7013 99 00	-- autres	p/st
7014 00 00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du no 7015), non travaillés optiquement	-
7015	**Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres**	
7015 10 00	- Verres de lunetterie médicale	-
7015 90 00	- autres	-
7016	**Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires**	
7016 10 00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	-
7016 90	**- autres**	
7016 90 10	-- Verres assemblés en vitraux	m2
7016 90 40	-- Pavés et briques, pour le bâtiment ou la construction	-
7016 90 70	-- autres	-
7017	**Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée**	
7017 10 00	- en quartz ou en autre silice fondus	-
7017 20 00	- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 × 10–6 par kelvin entre 0 °C et 300 °C	-
7017 90 00	- autre	-
7018	**Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm**	
7018 10	**- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie**	
	-- Perles de verre	
7018 10 11	--- taillées et polies mécaniquement	-
7018 10 19	--- autres	-
7018 10 30	-- Imitations de perles fines ou de culture	-
	-- Imitations de pierres gemmes	
7018 10 51	--- taillées et polies mécaniquement	-
7018 10 59	--- autres	-
7018 10 90	-- autres	-
7018 20 00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	-
7018 90	**- autres**	
7018 90 10	-- Yeux en verre; objets de verroterie	-
7018 90 90	-- autres	-
7019	**Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, stratifils (rovings), tissus, par exemple)**	
	- Mèches, stratifils (rovings), fils coupés ou non et mats en ces matières	
7019 11 00	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	-
7019 12 00	-- Stratifils (rovings)	-
7019 13 00	-- autres fils, mèches	-
7019 14 00	-- Mats liés mécaniquement	-

Chapitre	Description	Unité
7019 15 00	-- Mats liés chimiquement	-
7019 19 00	-- autres	-
	- Étoffes liées mécaniquement	
7019 61 00	-- Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée	-
7019 62	**-- autres étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée**	
7019 62 10	--- Déchets et débris	-
7019 62 90	--- autres	-
7019 63 00	-- Tissus de fils à maille fermée, à armure toile non enduits ni stratifiés	-
7019 64 00	-- Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés	-
7019 65 00	-- Tissus à maille ouverte d'une largeur n'excédant pas 30 cm	-
7019 66 00	-- Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm	-
7019 69	**-- autres**	
7019 69 10	--- Étoffes par couture-tricotage et étoffes aiguilletées	-
7019 69 90	--- autres	-
	- Étoffes liées chimiquement	
7019 71 00	-- Voiles (fine couches)	-
7019 72 00	-- autres étoffes à maille fermée	-
7019 73 00	-- autres étoffes à maille ouverte	-
7019 80	**- Laine de verre et ouvrages en ces matières**	
7019 80 10	-- Panneaux, matelas et produits similaires	-
7019 80 90	-- autres	-
7019 90 00	- autres	-
7020 00	**Autres ouvrages en verre**	
7020 00 05	- Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	-
	- Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide	
7020 00 07	-- non finies	-
7020 00 08	-- finies	-
	- autres	
7020 00 10	-- en quartz ou en autre silice fondus	-
7020 00 30	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 × 10–6 par kelvin entre 0 °C et 300 °C	-
7020 00 80	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XIV	**SECTION XIV - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES**	
71	**CHAPITRE 71 - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES**	
7101	**Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport**	
7101 10 00	- Perles fines	g
	- Perles de culture	
7101 21 00	-- brutes	g
7101 22 00	-- travaillées	g
7102	**Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis**	
7102 10 00	- non triés	c/k
	- industriels	
7102 21 00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	c/k
7102 29 00	-- autres	c/k
	- non industriels	
7102 31 00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	c/k
7102 39 00	-- autres	c/k
7103	**Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport**	
7103 10 00	- brutes ou simplement sciées ou dégrossies	-
	- autrement travaillées	
7103 91 00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	g
7103 99 00	-- autres	g
7104	**Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport**	
7104 10 00	- Quartz piézo-électrique	g
	- autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	
7104 21 00	-- Diamants	g
7104 29 00	-- autres	g
	- autres	
7104 91 00	-- Diamants	g
7104 99 00	-- autres	g
7105	**Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques**	
7105 10 00	- de diamants	g
7105 90 00	- autres	g
7106	**Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre**	
7106 10 00	- Poudres	g
	- autre	
7106 91 00	-- sous formes brutes	g
7106 92 00	-- sous formes mi-ouvrées	g
7107 00 00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	-
7108	**Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre**	
	- à usages non monétaires	
7108 11 00	-- Poudres	g
7108 12 00	-- sous autres formes brutes	g
7108 13	**-- sous autres formes mi-ouvrées**	
7108 13 10	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	g
7108 13 80	--- autres	g

Chapitre	Description	Unité
7108 20 00	- à usage monétaire	g
7109 00 00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	-
7110	**Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre**	
	- Platine	
7110 11 00	-- sous formes brutes ou en poudre	g
7110 19	**-- autre**	
7110 19 10	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	g
7110 19 80	--- autre	g
	- Palladium	
7110 21 00	-- sous formes brutes ou en poudre	g
7110 29 00	-- autre	g
	- Rhodium	
7110 31 00	-- sous formes brutes ou en poudre	g
7110 39 00	-- autre	g
	- Iridium, osmium et ruthénium	
7110 41 00	-- sous formes brutes ou en poudre	g
7110 49 00	-- autres	g
7111 00 00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	-
7112	**Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux autres que les produits du n° 8549**	
7112 30 00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	-
	- autres	
7112 91 00	-- d'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	-
7112 92 00	-- de platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	-
7112 99 00	-- autres	-
7113	**Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux**	
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	
7113 11 00	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	g
7113 19 00	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	g
7113 20 00	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	-
7114	**Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux**	
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	
7114 11 00	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	g
7114 19 00	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	g
7114 20 00	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	-
7115	**Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux**	
7115 10 00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	-
7115 90 00	- autres	-
7116	**Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées**	
7116 10 00	- en perles fines ou de culture	g
7116 20	**- en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées**	
7116 20 11	-- Colliers, bracelets et autres ouvrages exclusivement en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	g
7116 20 80	-- autres	g
7117	**Bijouterie de fantaisie**	
	- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés	
7117 11 00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	-
7117 19 00	-- autre	-

Chapitre	Description	Unité
7117 90 00	- autre	-
7118	**Monnaies**	
7118 10 00	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	g
7118 90 00	- autres	g

Chapitre	Description	Unité
XV	**SECTION XV - MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX**	
72	**CHAPITRE 72 - FONTE, FER ET ACIER**	
7201	**Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires**	
7201 10	**- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore**	
	-- contenant en poids 0,4 % ou plus de manganèse	
7201 10 11	--- d'une teneur en silicium n'excédant pas 1 %	-
7201 10 19	--- d'une teneur en silicium excédant 1 %	-
7201 10 30	-- contenant en poids de 0,1 % inclus à 0,4 % exclu de manganèse	-
7201 10 90	-- contenant en poids moins de 0,1 % de manganèse	-
7201 20 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	-
7201 50	**- Fontes brutes alliées; fontes spiegel**	
7201 50 10	-- Fontes brutes alliées contenant en poids de 0,3 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,5 % inclus à 1 % inclus de vanadium	-
7201 50 90	-- autres	-
7202	**Ferro-alliages**	
	- Ferromanganèse	
7202 11	**-- contenant en poids plus de 2 % de carbone**	
7202 11 20	--- d'une granulométrie n'excédant pas 5 mm et d'une teneur en poids de manganèse excédant 65 %	-
7202 11 80	--- autre	-
7202 19 00	-- autre	-
	- Ferrosilicium	
7202 21 00	-- contenant en poids plus de 55 % de silicium	-
7202 29	**-- autre**	
7202 29 10	--- contenant en poids 4 % ou plus mais pas plus de 10 % de magnésium	-
7202 29 90	--- autre	-
7202 30 00	- Ferrosilicomanganèse	-
	- Ferrochrome	
7202 41	**-- contenant en poids plus de 4 % de carbone**	
7202 41 10	--- contenant en poids plus de 4 % mais pas plus de 6 % de carbone	-
7202 41 90	--- contenant en poids plus de 6 % de carbone	-
7202 49	**-- autre**	
7202 49 10	--- contenant en poids 0,05 % ou moins de carbone	-
7202 49 50	--- contenant en poids plus de 0,05 % mais pas plus de 0,5 % de carbone	-
7202 49 90	--- contenant en poids plus de 0,5 % mais pas plus de 4 % de carbone	-
7202 50 00	- Ferrosilicochrome	-
7202 60 00	- Ferronickel	-
7202 70 00	- Ferromolybdène	-
7202 80 00	- Ferrotungstène et ferrosilicotungstène	-
	- autres	
7202 91 00	-- Ferrotitane et ferrosilicotitane	-
7202 92 00	-- Ferrovanadium	-
7202 93 00	-- Ferroniobium	-
7202 99	**-- autres**	
7202 99 10	--- Ferrophosphore	-
7202 99 30	--- Ferrosilicomagnésium	-
7202 99 80	--- autres	-
7203	**Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires**	
7203 10 00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	-
7203 90 00	- autres	-
7204	**Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier**	

Chapitre	Description	Unité
7204 10 00	- Déchets et débris de fonte	-
	- Déchets et débris d'aciers alliés	
7204 21	**-- d'aciers inoxydables**	
7204 21 10	--- contenant en poids 8 % ou plus de nickel	-
7204 21 90	--- autres	-
7204 29 00	-- autres	-
7204 30 00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	-
	- autres déchets et débris	
7204 41	**-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets**	
7204 41 10	--- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles	-
	--- Chutes d'estampage ou de découpage	
7204 41 91	---- en paquets	-
7204 41 99	---- autres	-
7204 49	**-- autres**	
7204 49 10	--- déchiquetés	-
	--- autres	
7204 49 30	---- en paquets	-
7204 49 90	---- autres	-
7204 50 00	- Déchets lingotés	-
7205	**Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier**	
7205 10 00	- Grenailles	-
	- Poudres	
7205 21 00	-- d'aciers alliés	-
7205 29 00	-- autres	-
7206	**Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du no 7203**	
7206 10 00	- Lingots	-
7206 90 00	- autres	-
7207	**Demi-produits en fer ou en aciers non alliés**	
	- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
7207 11	**-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur**	
	--- laminés ou obtenus par coulée continue	
7207 11 11	---- en aciers de décolletage	-
	---- autres	
7207 11 14	----- d'une épaisseur n'excédant pas 130 mm	-
7207 11 16	----- d'une épaisseur excédant 130 mm	-
7207 11 90	--- forgés	-
7207 12	**-- autres, de section transversale rectangulaire**	
7207 12 10	--- laminés ou obtenus par coulée continue	-
7207 12 90	--- forgés	-
7207 19	**-- autres**	
	--- de section transversale circulaire ou polygonale	
7207 19 12	---- laminés ou obtenus par coulée continue	-
7207 19 19	---- forgés	-
7207 19 80	--- autres	-
7207 20	**- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone**	
	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	
	--- laminés ou obtenus par coulée continue	
7207 20 11	---- en aciers de décolletage	-
	---- autres, contenant en poids	
7207 20 15	----- 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	-

Chapitre	Description	Unité
7207 20 17	----- 0,6 % ou plus de carbone	-
7207 20 19	--- forgés	-
	-- autres, de section transversale rectangulaire	
7207 20 32	--- laminés ou obtenus par coulée continue	-
7207 20 39	--- forgés	-
	-- de section transversale circulaire ou polygonale	
7207 20 52	--- laminés ou obtenus par coulée continue	-
7207 20 59	--- forgés	-
7207 20 80	-- autres	-
7208	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus**	
7208 10 00	- enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	-
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés	
7208 25 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	-
7208 26 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	-
7208 27 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	-
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud	
7208 36 00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	-
7208 37 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	-
7208 38 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	-
7208 39 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	-
7208 40 00	- non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	-
	- autres, non enroulés, simplement laminés à chaud	
7208 51	**-- d'une épaisseur excédant 10 mm**	
7208 51 20	--- d'une épaisseur excédant 15 mm	-
	--- d'une épaisseur excédant 10 mm mais n'excédant pas 15 mm, d'une largeur	
7208 51 91	---- de 2050 mm ou plus	-
7208 51 98	---- inférieure à 2050 mm	-
7208 52	**-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm**	
7208 52 10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1250 mm	-
	--- autres, d'une largeur	
7208 52 91	---- de 2050 mm ou plus	-
7208 52 99	---- inférieure 2050 mm	-
7208 53	**-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm**	
7208 53 10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1250 mm d'une épaisseur de 4 mm ou plus	-
7208 53 90	--- autres	-
7208 54 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	-
7208 90	**- autres**	
7208 90 20	-- perforés	-
7208 90 80	-- autres	-
7209	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus**	
	- enroulés, simplement laminés à froid	
7209 15 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	-
7209 16	**-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm**	
7209 16 10	--- dits « magnétiques »	-
7209 16 90	--- autres	-
7209 17	**-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm**	
7209 17 10	--- dits « magnétiques »	-
7209 17 90	--- autres	-
7209 18	**-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm**	
7209 18 10	--- dits « magnétiques »	-

Chapitre	Description	Unité
	--- autres	
7209 18 91	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus mais inférieure à 0,5 mm	-
7209 18 99	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	-
	- non enroulés, simplement laminés à froid	
7209 25 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	-
7209 26	**-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm**	
7209 26 10	--- dits « magnétiques »	-
7209 26 90	--- autres	-
7209 27	**-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm**	
7209 27 10	--- dits « magnétiques »	-
7209 27 90	--- autres	-
7209 28	**-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm**	
7209 28 10	--- dits « magnétiques »	-
7209 28 90	--- autres	-
7209 90	**- autres**	
7209 90 20	-- perforés	-
7209 90 80	-- autres	-
7210	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus**	
	- étamés	
7210 11 00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	-
7210 12	**-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm**	
7210 12 20	--- Fer-blanc	-
7210 12 80	--- autres	-
7210 20 00	- plombés, y compris le fer terne	-
7210 30 00	- zingués électrolytiquement	-
	- autrement zingués	
7210 41 00	-- ondulés	-
7210 49 00	-- autres	-
7210 50 00	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	-
	- revêtus d'aluminium	
7210 61 00	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	-
7210 69 00	-- autres	-
7210 70	**- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques**	
7210 70 10	-- Fer-blanc, verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	-
7210 70 80	-- autres	-
7210 90	**- autres**	
7210 90 30	-- plaqués	-
7210 90 40	-- étamés et imprimés	-
7210 90 80	-- autres	-
7211	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus**	
	- simplement laminés à chaud	
7211 13 00	-- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	-
7211 14 00	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	-
7211 19 00	-- autres	-
	- simplement laminés à froid	
7211 23	**-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone**	
7211 23 20	--- dits « magnétiques »	-
	--- autres	
7211 23 30	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus	-
7211 23 80	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	-

Chapitre	Description	Unité
7211 29 00	-- autres	-
7211 90	**- autres**	
7211 90 20	-- perforés	-
7211 90 80	-- autres	-
7212	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus**	
7212 10	**- étamés**	
7212 10 10	-- Fer-blanc, simplement traité à la surface	-
7212 10 90	-- autres	-
7212 20 00	- zingués électrolytiquement	-
7212 30 00	- autrement zingués	-
7212 40	**- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques**	
7212 40 20	-- Fer-blanc, simplement verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	-
7212 40 80	-- autres	-
7212 50	**- autrement revêtus**	
7212 50 20	-- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome	-
7212 50 30	-- chromés ou nickelés	-
7212 50 40	-- cuivrés	-
	-- revêtus d'aluminium	
7212 50 61	--- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	-
7212 50 69	--- autres	-
7212 50 90	-- autres	-
7212 60 00	- plaqués	-
7213	**Fil machine en fer ou en aciers non alliés**	
7213 10 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	-
7213 20 00	- autres, en aciers de décolletage	-
	- autres	
7213 91	**-- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm**	
7213 91 10	--- du type utilisé pour armature pour béton	-
7213 91 20	--- du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques	-
	--- autres	
7213 91 41	---- contenant en poids 0,06 % ou moins de carbone	-
7213 91 49	---- contenant en poids plus de 0,06 % mais moins de 0,25 % de carbone	-
7213 91 70	---- contenant en poids 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,75 % de carbone	-
7213 91 90	---- contenant en poids plus de 0,75 % de carbone	-
7213 99	**-- autres**	
7213 99 10	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	-
7213 99 90	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	-
7214	**Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage**	
7214 10 00	- forgées	-
7214 20 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	-
7214 30 00	- autres, en aciers de décolletage	-
	- autres	
7214 91	**-- de section transversale rectangulaire**	
7214 91 10	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	-
7214 91 90	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	-
7214 99	**-- autres**	
	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
7214 99 10	---- du type utilisé pour armature pour béton	-
	---- autres, de section circulaire d'un diamètre	

Chapitre	Description	Unité
7214 99 31	----- égal ou supérieur à 80 mm	-
7214 99 39	----- inférieur à 80 mm	-
7214 99 50	---- autres	-
	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	
	---- de section circulaire d'un diamètre	
7214 99 71	----- égal ou supérieur à 80 mm	-
7214 99 79	----- inférieur à 80 mm	-
7214 99 95	---- autres	-
7215	**Autres barres en fer ou en aciers non alliés**	
7215 10 00	- en aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	-
7215 50	**- autres, simplement obtenues ou parachevées à froid**	
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
7215 50 11	--- de section rectangulaire	-
7215 50 19	--- autres	-
7215 50 80	-- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	-
7215 90 00	- autres	-
7216	**Profilés en fer ou en aciers non alliés**	
7216 10 00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	-
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	
7216 21 00	-- Profilés en L	-
7216 22 00	-- Profilés en T	-
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	
7216 31	**-- Profilés en U**	
7216 31 10	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm	-
7216 31 90	--- d'une hauteur excédant 220 mm	-
7216 32	**-- Profilés en I**	
	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm	
7216 32 11	---- à ailes à faces parallèles	-
7216 32 19	---- autres	-
	--- d'une hauteur excédant 220 mm	
7216 32 91	---- à ailes à faces parallèles	-
7216 32 99	---- autres	-
7216 33	**-- Profilés en H**	
7216 33 10	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm	-
7216 33 90	--- d'une hauteur excédant 180 mm	-
7216 40	**- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus**	
7216 40 10	-- Profilés en L	-
7216 40 90	-- Profilés en T	-
7216 50	**- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud**	
7216 50 10	-- d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté n'excède pas 80 mm	-
	-- autres	
7216 50 91	--- Plats à boudins (à bourrelets)	-
7216 50 99	--- autres	-
	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid	
7216 61	**-- obtenus à partir de produits laminés plats**	
7216 61 10	--- Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert	-
7216 61 90	--- autres	-
7216 69 00	-- autres	-
	- autres	
7216 91	**-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats**	
7216 91 10	--- Tôles nervurées	-

Chapitre	Description	Unité
7216 91 80	--- autres	-
7216 99 00	-- autres	-
7217	**Fils en fer ou en aciers non alliés**	
7217 10	**- non revêtus, même polis**	
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
7217 10 10	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	-
	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	
7217 10 31	---- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	-
7217 10 39	---- autres	-
7217 10 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	-
7217 10 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	-
7217 20	**- zingués**	
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
7217 20 10	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	-
7217 20 30	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	-
7217 20 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	-
7217 20 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	-
7217 30	**- revêtus d'autres métaux communs**	
	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
7217 30 41	--- cuivrés	-
7217 30 49	--- autres	-
7217 30 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	-
7217 30 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	-
7217 90	**- autres**	
7217 90 20	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	-
7217 90 50	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	-
7217 90 90	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	-
7218	**Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables**	
7218 10 00	- Lingots et autres formes primaires	-
	- autres	
7218 91	**-- de section transversale rectangulaire**	
7218 91 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7218 91 80	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7218 99	**-- autres**	
	--- de section transversale carrée	
7218 99 11	---- laminés ou obtenus par coulée continue	-
7218 99 19	---- forgés	-
	--- autres	
7218 99 20	---- laminés ou obtenus par coulée continue	-
7218 99 80	---- forgés	-
7219	**Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus**	
	- simplement laminés à chaud, enroulés	
7219 11 00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	-
7219 12	**-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm**	
7219 12 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 12 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 13	**-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm**	
7219 13 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 13 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 14	**-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm**	
7219 14 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-

Chapitre	Description	Unité
7219 14 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
	- simplement laminés à chaud, non enroulés	
7219 21	**-- d'une épaisseur excédant 10 mm**	
7219 21 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 21 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 22	**-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm**	
7219 22 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 22 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 23 00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	-
7219 24 00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	-
	- simplement laminés à froid	
7219 31 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	-
7219 32	**-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm**	
7219 32 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 32 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 33	**-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm**	
7219 33 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 33 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 34	**-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm**	
7219 34 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 34 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 35	**-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm**	
7219 35 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7219 35 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7219 90	**- autres**	
7219 90 20	-- perforés	-
7219 90 80	-- autres	-
7220	**Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm**	
	- simplement laminés à chaud	
7220 11 00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	-
7220 12 00	-- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	-
7220 20	**- simplement laminés à froid**	
	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus, contenant en poids	
7220 20 21	--- 2,5 % ou plus de nickel	-
7220 20 29	--- moins de 2,5 % de nickel	-
	-- d'une épaisseur excédant 0,35 mm mais inférieure à 3 mm, contenant en poids	
7220 20 41	--- 2,5 % ou plus de nickel	-
7220 20 49	--- moins de 2,5 % de nickel	-
	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm, contenant en poids	
7220 20 81	--- 2,5 % ou plus de nickel	-
7220 20 89	--- moins de 2,5 % de nickel	-
7220 90	**- autres**	
7220 90 20	-- perforés	-
7220 90 80	-- autres	-
7221 00	**Fil machine en aciers inoxydables**	
7221 00 10	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7221 00 90	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7222	**Barres et profilés en aciers inoxydables**	
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud	
7222 11	**-- de section circulaire**	
	--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids	

Chapitre	Description	Unité
7222 11 11	---- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 11 19	---- moins de 2,5 % de nickel	-
	--- d'un diamètre inférieur à 80 mm, contenant en poids	
7222 11 81	---- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 11 89	---- moins de 2,5 % de nickel	-
7222 19	**-- autres**	
7222 19 10	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 19 90	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	-
7222 20	**- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid**	
	-- de section circulaire	
	--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids	
7222 20 11	---- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 20 19	---- moins de 2,5 % de nickel	-
	--- d'un diamètre de 25 mm ou plus mais inférieur à 80 mm, contenant en poids	
7222 20 21	---- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 20 29	---- moins de 2,5 % de nickel	-
	--- d'un diamètre inférieur à 25 mm, contenant en poids	
7222 20 31	---- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 20 39	---- moins de 2,5 % de nickel	-
	-- autres, contenant en poids	
7222 20 81	--- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 20 89	--- moins de 2,5 % de nickel	-
7222 30	**- autres barres**	
	-- forgées, contenant en poids	
7222 30 51	--- 2,5 % ou plus de nickel	-
7222 30 91	--- moins de 2,5 % de nickel	-
7222 30 97	-- autres	-
7222 40	**- Profilés**	
7222 40 10	-- simplement laminés ou filés à chaud	-
7222 40 50	-- simplement obtenus ou parachevés à froid	-
7222 40 90	-- autres	-
7223 00	**Fils en aciers inoxydables**	
	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	
7223 00 11	-- contenant en poids 28 % ou plus de nickel mais pas plus de 31 % et 20 % ou plus mais pas plus de 22 % de chrome	-
7223 00 19	-- autres	-
	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	
7223 00 91	-- contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus mais pas plus de 6 % d'aluminium	-
7223 00 99	-- autres	-
7224	**Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés**	
7224 10	**- Lingots et autres formes primaires**	
7224 10 10	-- en aciers pour outillage	-
7224 10 90	-- autres	-
7224 90	**- autres**	
7224 90 02	-- en aciers pour outillage	-
	-- autres	
	--- de section transversale carrée ou rectangulaire	
	---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	
	----- dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	
7224 90 03	------ en aciers à coupe rapide	-

Chapitre	Description	Unité
7224 90 05	------ contenant en poids 0,7 % ou moins de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,2 % de manganèse et 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium; contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du présent chapitre	-
7224 90 07	------ autres	-
7224 90 14	----- autres	-
7224 90 18	---- forgés	-
	--- autres	
	---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	
7224 90 31	----- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	-
7224 90 38	----- autres	-
7224 90 90	---- forgés	-
7225	**Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus**	
	- en aciers au silicium dits « magnétiques »	
7225 11 00	-- à grains orientés	-
7225 19	**-- autres**	
7225 19 10	--- laminés à chaud	-
7225 19 90	--- laminés à froid	-
7225 30	**- autres, simplement laminés à chaud, enroulés**	
7225 30 10	-- en aciers pour outillage	-
7225 30 30	-- en aciers à coupe rapide	-
7225 30 90	-- autres	-
7225 40	**- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés**	
7225 40 12	-- en aciers pour outillage	-
7225 40 15	-- en aciers à coupe rapide	-
	-- autres	
7225 40 40	--- d'une épaisseur excédant 10 mm	-
7225 40 60	--- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	-
7225 40 90	--- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	-
7225 50	**- autres, simplement laminés à froid**	
7225 50 20	-- en aciers à coupe rapide	-
7225 50 80	-- autres	-
	- autres	
7225 91 00	-- zingués électrolytiquement	-
7225 92 00	-- autrement zingués	-
7225 99 00	-- autres	-
7226	**Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm**	
	- en aciers au silicium dits « magnétiques »	
7226 11 00	-- à grains orientés	-
7226 19	**-- autres**	
7226 19 10	--- simplement laminés à chaud	-
7226 19 80	--- autres	-
7226 20 00	- en aciers à coupe rapide	-
	- autres	
7226 91	**-- simplement laminés à chaud**	
7226 91 20	--- en aciers pour outillage	-
	--- autres	
7226 91 91	---- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	-
7226 91 99	---- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	-
7226 92 00	-- simplement laminés à froid	-
7226 99	**-- autres**	
7226 99 10	--- zingués électrolytiquement	-

Chapitre	Description	Unité
7226 99 30	--- autrement zingués	-
7226 99 70	--- autres	-
7227	**Fil machine en autres aciers alliés**	
7227 10 00	- en aciers à coupe rapide	-
7227 20 00	- en aciers silicomanganeux	-
7227 90	**- autres**	
7227 90 10	-- contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du présent chapitre	-
7227 90 50	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	-
7227 90 95	-- autres	-
7228	**Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés**	
7228 10	**- Barres en aciers à coupe rapide**	
7228 10 20	-- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	-
7228 10 50	-- forgées	-
7228 10 90	-- autres	-
7228 20	**- Barres en aciers silicomanganeux**	
7228 20 10	-- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	-
	-- autres	
7228 20 91	--- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	-
7228 20 99	--- autres	-
7228 30	**- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud**	
7228 30 20	-- en aciers pour outillage	-
	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	
7228 30 41	--- de section circulaire, d'un diamètre de 80 mm ou plus	-
7228 30 49	--- autres	-
	-- autres	
	--- de section circulaire, d'un diamètre de	
7228 30 61	---- 80 mm ou plus	-
7228 30 69	---- inférieur à 80 mm	-
7228 30 70	--- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	-
7228 30 89	--- autres	-
7228 40	**- autres barres, simplement forgées**	
7228 40 10	-- en aciers pour outillage	-
7228 40 90	-- autres	-
7228 50	**- autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid**	
7228 50 20	-- en aciers pour outillage	-
7228 50 40	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	-
	-- autres	
	--- de section circulaire, d'un diamètre de	
7228 50 61	---- 80 mm ou plus	-
7228 50 69	---- inférieur à 80 mm	-
7228 50 80	--- autres	-
7228 60	**- autres barres**	
7228 60 20	-- en aciers pour outillage	-
7228 60 80	-- autres	-
7228 70	**- Profilés**	
7228 70 10	-- simplement laminés ou filés à chaud	-
7228 70 90	-- autres	-
7228 80 00	- Barres creuses pour le forage	-
7229	**Fils en autres aciers alliés**	

Chapitre	Description	Unité
7229 20 00	- en aciers silicomanganeux	-
7229 90	**- autres**	
7229 90 20	-- en aciers à coupe rapide	-
7229 90 50	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	-
7229 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
73	**CHAPITRE 73 - OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER**	
7301	**Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier**	
7301 10 00	- Palplanches	-
7301 20 00	- Profilés	-
7302	**Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails**	
7302 10	**- Rails**	
7302 10 10	-- conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux	-
	-- autres	
	--- neufs	
	---- Rails « Vignole »	
7302 10 22	----- d'un poids au mètre de 36 kg ou plus	-
7302 10 28	----- d'un poids au mètre inférieur à 36 kg	-
7302 10 40	---- Rails à ornières	-
7302 10 50	---- autres	-
7302 10 90	--- usagés	-
7302 30 00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	-
7302 40 00	- Éclisses et selles d'assise	-
7302 90 00	- autres	-
7303 00	**Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte**	
7303 00 10	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	-
7303 00 90	- autres	-
7304	**Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier**	
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs	
7304 11 00	-- en aciers inoxydables	-
7304 19	**-- autres**	
7304 19 10	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	-
7304 19 30	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	-
7304 19 90	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	-
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	
7304 22 00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	-
7304 23 00	-- autres tiges de forage	-
7304 24 00	-- autres, en aciers inoxydables	-
7304 29	**-- autres**	
7304 29 10	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	-
7304 29 30	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	-
7304 29 90	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	-
	- autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés	
7304 31	**-- étirés ou laminés à froid**	
7304 31 20	--- de précision	-
7304 31 80	--- autres	-
7304 39	**-- autres**	
7304 39 50	--- Tubes filetés ou filetables dits « gaz »	-
	--- autres, d'un diamètre extérieur	
7304 39 82	---- n'excédant pas 168,3 mm	-
7304 39 83	---- excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	-
7304 39 88	---- excédant 406,4 mm	-
	- autres, de section circulaire, en aciers inoxydables	

Chapitre	Description	Unité
7304 41 00	-- étirés ou laminés à froid	-
7304 49	**-- autres**	
7304 49 83	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	-
7304 49 85	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	-
7304 49 89	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	-
	- autres, de section circulaire, en autres aciers alliés	
7304 51	**-- étirés ou laminés à froid**	
7304 51 10	--- droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en acier allié contenant en poids de 0,9 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,5 à 2 % inclus de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	-
	--- autres	
7304 51 81	---- de précision	-
7304 51 89	---- autres	-
7304 59	**-- autres**	
7304 59 30	--- droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en acier allié contenant en poids de 0,9 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,5 à 2 % inclus de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	-
	--- autres	
7304 59 82	---- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	-
7304 59 83	---- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	-
7304 59 89	---- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	-
7304 90 00	- autres	-
7305	**Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier**	
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs	
7305 11 00	-- soudés longitudinalement à l'arc immergé	-
7305 12 00	-- soudés longitudinalement, autres	-
7305 19 00	-- autres	-
7305 20 00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	-
	- autres, soudés	
7305 31 00	-- soudés longitudinalement	-
7305 39 00	-- autres	-
7305 90 00	- autres	-
7306	**Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier**	
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs	
7306 11 00	-- soudés, en aciers inoxydables	-
7306 19 00	-- autres	-
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	
7306 21 00	-- soudés, en aciers inoxydables	-
7306 29 00	-- autres	-
7306 30	**- autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés**	
	-- de précision	
7306 30 12	--- étirés ou laminés à froid	-
7306 30 18	--- autres	-
	-- autres	
	--- Tubes filetés ou filetables dits « gaz »	
7306 30 41	---- zingués	-
7306 30 49	---- autres	-
	--- autres, d'un diamètre extérieur	
	---- n'excédant pas 168,3 mm	
7306 30 72	----- zingués	-
7306 30 77	----- autres	-
7306 30 80	---- excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	-
7306 40	**- autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables**	

Chapitre	Description	Unité
7306 40 20	-- étirés ou laminés à froid	-
7306 40 80	-- autres	-
7306 50	**- autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés**	
	-- de précision	
7306 50 21	--- étirés ou laminés à froid	-
7306 50 29	--- autres	-
7306 50 80	-- autres	-
	- autres, soudés, de section non circulaire	
7306 61	**-- de section carrée ou rectangulaire**	
7306 61 10	--- en aciers inoxydables	-
	--- autres	
7306 61 92	---- d'une épaisseur de paroi n'excédant pas 2 mm	-
7306 61 99	---- d'une épaisseur de paroi excédant 2 mm	-
7306 69	**-- de section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire**	
7306 69 10	--- en aciers inoxydables	-
7306 69 90	--- autres	-
7306 90 00	- autres	-
7307	**Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier**	
	- moulés	
7307 11	**-- en fonte non malléable**	
7307 11 10	--- pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	-
7307 11 90	--- autres	-
7307 19	**-- autres**	
7307 19 10	--- en fonte	-
7307 19 90	--- autres	-
	- autres, en aciers inoxydables	
7307 21 00	-- Brides	-
7307 22	**-- Coudes, courbes et manchons, filetés**	
7307 22 10	--- Manchons	-
7307 22 90	--- Coudes et courbes	-
7307 23	**-- Accessoires à souder bout à bout**	
7307 23 10	--- Coudes et courbes	-
7307 23 90	--- autres	-
7307 29	**-- autres**	
7307 29 10	--- filetés	-
7307 29 80	--- autres	-
	- autres	
7307 91 00	-- Brides	-
7307 92	**-- Coudes, courbes et manchons, filetés**	
7307 92 10	--- Manchons	-
7307 92 90	--- Coudes et courbes	-
7307 93	**-- Accessoires à souder bout à bout**	
	--- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 mm	
7307 93 11	---- Coudes et courbes	-
7307 93 19	---- autres	-
	--- dont le plus grand diamètre extérieur excède 609,6 mm	
7307 93 91	---- Coudes et courbes	-
7307 93 99	---- autres	-
7307 99	**-- autres**	
7307 99 10	--- filetés	-
7307 99 80	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
7308	**Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du no 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction**	
7308 10 00	- Ponts et éléments de ponts	-
7308 20 00	- Tours et pylônes	-
7308 30 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	p/st
7308 40 00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étançonnement ou d'étayage	-
7308 90	**- autres**	
	-- uniquement ou principalement en tôle	
7308 90 51	--- Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante	-
7308 90 59	--- autres	-
7308 90 98	-- autres	-
7309 00	**Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge**	
7309 00 10	- pour matières gazeuses (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	-
	- pour matières liquides	
7309 00 30	-- avec revêtement intérieur ou calorifuge	-
	-- autres, d'une contenance	
7309 00 51	--- excédant 100000 l	-
7309 00 59	--- n'excédant pas 100000 l	-
7309 00 90	- pour matières solides	-
7310	**Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge**	
7310 10 00	- d'une contenance de 50 l ou plus	-
	- d'une contenance de moins de 50 l	
7310 21	**-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage**	
7310 21 11	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires	-
7310 21 19	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons	-
	--- autres, d'une épaisseur de paroi	
7310 21 91	---- inférieure à 0,5 mm	-
7310 21 99	---- égale ou supérieure à 0,5 mm	-
7310 29	**-- autres**	
7310 29 10	--- d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm	-
7310 29 90	--- d'une épaisseur de paroi égale ou supérieure à 0,5 mm	-
7311 00	**Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier**	
	- sans soudure	
	-- pour une pression de 165 bars ou plus, d'une contenance	
7311 00 11	--- de moins de 20 l	p/st
7311 00 13	--- de 20 l ou plus mais n'excédant pas 50 l	p/st
7311 00 19	--- excédant 50 l	p/st
7311 00 30	-- autres	p/st
	- autres, d'une contenance	
7311 00 91	-- de moins de 1000 l	-
7311 00 99	-- 1000 l ou plus	-
7312	**Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité**	
7312 10	**- Torons et câbles**	
7312 10 20	-- en aciers inoxydables	-
	-- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale	
	--- n'excède pas 3 mm	

Chapitre	Description	Unité
7312 10 41	---- revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	-
7312 10 49	---- autres	-
	--- excède 3 mm	
	---- Torons	
7312 10 61	----- non revêtus	-
	----- revêtus	
7312 10 65	------ zingués	-
7312 10 69	------ autres	-
	---- Câbles, y compris les câbles clos	
	----- non revêtus ou simplement zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale	
7312 10 81	------ excède 3 mm mais n'excède pas 12 mm	-
7312 10 83	------ excède 12 mm mais n'excède pas 24 mm	-
7312 10 85	------ excède 24 mm mais n'excède pas 48 mm	-
7312 10 89	------ excède 48 mm	-
7312 10 98	----- autres	-
7312 90 00	- autres	-
7313 00 00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	-
7314	**Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier**	
	- Toiles métalliques tissées	
7314 12 00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	-
7314 14 00	-- autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	-
7314 19 00	-- autres	-
7314 20	**- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm²**	
7314 20 10	-- en fils nervurés	-
7314 20 90	-- autres	-
	- autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre	
7314 31 00	-- zingués	-
7314 39 00	-- autres	-
	- autres toiles métalliques, grillages et treillis	
7314 41 00	-- zingués	-
7314 42 00	-- recouverts de matières plastiques	-
7314 49 00	-- autres	-
7314 50 00	- Tôles et bandes déployées	-
7315	**Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier**	
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties	
7315 11	**-- Chaînes à rouleaux**	
7315 11 10	--- des types utilisés pour cycles et motocycles	-
7315 11 90	--- autres	-
7315 12 00	-- autres chaînes	-
7315 19 00	-- Parties	-
7315 20 00	- Chaînes antidérapantes	-
	- autres chaînes et chaînettes	
7315 81 00	-- Chaînes à maillons à étais	-
7315 82 00	-- autres chaînes, à maillons soudés	-
7315 89 00	-- autres	-
7315 90 00	- autres parties	-
7316 00 00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	-
7317 00	**Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre**	

Chapitre	Description	Unité
	- de tréfilerie	
7317 00 20	-- Pointes encollées, en bandes ou en rouleaux	-
7317 00 60	-- autres	-
7317 00 80	- autres	-
7318	**Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier**	
	- Articles filetés	
7318 11 00	-- Tire-fond	-
7318 12	**-- autres vis à bois**	
7318 12 10	--- en aciers inoxydables	-
7318 12 90	--- autres	-
7318 13 00	-- Crochets et pitons à pas de vis	-
7318 14	**-- Vis autotaraudeuses**	
7318 14 10	--- en aciers inoxydables	-
	--- autres	
7318 14 91	---- Vis à tôles	-
7318 14 99	---- autres	-
7318 15	**-- autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles**	
7318 15 20	--- pour la fixation des éléments de voies ferrées	-
	--- autres	
	---- sans tête	
7318 15 35	----- en aciers inoxydables	-
	----- autres, d'une résistance à la traction	
7318 15 42	------ de moins de 800 MPa	-
7318 15 48	------ de 800 MPa ou plus	-
	---- avec tête	
	----- fendue ou à empreinte cruciforme	
7318 15 52	------ en aciers inoxydables	-
7318 15 58	------ autres	-
	----- à six pans creux	
7318 15 62	------ en aciers inoxydables	-
7318 15 68	------ autres	-
	----- hexagonale	
7318 15 75	------ en aciers inoxydables	-
	------ autres, d'une résistance à la traction	
7318 15 82	------- de moins de 800 MPa	-
7318 15 88	------- de 800 MPa ou plus	-
7318 15 95	----- autres	-
7318 16	**-- Écrous**	
	--- en aciers inoxydables	
7318 16 31	---- Écrous à sertir	-
7318 16 39	---- autres	-
	--- autres	
7318 16 40	---- Écrous à sertir	-
7318 16 60	---- de sécurité	-
	---- autres, d'un diamètre intérieur	
7318 16 92	----- n'excédant pas 12 mm	-
7318 16 99	----- excédant 12 mm	-
7318 19 00	-- autres	-
	- Articles non filetés	
7318 21 00	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	-
7318 22 00	-- autres rondelles	-

Chapitre	Description	Unité
7318 23 00	-- Rivets	-
7318 24 00	-- Goupilles et clavettes	-
7318 29 00	-- autres	-
7319	**Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs**	
7319 40 00	- Épingles de sûreté et autres épingles	-
7319 90	**- autres**	
7319 90 10	-- Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	-
7319 90 90	-- autres	-
7320	**Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier**	
7320 10	**- Ressorts à lames et leurs lames**	
	-- formés à chaud	
7320 10 11	--- Ressorts paraboliques et leurs lames	-
7320 10 19	--- autres	-
7320 10 90	-- autres	-
7320 20	**- Ressorts en hélice**	
7320 20 20	-- formés à chaud	-
	-- autres	
7320 20 81	--- Ressorts de compression	-
7320 20 85	--- Ressorts de traction	-
7320 20 89	--- autres	-
7320 90	**- autres**	
7320 90 10	-- Ressorts spiraux plats	-
7320 90 30	-- Ressorts ayant la forme de disques	-
7320 90 90	-- autres	-
7321	**Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier**	
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats	
7321 11	**-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles**	
7321 11 10	--- avec four, y compris les fours séparés	p/st
7321 11 90	--- autres	p/st
7321 12 00	-- à combustibles liquides	p/st
7321 19 00	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides	p/st
	- autres appareils	
7321 81 00	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	p/st
7321 82 00	-- à combustibles liquides	p/st
7321 89 00	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides	p/st
7321 90 00	- Parties	-
7322	**Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier**	
	- Radiateurs et leurs parties	
7322 11 00	-- en fonte	-
7322 19 00	-- autres	-
7322 90 00	- autres	-
7323	**Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier**	
7323 10 00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	-
	- autres	
7323 91 00	-- en fonte, non émaillés	-

Chapitre	Description	Unité
7323 92 00	-- en fonte émaillée	-
7323 93 00	-- en aciers inoxydables	-
7323 94 00	-- en fer ou en acier, émaillés	-
7323 99 00	-- autres	-
7324	**Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier**	
7324 10 00	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables	-
	- Baignoires	
7324 21 00	-- en fonte, même émaillée	p/st
7324 29 00	-- autres	p/st
7324 90 00	- autres, y compris les parties	-
7325	**Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier**	
7325 10 00	- en fonte non malléable	-
	- autres	
7325 91 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	-
7325 99	**-- autres**	
7325 99 10	--- en fonte	-
7325 99 90	--- autres	-
7326	**Autres ouvrages en fer ou en acier**	
	- forgés ou estampés mais non autrement travaillés	
7326 11 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	-
7326 19	**-- autres**	
7326 19 10	--- forgés	-
7326 19 90	--- autres	-
7326 20 00	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier	-
7326 90	**- autres**	
7326 90 30	-- Échelles et escabeaux	-
7326 90 40	-- Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises	-
7326 90 50	-- Bobines pour câbles, tuyaux, etc.	-
7326 90 60	-- Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages utilisés dans l'industrie du bâtiment	-
	-- autres ouvrages en fer ou en acier	
7326 90 92	--- forgés	-
7326 90 94	--- estampés	-
7326 90 96	--- frittés	-
7326 90 98	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
74	**CHAPITRE 74 - CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE**	
7401 00 00	Mattes de cuivre; cuivre de cément (précipité de cuivre)	-
7402 00 00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique	-
7403	**Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute**	
	- Cuivre affiné	
7403 11 00	-- Cathodes et sections de cathodes	-
7403 12 00	-- Barres à fil (wire-bars)	-
7403 13 00	-- Billettes	-
7403 19 00	-- autres	-
	- Alliages de cuivre	
7403 21 00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	-
7403 22 00	-- à base de cuivre-étain (bronze)	-
7403 29 00	-- autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du no 7405)	-
7404 00	**Déchets et débris de cuivre**	
7404 00 10	- de cuivre affiné	-
	- d'alliages de cuivre	
7404 00 91	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	-
7404 00 99	-- autres	-
7405 00 00	Alliages mères de cuivre	-
7406	**Poudres et paillettes de cuivre**	
7406 10 00	- Poudres à structure non lamellaire	-
7406 20 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	-
7407	**Barres et profilés en cuivre**	
7407 10 00	- en cuivre affiné	-
	- en alliages de cuivre	
7407 21	**-- à base de cuivre-zinc (laiton)**	
7407 21 10	--- Barres	-
7407 21 90	--- Profilés	-
7407 29 00	-- autres	-
7408	**Fils de cuivre**	
	- en cuivre affiné	
7408 11 00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	-
7408 19	**-- autres**	
7408 19 10	--- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm	-
7408 19 90	--- dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	-
	- en alliages de cuivre	
7408 21 00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	-
7408 22 00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	-
7408 29 00	-- autres	-
7409	**Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm**	
	- en cuivre affiné	
7409 11 00	-- enroulées	-
7409 19 00	-- autres	-
	- en alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	
7409 21 00	-- enroulées	-
7409 29 00	-- autres	-
	- en alliages à base de cuivre-étain (bronze)	
7409 31 00	-- enroulées	-
7409 39 00	-- autres	-
7409 40 00	- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	-
7409 90 00	- en autres alliages de cuivre	-

Chapitre	Description	Unité
7410	**Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris)**	
	- sans support	
7410 11 00	-- en cuivre affiné	-
7410 12 00	-- en alliages de cuivre	-
	- sur support	
7410 21 00	-- en cuivre affiné	-
7410 22 00	-- en alliages de cuivre	-
7411	**Tubes et tuyaux en cuivre**	
7411 10	**- en cuivre affiné**	
7411 10 10	-- droits	-
7411 10 90	-- autres	-
	- en alliages de cuivre	
7411 21	**-- à base de cuivre-zinc (laiton)**	
7411 21 10	--- droits	-
7411 21 90	--- autres	-
7411 22 00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	-
7411 29 00	-- autres	-
7412	**Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre**	
7412 10 00	- en cuivre affiné	-
7412 20 00	- en alliages de cuivre	-
7413 00 00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité	-
7415	**Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre**	
7415 10 00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	-
	- autres articles, non filetés	
7415 21 00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	-
7415 29 00	-- autres	-
	- autres articles, filetés	
7415 33 00	-- Vis; boulons et écrous	-
7415 39 00	-- autres	-
7418	**Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre**	
7418 10	**- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues**	
7418 10 10	-- Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties	-
7418 10 90	-- autres	-
7418 20 00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	-
7419	**Autres ouvrages en cuivre**	
7419 20 00	- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	-
7419 80	**- autres**	
7419 80 10	-- Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm; tôles et bandes déployées	-
7419 80 30	-- Ressorts	-
7419 80 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
75	**CHAPITRE 75 - NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL**	
7501	**Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel**	
7501 10 00	- Mattes de nickel	-
7501 20 00	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	-
7502	**Nickel sous forme brute**	
7502 10 00	- Nickel non allié	-
7502 20 00	- Alliages de nickel	-
7503 00	**Déchets et débris de nickel**	
7503 00 10	- de nickel non allié	-
7503 00 90	- d'alliages de nickel	-
7504 00 00	Poudres et paillettes de nickel	-
7505	**Barres, profilés et fils, en nickel**	
	- Barres et profilés	
7505 11 00	-- en nickel non allié	-
7505 12 00	-- en alliages de nickel	-
	- Fils	
7505 21 00	-- en nickel non allié	-
7505 22 00	-- en alliages de nickel	-
7506	**Tôles, bandes et feuilles, en nickel**	
7506 10 00	- en nickel non allié	-
7506 20 00	- en alliages de nickel	-
7507	**Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel**	
	- Tubes et tuyaux	
7507 11 00	-- en nickel non allié	-
7507 12 00	-- en alliages de nickel	-
7507 20 00	- Accessoires de tuyauterie	-
7508	**Autres ouvrages en nickel**	
7508 10 00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	-
7508 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
76	CHAPITRE 76 - ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM	
7601	Aluminium sous forme brute	
7601 10	- Aluminium non allié	
7601 10 10	-- Plaques	-
7601 10 90	-- autres	-
7601 20	- Alliages d'aluminium	
7601 20 30	-- Plaques	-
7601 20 40	-- Billettes	-
7601 20 80	-- autres	-
7602 00	Déchets et débris d'aluminium	
	- Déchets	
7602 00 11	-- Tournures, frisons, copeaux, moulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, coloriées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	-
7602 00 19	-- autres (y compris les rebuts de fabrication)	-
7602 00 90	- Débris	-
7603	Poudres et paillettes d'aluminium	
7603 10 00	- Poudres à structure non lamellaire	-
7603 20 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	-
7604	Barres et profilés en aluminium	
7604 10	- en aluminium non allié	
7604 10 10	-- Barres	-
7604 10 90	-- Profilés	-
	- en alliages d'aluminium	
7604 21 00	-- Profilés creux	-
7604 29	-- autres	
7604 29 10	--- Barres	-
7604 29 90	--- Profilés	-
7605	Fils en aluminium	
	- en aluminium non allié	
7605 11 00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	-
7605 19 00	-- autres	-
	- en alliages d'aluminium	
7605 21 00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	-
7605 29 00	-- autres	-
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	
	- de forme carrée ou rectangulaire	
7606 11	-- en aluminium non allié	
7606 11 30	--- Panneau composite en aluminium	m2
	--- autres	
7606 11 50	---- peintes, vernies ou revêtues de matière plastique	-
	---- autres, d'une épaisseur	
7606 11 91	----- inférieure à 3 mm	-
7606 11 93	----- de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	-
7606 11 99	----- de 6 mm ou plus	-
7606 12	-- en alliages d'aluminium	
	--- Bandes pour corps de boîtes boisson, bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson	
7606 12 11	---- Bandes pour corps de boîtes boisson	-
7606 12 19	---- Bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson	-
7606 12 30	--- Panneau composite en aluminium	m2
	--- autres	
7606 12 50	---- peintes, vernies ou revêtues de matière plastique	-

Chapitre	Description	Unité
	---- autres, d'une épaisseur	
7606 12 92	----- inférieure à 3 mm	-
7606 12 93	----- de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	-
7606 12 99	----- de 6 mm ou plus	-
	- autres	
7606 91 00	-- en aluminium non allié	-
7606 92 00	-- en alliages d'aluminium	-
7607	**Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)**	
	- sans support	
7607 11	**-- simplement laminées**	
	--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	
7607 11 11	---- en rouleaux d'un poids n'excédant pas 10 kg	-
7607 11 19	---- autres	-
7607 11 90	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	-
7607 19	**-- autres**	
7607 19 10	--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	-
7607 19 90	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	-
7607 20	**- sur support**	
7607 20 10	-- d'une épaisseur (support non compris) inférieure à 0,021 mm	-
	-- d'une épaisseur (support non compris) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	
7607 20 91	--- Panneau composite en aluminium	m2
7607 20 99	--- autres	-
7608	**Tubes et tuyaux en aluminium**	
7608 10 00	- en aluminium non allié	-
7608 20	**- en alliages d'aluminium**	
7608 20 20	-- soudés	-
	-- autres	
7608 20 81	--- simplement filés à chaud	-
7608 20 89	--- autres	-
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	-
7610	**Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du no 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction**	
7610 10 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	p/st
7610 90	**- autres**	
7610 90 10	-- Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes	-
7610 90 90	-- autres	-
7611 00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	-
7612	**Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge**	
7612 10 00	- Étuis tubulaires souples	-
7612 90	**- autres**	
7612 90 20	-- Récipients des types utilisés pour aérosols	p/st
7612 90 30	-- fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	-
7612 90 80	-- autres	-
7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	-
7614	**Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité**	

Chapitre	Description	Unité
7614 10 00	- avec âme en acier	-
7614 90 00	- autres	-
7615	**Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium**	
7615 10	**- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues**	
7615 10 10	-- coulés ou moulés	-
7615 10 30	-- fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	-
7615 10 80	-- autres	-
7615 20 00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	-
7616	**Autres ouvrages en aluminium**	
7616 10 00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	-
	- autres	
7616 91 00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	-
7616 99	**-- autres**	
7616 99 10	--- coulés ou moulés	-
7616 99 90	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
78	**CHAPITRE 78 - PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB**	
7801	**Plomb sous forme brute**	
7801 10 00	- Plomb affiné	-
	- autre	
7801 91 00	-- contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	-
7801 99	**-- autre**	
7801 99 10	--- contenant en poids 0,02 % ou plus d'argent et destiné à être affiné (plomb d'œuvre)	-
7801 99 90	--- autre	-
7802 00 00	Déchets et débris de plomb	-
7804	**Tôles, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb**	
	- Tôles, feuilles et bandes	
7804 11 00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	-
7804 19 00	-- autres	-
7804 20 00	- Poudres et paillettes	-
7806 00	**Autres ouvrages en plomb**	
7806 00 10	- Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives (Euratom)	-
7806 00 80	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
79	**CHAPITRE 79 - ZINC ET OUVRAGES EN ZINC**	
7901	**Zinc sous forme brute**	
	- Zinc non allié	
7901 11 00	-- contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	-
7901 12	**-- contenant en poids moins de 99,99 % de zinc**	
7901 12 10	--- contenant en poids 99,95 % ou plus mais moins de 99,99 % de zinc	-
7901 12 30	--- contenant en poids 98,5 % ou plus mais moins de 99,95 % de zinc	-
7901 12 90	--- contenant en poids 97,5 % ou plus mais moins de 98,5 % de zinc	-
7901 20 00	- Alliages de zinc	-
7902 00 00	Déchets et débris de zinc	-
7903	**Poussières, poudres et paillettes, de zinc**	
7903 10 00	- Poussières de zinc	-
7903 90 00	- autres	-
7904 00 00	Barres, profilés et fils, en zinc	-
7905 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc	-
7907 00 00	Autres ouvrages en zinc	-

Chapitre	Description	Unité
80	**CHAPITRE 80 - ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN**	
8001	**Étain sous forme brute**	
8001 10 00	- Étain non allié	-
8001 20 00	- Alliages d'étain	-
8002 00 00	Déchets et débris d'étain	-
8003 00 00	Barres, profilés et fils, en étain	-
8007 00	**Autres ouvrages en étain**	
8007 00 10	- Tôles, feuilles et bandes, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	-
8007 00 80	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
81	**CHAPITRE 81 - AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES**	
8101	**Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris**	
8101 10 00	- Poudres	-
	- autres	
8101 94 00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	-
8101 96 00	-- Fils	-
8101 97 00	-- Déchets et débris	-
8101 99	**-- autres**	
8101 99 10	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	-
8101 99 90	--- autres	-
8102	**Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris**	
8102 10 00	- Poudres	-
	- autres	
8102 94 00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	-
8102 95 00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	-
8102 96 00	-- Fils	-
8102 97 00	-- Déchets et débris	-
8102 99 00	-- autres	-
8103	**Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris**	
8103 20 00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	-
8103 30 00	- Déchets et débris	-
	- autres	
8103 91 00	-- Creusets	-
8103 99	**-- autres**	
8103 99 10	--- Barres (autres que les barres simplement obtenues par frittage), profilés, fils, tôles, bandes et feuilles	-
8103 99 90	--- autres	-
8104	**Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris**	
	- Magnésium sous forme brute	
8104 11 00	-- contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	-
8104 19 00	-- autres	-
8104 20 00	- Déchets et débris	-
8104 30 00	- Copeaux, tournures et granulés calibrés; poudres	-
8104 90 00	- autres	-
8105	**Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris**	
8105 20 00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	-
8105 30 00	- Déchets et débris	-
8105 90 00	- autres	-
8106	**Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris**	
8106 10	**- Contenant plus de 99,99 % en poids de bismuth**	
8106 10 10	-- Bismuth sous forme brute; déchets et débris; poudres	-
8106 10 90	-- autres	-
8106 90	**- autres**	
8106 90 10	-- Bismuth sous forme brute; déchets et débris; poudres	-
8106 90 90	-- autres	-
8108	**Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris**	
8108 20 00	- Titane sous forme brute; poudres	-
8108 30 00	- Déchets et débris	-
8108 90	**- autres**	
8108 90 30	-- Barres, profilés et fils	-
8108 90 50	-- Tôles, bandes et feuilles	-

Chapitre	Description	Unité
8108 90 60	-- Tubes et tuyaux	-
8108 90 90	-- autres	-
8109	**Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris**	
	- Zirconium sous forme brute; poudres	
8109 21 00	-- contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	-
8109 29 00	-- autres	-
	- Déchets et débris	
8109 31 00	-- contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	-
8109 39 00	-- autres	-
	- autres	
8109 91 00	-- contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	-
8109 99 00	-- autres	-
8110	**Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris**	
8110 10 00	- Antimoine sous forme brute; poudres	-
8110 20 00	- Déchets et débris	-
8110 90 00	- autres	-
8111 00	**Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris**	
	- Manganèse sous forme brute; déchets et débris; poudres	
8111 00 11	-- Manganèse sous forme brute; poudres	-
8111 00 19	-- Déchets et débris	-
8111 00 90	- autres	-
8112	**Béryllium, chrome, hafnium (celtium), rhénium, thallium, cadmium, germanium, vanadium, gallium, indium et niobium (columbium), ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris**	
	- Béryllium	
8112 12 00	-- sous forme brute; poudres	-
8112 13 00	-- Déchets et débris	-
8112 19 00	-- autres	-
	- Chrome	
8112 21	**-- sous forme brute; poudres**	
8112 21 10	--- Alliages de chrome contenant en poids plus de 10 % de nickel	-
8112 21 90	--- autres	-
8112 22 00	-- Déchets et débris	-
8112 29 00	-- autres	-
	- Hafnium (celtium)	
8112 31 00	-- sous forme brute; déchets et débris; poudres	-
8112 39 00	-- autres	-
	- Rhénium	
8112 41	**-- sous forme brute; déchets et débris; poudres**	
8112 41 10	--- Déchets et débris	-
8112 41 90	--- autres	-
8112 49 00	-- autres	-
	- Thallium	
8112 51 00	-- sous forme brute; poudres	-
8112 52 00	-- Déchets et débris	-
8112 59 00	-- autres	-
	- Cadmium	
8112 61 00	-- Déchets et débris	-
8112 69	**-- autres**	
8112 69 10	--- Cadmium sous forme brute; poudres	-
8112 69 90	--- autres	-
	- autres	

Chapitre	Description	Unité
8112 92	**-- sous forme brute; déchets et débris; poudres**	
8112 92 21	--- Déchets et débris	-
	--- autres	
8112 92 40	---- Niobium (columbium)	-
8112 92 81	---- Indium	-
8112 92 89	---- Gallium	-
8112 92 91	---- Vanadium	-
8112 92 95	---- Germanium	-
8112 99	**-- autres**	
8112 99 40	--- Germanium	-
8112 99 50	--- Niobium (columbium)	-
8112 99 70	--- Gallium, indium, vanadium	-
8113 00	**Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris**	
8113 00 20	- sous forme brute	-
8113 00 40	- Déchets et débris	-
8113 00 90	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
82	**CHAPITRE 82 - OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS**	
8201	**Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main**	
8201 10 00	- Bêches et pelles	p/st
8201 30 00	- Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs	-
8201 40 00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	-
8201 50 00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	p/st
8201 60 00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	-
8201 90 00	- autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	-
8202	**Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)**	
8202 10 00	- Scies à main	-
8202 20 00	- Lames de scies à ruban	-
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies)	
8202 31 00	-- avec partie travaillante en acier	-
8202 39 00	-- autres, y compris les parties	-
8202 40 00	- Chaînes de scies, dites « coupantes »	-
	- autres lames de scies	
8202 91 00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	-
8202 99	**-- autres**	
8202 99 20	--- pour le travail des métaux	-
8202 99 80	--- pour le travail d'autres matières	-
8203	**Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main**	
8203 10 00	- Limes, râpes et outils similaires	-
8203 20 00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	-
8203 30 00	- Cisailles à métaux et outils similaires	-
8203 40 00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	-
8204	**Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches**	
	- Clés de serrage à main	
8204 11 00	-- à ouverture fixe	-
8204 12 00	-- à ouverture variable	-
8204 20 00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	-
8205	**Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale**	
8205 10 00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	-
8205 20 00	- Marteaux et masses	-
8205 30 00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	-
8205 40 00	- Tournevis	-
	- autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers)	
8205 51 00	-- d'économie domestique	-
8205 59	**-- autres**	
8205 59 10	--- Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres	-
8205 59 80	--- autres	-
8205 60 00	- Lampes à souder et similaires	-
8205 70 00	- Étaux, serre-joints et similaires	-
8205 90	**- autres, y compris des assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position**	
8205 90 10	-- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	-

Chapitre	Description	Unité
8205 90 90	-- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position	-
8206 00 00	Outils d'au moins deux des nos 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	-
8207	**Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage**	
	- Outils de forage ou de sondage	
8207 13 00	-- avec partie travaillante en cermets	-
8207 19	**-- autres, y compris les parties**	
8207 19 10	--- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	-
8207 19 90	--- autres	-
8207 20	**- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux**	
8207 20 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	-
8207 20 90	-- avec partie travaillante en autres matières	-
8207 30	**- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner**	
8207 30 10	-- pour l'usinage des métaux	-
8207 30 90	-- autres	-
8207 40	**- Outils à tarauder ou à fileter**	
	-- pour l'usinage des métaux	
8207 40 10	--- Outils à tarauder	-
8207 40 30	--- Outils à fileter	-
8207 40 90	-- autres	-
8207 50	**- Outils à percer**	
8207 50 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	-
	-- avec partie travaillante en autres matières	
8207 50 30	--- Forets de maçonnerie	-
	--- autres	
	---- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante	
8207 50 50	----- en cermets	-
8207 50 60	----- en aciers à coupe rapide	-
8207 50 70	----- en autres matières	-
8207 50 90	---- autres	-
8207 60	**- Outils à aléser ou à brocher**	
8207 60 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	-
	-- avec partie travaillante en autres matières	
	--- Outils à aléser	
8207 60 30	---- pour l'usinage des métaux	-
8207 60 50	---- autres	-
	--- Outils à brocher	
8207 60 70	---- pour l'usinage des métaux	-
8207 60 90	---- autres	-
8207 70	**- Outils à fraiser**	
	-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante	
8207 70 10	--- en cermets	-
	--- en autres matières	
8207 70 31	---- Fraises à queue	-
8207 70 37	---- autres	-
8207 70 90	-- autres	-
8207 80	**- Outils à tourner**	
	-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante	
8207 80 11	--- en cermets	-
8207 80 19	--- en autres matières	-

Chapitre	Description	Unité
8207 80 90	-- autres	-
8207 90	**- autres outils interchangeables**	
8207 90 10	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	-
	-- avec partie travaillante en autres matières	
8207 90 30	--- Lames de tournevis	-
8207 90 50	--- Outils de taillage des engrenages	-
	--- autres, avec partie travaillante	
	---- en cermets	
8207 90 71	----- pour l'usinage des métaux	-
8207 90 78	----- autres	-
	---- en autres matières	
8207 90 91	----- pour l'usinage des métaux	-
8207 90 99	----- autres	-
8208	**Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques**	
8208 10 00	- pour le travail des métaux	-
8208 20 00	- pour le travail du bois	-
8208 30 00	- pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	-
8208 40 00	- pour machines agricoles, horticoles ou forestières	-
8208 90 00	- autres	-
8209 00	**Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets**	
8209 00 20	- Plaquettes amovibles	-
8209 00 80	- autres	-
8210 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons	-
8211	**Couteaux (autres que ceux du no 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames**	
8211 10 00	- Assortiments	-
	- autres	
8211 91 00	-- Couteaux de table à lame fixe	-
8211 92 00	-- autres couteaux à lame fixe	-
8211 93 00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	-
8211 94 00	-- Lames	-
8211 95 00	-- Manches en métaux communs	-
8212	**Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes)**	
8212 10	**- Rasoirs**	
8212 10 10	-- Rasoirs de sûreté à lames non remplaçables	p/st
8212 10 90	-- autres	p/st
8212 20 00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	1000 p/st
8212 90 00	- autres parties	-
8213 00 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	-
8214	**Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)**	
8214 10 00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	-
8214 20 00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	-
8214 90 00	- autres	-
8215	**Cuillers, fourchettes, louches, écumoires, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires**	
8215 10	**- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné**	
8215 10 20	-- contenant uniquement des objets argentés, dorés ou platinés	-
	-- autres	
8215 10 30	--- en aciers inoxydables	-
8215 10 80	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
8215 20	**- autres assortiments**	
8215 20 10	-- en aciers inoxydables	-
8215 20 90	-- autres	-
	- autres	
8215 91 00	-- argentés, dorés ou platinés	-
8215 99	**-- autres**	
8215 99 10	--- en aciers inoxydables	-
8215 99 90	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
83	**CHAPITRE 83 - OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS**	
8301	**Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs**	
8301 10 00	- Cadenas	-
8301 20 00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	-
8301 30 00	- Serrures des types utilisés pour meubles	-
8301 40	**- autres serrures; verrous**	
	-- Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments	
8301 40 11	--- Serrures à cylindres	-
8301 40 19	--- autres	-
8301 40 90	-- autres serrures; verrous	-
8301 50 00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	-
8301 60 00	- Parties	-
8301 70 00	- Clefs présentées isolément	-
8302	**Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs**	
8302 10 00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	-
8302 20 00	- Roulettes	-
8302 30 00	- autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	-
	- autres garnitures, ferrures et articles similaires	
8302 41	**-- pour bâtiments**	
8302 41 10	--- pour portes	-
8302 41 50	--- pour fenêtres et portes-fenêtres	-
8302 41 90	--- autres	-
8302 42 00	-- autres, pour meubles	-
8302 49 00	-- autres	-
8302 50 00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	-
8302 60 00	- Ferme-portes automatiques	-
8303 00	**Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs**	
8303 00 40	- Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes	-
8303 00 90	- Coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires	-
8304 00 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du no 9403	-
8305	**Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs**	
8305 10 00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	-
8305 20 00	- Agrafes présentées en barrettes	-
8305 90 00	- autres, y compris les parties	-
8306	**Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs**	
8306 10 00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	-
	- Statuettes et autres objets d'ornement	
8306 21 00	-- argentés, dorés ou platinés	-
8306 29 00	-- autres	-
8306 30 00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	-
8307	**Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires**	
8307 10 00	- en fer ou en acier	-
8307 90 00	- en autres métaux communs	-

Chapitre	Description	Unité
8308	**Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements ou accessoires du vêtement, chaussures, bijouterie, bracelets-montres, livres, bâches, maroquinerie, sellerie, articles de voyage ou pour toutes confections; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs**	
8308 10 00	- Agrafes, crochets et œillets	-
8308 20 00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	-
8308 90 00	- autres, y compris les parties	-
8309	**Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs**	
8309 10 00	- Bouchons-couronnes	-
8309 90	**- autres**	
8309 90 10	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb, pour bouteilles; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, d'un diamètre excédant 21 mm, pour bouteilles	-
8309 90 90	-- autres	-
8310 00 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du no 9405	-
8311	**Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection**	
8311 10 00	- Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	-
8311 20 00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	-
8311 30 00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	-
8311 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XVI	**SECTION XVI - MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS**	
84	**CHAPITRE 84 - RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS**	
8401	**Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique**	
8401 10 00	- Réacteurs nucléaires (Euratom)	-
8401 20 00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties (Euratom)	-
8401 30 00	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés (Euratom)	gi F/S
8401 40 00	- Parties de réacteurs nucléaires (Euratom)	-
8402	**Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites « à eau surchauffée »**	
	- Chaudières à vapeur	
8402 11 00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 t	-
8402 12 00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 t	-
8402 19	**-- autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes**	
8402 19 10	--- Chaudières à tubes de fumée	-
8402 19 90	--- autres	-
8402 20 00	- Chaudières dites « à eau surchauffée »	-
8402 90 00	- Parties	-
8403	**Chaudières pour le chauffage central autres que celles du no 8402**	
8403 10	**- Chaudières**	
8403 10 10	-- en fonte	-
8403 10 90	-- autres	-
8403 90	**- Parties**	
8403 90 10	-- en fonte	-
8403 90 90	-- autres	-
8404	**Appareils auxiliaires pour chaudières des nos 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur**	
8404 10 00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des nos 8402 ou 8403	-
8404 20 00	- Condenseurs pour machines à vapeur	-
8404 90 00	- Parties	-
8405	**Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs**	
8405 10 00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	-
8405 90 00	- Parties	-
8406	**Turbines à vapeur**	
8406 10 00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	-
	- autres turbines	
8406 81 00	-- d'une puissance excédant 40 MW	-
8406 82 00	-- d'une puissance n'excédant pas 40 MW	-
8406 90	**- Parties**	
8406 90 10	-- Ailettes, aubages et rotors	-
8406 90 90	-- autres	-
8407	**Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)**	
8407 10 00	- Moteurs pour l'aviation	p/st
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	
8407 21	**-- du type hors-bord**	
8407 21 10	--- d'une cylindrée n'excédant pas 325 cm³	p/st
	--- d'une cylindrée excédant 325 cm³	

Chapitre	Description	Unité
8407 21 91	---- d'une puissance n'excédant pas 30 kW	p/st
8407 21 99	---- d'une puissance excédant 30 kW	p/st
8407 29 00	-- autres	p/st
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87	
8407 31 00	-- d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³	p/st
8407 32	**-- d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³**	
8407 32 10	--- d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 125 cm³	p/st
8407 32 90	--- d'une cylindrée excédant 125 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³	p/st
8407 33	**-- d'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 1000 cm³**	
8407 33 20	--- d'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 500 cm³	p/st
8407 33 80	--- d'une cylindrée excédant 500 cm³ mais n'excédant pas 1 000 cm³	p/st
8407 34	**-- d'une cylindrée excédant 1000 cm³**	
8407 34 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du no 870110, des véhicules automobiles du no 8703, des véhicules automobiles du no 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2800 cm³, des véhicules automobiles du no 8705	p/st
	--- autres	
8407 34 30	---- usagés	p/st
	---- neufs, d'une cylindrée	
8407 34 91	----- n'excédant pas 1500 cm³	p/st
8407 34 99	----- excédant 1500 cm³	p/st
8407 90	**- autres moteurs**	
8407 90 10	-- d'une cylindrée n'excédant pas 250 cm³	p/st
	-- d'une cylindrée excédant 250 cm³	
8407 90 50	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du no 870110, des véhicules automobiles du no 8703, des véhicules automobiles du no 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2800 cm³, des véhicules automobiles du no 8705	p/st
	--- autres	
8407 90 80	---- d'une puissance n'excédant pas 10 kW	p/st
8407 90 90	---- d'une puissance excédant 10 kW	p/st
8408	**Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)**	
8408 10	**- Moteurs pour la propulsion de bateaux**	
	-- usagés	
8408 10 11	--- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 19	--- autres	p/st
	-- neufs, d'une puissance	
	--- n'excédant pas 50 kW	
8408 10 23	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 27	---- autres	p/st
	--- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	
8408 10 31	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 39	---- autres	p/st
	--- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	
8408 10 41	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 49	---- autres	p/st
	--- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	
8408 10 51	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 59	---- autres	p/st
	--- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	
8408 10 61	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 69	---- autres	p/st

Chapitre	Description	Unité
	--- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1000 kW	
8408 10 71	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 79	---- autres	p/st
	--- excédant 1000 kW mais n'excédant pas 5000 kW	
8408 10 81	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 89	---- autres	p/st
	--- excédant 5000 kW	
8408 10 91	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des nos 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 89040010 et aux navires de guerre du no 89061000	p/st
8408 10 99	---- autres	p/st
8408 20	**- Moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87**	
8408 20 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du no 870110, des véhicules automobiles du no 8703, des véhicules automobiles du no 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2500 cm³, des véhicules automobiles du no 8705	p/st
	-- autres	
	--- pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance	
8408 20 31	---- n'excédant pas 50 kW	p/st
8408 20 35	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	p/st
8408 20 37	---- excédant 100 kW	p/st
	--- pour autres véhicules du chapitre 87, d'une puissance	
8408 20 51	---- n'excédant pas 50 kW	p/st
8408 20 55	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	p/st
8408 20 57	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	p/st
8408 20 99	---- excédant 200 kW	p/st
8408 90	**- autres moteurs**	
8408 90 21	-- de propulsion pour véhicules ferroviaires	p/st
	-- autres	
8408 90 27	--- usagés	p/st
	--- neufs, d'une puissance	
8408 90 41	---- n'excédant pas 15 kW	p/st
8408 90 43	---- excédant 15 kW mais n'excédant pas 30 kW	p/st
8408 90 45	---- excédant 30 kW mais n'excédant pas 50 kW	p/st
8408 90 47	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	p/st
8408 90 61	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	p/st
8408 90 65	---- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	p/st
8408 90 67	---- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	p/st
8408 90 81	---- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1000 kW	p/st
8408 90 85	---- excédant 1000 kW mais n'excédant pas 5000 kW	p/st
8408 90 89	---- excédant 5000 kW	p/st
8409	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des nos 8407 ou 8408**	
8409 10 00	- de moteurs pour l'aviation	-
	- autres	
8409 91 00	-- reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	-
8409 99 00	-- autres	-
8410	**Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs**	
	- Turbines et roues hydrauliques	
8410 11 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1000 kW	-
8410 12 00	-- d'une puissance excédant 1000 kW mais n'excédant pas 10000 kW	-
8410 13 00	-- d'une puissance excédant 10000 kW	-
8410 90 00	- Parties, y compris les régulateurs	-

Chapitre	Description	Unité
8411	**Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz**	
	- Turboréacteurs	
8411 11 00	-- d'une poussée n'excédant pas 25 kN	p/st
8411 12	**-- d'une poussée excédant 25 kN**	
8411 12 10	--- d'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN	p/st
8411 12 30	--- d'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN	p/st
8411 12 80	--- d'une poussée excédant 132 kN	p/st
	- Turbopropulseurs	
8411 21 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1100 kW	p/st
8411 22	**-- d'une puissance excédant 1100 kW**	
8411 22 20	--- d'une puissance excédant 1100 kW mais n'excédant pas 3730 kW	p/st
8411 22 80	--- d'une puissance excédant 3730 kW	p/st
	- autres turbines à gaz	
8411 81 00	-- d'une puissance n'excédant pas 5000 kW	p/st
8411 82	**-- d'une puissance excédant 5000 kW**	
8411 82 20	--- d'une puissance excédant 5000 kW mais n'excédant pas 20000 kW	p/st
8411 82 60	--- d'une puissance excédant 20000 kW mais n'excédant pas 50000 kW	p/st
8411 82 80	--- d'une puissance excédant 50000 kW	p/st
	- Parties	
8411 91 00	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	-
8411 99 00	-- autres	-
8412	**Autres moteurs et machines motrices**	
8412 10 00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	p/st
	- Moteurs hydrauliques	
8412 21	**-- à mouvement rectiligne (cylindres)**	
8412 21 20	--- Systèmes hydrauliques	-
8412 21 80	--- autres	-
8412 29	**-- autres**	
8412 29 20	--- Systèmes hydrauliques	-
	--- autres	
8412 29 81	---- Moteurs oléohydrauliques	-
8412 29 89	---- autres	-
	- Moteurs pneumatiques	
8412 31 00	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	-
8412 39 00	-- autres	-
8412 80	**- autres**	
8412 80 10	-- Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs	-
8412 80 80	-- autres	-
8412 90	**- Parties**	
8412 90 20	-- de propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	-
8412 90 40	-- de moteurs hydrauliques	-
8412 90 80	-- autres	-
8413	**Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides**	
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif	
8413 11 00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	p/st
8413 19 00	-- autres	p/st
8413 20 00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des nos 841311 ou 841319	p/st
8413 30	**- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression**	
8413 30 20	-- Pompes à injection	p/st
8413 30 80	-- autres	p/st

Chapitre	Description	Unité
8413 40 00	- Pompes à béton	p/st
8413 50	**- autres pompes volumétriques alternatives**	
8413 50 20	-- Agrégats hydrauliques	-
8413 50 40	-- Pompes doseuses	p/st
	-- autres	
	--- Pompes à piston	
8413 50 61	---- Pompes oléohydrauliques	p/st
8413 50 69	---- autres	p/st
8413 50 80	--- autres	p/st
8413 60	**- autres pompes volumétriques rotatives**	
8413 60 20	-- Agrégats hydrauliques	-
	-- autres	
	--- Pompes à engrenages	
8413 60 31	---- Pompes oléohydrauliques	p/st
8413 60 39	---- autres	p/st
	--- Pompes à palettes entraînées	
8413 60 61	---- Pompes oléohydrauliques	p/st
8413 60 69	---- autres	p/st
8413 60 70	--- Pompes à vis hélicoïdales	p/st
8413 60 80	--- autres	p/st
8413 70	**- autres pompes centrifuges**	
	-- Pompes immergées	
8413 70 21	--- monocellulaires	p/st
8413 70 29	--- multicellulaires	p/st
8413 70 30	-- Circulateurs de chauffage central et d'eau chaude	p/st
	-- autres, avec tubulure de refoulement d'un diamètre	
8413 70 35	--- n'excédant pas 15 mm	p/st
	--- excédant 15 mm	
8413 70 45	---- Pompes à roues à canaux et pompes à canal latéral	p/st
	---- Pompes à roue radiale	
	----- monocellulaires	
	------ à simple flux	
8413 70 51	------- monobloc	p/st
8413 70 59	------- autres	p/st
8413 70 65	------ à plusieurs flux	p/st
8413 70 75	----- multicellulaires	p/st
	---- autres pompes centrifuges	
8413 70 81	----- monocellulaires	p/st
8413 70 89	----- multicellulaires	p/st
	- autres pompes; élévateurs à liquides	
8413 81 00	-- Pompes	p/st
8413 82 00	-- Élévateurs à liquides	p/st
	- Parties	
8413 91 00	-- de pompes	-
8413 92 00	-- d'élévateurs à liquides	-
8414	**Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes; enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz, même filtrantes**	
8414 10	**- Pompes à vide**	
8414 10 15	-- des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st
	-- autres	

Chapitre	Description	Unité
8414 10 25	--- Pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots	p/st
	--- autres	
8414 10 81	---- Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption	p/st
8414 10 89	---- autres	p/st
8414 20	**- Pompes à air, à main ou à pied**	
8414 20 20	-- Pompes à main pour cycles	p/st
8414 20 80	-- autres	p/st
8414 30	**- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques**	
8414 30 20	-- d'une puissance n'excédant pas 0,4 kW	p/st
	-- d'une puissance excédant 0,4 kW	
8414 30 81	--- hermétiques ou semi-hermétiques	p/st
8414 30 89	--- autres	p/st
8414 40	**- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables**	
8414 40 10	-- d'un débit par minute n'excédant pas 2 m³	p/st
8414 40 90	-- d'un débit par minute excédant 2 m³	p/st
	- Ventilateurs	
8414 51 00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	p/st
8414 59	**-- autres**	
8414 59 15	--- Ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités	p/st
	--- autres	
8414 59 25	---- Ventilateurs axiaux	p/st
8414 59 35	---- Ventilateurs centrifuges	p/st
8414 59 95	---- autres	p/st
8414 60 00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	p/st
8414 70 00	- Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz	p/st
8414 80	**- autres**	
	-- Turbocompresseurs	
8414 80 11	--- monocellulaires	p/st
8414 80 19	--- multicellulaires	p/st
	-- Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression	
	--- n'excédant pas 15 bar, d'un débit par heure	
8414 80 22	---- n'excédant pas 60 m³	p/st
8414 80 28	---- excédant 60 m³	p/st
	--- excédant 15 bar, d'un débit par heure	
8414 80 51	---- n'excédant pas 120 m³	p/st
8414 80 59	---- excédant 120 m³	p/st
	-- Compresseurs volumétriques rotatifs	
8414 80 73	--- à un seul arbre	p/st
	--- à plusieurs arbres	
8414 80 75	---- à vis	p/st
8414 80 78	---- autres	p/st
8414 80 80	-- autres	p/st
8414 90 00	- Parties	-
8415	**Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément**	
8415 10	**- des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type « split-system » (systèmes à éléments séparés)**	
8415 10 10	-- formant un seul corps	-
8415 10 90	-- Systèmes à éléments séparés (« split-system »)	-
8415 20 00	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	-

Chapitre	Description	Unité
	- autres	
8415 81 00	-- avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	-
8415 82 00	-- autres, avec dispositif de réfrigération	-
8415 83 00	-- sans dispositif de réfrigération	-
8415 90 00	- Parties	-
8416	**Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires**	
8416 10	**- Brûleurs à combustibles liquides**	
8416 10 10	-- avec dispositif de contrôle automatique monté	p/st
8416 10 90	-- autres	p/st
8416 20	**- autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes**	
8416 20 10	-- exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle	p/st
	-- autres	
8416 20 20	--- Brûleurs mixtes	p/st
8416 20 80	--- autres	-
8416 30 00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	-
8416 90 00	- Parties	-
8417	**Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques**	
8417 10 00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	-
8417 20	**- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie**	
8417 20 10	-- Fours à tunnel	-
8417 20 90	-- autres	-
8417 80	**- autres**	
8417 80 30	-- Fours pour la cuisson des produits céramiques	p/st
8417 80 50	-- Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques	p/st
8417 80 70	-- autres	-
8417 90 00	- Parties	-
8418	**Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du no 8415**	
8418 10	**- Combinaison de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments**	
8418 10 20	-- d'une capacité excédant 340 l	p/st
8418 10 80	-- autres	p/st
	- Réfrigérateurs de type ménager	
8418 21	**-- à compression**	
8418 21 10	--- d'une capacité excédant 340 l	p/st
	--- autres	
8418 21 51	---- Modèle table	p/st
8418 21 59	---- à encastrer	p/st
	---- autres, d'une capacité	
8418 21 91	----- n'excédant pas 250 l	p/st
8418 21 99	----- excédant 250 l mais n'excédant pas 340 l	p/st
8418 29 00	-- autres	p/st
8418 30	**- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l**	
8418 30 20	-- d'une capacité n'excédant pas 400 l	p/st
8418 30 80	-- d'une capacité excédant 400 l mais n'excédant pas 800 l	p/st
8418 40	**- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l**	
8418 40 20	-- d'une capacité n'excédant pas 250 l	p/st
8418 40 80	-- d'une capacité excédant 250 l mais n'excédant pas 900 l	p/st
8418 50	**- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid**	

Chapitre	Description	Unité
	-- Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé)	
8418 50 11	--- pour produits congelés	p/st
8418 50 19	--- autres	p/st
8418 50 90	-- autres meubles frigorifiques	p/st
	- autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur	
8418 61 00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du no 8415	-
8418 69 00	-- autres	-
	- Parties	
8418 91 00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	-
8418 99	**-- autres**	
8418 99 10	--- Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils de type ménager	-
8418 99 90	--- autres	-
8419	**Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du no 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation**	
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation	
8419 11 00	-- à chauffage instantané, à gaz	-
8419 12 00	-- Chauffe-eau solaires	-
8419 19 00	-- autres	-
8419 20 00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	-
	- Séchoirs	
8419 33 00	-- Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation	-
8419 34 00	-- autres, pour produits agricoles	-
8419 35 00	-- autres, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton	-
8419 39 00	-- autres	-
8419 40 00	- Appareils de distillation ou de rectification	-
8419 50	**- Échangeurs de chaleur**	
8419 50 20	-- Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm	-
8419 50 80	-- autres	-
8419 60 00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	-
	- autres appareils et dispositifs	
8419 81	**-- pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments**	
8419 81 20	--- Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes	-
8419 81 80	--- autres	-
8419 89	**-- autres**	
8419 89 10	--- Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi	-
8419 89 30	--- Appareils et dispositifs de métallisation sous vide	-
8419 89 98	--- autres	-
8419 90	**- Parties**	
8419 90 15	-- de stérilisateurs de la sous-position 84192000	-
8419 90 85	-- autres	-
8420	**Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines**	
8420 10	**- Calandres et laminoirs**	
8420 10 10	-- des types utilisés dans l'industrie textile	-
8420 10 30	-- des types utilisés dans l'industrie du papier	-
	-- autres	
8420 10 81	--- Laminoirs à rouleaux utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés	-
8420 10 89	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- Parties	
8420 91	**-- Cylindres**	
8420 91 10	--- en fonte	-
8420 91 80	--- autres	-
8420 99 00	-- autres	-
8421	**Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz**	
	- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges	
8421 11 00	-- Écrémeuses	-
8421 12 00	-- Essoreuses à linge	p/st
8421 19	**-- autres**	
8421 19 20	--- Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires	-
8421 19 70	--- autres	-
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides	
8421 21 00	-- pour la filtration ou l'épuration des eaux	-
8421 22 00	-- pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	-
8421 23 00	-- pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	-
8421 29	**-- autres**	
8421 29 20	--- composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns	-
8421 29 80	--- autres	-
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz	
8421 31 00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	-
8421 32 00	-- Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression	-
8421 39	**-- autres**	
8421 39 15	--- à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm	-
	--- autres	
8421 39 25	---- Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	-
	---- Appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres gaz	
8421 39 35	----- par procédé catalytique	-
8421 39 85	----- autres	-
	- Parties	
8421 91 00	-- de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	-
8421 99	**-- autres**	
8421 99 10	--- Parties des machines et appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915	-
8421 99 90	--- autres	-
8422	**Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons**	
	- Machines à laver la vaisselle	
8422 11 00	-- de type ménager	p/st
8422 19 00	-- autres	p/st
8422 20 00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	-
8422 30 00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	-
8422 40 00	- autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	-
8422 90	**- Parties**	
8422 90 10	-- de machines à laver la vaisselle	-
8422 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
8423	**Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances**	
8423 10	**- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage**	
8423 10 10	-- Balances de ménage	p/st
8423 10 90	-- autres	p/st
8423 20	**- Bascules à pesage continu sur transporteurs**	
8423 20 10	-- à pesage électronique	p/st
8423 20 90	-- autres	p/st
8423 30	**- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses**	
8423 30 10	-- à pesage électronique	p/st
8423 30 90	-- autres	p/st
	- autres appareils et instruments de pesage	
8423 81	**-- d'une portée n'excédant pas 30 kg**	
	--- à pesage électronique	
8423 81 21	---- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	p/st
8423 81 23	---- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés	p/st
8423 81 25	---- Balances de magasin	p/st
8423 81 29	---- autres	p/st
8423 81 80	--- autres	p/st
8423 82	**-- d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 kg**	
8423 82 20	--- à pesage électronique, à l'exclusion des appareils et instruments pour le pesage de véhicules automobiles	p/st
	--- autres	
8423 82 81	---- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	p/st
8423 82 89	---- autres	p/st
8423 89	**-- autres**	
8423 89 20	--- à pesage électronique	p/st
8423 89 80	--- autres	p/st
8423 90	**- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage**	
8423 90 10	-- Parties d'appareils et d'instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920	-
8423 90 90	-- autres	-
8424	**Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires**	
8424 10 00	- Extincteurs, même chargés	-
8424 20 00	- Pistolets aérographes et appareils similaires	-
8424 30	**- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires**	
	-- Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé	
8424 30 01	--- équipés d'un dispositif de chauffage	p/st
8424 30 08	--- autres	p/st
	-- autres machines et appareils	
8424 30 10	--- à air comprimé	-
8424 30 90	--- autres	-
	- Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture	
8424 41 00	-- Pulvérisateurs portables	p/st
8424 49	**-- autres**	
8424 49 10	--- Pulvérisateurs et poudreuses conçus pour être portés ou tirés par tracteur	p/st
8424 49 90	--- autres	p/st
	- autres appareils	
8424 82	**-- pour l'agriculture ou l'horticulture**	
8424 82 10	--- Appareils d'arrosage	-

Chapitre	Description	Unité
8424 82 90	--- autres	-
8424 89	**-- autres**	
8424 89 40	--- Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	-
8424 89 70	--- autres	-
8424 90	**- Parties**	
8424 90 20	-- Parties des appareils mécaniques relevant de la sous-position 84248940	-
8424 90 80	-- autres	-
8425	**Palans; treuils et cabestans; crics et vérins**	
	- Palans	
8425 11 00	-- à moteur électrique	p/st
8425 19 00	-- autres	p/st
	- Treuils; cabestans	
8425 31 00	-- à moteur électrique	p/st
8425 39 00	-- autres	p/st
	- Crics et vérins	
8425 41 00	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	p/st
8425 42 00	-- autres crics et vérins, hydrauliques	p/st
8425 49 00	-- autres	p/st
8426	**Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues**	
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers	
8426 11 00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	-
8426 12 00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	-
8426 19 00	-- autres	-
8426 20 00	- Grues à tour	-
8426 30 00	- Grues sur portiques	-
	- autres machines et appareils, autopropulsés	
8426 41 00	-- sur pneumatiques	-
8426 49 00	-- autres	-
	- autres machines et appareils	
8426 91	**-- conçus pour être montés sur un véhicule routier**	
8426 91 10	--- Grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule	p/st
8426 91 90	--- autres	-
8426 99 00	-- autres	-
8427	**Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage**	
8427 10	**- Chariots autopropulsés à moteur électrique**	
8427 10 10	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus	p/st
8427 10 90	-- autres	p/st
8427 20	**- autres chariots autopropulsés**	
	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus	
8427 20 11	--- Chariots-gerbeurs tous terrains	p/st
8427 20 19	--- autres	p/st
8427 20 90	-- autres	p/st
8427 90 00	- autres chariots	p/st
8428	**Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)**	
8428 10	**- Ascenseurs et monte-charge**	
8428 10 20	-- électriques	-
8428 10 80	-- autres	-
8428 20	**- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques**	
8428 20 20	-- pour produits en vrac	-
8428 20 80	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
	- autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises	
8428 31 00	-- spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	-
8428 32 00	-- autres, à benne	-
8428 33 00	-- autres, à bande ou à courroie	-
8428 39	**-- autres**	
8428 39 20	--- Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets	-
8428 39 90	--- autres	-
8428 40 00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	-
8428 60 00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	-
8428 70 00	- Robots industriels	-
8428 90	**- autres machines et appareils**	
	-- Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole	
8428 90 71	--- conçus pour être portés par tracteur agricole	-
8428 90 79	--- autres	-
8428 90 90	-- autres	-
8429	**Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés**	
	- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers)	
8429 11 00	-- à chenilles	p/st
8429 19 00	-- autres	p/st
8429 20 00	- Niveleuses	p/st
8429 30 00	- Décapeuses (scrapers)	p/st
8429 40	**- Compacteuses et rouleaux compresseurs**	
	-- Rouleaux compresseurs	
8429 40 10	--- Rouleaux à vibrations	p/st
8429 40 30	--- autres	p/st
8429 40 90	-- Compacteuses	p/st
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses	
8429 51	**-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal**	
8429 51 10	--- Chargeurs spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	p/st
	--- autres	
8429 51 91	---- Chargeuses à chenilles	p/st
8429 51 99	---- autres	p/st
8429 52	**-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360o**	
8429 52 10	--- Excavateurs à chenilles	p/st
8429 52 90	--- autres	p/st
8429 59 00	-- autres	p/st
8430	**Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige**	
8430 10 00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	p/st
8430 20 00	- Chasse-neige	p/st
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries	
8430 31 00	-- autopropulsées	-
8430 39 00	-- autres	-
	- autres machines de sondage ou de forage	
8430 41 00	-- autopropulsées	-
8430 49 00	-- autres	-
8430 50 00	- autres machines et appareils, autopropulsés	-
	- autres machines et appareils, non autopropulsés	
8430 61 00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	p/st

Chapitre	Description	Unité
8430 69 00	-- autres	-
8431	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des nos 8425 à 8430**	
8431 10 00	- de machines ou appareils du no 8425	-
8431 20 00	- de machines ou appareils du no 8427	-
	- de machines ou appareils du no 8428	
8431 31 00	-- d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	-
8431 39 00	-- autres	-
	- de machines ou appareils des nos 8426, 8429 ou 8430	
8431 41 00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	-
8431 42 00	-- Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers)	-
8431 43 00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des nos 843041 ou 843049	-
8431 49	**-- autres**	
8431 49 20	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	-
8431 49 80	--- autres	-
8432	**Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport**	
8432 10 00	- Charrues	p/st
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses	
8432 21 00	-- Herses à disques (pulvériseurs)	p/st
8432 29	**-- autres**	
8432 29 10	--- Scarificateurs et cultivateurs	p/st
8432 29 30	--- Herses	p/st
8432 29 50	--- Motohoues	p/st
8432 29 90	--- autres	p/st
	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs	
8432 31 00	-- Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	p/st
8432 39	**-- autres**	
	--- Semoirs	
8432 39 11	---- de précision, à commande centrale	p/st
8432 39 19	---- autres	p/st
8432 39 90	--- Plantoirs et repiqueurs	p/st
	- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	
8432 41 00	-- Epandeurs de fumier	p/st
8432 42 00	-- Distributeurs d'engrais	p/st
8432 80 00	- autres machines, appareils et engins	-
8432 90 00	- Parties	-
8433	**Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du no 8437**	
	- Tondeuses à gazon	
8433 11	**-- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal**	
8433 11 10	--- électriques	p/st
	--- autres	
	---- autopropulsées	
8433 11 51	----- équipées d'un siège	p/st
8433 11 59	----- autres	p/st
8433 11 90	---- autres	p/st
8433 19	**-- autres**	
	--- avec moteur	
8433 19 10	---- électrique	p/st
	---- autres	

Chapitre	Description	Unité
	----- autopropulsées	
8433 19 51	------ équipées d'un siège	p/st
8433 19 59	------ autres	p/st
8433 19 70	----- autres	p/st
8433 19 90	--- sans moteur	p/st
8433 20	**- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur**	
8433 20 10	-- avec moteur	p/st
	-- autres	
8433 20 50	--- conçues pour être tractées ou portées par tracteurs	p/st
8433 20 90	--- autres	p/st
8433 30 00	- autres machines et appareils de fenaison	p/st
8433 40 00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	p/st
	- autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage	
8433 51 00	-- Moissonneuses-batteuses	p/st
8433 52 00	-- autres machines et appareils pour le battage	p/st
8433 53	**-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules**	
8433 53 10	--- Machines pour la récolte des pommes de terre	p/st
8433 53 30	--- Décolleteuses et machines pour la récolte des betteraves	p/st
8433 53 90	--- autres	p/st
8433 59	**-- autres**	
	--- Récolteuses-hacheuses	
8433 59 11	---- automotrices	p/st
8433 59 19	---- autres	p/st
8433 59 85	--- autres	p/st
8433 60 00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	-
8433 90 00	- Parties	-
8434	**Machines à traire et machines et appareils de laiterie**	
8434 10 00	- Machines à traire	-
8434 20 00	- Machines et appareils de laiterie	-
8434 90 00	- Parties	-
8435	**Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires**	
8435 10 00	- Machines et appareils	-
8435 90 00	- Parties	-
8436	**Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture**	
8436 10 00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	-
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses	
8436 21 00	-- Couveuses et éleveuses	-
8436 29 00	-- autres	-
8436 80	**- autres machines et appareils**	
8436 80 10	-- pour la sylviculture	p/st
8436 80 90	-- autres	-
	- Parties	
8436 91 00	-- de machines ou appareils d'aviculture	-
8436 99 00	-- autres	-
8437	**Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier**	
8437 10 00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	p/st
8437 80 00	- autres machines et appareils	-
8437 90 00	- Parties	-

Chapitre	Description	Unité
8438	**Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales**	
8438 10	**- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires**	
8438 10 10	-- pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	-
8438 10 90	-- pour la fabrication des pâtes alimentaires	-
8438 20 00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	-
8438 30 00	- Machines et appareils pour la sucrerie	-
8438 40 00	- Machines et appareils pour la brasserie	-
8438 50 00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	-
8438 60 00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	-
8438 80	**- autres machines et appareils**	
8438 80 10	-- pour le traitement et la préparation du café ou du thé	-
	-- autres	
8438 80 91	--- pour la préparation ou la fabrication des boissons	-
8438 80 99	--- autres	-
8438 90 00	- Parties	-
8439	**Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton**	
8439 10 00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	-
8439 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	-
8439 30 00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	-
	- Parties	
8439 91 00	-- de machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	-
8439 99 00	-- autres	-
8440	**Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets**	
8440 10	**- Machines et appareils**	
8440 10 10	-- Plieuses	-
8440 10 20	-- Assembleuses	-
8440 10 30	-- Couseuses ou agrafeuses	-
8440 10 40	-- Machines à relier par collage	-
8440 10 90	-- autres	-
8440 90 00	- Parties	-
8441	**Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types**	
8441 10	**- Coupeuses**	
8441 10 10	-- Coupeuses-bobineuses	-
8441 10 20	-- Coupeuses en long ou en travers	-
8441 10 30	-- Massicots droits	-
8441 10 70	-- autres	-
8441 20 00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	-
8441 30 00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	-
8441 40 00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	-
8441 80 00	- autres machines et appareils	-
8441 90	**- Parties**	
8441 90 10	-- de coupeuses	-
8441 90 90	-- autres	-
8442	**Machines, appareils et matériels (autres que les machines des nos 8456 à 8465) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)**	
8442 30 00	- Machines, appareils et matériel	p/st

Chapitre	Description	Unité
8442 40 00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	-
8442 50 00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	-
8443	**Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du no 8442; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires**	
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du no 8442	
8443 11 00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	p/st
8443 12 00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	p/st
8443 13	**-- autres machines et appareils à imprimer offset**	
	--- alimentés en feuilles	
8443 13 10	---- usagés	p/st
	---- neufs, pour feuilles d'un format	
8443 13 32	----- n'excédant pas 53 × 75 cm	p/st
8443 13 34	----- excédant 53 × 75 cm mais n'excédant pas 75 × 107 cm	p/st
8443 13 38	----- excédant 75 × 107 cm	p/st
8443 13 90	--- autres	p/st
8443 14 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	p/st
8443 15 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	p/st
8443 16 00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	p/st
8443 17 00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	p/st
8443 19	**-- autres**	
8443 19 20	--- à imprimer les matières textiles	p/st
8443 19 40	--- utilisées pour la fabrication des semi-conducteurs	p/st
8443 19 70	--- autres	p/st
	- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles	
8443 31 00	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st
8443 32	**-- autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau**	
8443 32 10	--- Imprimantes	p/st
8443 32 80	--- autres	p/st
8443 39 00	-- autres	p/st
	- Parties et accessoires	
8443 91	**-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du no 8442**	
8443 91 10	--- pour machines de la sous-position 84431940	-
	--- autres	
8443 91 91	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	-
8443 91 99	---- autres	-
8443 99	**-- autres**	
8443 99 10	--- Assemblages électroniques	-
8443 99 90	--- autres	-
8444 00	**Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles**	
8444 00 10	- Machines pour le filage	p/st
8444 00 90	- autres	p/st
8445	**Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des nos 8446 ou 8447**	
	- Machines pour la préparation des matières textiles	
8445 11 00	-- Cardes	p/st

Chapitre	Description	Unité
8445 12 00	-- Peigneuses	p/st
8445 13 00	-- Bancs à broches	p/st
8445 19 00	-- autres	p/st
8445 20 00	- Machines pour la filature des matières textiles	p/st
8445 30 00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	p/st
8445 40 00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	p/st
8445 90 00	- autres	p/st
8446	**Métiers à tisser**	
8446 10 00	- pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	p/st
	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes	
8446 21 00	-- à moteur	p/st
8446 29 00	-- autres	p/st
8446 30 00	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	p/st
8447	**Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter**	
	- Métiers à bonneterie circulaires	
8447 11 00	-- avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	p/st
8447 12 00	-- avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	p/st
8447 20	**- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage**	
8447 20 20	-- Métiers-chaîne, y compris métiers Raschel; machines de couture-tricotage	p/st
8447 20 80	-- autres	p/st
8447 90 00	- autres	p/st
8448	**Machines et appareils auxiliaires pour les machines des nos 8444, 8445, 8446 ou 8447 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des nos 8444, 8445, 8446 ou 8447 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple)**	
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des nos 8444, 8445, 8446 ou 8447	
8448 11 00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	-
8448 19 00	-- autres	-
8448 20 00	- Parties et accessoires des machines du no 8444 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	-
	- Parties et accessoires des machines du no 8445 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	
8448 31 00	-- Garnitures de cardes	-
8448 32 00	-- de machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	-
8448 33 00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	-
8448 39 00	-- autres	-
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	
8448 42 00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	-
8448 49 00	-- autres	-
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du no 8447 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	
8448 51	**-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles**	
8448 51 10	--- Platines	-
8448 51 90	--- autres	-
8448 59 00	-- autres	-
8449 00 00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie	-
8450	**Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage**	
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	
8450 11	**-- Machines entièrement automatiques**	
	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	
8450 11 11	---- à chargement frontal	p/st
8450 11 19	---- à chargement par le haut	p/st

Chapitre	Description	Unité
8450 11 90	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10 kg	p/st
8450 12 00	-- autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée	p/st
8450 19 00	-- autres	p/st
8450 20 00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	p/st
8450 90 00	- Parties	-
8451	**Machines et appareils (autres que les machines du no 8450) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus**	
8451 10 00	- Machines pour le nettoyage à sec	-
	- Machines à sécher	
8451 21 00	-- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	-
8451 29 00	-- autres	-
8451 30 00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	p/st
8451 40 00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	-
8451 50 00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	-
8451 80	**- autres machines et appareils**	
8451 80 10	-- Machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.	-
8451 80 30	-- Machines pour l'apprêt ou le finissage	-
8451 80 80	-- autres	-
8451 90 00	- Parties	-
8452	**Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du no 8440; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre**	
8452 10	**- Machines à coudre de type ménager**	
	-- Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur	
8452 10 11	--- Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 €	p/st
8452 10 19	--- autres	p/st
8452 10 90	-- autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre	p/st
	- autres machines à coudre	
8452 21 00	-- Unités automatiques	p/st
8452 29 00	-- autres	p/st
8452 30 00	- Aiguilles pour machines à coudre	1000 p/st
8452 90 00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	-
8453	**Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre**	
8453 10 00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	-
8453 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	-
8453 80 00	- autres machines et appareils	-
8453 90 00	- Parties	-
8454	**Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie**	
8454 10 00	- Convertisseurs	-
8454 20 00	- Lingotières et poches de coulée	-
8454 30	**- Machines à couler (mouler)**	
8454 30 10	-- Machines à couler sous pression	-
8454 30 90	-- autres	-
8454 90 00	- Parties	-
8455	**Laminoirs à métaux et leurs cylindres**	

Chapitre	Description	Unité
8455 10 00	- Laminoirs à tubes	-
	- autres laminoirs	
8455 21 00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	-
8455 22 00	-- Laminoirs à froid	-
8455 30	**- Cylindres de laminoirs**	
8455 30 10	-- en fonte	-
	-- en acier forgé	
8455 30 31	--- Cylindres de travail à chaud; cylindres d'appui à chaud et à froid	-
8455 30 39	--- Cylindres de travail à froid	-
8455 30 90	-- autres	-
8455 90 00	- autres parties	-
8456	**Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau**	
	- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	
8456 11	**-- opérant par laser**	
8456 11 10	--- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8456 11 90	--- autres	p/st
8456 12	**-- opérant par autre faisceau de lumière ou de photons**	
8456 12 10	--- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8456 12 90	--- autres	p/st
8456 20 00	- opérant par ultrasons	p/st
8456 30	**- opérant par électro-érosion**	
	-- à commande numérique	
8456 30 11	--- par fil	p/st
8456 30 19	--- autres	p/st
8456 30 90	-- autres	p/st
8456 40 00	- opérant par jet de plasma	p/st
8456 50 00	- Machines à découper par jet d'eau	p/st
8456 90 00	- autres	p/st
8457	**Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux**	
8457 10	**- Centres d'usinage**	
8457 10 10	-- horizontaux	p/st
8457 10 90	-- autres	p/st
8457 20 00	- Machines à poste fixe	p/st
8457 30	**- Machines à stations multiples**	
8457 30 10	-- à commande numérique	p/st
8457 30 90	-- autres	p/st
8458	**Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal**	
	- Tours horizontaux	
8458 11	**-- à commande numérique**	
8458 11 20	--- Centres de tournage	p/st
	--- Tours automatiques	
8458 11 41	---- monobroche	p/st
8458 11 49	---- multibroches	p/st
8458 11 80	--- autres	p/st
8458 19 00	-- autres	p/st
	- autres tours	

Chapitre	Description	Unité
8458 91	**-- à commande numérique**	
8458 91 20	--- Centres de tournage	p/st
8458 91 80	--- autres	p/st
8458 99 00	-- autres	p/st
8459	**Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du no 8458**	
8459 10 00	- Unités d'usinage à glissières	p/st
	- autres machines à percer	
8459 21 00	-- à commande numérique	p/st
8459 29 00	-- autres	p/st
	- autres aléseuses-fraiseuses	
8459 31 00	-- à commande numérique	p/st
8459 39 00	-- autres	p/st
	- autres machines à aléser	
8459 41 00	-- à commande numérique	p/st
8459 49 00	-- autres	p/st
	- Machines à fraiser, à console	
8459 51 00	-- à commande numérique	p/st
8459 59 00	-- autres	p/st
	- autres machines à fraiser	
8459 61	**-- à commande numérique**	
8459 61 10	--- Machines à fraiser les outils	p/st
8459 61 90	--- autres	p/st
8459 69	**-- autres**	
8459 69 10	--- Machines à fraiser les outils	p/st
8459 69 90	--- autres	p/st
8459 70 00	- autres machines à fileter ou à tarauder	p/st
8460	**Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du no 8461**	
	- Machines à rectifier les surfaces planes	
8460 12 00	-- à commande numérique	p/st
8460 19 00	-- autres	p/st
	- autres machines à rectifier	
8460 22 00	-- Machines à rectifier sans centre, à commande numérique	p/st
8460 23 00	-- autres machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique	p/st
8460 24 00	-- autres, à commande numérique	p/st
8460 29	**-- autres**	
8460 29 10	--- pour surfaces cylindriques	p/st
8460 29 90	--- autres	p/st
	- Machines à affûter	
8460 31 00	-- à commande numérique	p/st
8460 39 00	-- autres	p/st
8460 40	**- Machines à glacer ou à roder**	
8460 40 10	-- à commande numérique	p/st
8460 40 90	-- autres	p/st
8460 90 00	- autres	p/st
8461	**Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs**	
8461 20 00	- Étaux-limeurs et machines à mortaiser	p/st
8461 30	**- Machines à brocher**	

Chapitre	Description	Unité
8461 30 10	-- à commande numérique	p/st
8461 30 90	-- autres	p/st
8461 40	**- Machines à tailler ou à finir les engrenages**	
	-- Machines à tailler les engrenages	
	--- à tailler les engrenages cylindriques	
8461 40 11	---- à commande numérique	p/st
8461 40 19	---- autres	p/st
	--- à tailler les autres engrenages	
8461 40 31	---- à commande numérique	p/st
8461 40 39	---- autres	p/st
	-- Machines à finir les engrenages	
	--- dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près	
8461 40 71	---- à commande numérique	p/st
8461 40 79	---- autres	p/st
8461 40 90	--- autres	p/st
8461 50	**- Machines à scier ou à tronçonner**	
	-- Machines à scier	
8461 50 11	--- à scie circulaire	p/st
8461 50 19	--- autres	p/st
8461 50 90	-- Machines à tronçonner	p/st
8461 90 00	- autres	p/st
8462	**Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoirs); machines (y compris les presses, les lignes de refendage et les lignes de découpe à longueur) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailler, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus**	
	- Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	
8462 11	**-- Machines pour le forgeage à matrice fermée**	
8462 11 10	--- à commande numérique	p/st
8462 11 90	--- autres	p/st
8462 19	**-- autres**	
8462 19 10	--- à commande numérique	p/st
8462 19 90	--- autres	p/st
	- Machines (y compris les presses plieuses) a rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats	
8462 22	**-- Machines de formage des profilés**	
8462 22 10	--- à commande numérique	p/st
8462 22 90	--- autres	p/st
8462 23 00	-- Presses plieuses, à commande numérique	p/st
8462 24 00	-- Presses à panneaux, à commande numérique	p/st
8462 25 00	-- Machines à profiler à galets, à commande numérique	p/st
8462 26 00	-- autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique	p/st
8462 29 00	-- autres	p/st
	- Lignes de refendage, lignes de découpe à longueur et autres machines (à l'exclusion des presses) à cisailler, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailler, pour produits plats	
8462 32	**-- Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur**	
8462 32 10	--- à commande numérique	p/st
8462 32 90	--- autres	p/st
8462 33 00	-- Machines à cisailler, à commande numérique	p/st
8462 39 00	-- autres	p/st
	- Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler	

Chapitre	Description	Unité
8462 42 00	-- à commande numérique	p/st
8462 49 00	-- autres	p/st
	- Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses)	
8462 51 00	-- à commande numérique	p/st
8462 59 00	-- autres	p/st
	- Presses à froid à métaux	
8462 61	**-- Presses hydrauliques**	
8462 61 10	--- à commande numérique	p/st
8462 61 90	--- autres	p/st
8462 62	**-- Presses mécaniques**	
8462 62 10	--- à commande numérique	p/st
8462 62 90	--- autres	p/st
8462 63	**-- Servopresses**	
8462 63 10	--- à commande numérique	p/st
8462 63 90	--- autres	p/st
8462 69	**-- autres**	
8462 69 10	--- à commande numérique	p/st
8462 69 90	--- autres	p/st
8462 90	**- autres**	
8462 90 10	-- à commande numérique	p/st
8462 90 90	-- autres	p/st
8463	**Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière**	
8463 10	**- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires**	
8463 10 10	-- Bancs à étirer les fils	p/st
8463 10 90	-- autres	p/st
8463 20 00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	p/st
8463 30 00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	p/st
8463 90 00	- autres	p/st
8464	**Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre**	
8464 10 00	- Machines à scier	p/st
8464 20	**- Machines à meuler ou à polir**	
	-- pour le travail du verre	
8464 20 11	--- des verres d'optique	p/st
8464 20 19	--- autres	-
8464 20 80	-- autres	-
8464 90 00	- autres	-
8465	**Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires**	
8465 10	**- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations**	
8465 10 10	-- avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	p/st
8465 10 90	-- sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	p/st
8465 20 00	- Centres d'usinage	p/st
	- autres	
8465 91	**-- Machines à scier**	
8465 91 10	--- à ruban	p/st
8465 91 20	--- Scies circulaires	p/st
8465 91 90	--- autres	p/st
8465 92 00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	p/st
8465 93 00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	p/st

Chapitre	Description	Unité
8465 94 00	-- Machines à cintrer ou à assembler	p/st
8465 95 00	-- Machines à percer ou à mortaiser	p/st
8465 96 00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	p/st
8465 99 00	-- autres	p/st
8466	**Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des nos 8456 à 8465, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types**	
8466 10	**- Porte-outils et filières à déclenchement automatique**	
	-- Porte-outils	
8466 10 20	--- Mandrins, pinces et douilles	-
	--- autres	
8466 10 31	---- pour tours	-
8466 10 38	---- autres	-
8466 10 80	-- Filières à déclenchement automatique	-
8466 20	**- Porte-pièces**	
8466 20 20	-- Montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard	-
	-- autres	
8466 20 91	--- pour tours	-
8466 20 98	--- autres	-
8466 30 00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines	-
	- autres	
8466 91	**-- pour machines du no 8464**	
8466 91 20	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-
8466 91 95	--- autres	-
8466 92	**-- pour machines du no 8465**	
8466 92 20	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-
8466 92 80	--- autres	-
8466 93	**-- pour machines des nos 8456 à 8461**	
8466 93 40	--- parties et accessoires de machines des sous-positions 84561110, 84561210, 845620, 845630, 845710, 845891, 84592100, 845961 ou 846150 utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	-
	--- autres	
8466 93 50	---- pour machines de la sous-position 84565000	-
8466 93 60	---- autres	-
8466 94 00	-- pour machines des nos 8462 ou 8463	-
8467	**Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main**	
	- Pneumatiques	
8467 11	**-- rotatifs (même à percussion)**	
8467 11 10	--- pour le travail des métaux	-
8467 11 90	--- autres	-
8467 19 00	-- autres	-
	- à moteur électrique incorporé	
8467 21	**-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives**	
8467 21 10	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	p/st
	--- autres	
8467 21 91	---- électropneumatiques	p/st
8467 21 99	---- autres	p/st
8467 22	**-- Scies et tronçonneuses**	
8467 22 10	--- Tronçonneuses	p/st
8467 22 30	--- Scies circulaires	p/st
8467 22 90	--- autres	p/st

Chapitre	Description	Unité
8467 29	**-- autres**	
8467 29 20	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	p/st
	--- autres	
	---- Meuleuses et ponceuses	
8467 29 51	----- Meuleuses d'angle	p/st
8467 29 53	----- Ponceuses à bandes	p/st
8467 29 59	----- autres	p/st
8467 29 70	---- Rabots	p/st
8467 29 80	---- Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses	p/st
8467 29 85	---- autres	p/st
	- autres outils	
8467 81 00	-- Tronçonneuses à chaîne	p/st
8467 89 00	-- autres	-
	- Parties	
8467 91 00	-- de tronçonneuses à chaîne	-
8467 92 00	-- d'outils pneumatiques	-
8467 99 00	-- autres	-
8468	**Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du no 8515; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle**	
8468 10 00	- Chalumeaux guidés à la main	-
8468 20 00	- autres machines et appareils aux gaz	-
8468 80 00	- autres machines et appareils	-
8468 90 00	- Parties	-
8470	**Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses**	
8470 10 00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	p/st
	- autres machines à calculer électroniques	
8470 21 00	-- comportant un organe imprimant	p/st
8470 29 00	-- autres	p/st
8470 30 00	- autres machines à calculer	p/st
8470 50 00	- Caisses enregistreuses	p/st
8470 90 00	- autres	p/st
8471	**Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs**	
8471 30 00	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	p/st
	- autres machines automatiques de traitement de l'information	
8471 41 00	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	p/st
8471 49 00	-- autres, se présentant sous forme de systèmes	p/st
8471 50 00	- Unités de traitement autres que celles des nos 847141 ou 847149, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	p/st
8471 60	**- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire**	
8471 60 60	-- Claviers	p/st
8471 60 70	-- autres	p/st
8471 70	**- Unités de mémoire**	
8471 70 20	-- Unités de mémoire centrales	p/st
	-- autres	
	--- Unités de mémoire à disques	
8471 70 30	---- optiques, y compris les magnéto-optiques	p/st
	---- autres	

Chapitre	Description	Unité
8471 70 50	----- Unités de mémoire à disques durs	p/st
8471 70 70	----- autres	p/st
8471 70 80	--- Unités de mémoire à bandes	p/st
8471 70 98	--- autres	p/st
8471 80 00	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8471 90 00	- autres	p/st
8472	**Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafer, par exemple)**	
8472 10 00	- Duplicateurs	p/st
8472 30 00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	p/st
8472 90	**- autres**	
8472 90 10	-- Machines à trier, à compter et à encartoucher les monnaies	p/st
8472 90 80	-- autres	-
8473	**Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des nos 8470 à 8472**	
	- Parties et accessoires des machines du no 8470	
8473 21	**-- des machines à calculer électroniques des nos 847010, 847021 ou 847029**	
8473 21 10	--- Assemblages électroniques	-
8473 21 90	--- autres	-
8473 29	**-- autres**	
8473 29 10	--- Assemblages électroniques	-
8473 29 90	--- autres	-
8473 30	**- Parties et accessoires des machines du no 8471**	
8473 30 20	-- Assemblages électroniques	-
8473 30 80	-- autres	-
8473 40	**- Parties et accessoires des machines du no 8472**	
8473 40 10	-- Assemblages électroniques	-
8473 40 80	-- autres	-
8473 50	**- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des nos 8470 à 8472**	
8473 50 20	-- Assemblages électroniques	-
8473 50 80	-- autres	-
8474	**Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable**	
8474 10 00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	-
8474 20 00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	-
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer	
8474 31 00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	-
8474 32 00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	-
8474 39 00	-- autres	-
8474 80	**- autres machines et appareils**	
8474 80 10	-- Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	-
8474 80 90	-- autres	-
8474 90	**- Parties**	
8474 90 10	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	-
8474 90 90	-- autres	-
8475	**Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre**	

Chapitre	Description	Unité
8475 10 00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	-
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre	
8475 21 00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	-
8475 29 00	-- autres	-
8475 90	**- Parties**	
8475 90 10	-- Parties des machines de la sous-position 84752100	-
8475 90 90	-- autres	-
8476	**Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie**	
	- Machines automatiques de vente de boissons	
8476 21 00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	p/st
8476 29 00	-- autres	p/st
	- autres machines	
8476 81 00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	p/st
8476 89	**-- autres**	
8476 89 10	--- Machines pour changer la monnaie	p/st
8476 89 90	--- autres	p/st
8476 90	**- Parties**	
8476 90 10	-- Parties de machines pour changer la monnaie	-
8476 90 90	-- autres	-
8477	**Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre**	
8477 10 00	- Machines à mouler par injection	p/st
8477 20 00	- Extrudeuses	p/st
8477 30 00	- Machines à mouler par soufflage	p/st
8477 40 00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	p/st
	- autres machines et appareils à mouler ou à former	
8477 51 00	-- à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	p/st
8477 59	**-- autres**	
8477 59 10	--- Presses	p/st
8477 59 80	--- autres	p/st
8477 80	**- autres machines et appareils**	
	-- Machines pour la fabrication de produits spongieux ou alvéolaires	
8477 80 11	--- Machines pour la transformation des résines réactives	p/st
8477 80 19	--- autres	p/st
	-- autres	
8477 80 91	--- Machines à fragmenter	p/st
8477 80 93	--- Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs	p/st
8477 80 95	--- Machines de découpage et machines à refendre	p/st
8477 80 99	--- autres	-
8477 90	**- Parties**	
8477 90 10	-- Coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	-
8477 90 80	-- autres	-
8478	**Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre**	
8478 10 00	- Machines et appareils	-
8478 90 00	- Parties	-
8479	**Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre**	
8479 10 00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	-
8479 20 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales	-

Chapitre	Description	Unité
8479 30	**- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège**	
8479 30 10	-- Presses	-
8479 30 90	-- autres	-
8479 40 00	- Machines de corderie ou de câblerie	p/st
8479 50 00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	-
8479 60 00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	-
	- Passerelles d'embarquement pour passagers	
8479 71 00	-- des types utilisés dans les aéroports	-
8479 79 00	-- autres	-
	- autres machines et appareils	
8479 81 00	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	-
8479 82 00	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	-
8479 83 00	-- Presses isostatiques à froid	-
8479 89	**-- autres**	
8479 89 30	--- Soutènement marchant hydraulique pour mines	-
8479 89 60	--- Appareillages dits de « graissage centralisé »	-
8479 89 70	--- Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8479 89 97	--- autres	-
8479 90	**- Parties**	
8479 90 15	-- Parties de machines relevant de la sous-position 84798970	-
	-- autres	
8479 90 20	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	-
8479 90 70	--- autres	-
8480	**Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques**	
8480 10 00	- Châssis de fonderie	-
8480 20 00	- Plaques de fond pour moules	-
8480 30	**- Modèles pour moules**	
8480 30 10	-- en bois	-
8480 30 90	-- autres	-
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques	
8480 41 00	-- pour le moulage par injection ou par compression	-
8480 49 00	-- autres	-
8480 50 00	- Moules pour le verre	-
8480 60 00	- Moules pour les matières minérales	-
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques	
8480 71 00	-- pour le moulage par injection ou par compression	-
8480 79 00	-- autres	-
8481	**Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques**	
8481 10	**- Détendeurs**	
8481 10 05	-- combinés avec filtres ou lubrificateurs	-
	-- autres	
8481 10 19	--- en fonte ou en acier	-
8481 10 99	--- autres	-
8481 20	**- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques**	
8481 20 10	-- Valves pour transmissions oléohydrauliques	-
8481 20 90	-- Valves pour transmissions pneumatiques	-
8481 30	**- Clapets et soupapes de retenue**	
8481 30 91	-- en fonte ou en acier	-

Chapitre	Description	Unité
8481 30 99	-- autres	-
8481 40	**- Soupapes de trop-plein ou de sûreté**	
8481 40 10	-- en fonte ou en acier	-
8481 40 90	-- autres	-
8481 80	**- autres articles de robinetterie et organes similaires**	
	-- Robinetterie sanitaire	
8481 80 11	--- Mélangeurs, mitigeurs	-
8481 80 19	--- autres	-
	-- Robinetterie pour radiateurs de chauffage central	
8481 80 31	--- Robinets thermostatiques	-
8481 80 39	--- autres	-
8481 80 40	-- Valves pour pneumatiques et chambres à air	-
	-- autres	
	--- Vannes de régulation	
8481 80 51	---- de température	-
8481 80 59	---- autres	-
	--- autres	
	---- Robinets et vannes à passage direct	
8481 80 61	----- en fonte	-
8481 80 63	----- en acier	-
8481 80 69	----- autres	-
	---- Robinets à soupapes	
8481 80 71	----- en fonte	-
8481 80 73	----- en acier	-
8481 80 79	----- autres	-
8481 80 81	---- Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique	-
8481 80 85	---- Robinets à papillon	-
8481 80 87	---- Robinets à membrane	-
8481 80 99	---- autres	-
8481 90 00	- Parties	-
8482	**Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles**	
8482 10	**- Roulements à billes**	
8482 10 10	-- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 30 mm	-
8482 10 90	-- autres	-
8482 20 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	-
8482 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	-
8482 40 00	- Roulements à aiguilles, y compris les assemblages de cages et de rouleaux à aiguilles	-
8482 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques, y compris les assemblages de cages et de rouleaux	-
8482 80 00	- autres, y compris les roulements combinés	-
	- Parties	
8482 91	**-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles**	
8482 91 10	--- Rouleaux coniques	-
8482 91 90	--- autres	-
8482 99 00	-- autres	-
8483	**Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation**	
8483 10	**- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles**	
	-- Manivelles et vilebrequins	
8483 10 21	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-

Chapitre	Description	Unité
8483 10 25	--- en acier forgé	-
8483 10 29	--- autres	-
8483 10 50	-- Arbres articulés	-
8483 10 95	-- autres	-
8483 20 00	- Paliers à roulements incorporés	-
8483 30	**- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets**	
	-- Paliers	
8483 30 32	--- pour roulements de tous genres	-
8483 30 38	--- autres	-
8483 30 80	-- Coussinets	-
8483 40	**- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple**	
	-- Engrenages	
8483 40 21	--- à roues cylindriques	-
8483 40 23	--- à roues coniques ou cylindroconiques	-
8483 40 25	--- à vis sans fin	-
8483 40 29	--- autres	-
8483 40 30	-- Broches filetées à billes ou à rouleaux	-
	-- Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse	
8483 40 51	--- Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses	-
8483 40 59	--- autres	-
8483 40 90	-- autres	-
8483 50	**- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles**	
8483 50 20	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-
8483 50 80	-- autres	-
8483 60	**- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation**	
8483 60 20	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-
8483 60 80	-- autres	-
8483 90	**- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties**	
8483 90 20	-- Parties de paliers pour roulements de tous genres	-
	-- autres	
8483 90 81	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-
8483 90 89	--- autres	-
8484	**Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques**	
8484 10 00	- Joints métalloplastiques	-
8484 20 00	- Joints d'étanchéité mécaniques	-
8484 90 00	- autres	-
8485	**Machines pour la fabrication additive**	
8485 10 00	- Par dépôt métallique	p/st
8485 20 00	- Par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc	p/st
8485 30	**- Par dépôt de plâtre, de ciment, de céramique ou de verre**	
8485 30 10	-- Par dépôt de plâtre, de ciment ou de céramique	p/st
8485 30 90	-- autres	p/st
8485 80	**- autres**	
8485 80 10	-- Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux	p/st
8485 80 90	-- autres	p/st
8485 90	**- Parties**	
8485 90 10	-- Parties de machines des sous-positions 84853010 ou 84858010	-
8485 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
8486	**Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 11 C) du présent chapitre; parties et accessoires**	
8486 10 00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	-
8486 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	-
8486 30 00	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	-
8486 40 00	- Machines et appareils visés à la note 11 C) du présent chapitre	-
8486 90 00	- Parties et accessoires	-
8487	**Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques**	
8487 10	**- Hélices pour bateaux et leurs pales**	
8487 10 10	-- en bronze	p/st
8487 10 90	-- autres	p/st
8487 90	**- autres**	
8487 90 40	-- en fonte	-
	-- en fer ou en acier	
8487 90 51	--- en acier coulé ou moulé	-
8487 90 57	--- en fer ou acier, forgé ou estampé	-
8487 90 59	--- autres	-
8487 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
85	CHAPITRE 85 - MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS	
8501	**Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes**	
8501 10	**- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W**	
8501 10 10	-- Moteurs synchrones d'une puissance n'excédant pas 18 W	p/st
	-- autres	
8501 10 91	--- Moteurs universels	p/st
8501 10 93	--- Moteurs à courant alternatif	p/st
8501 10 99	--- Moteurs à courant continu	p/st
8501 20 00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	p/st
	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu, autres que les machines génératrices photovoltaïques	
8501 31 00	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	p/st
8501 32 00	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	p/st
8501 33 00	-- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	p/st
8501 34 00	-- d'une puissance excédant 375 kW	p/st
8501 40	**- autres moteurs à courant alternatif, monophasés**	
8501 40 20	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	p/st
8501 40 80	-- d'une puissance excédant 750 W	p/st
	- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés	
8501 51 00	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	p/st
8501 52	**-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW**	
8501 52 20	--- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW	p/st
8501 52 30	--- d'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 37 kW	p/st
8501 52 90	--- d'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	p/st
8501 53	**-- d'une puissance excédant 75 kW**	
8501 53 50	--- Moteurs de traction	p/st
	--- autres, d'une puissance	
8501 53 81	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	p/st
8501 53 94	---- excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW	p/st
8501 53 99	---- excédant 750 kW	p/st
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), autres que les machines génératrices photovoltaïques	
8501 61	**-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA**	
8501 61 20	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	p/st
8501 61 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	p/st
8501 62 00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	p/st
8501 63 00	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	p/st
8501 64 00	-- d'une puissance excédant 750 kVA	p/st
	- Machines génératrices photovoltaïques à courant continu	
8501 71 00	-- d'une puissance n'excédant pas 50 W	p/st
8501 72 00	-- d'une puissance excédant 50 W	p/st
8501 80 00	- Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	p/st
8502	**Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques**	
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)	
8502 11	**-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA**	
8502 11 20	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	p/st
8502 11 80	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	p/st
8502 12 00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	p/st
8502 13	**-- d'une puissance excédant 375 kVA**	

Chapitre	Description	Unité
8502 13 20	--- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	p/st
8502 13 40	--- d'une puissance excédant 750 kVA mais n'excédant pas 2000 kVA	p/st
8502 13 80	--- d'une puissance excédant 2000 kVA	p/st
8502 20	**- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)**	
8502 20 20	-- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	p/st
8502 20 40	-- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	p/st
8502 20 60	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	p/st
8502 20 80	-- d'une puissance excédant 750 kVA	p/st
	- autres groupes électrogènes	
8502 31 00	-- à énergie éolienne	p/st
8502 39	**-- autres**	
8502 39 20	--- Turbogénératrices	p/st
8502 39 80	--- autres	p/st
8502 40 00	- Convertisseurs rotatifs électriques	p/st
8503 00	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des nos 8501 ou 8502**	
8503 00 10	- Frettes amagnétiques	-
	- autres	
8503 00 91	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	-
8503 00 99	-- autres	-
8504	**Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs**	
8504 10	**- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge**	
8504 10 20	-- Bobines de réactance, y compris celles avec condensateur accouplé	p/st
8504 10 80	-- autres	p/st
	- Transformateurs à diélectrique liquide	
8504 21 00	-- d'une puissance n'excédant pas 650 kVA	p/st
8504 22	**-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA**	
8504 22 10	--- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 1600 kVA	p/st
8504 22 90	--- d'une puissance excédant 1600 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA	p/st
8504 23 00	-- d'une puissance excédant 10000 kVA	p/st
	- autres transformateurs	
8504 31	**-- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA**	
	--- Transformateurs de mesure	
8504 31 21	---- pour la mesure des tensions	p/st
8504 31 29	---- autres	p/st
8504 31 80	--- autres	p/st
8504 32 00	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	p/st
8504 33 00	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	p/st
8504 34 00	-- d'une puissance excédant 500 kVA	p/st
8504 40	**- Convertisseurs statiques**	
8504 40 60	-- Chargeurs d'accumulateurs	p/st
	-- autres	
8504 40 83	--- Redresseurs	-
	--- Onduleurs	
8504 40 85	---- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	-
8504 40 86	---- d'une puissance excédant 7,5 kVA	-
8504 40 95	--- autres	-
8504 50 00	- autres bobines de réactance et autres selfs	-
8504 90	**- Parties**	
	-- de transformateurs, bobines de réactance et selfs	
8504 90 11	--- Noyaux en ferrite	-

Chapitre	Description	Unité
8504 90 13	--- Tôles feuilletées et âmes en acier, qu'elles soient ou non enroulées ou empilées	-
8504 90 17	--- autres	-
8504 90 90	-- de convertisseurs statiques	-
8505	**Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques**	
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation	
8505 11	**-- en métal**	
8505 11 10	--- contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium	-
8505 11 90	--- autres	-
8505 19	**-- autres**	
8505 19 10	--- Aimants permanents en ferrite agglomérée	-
8505 19 90	--- autres	-
8505 20 00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	-
8505 90	**- autres, y compris les parties**	
	-- Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation	
8505 90 21	--- Électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018	-
8505 90 29	--- autres	-
8505 90 50	-- Têtes de levage électromagnétiques	-
8505 90 90	-- Parties	-
8506	**Piles et batteries de piles électriques**	
8506 10	**- au bioxyde de manganèse**	
	-- alcalines	
8506 10 11	--- Piles cylindriques	p/st
8506 10 18	--- autres	p/st
	-- autres	
8506 10 91	--- Piles cylindriques	p/st
8506 10 98	--- autres	p/st
8506 30 00	- à l'oxyde de mercure	p/st
8506 40 00	- à l'oxyde d'argent	p/st
8506 50	**- au lithium**	
8506 50 10	-- Piles cylindriques	p/st
8506 50 30	-- Piles bouton	p/st
8506 50 90	-- autres	p/st
8506 60 00	- à l'air-zinc	p/st
8506 80	**- autres piles et batteries de piles**	
8506 80 05	-- Batteries sèches au zinc-carbure d'une tension de 5,5 V ou plus mais n'excédant pas 6,5 V	p/st
8506 80 80	-- autres	p/st
8506 90 00	- Parties	-
8507	**Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire**	
8507 10	**- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston**	
8507 10 20	-- fonctionnant avec électrolyte liquide	p/st
8507 10 80	-- autres	p/st
8507 20	**- autres accumulateurs au plomb**	
8507 20 20	-- fonctionnant avec électrolyte liquide	ce/el
8507 20 80	-- autres	ce/el
8507 30	**- au nickel-cadmium**	
8507 30 20	-- hermétiquement fermés	p/st
8507 30 80	-- autres	ce/el
8507 50 00	- au nickel-hydrure métallique	p/st

Chapitre	Description	Unité
8507 60 00	- au lithium-ion	p/st
8507 80 00	- autres accumulateurs	p/st
8507 90	**- Parties**	
8507 90 30	-- Séparateurs	-
8507 90 80	-- autres	-
8508	**Aspirateurs**	
	- à moteur électrique incorporé	
8508 11 00	-- d'une puissance n'excédant pas 1500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	p/st
8508 19 00	-- autres	p/st
8508 60 00	- autres aspirateurs	p/st
8508 70 00	- Parties	-
8509	**Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du no 8508**	
8509 40 00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	p/st
8509 80 00	- autres appareils	-
8509 90 00	- Parties	-
8510	**Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé**	
8510 10 00	- Rasoirs	p/st
8510 20 00	- Tondeuses	p/st
8510 30 00	- Appareils à épiler	p/st
8510 90 00	- Parties	-
8511	**Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs**	
8511 10 00	- Bougies d'allumage	-
8511 20 00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	-
8511 30 00	- Distributeurs; bobines d'allumage	-
8511 40 00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	-
8511 50 00	- autres génératrices	-
8511 80 00	- autres appareils et dispositifs	-
8511 90 00	- Parties	-
8512	**Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du no 8539), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles**	
8512 10 00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	-
8512 20 00	- autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	-
8512 30	**- Appareils de signalisation acoustique**	
8512 30 10	-- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles	p/st
8512 30 90	-- autres	-
8512 40 00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	-
8512 90	**- Parties**	
8512 90 10	-- d'appareils de la sous-position 85123010	-
8512 90 90	-- autres	-
8513	**Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du no 8512**	
8513 10 00	- Lampes	-
8513 90 00	- Parties	-
8514	**Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques**	
	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	
8514 11 00	-- Presses isostatiques à chaud	p/st
8514 19	**-- autres**	

Chapitre	Description	Unité
8514 19 10	--- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	p/st
8514 19 80	--- autres	p/st
8514 20	**- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques**	
8514 20 10	-- fonctionnant par induction	p/st
8514 20 80	-- fonctionnant par pertes diélectriques	p/st
	- autres fours	
8514 31	**-- Fours à faisceau d'électrons**	
8514 31 10	--- des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	p/st
8514 31 90	--- autres	p/st
8514 32	**-- Fours à plasma et fours à arc sous vide**	
8514 32 10	--- des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	p/st
8514 32 90	--- autres	p/st
8514 39	**-- autres**	
8514 39 10	--- des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	p/st
8514 39 90	--- autres	p/st
8514 40 00	- autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	p/st
8514 90	**- Parties**	
8514 90 30	-- d'autres fours des sous-positions 85143110, 85143210 ou 85143910	-
8514 90 70	-- autres	-
8515	**Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets**	
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre	
8515 11 00	-- Fers et pistolets à braser	-
8515 19	**-- autres**	
8515 19 10	--- Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8515 19 90	--- autres	-
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance	
8515 21 00	-- entièrement ou partiellement automatiques	-
8515 29 00	-- autres	-
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma	
8515 31 00	-- entièrement ou partiellement automatiques	-
8515 39	**-- autres**	
	--- manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage, et	
8515 39 13	---- d'un transformateur	-
8515 39 18	---- d'une génératrice ou d'un convertisseur rotatif ou d'un convertisseur statique	-
8515 39 90	--- autres	-
8515 80	**- autres machines et appareils**	
8515 80 10	-- pour le traitement des métaux	p/st
8515 80 90	-- autres	p/st
8515 90	**- Parties**	
8515 90 20	-- des machines de soudage à la vague de la sous-position 85151910	-
8515 90 80	-- autres	-
8516	**Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du no 8545**	
8516 10	**- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques**	
8516 10 11	-- instantanés	p/st

Chapitre	Description	Unité
8516 10 80	-- autres	p/st
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires	
8516 21 00	-- Radiateurs à accumulation	p/st
8516 29	**-- autres**	
8516 29 10	--- Radiateurs à circulation de liquide	p/st
8516 29 50	--- Radiateurs par convection	p/st
	--- autres	
8516 29 91	---- à ventilateur incorporé	p/st
8516 29 99	---- autres	p/st
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains	
8516 31 00	-- Sèche-cheveux	p/st
8516 32 00	-- autres appareils pour la coiffure	-
8516 33 00	-- Appareils pour sécher les mains	p/st
8516 40 00	- Fers à repasser électriques	p/st
8516 50 00	- Fours à micro-ondes	p/st
8516 60	**- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires**	
8516 60 10	-- Cuisinières	p/st
8516 60 50	-- Réchauds (y compris les tables de cuisson)	p/st
8516 60 70	-- Grils et rôtissoires	p/st
8516 60 80	-- Fours à encastrer	p/st
8516 60 90	-- autres	p/st
	- autres appareils électrothermiques	
8516 71 00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	p/st
8516 72 00	-- Grille-pain	p/st
8516 79	**-- autres**	
8516 79 20	--- Friteuses	p/st
8516 79 70	--- autres	p/st
8516 80	**- Résistances chauffantes**	
8516 80 20	-- montées sur un support en matière isolante	-
8516 80 80	-- autres	-
8516 90 00	- Parties	-
8517	**Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des nos 8443, 8525, 8527 ou 8528**	
	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	
8517 11 00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	p/st
8517 13 00	-- Téléphones intelligents	p/st
8517 14 00	-- Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil	p/st
8517 18 00	-- autres	-
	- autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu)	
8517 61 00	-- Stations de base	p/st
8517 62 00	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	-
8517 69	**-- autres**	
8517 69 10	--- Visiophones	p/st
8517 69 20	--- Interphones	-
8517 69 30	--- Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	p/st
8517 69 90	--- autres	-
	- Parties	

Chapitre	Description	Unité
8517 71 00	-- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	-
8517 79 00	-- autres	-
8518	**Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son**	
8518 10 00	- Microphones et leurs supports	-
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes	
8518 21 00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	p/st
8518 22 00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	p/st
8518 29 00	-- autres	p/st
8518 30 00	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	-
8518 40 00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	p/st
8518 50 00	- Appareils électriques d'amplification du son	p/st
8518 90 00	- Parties	-
8519	**Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son**	
8519 20	**- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement**	
8519 20 10	-- Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	p/st
	-- autres	
8519 20 91	--- à système de lecture par faisceau laser	p/st
8519 20 99	--- autres	p/st
8519 30 00	- Platines tourne-disques	p/st
	- autres appareils	
8519 81 00	-- utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs	p/st
8519 89 00	-- autres	p/st
8521	**Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques**	
8521 10	**- à bandes magnétiques**	
8521 10 20	-- d'une largeur n'excédant pas 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement n'excédant pas 50 mm par seconde	p/st
8521 10 95	-- autres	p/st
8521 90 00	- autres	p/st
8522	**Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des nos 8519 ou 8521**	
8522 10 00	- Lecteurs phonographiques	-
8522 90 00	- autres	-
8523	**Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du chapitre 37**	
	- Supports magnétiques	
8523 21 00	-- Cartes munies d'une piste magnétique	p/st
8523 29	**-- autres**	
	--- Bandes magnétiques; disques magnétiques	
8523 29 15	---- non enregistrés	p/st
8523 29 19	---- autres	p/st
8523 29 90	--- autres	-
	- Supports optiques	
8523 41	**-- non enregistrés**	
8523 41 10	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement n'excédant pas 900 méga octets, autres qu'effaçables	p/st
8523 41 30	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 900 méga octets mais n'excédant pas 18 giga octets, autres qu'effaçables	p/st
8523 41 90	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
8523 49	**-- autres**	
	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser	
8523 49 10	---- Disques numériques versatiles (DVD)	p/st
8523 49 20	---- autres	p/st
8523 49 90	--- autres	p/st
	- Supports à semi-conducteur	
8523 51	**-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs**	
8523 51 10	--- non enregistrés	p/st
8523 51 90	--- autres	p/st
8523 52 00	-- « Cartes intelligentes »	p/st
8523 59	**-- autres**	
8523 59 10	--- non enregistrés	p/st
8523 59 90	--- autres	p/st
8523 80	**- autres**	
8523 80 10	-- non enregistrés	-
8523 80 90	-- autres	-
8524	**Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles**	
	- Sans pilotes ni circuits de commande	
8524 11 00	-- à cristaux liquides	p/st
8524 12 00	-- à diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	p/st
8524 19 00	-- autres	p/st
	- autres	
8524 91 00	-- à cristaux liquides	p/st
8524 92 00	-- à diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	p/st
8524 99 00	-- autres	p/st
8525	**Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes**	
8525 50 00	- Appareils d'émission	p/st
8525 60 00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	p/st
	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	
8525 81 00	-- Ultrarapides, mentionnés dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	p/st
8525 82 00	-- autres, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	p/st
8525 83 00	-- autres, à vision nocturne, mentionnés dans la note 3 de sous-positions du présent chapitre	p/st
8525 89 00	-- autres	p/st
8526	**Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande**	
8526 10 00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	-
	- autres	
8526 91	**-- Appareils de radionavigation**	
8526 91 20	--- Récepteurs de radionavigation	p/st
8526 91 80	--- autres	-
8526 92 00	-- Appareils de radiotélécommande	-
8527	**Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie**	
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	
8527 12 00	-- Radiocassettes de poche	p/st
8527 13 00	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	p/st
8527 19 00	-- autres	p/st
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles	
8527 21	**-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son**	
	--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières)	

Chapitre	Description	Unité
8527 21 20	---- à système de lecture par faisceau laser	p/st
	---- autres	
8527 21 52	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	p/st
8527 21 59	----- autres	p/st
	--- autres	
8527 21 70	---- à système de lecture par faisceau laser	p/st
	---- autres	
8527 21 92	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	p/st
8527 21 98	----- autres	p/st
8527 29 00	-- autres	p/st
	- autres	
8527 91 00	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	p/st
8527 92 00	-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	p/st
8527 99 00	-- autres	p/st
8528	**Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images**	
	- Moniteurs à tube cathodique	
8528 42 00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	p/st
8528 49 00	-- autres	p/st
	- autres moniteurs	
8528 52	**-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci**	
8528 52 10	--- des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du no 8471	p/st
	--- autres	
8528 52 91	---- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	p/st
8528 52 99	---- autres	p/st
8528 59 00	-- autres	p/st
	- Projecteurs	
8528 62 00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	p/st
8528 69	**-- autres**	
8528 69 20	--- en monochromes	p/st
8528 69 80	--- autres	p/st
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	
8528 71	**-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo**	
	--- Récepteurs de signaux vidéophoniques (tuners)	
8528 71 11	---- Assemblages électroniques destinés à être incorporés dans une machine automatique de traitement de l'information	p/st
8528 71 15	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés « modules séparés ayant une fonction de communication », y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication)	p/st
8528 71 19	---- autres	p/st
	--- autres	
8528 71 91	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés « modules séparés ayant une fonction de communication », y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication)	p/st
8528 71 99	---- autres	p/st
8528 72	**-- autres, en couleurs**	
8528 72 10	--- Téléprojecteurs	p/st

Chapitre	Description	Unité
8528 72 20	--- Appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	p/st
	--- autres	
8528 72 30	---- avec tube-image incorporé	p/st
8528 72 40	---- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	p/st
8528 72 60	---- avec un écran à plasma (PDP)	p/st
8528 72 80	---- autres	p/st
8528 73 00	-- autres, en monochromes	p/st
8529	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 8524 à 8528**	
8529 10	**- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles**	
	-- Antennes	
8529 10 11	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	-
8529 10 30	--- Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision	-
8529 10 65	--- Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, y compris celles à incorporer	-
8529 10 69	--- autres	-
8529 10 80	-- Filtres et séparateurs d'antennes	-
8529 10 95	-- autres	-
8529 90	**- autres**	
8529 90 15	-- Modules de diodes électroluminescentes organiques et panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des nos 852872 ou 852873	-
	-- autres	
8529 90 18	--- des articles des sous-positions 85241100 et 85249100	-
8529 90 20	--- d'appareils photographiques numériques relevant des sous-positions 85258100, 85258200, 85258300 et 85258900; d'appareils des sous-positions 85256000, 85284200, 85285210 et 85286200	-
	--- autres	
8529 90 40	---- Meubles, coffrets et boîtiers	-
8529 90 65	---- Assemblages électroniques	-
	---- autres	
8529 90 91	----- Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	-
	----- autres	
8529 90 92	------ pour caméras de télévision des sous-positions 852581, 852582, 852583 et 852589 et appareils des nos 8527 et 8528	-
8529 90 97	------ autres	-
8530	**Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du no 8608)**	
8530 10 00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	-
8530 80 00	- autres appareils	-
8530 90 00	- Parties	-
8531	**Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des nos 8512 ou 8530**	
8531 10	**- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires**	
8531 10 30	-- des types utilisés pour bâtiments	p/st
8531 10 95	-- autres	p/st
8531 20	**- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)**	
8531 20 20	-- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	-
	-- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD)	
8531 20 40	--- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) à matrice active	-
8531 20 95	--- autres	-

Chapitre	Description	Unité
8531 80	**- autres appareils**	
8531 80 40	-- Sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs analogues	-
8531 80 70	-- autres	-
8531 90 00	- Parties	-
8532	**Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables**	
8532 10 00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	-
	- autres condensateurs fixes	
8532 21 00	-- au tantale	-
8532 22 00	-- électrolytiques à l'aluminium	-
8532 23 00	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	-
8532 24 00	-- à diélectrique en céramique, multicouches	-
8532 25 00	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	-
8532 29 00	-- autres	-
8532 30 00	- Condensateurs variables ou ajustables	-
8532 90 00	- Parties	-
8533	**Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres)**	
8533 10 00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	-
	- autres résistances fixes	
8533 21 00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	-
8533 29 00	-- autres	-
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées	
8533 31 00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	-
8533 39 00	-- autres	-
8533 40	**- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)**	
8533 40 10	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	-
8533 40 90	-- autres	-
8533 90 00	- Parties	-
8534 00	**Circuits imprimés**	
	- ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts	
8534 00 11	-- Circuits multicouches	-
8534 00 19	-- autres	-
8534 00 90	- comportant d'autres éléments passifs	-
8535	**Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 V**	
8535 10 00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	-
	- Disjoncteurs	
8535 21 00	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	-
8535 29 00	-- autres	-
8535 30	**- Sectionneurs et interrupteurs**	
8535 30 10	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	-
8535 30 90	-- autres	-
8535 40 00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	-
8535 90 00	- autres	-
8536	**Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques**	
8536 10	**- Fusibles et coupe-circuit à fusibles**	
8536 10 10	-- pour une intensité n'excédant pas 10 A	-
8536 10 50	-- pour une intensité excédant 10 A mais n'excédant pas 63 A	-

Chapitre	Description	Unité
8536 10 90	-- pour une intensité excédant 63 A	-
8536 20	**- Disjoncteurs**	
8536 20 10	-- pour une intensité n'excédant pas 63 A	-
8536 20 90	-- pour une intensité excédant 63 A	-
8536 30	**- autres appareils pour la protection des circuits électriques**	
8536 30 10	-- pour une intensité n'excédant pas 16 A	-
8536 30 30	-- pour une intensité excédant 16 A mais n'excédant pas 125 A	-
8536 30 90	-- pour une intensité excédant 125 A	-
	- Relais	
8536 41	**-- pour une tension n'excédant pas 60 V**	
8536 41 10	--- pour une intensité n'excédant pas 2 A	-
8536 41 90	--- pour une intensité excédant 2 A	-
8536 49 00	-- autres	-
8536 50	**- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs**	
8536 50 03	-- Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique (interrupteurs CA à thyristor isolé)	-
8536 50 05	-- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie chip-on-chip)	-
8536 50 07	-- Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A	-
	-- autres	
	--- pour une tension n'excédant pas 60 V	
8536 50 11	---- à touche ou à bouton	-
8536 50 15	---- rotatifs	-
8536 50 19	---- autres	-
8536 50 80	--- autres	-
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant	
8536 61	**-- Douilles pour lampes**	
8536 61 10	--- Douilles Edison	-
8536 61 90	--- autres	-
8536 69	**-- autres**	
8536 69 10	--- pour câbles coaxiaux	-
8536 69 30	--- pour circuits imprimés	-
8536 69 90	--- autres	-
8536 70 00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	-
8536 90	**- autres appareils**	
8536 90 01	-- Éléments préfabriqués pour canalisations électriques	-
8536 90 10	-- Connexions et éléments de contact pour fils et câbles	-
8536 90 40	-- Brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des nos 8702, 8703, 8704 ou 8711	-
8536 90 95	-- autres	-
8537	**Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des nos 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du no 8517**	
8537 10	**- pour une tension n'excédant pas 1000 V**	
8537 10 10	-- Armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information	-
	-- autres	
8537 10 91	--- Appareils de commande à mémoire programmable	-
8537 10 95	--- Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage	-
8537 10 98	--- autres	-
8537 20	**- pour une tension excédant 1000 V**	
8537 20 91	-- pour une tension excédant 1000 V mais n'excédant pas 72,5 kV	-
8537 20 99	-- pour une tension excédant 72,5 kV	-

Chapitre	Description	Unité
8538	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 8535, 8536 ou 8537**	
8538 10 00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du no 8537, dépourvus de leurs appareils	-
8538 90	**- autres**	
	-- pour testeurs de disques (wafers) à semi-conducteur	
8538 90 11	--- Assemblages électroniques	-
8538 90 19	--- autres	-
	-- autres	
8538 90 91	--- Assemblages électroniques	-
8538 90 99	--- autres	-
8539	**Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits « phares et projecteurs scellés » et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)**	
8539 10 00	- Articles dits « phares et projecteurs scellés »	p/st
	- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges	
8539 21	**-- halogènes, au tungstène**	
8539 21 30	--- des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles	p/st
	--- autres, d'une tension	
8539 21 92	---- excédant 100 V	p/st
8539 21 98	---- n'excédant pas 100 V	p/st
8539 22	**-- autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V**	
8539 22 10	--- à réflecteurs	p/st
8539 22 90	--- autres	p/st
8539 29	**-- autres**	
8539 29 30	--- des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles	p/st
	--- autres, d'une tension	
8539 29 92	---- excédant 100 V	p/st
8539 29 98	---- n'excédant pas 100 V	p/st
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets	
8539 31	**-- fluorescents, à cathode chaude**	
8539 31 10	--- à deux culots	p/st
8539 31 90	--- autres	p/st
8539 32	**-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique**	
8539 32 20	--- à vapeur de mercure ou de sodium	p/st
8539 32 90	--- à halogénure métallique	p/st
8539 39	**-- autres**	
8539 39 20	--- Lampes fluorescentes à cathode froide (CCFL) pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st
8539 39 80	--- autres	p/st
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc	
8539 41 00	-- Lampes à arc	p/st
8539 49 00	-- autres	p/st
	- Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	
8539 51 00	-- Modules à diodes émettrices de lumière (LED)	p/st
8539 52 00	-- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	p/st
8539 90	**- Parties**	
8539 90 10	-- Culots	-
8539 90 90	-- autres	-
8540	**Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du no 8539**	
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo	

Chapitre	Description	Unité
8540 11 00	-- en couleurs	p/st
8540 12 00	-- en monochromes	p/st
8540 20	**- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode**	
8540 20 10	-- Tubes pour caméras de télévision	p/st
8540 20 80	-- autres tubes	p/st
8540 40 00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	p/st
8540 60 00	- autres tubes cathodiques	p/st
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille	
8540 71 00	-- Magnétrons	p/st
8540 79 00	-- autres	p/st
	- autres lampes, tubes et valves	
8540 81 00	-- Tubes de réception ou d'amplification	p/st
8540 89 00	-- autres	p/st
	- Parties	
8540 91 00	-- de tubes cathodiques	-
8540 99 00	-- autres	-
8541	**Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors, transducteurs à semiconducteur); dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED), même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés**	
8541 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)	-
	- Transistors, autres que les phototransistors	
8541 21 00	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	-
8541 29 00	-- autres	-
8541 30 00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	-
	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED)	
8541 41 00	-- Diodes émettrices de lumière (LED)	-
8541 42 00	-- Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux	-
8541 43 00	-- Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	-
8541 49 00	-- autres	-
	- autres dispositifs à semi-conducteur	
8541 51 00	-- Transducteurs à semiconducteur	-
8541 59 00	-- autres	-
8541 60 00	- Cristaux piézo-électriques montés	-
8541 90 00	- Parties	-
8542	**Circuits intégrés électroniques**	
	- Circuits intégrés électroniques	
8542 31	**-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits**	
	--- Marchandises mentionnées dans la note 12 b) 3) et 4) du présent chapitre	
8542 31 11	---- Circuits intégrés à composants multiples	-
8542 31 19	---- autres	-
8542 31 90	--- autres	-
8542 32	**-- Mémoires**	
	--- Marchandises mentionnées dans la note 12 b) 3) et 4) du présent chapitre	
8542 32 11	---- Circuits intégrés à composants multiples	-
8542 32 19	---- autres	-
	--- autres	
	---- Mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire (D-RAMs)	

Chapitre	Description	Unité
8542 32 31	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	p/st
8542 32 39	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	p/st
8542 32 45	---- Mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAMs), y compris les antémémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (cache-RAMs)	p/st
8542 32 55	---- Mémoires à lecture exclusivement, programmables, effaçables aux rayons ultraviolets (EPROMs)	p/st
	---- Mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables (E^2PROMs), y compris les flash E^2PROMs	
	----- Flash E^2PROMs	
8542 32 61	------ dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	p/st
8542 32 69	------ dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	p/st
8542 32 75	----- autres	p/st
8542 32 90	---- autres mémoires	-
8542 33	**-- Amplificateurs**	
8542 33 10	--- Circuits intégrés à composants multiples	-
8542 33 90	--- autres	-
8542 39	**-- autres**	
	--- Marchandises mentionnées dans la note 12 b) 3) et 4) du présent chapitre	
8542 39 11	---- Circuits intégrés à composants multiples	-
8542 39 19	---- autres	-
8542 39 90	--- autres	-
8542 90 00	- Parties	-
8543	**Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre**	
8543 10 00	- Accélérateurs de particules	-
8543 20 00	- Générateurs de signaux	-
8543 30	**- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse**	
8543 30 40	-- Machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés	-
8543 30 70	-- autres	-
8543 40 00	- Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires	-
8543 70	**- autres machines et appareils**	
8543 70 01	-- Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques	-
8543 70 02	-- Amplificateurs hyperfréquence	-
8543 70 03	-- Commandes sans fil de consoles de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge	-
8543 70 04	-- Enregistreurs numériques de données de vol	-
8543 70 05	-- Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio	-
8543 70 06	-- Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son	-
8543 70 07	-- Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	-
8543 70 08	-- Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique	-
8543 70 09	-- Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage	-
8543 70 10	-- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	-
8543 70 30	-- Amplificateurs d'antennes	-
8543 70 50	-- Bancs et ciels solaires et appareils similaires pour le bronzage	p/st
8543 70 60	-- Électrificateurs de clôtures	-
8543 70 90	-- autres	-
8543 90 00	- Parties	-
8544	**Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion**	
	- Fils pour bobinages	

Chapitre	Description	Unité
8544 11	**-- en cuivre**	
8544 11 10	--- émaillés ou laqués	-
8544 11 90	--- autres	-
8544 19 00	-- autres	-
8544 20 00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	-
8544 30 00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	-
	- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	
8544 42	**-- munis de pièces de connexion**	
8544 42 10	--- des types utilisés pour les télécommunications	-
8544 42 90	--- autres	-
8544 49	**-- autres**	
8544 49 20	--- des types utilisés pour les télécommunications, pour tensions n'excédant pas 80 V	-
	--- autres	
8544 49 91	---- Fils et câbles, d'un diamètre de brin excédant 0,51 mm	-
	---- autres	
8544 49 93	----- pour tensions n'excédant pas 80 V	-
8544 49 95	----- pour tensions excédant 80 V mais inférieures à 1000 V	-
8544 49 99	----- pour une tension de 1000 V	-
8544 60	**- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V**	
8544 60 10	-- avec conducteur en cuivre	-
8544 60 90	-- avec autres conducteurs	-
8544 70 00	- Câbles de fibres optiques	-
8545	**Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques**	
	- Électrodes	
8545 11 00	-- des types utilisés pour fours	-
8545 19 00	-- autres	-
8545 20 00	- Balais	-
8545 90	**- autres**	
8545 90 10	-- Résistances chauffantes	-
8545 90 90	-- autres	-
8546	**Isolateurs en toutes matières pour l'électricité**	
8546 10 00	- en verre	-
8546 20 00	- en céramique	-
8546 90	**- autres**	
8546 90 10	-- en matières plastiques	-
8546 90 90	-- autres	-
8547	**Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du no 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement**	
8547 10 00	- Pièces isolantes en céramique	-
8547 20 00	- Pièces isolantes en matières plastiques	-
8547 90 00	- autres	-
8548 00	**Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre**	
8548 00 20	- Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que, par exemple, les piles (stack) D-RAM et modules	-
8548 00 30	- Unités de rétroéclairage à diodes électroluminescentes (DEL), qui sont des sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	-
8548 00 90	- autres	-
8549	**Déchets et débris électriques et électroniques**	
	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	

Chapitre	Description	Unité
8549 11	**-- Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide; accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage**	
8549 11 10	--- Accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage	-
8549 11 90	--- Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide	-
8549 12	**-- autres, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure**	
8549 12 10	--- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	p/st
8549 12 20	--- Accumulateurs électriques hors d'usage	-
8549 12 90	--- autres	-
8549 13	**-- Triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure**	
8549 13 10	--- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	p/st
8549 13 20	--- Accumulateurs électriques hors d'usage	-
8549 13 90	--- autres	-
8549 14	**-- en vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure**	
8549 14 10	--- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	p/st
8549 14 20	--- Accumulateurs électriques hors d'usage	-
8549 14 90	--- autres	-
8549 19	**-- autres**	
8549 19 10	--- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	p/st
8549 19 20	--- Accumulateurs électriques hors d'usage	-
8549 19 90	--- autres	-
	- Des types utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux	
8549 21 00	-- Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	-
8549 29 00	-- autres	-
	- autres assemblages électriques et électroniques et les cartes de circuits imprimés	
8549 31 00	-- Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	-
8549 39 00	-- autres	-
	- autres	
8549 91 00	-- Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	-
8549 99 00	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XVII	**SECTION XVII - MATÉRIEL DE TRANSPORT**	
86	**CHAPITRE 86 - VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS**	
8601	**Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques**	
8601 10 00	- à source extérieure d'électricité	p/st
8601 20 00	- à accumulateurs électriques	p/st
8602	**Autres locomotives et locotracteurs; tenders**	
8602 10 00	- Locomotives diesel-électriques	-
8602 90 00	- autres	-
8603	**Automotrices et autorails, autres que ceux du no 8604**	
8603 10 00	- à source extérieure d'électricité	p/st
8603 90 00	- autres	p/st
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)	p/st
8605 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du no 8604)	p/st
8606	**Wagons pour le transport sur rail de marchandises**	
8606 10 00	- Wagons-citernes et similaires	p/st
8606 30 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du no 860610	p/st
	- autres	
8606 91	**-- couverts et fermés**	
8606 91 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
8606 91 80	--- autres	p/st
8606 92 00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	p/st
8606 99 00	-- autres	p/st
8607	**Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires**	
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties	
8607 11 00	-- Bogies et bissels de traction	-
8607 12 00	-- autres bogies et bissels	-
8607 19	**-- autres, y compris les parties**	
8607 19 10	--- Essieux, montés ou non; roues et leurs parties	-
8607 19 90	--- Parties de bogies, bissels et similaires	-
	- Freins et leurs parties	
8607 21	**-- Freins à air comprimé et leurs parties**	
8607 21 10	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	-
8607 21 90	--- autres	-
8607 29 00	-- autres	-
8607 30 00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	-
	- autres	
8607 91	**-- de locomotives ou de locotracteurs**	
8607 91 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	-
8607 91 90	--- autres	-
8607 99	**-- autres**	
8607 99 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	-
8607 99 80	--- autres	-
8608 00 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties	-
8609 00	**Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport**	
8609 00 10	- Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives (Euratom)	p/st
8609 00 90	- autres	p/st

Chapitre	Description	Unité
87	CHAPITRE 87 - VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES	
8701	**Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du no 8709)**	
8701 10 00	- Tracteurs à essieu simple	p/st
	- Tracteurs routiers pour semi-remorques	
8701 21	**-- uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)**	
8701 21 10	--- neufs	p/st
8701 21 90	--- usagés	p/st
8701 22	**-- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique**	
8701 22 10	--- neufs	p/st
8701 22 90	--- usagés	p/st
8701 23	**-- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique**	
8701 23 10	--- neufs	p/st
8701 23 90	--- usagés	p/st
8701 24	**-- uniquement à moteur électrique pour la propulsion**	
8701 24 10	--- neufs	p/st
8701 24 90	--- usagés	p/st
8701 29 00	-- autres	p/st
8701 30 00	- Tracteurs à chenilles	p/st
	- autres, d'une puissance de moteur	
8701 91	**-- n'excédant pas 18 kW**	
8701 91 10	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	p/st
8701 91 90	--- autres	p/st
8701 92	**-- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW**	
8701 92 10	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	p/st
8701 92 90	--- autres	p/st
8701 93	**-- excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW**	
8701 93 10	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	p/st
8701 93 90	--- autres	p/st
8701 94	**-- excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW**	
8701 94 10	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	p/st
8701 94 90	--- autres	p/st
8701 95	**-- excédant 130 kW**	
8701 95 10	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	p/st
8701 95 90	--- autres	p/st
8702	**Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus**	
8702 10	**- uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)**	
	-- d'une cylindrée excédant 2500 cm³	
8702 10 11	--- neufs	p/st
8702 10 19	--- usagés	p/st
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³	
8702 10 91	--- neufs	p/st
8702 10 99	--- usagés	p/st
8702 20	**- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique**	
8702 20 10	-- d'une cylindrée excédant 2500 cm³	p/st
8702 20 90	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³	p/st
8702 30	**- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique**	
8702 30 10	-- d'une cylindrée excédant 2800 cm³	p/st
8702 30 90	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³	p/st

Chapitre	Description	Unité
8702 40 00	- uniquement à moteur électrique pour la propulsion	p/st
8702 90	**- autres**	
	-- à moteur à piston à allumage par étincelles	
	--- d'une cylindrée excédant 2800 cm³	
8702 90 11	---- neufs	p/st
8702 90 19	---- usagés	p/st
	--- d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³	
8702 90 31	---- neufs	p/st
8702 90 39	---- usagés	p/st
8702 90 90	-- autres	p/st
8703	**Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du no 8702), y compris les voitures du type « break » et les voitures de course**	
8703 10	**- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires**	
8703 10 11	-- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles	p/st
8703 10 18	-- autres	p/st
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles	
8703 21	**-- d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm³**	
8703 21 10	--- neufs	p/st
8703 21 90	--- usagés	p/st
8703 22	**-- d'une cylindrée excédant 1000 cm³ mais n'excédant pas 1500 cm³**	
8703 22 10	--- neufs	p/st
8703 22 90	--- usagés	p/st
8703 23	**-- d'une cylindrée excédant 1500 cm³ mais n'excédant pas 3000 cm³**	
	--- neufs	
8703 23 11	---- Caravanes automotrices	p/st
8703 23 19	---- autres	p/st
8703 23 90	--- usagés	p/st
8703 24	**-- d'une cylindrée excédant 3000 cm³**	
8703 24 10	--- neufs	p/st
8703 24 90	--- usagés	p/st
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	
8703 31	**-- d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm³**	
8703 31 10	--- neufs	p/st
8703 31 90	--- usagés	p/st
8703 32	**-- d'une cylindrée excédant 1500 cm³ mais n'excédant pas 2500 cm³**	
	--- neufs	
8703 32 11	---- Caravanes automotrices	p/st
8703 32 19	---- autres	p/st
8703 32 90	--- usagés	p/st
8703 33	**-- d'une cylindrée excédant 2500 cm³**	
	--- neufs	
8703 33 11	---- Caravanes automotrices	p/st
8703 33 19	---- autres	p/st
8703 33 90	--- usagés	p/st
8703 40	**- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique**	
8703 40 10	-- neufs	p/st
8703 40 90	-- usagés	p/st

Chapitre	Description	Unité
8703 50 00	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	p/st
8703 60	**- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique**	
8703 60 10	-- neufs	p/st
8703 60 90	-- usagés	p/st
8703 70 00	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	p/st
8703 80	**- autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion**	
8703 80 10	-- neufs	p/st
8703 80 90	-- usagés	p/st
8703 90 00	- autres	p/st
8704	**Véhicules automobiles pour le transport de marchandises**	
8704 10	**- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier**	
8704 10 10	-- à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou par étincelles	p/st
8704 10 90	-- autres	p/st
	- Autres, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	
8704 21	**-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes**	
8704 21 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2500 cm³	
8704 21 31	----- neufs	p/st
8704 21 39	----- usagés	p/st
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³	
8704 21 91	----- neufs	p/st
8704 21 99	----- usagés	p/st
8704 22	**-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes**	
8704 22 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
8704 22 91	---- neufs	p/st
8704 22 99	---- usagés	p/st
8704 23	**-- d'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes**	
8704 23 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
8704 23 91	---- neufs	p/st
8704 23 99	---- usagés	p/st
	- Autres, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles	
8704 31	**-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes**	
8704 31 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2800 cm³	
8704 31 31	----- neufs	p/st
8704 31 39	----- usagés	p/st
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³	
8704 31 91	----- neufs	p/st
8704 31 99	----- usagés	p/st
8704 32	**-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes**	
8704 32 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
8704 32 91	---- neufs	p/st

Chapitre	Description	Unité
8704 32 99	---- usagés	p/st
	- Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique	
8704 41	**-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes**	
8704 41 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2500 cm³	
8704 41 31	----- neufs	p/st
8704 41 39	----- usagés	p/st
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³	
8704 41 91	----- neufs	p/st
8704 41 99	----- usagés	p/st
8704 42	**-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes**	
8704 42 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
8704 42 91	---- neufs	p/st
8704 42 99	---- usagés	p/st
8704 43	**-- d'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes**	
8704 43 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
8704 43 91	---- neufs	p/st
8704 43 99	---- usagés	p/st
	- Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique	
8704 51	**-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes**	
8704 51 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2800 cm³	
8704 51 31	----- neufs	p/st
8704 51 39	----- usagés	p/st
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³	
8704 51 91	----- neufs	p/st
8704 51 99	----- usagés	p/st
8704 52	**-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes**	
8704 52 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
8704 52 91	---- neufs	p/st
8704 52 99	---- usagés	p/st
8704 60 00	- Autres, uniquement à moteur électrique pour la propulsion	p/st
8704 90 00	- autres	p/st
8705	**Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)**	
8705 10 00	- Camions-grues	p/st
8705 20 00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	p/st
8705 30 00	- Voitures de lutte contre l'incendie	p/st
8705 40 00	- Camions-bétonnières	p/st
8705 90	**- autres**	
8705 90 30	-- Voitures-pompes à béton	p/st
8705 90 80	-- autres	p/st
8706 00	**Châssis des véhicules automobiles des nos 8701 à 8705, équipés de leur moteur**	

Chapitre	Description	Unité
	- Châssis des tracteurs du no 8701; châssis des véhicules automobiles des nos 8702, 8703 ou 8704 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2800 cm³	
8706 00 11	-- de véhicules automobiles du no 8702 ou de véhicules automobiles du no 8704	p/st
8706 00 19	-- autres	p/st
	- autres	
8706 00 91	-- de véhicules automobiles du no 8703	p/st
8706 00 99	-- autres	p/st
8707	**Carrosseries des véhicules automobiles des nos 8701 à 8705, y compris les cabines**	
8707 10	**- des véhicules du no 8703**	
8707 10 10	-- destinés à l'industrie du montage	p/st
8707 10 90	-- autres	p/st
8707 90	**- autres**	
8707 90 10	-- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	p/st
8707 90 90	-- autres	p/st
8708	**Parties et accessoires des véhicules automobiles des nos 8701 à 8705**	
8708 10	**- Pare-chocs et leurs parties**	
8708 10 10	-- destinés à l'industrie du montage:des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
8708 10 90	-- autres	-
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)	
8708 21	**-- Ceintures de sécurité**	
8708 21 10	--- destinées à l'industrie du montage:des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	p/st
8708 21 90	--- autres	p/st
8708 22	**-- Pare-brises, vitres arrières et autres glaces vises à la Note 1 de sous-positions du présent chapitre**	
8708 22 10	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
8708 22 90	--- autres	-
8708 29	**-- autres**	
8708 29 10	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
8708 29 90	--- autres	-
8708 30	**- Freins et servo-freins; leurs parties**	
8708 30 10	-- destinées à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	-- autres	
8708 30 91	--- pour freins à disques	-
8708 30 99	--- autres	-
8708 40	**- Boîtes de vitesses et leurs parties**	
8708 40 20	-- destinées à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	-- autres	

Chapitre	Description	Unité
8708 40 50	--- Boîtes de vitesses	-
	--- Parties	
8708 40 91	---- en aciers estampés	-
8708 40 99	---- autres	-
8708 50	**- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties**	
8708 50 20	-- destinés à l'industrie du montage:des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	-- autres	
8708 50 35	--- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs	-
	--- Parties	
8708 50 55	---- en aciers estampés	-
	---- autres	
8708 50 91	----- pour essieux porteurs	-
8708 50 99	----- autres	-
8708 70	**- Roues, leurs parties et accessoires**	
8708 70 10	-- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	-- autres	
8708 70 50	--- Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium	-
8708 70 91	--- Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	-
8708 70 99	--- autres	-
8708 80	**- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)**	
8708 80 20	-- destinés à l'industrie du montage:des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	-- autres	
8708 80 35	--- Amortisseurs de suspension	-
8708 80 55	--- Barres stabilisatrices; barres de torsion	-
	--- autres	
8708 80 91	---- en aciers estampés	-
8708 80 99	---- autres	-
	- autres parties et accessoires	
8708 91	**-- Radiateurs et leurs parties**	
8708 91 20	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	--- autres	
8708 91 35	---- Radiateurs	-
	---- Parties	
8708 91 91	----- en aciers estampés	-
8708 91 99	----- autres	-
8708 92	**-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties**	
8708 92 20	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	--- autres	
8708 92 35	---- Silencieux et tuyaux d'échappement	-
	---- Parties	
8708 92 91	----- en aciers estampés	-

Chapitre	Description	Unité
8708 92 99	----- autres	-
8708 93	**-- Embrayages et leurs parties**	
8708 93 10	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
8708 93 90	--- autres	-
8708 94	**-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties**	
8708 94 20	--- destinés à l'industrie du montage:des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	--- autres	
8708 94 35	---- Volants, colonnes et boîtiers de direction	-
	---- Parties	
8708 94 91	----- en aciers estampés	-
8708 94 99	----- autres	-
8708 95	**-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties**	
8708 95 10	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	p/st
	--- autres	
8708 95 91	---- en aciers estampés	-
8708 95 99	---- autres	-
8708 99	**-- autres**	
8708 99 10	--- destinés à l'industrie du montage:des motoculteurs du no 870110,des véhicules automobiles du no 8703,des véhicules automobiles du no 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³,des véhicules automobiles du no 8705	-
	--- autres	
8708 99 93	---- en aciers estampés	-
8708 99 97	---- autres	-
8709	**Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties**	
	- Chariots	
8709 11	**-- électriques**	
8709 11 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
8709 11 90	--- autres	p/st
8709 19	**-- autres**	
8709 19 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
8709 19 90	--- autres	p/st
8709 90 00	- Parties	-
8710 00 00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	-
8711	**Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars**	
8711 10 00	- à moteur à piston, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³	p/st
8711 20	**- à moteur à piston, d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³**	
8711 20 10	-- Scooters	p/st
	-- autres, d'une cylindrée	
8711 20 92	--- excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 125 cm³	p/st
8711 20 98	--- excédant 125 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³	p/st
8711 30	**- à moteur à piston, d'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 500 cm³**	
8711 30 10	-- d'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 380 cm³	p/st
8711 30 90	-- d'une cylindrée excédant 380 cm³ mais n'excédant pas 500 cm³	p/st

Chapitre	Description	Unité
8711 40 00	- à moteur à piston, d'une cylindrée excédant 500 cm³ mais n'excédant pas 800 cm³	p/st
8711 50 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm³	p/st
8711 60	**- à moteur électrique pour la propulsion**	
8711 60 10	-- Bicyclettes, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W	p/st
8711 60 90	-- autres	p/st
8711 90 00	- autres	p/st
8712 00	**Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur**	
8712 00 30	- Bicyclettes avec roulements à billes	p/st
8712 00 70	- autres	p/st
8713	**Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion**	
8713 10 00	- sans mécanisme de propulsion	p/st
8713 90 00	- autres	p/st
8714	**Parties et accessoires des véhicules des nos 8711 à 8713**	
8714 10	**- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)**	
8714 10 10	-- Freins et leurs parties	-
8714 10 20	-- Boîtes de vitesses et leurs parties	-
8714 10 30	-- Roues, leurs parties et accessoires	-
8714 10 40	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	-
8714 10 50	-- Embrayages et leurs parties	-
8714 10 90	-- autres	-
8714 20 00	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	-
	- autres	
8714 91	**-- Cadres et fourches, et leurs parties**	
8714 91 10	--- Cadres	p/st
8714 91 30	--- Fourches avant	p/st
8714 91 90	--- Parties	-
8714 92	**-- Jantes et rayons**	
8714 92 10	--- Jantes	p/st
8714 92 90	--- Rayons	-
8714 93 00	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres	-
8714 94	**-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties**	
8714 94 20	--- Freins	-
8714 94 90	--- Parties	-
8714 95 00	-- Selles	-
8714 96	**-- Pédales et pédaliers, et leurs parties**	
8714 96 10	--- Pédales	pa
8714 96 30	--- Pédaliers	-
8714 96 90	--- Parties	-
8714 99	**-- autres**	
8714 99 10	--- Guidons	p/st
8714 99 30	--- Porte-bagages	p/st
8714 99 50	--- Dérailleurs	-
8714 99 90	--- autres; parties	-
8715 00	**Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties**	
8715 00 10	- Landaus, poussettes et voitures similaires	p/st
8715 00 90	- Parties	-
8716	**Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties**	
8716 10	**- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane**	
8716 10 92	-- d'un poids n'excédant pas 1600 kg	p/st
8716 10 98	-- d'un poids excédant 1600 kg	p/st

Chapitre	Description	Unité
8716 20 00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	p/st
	- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises	
8716 31 00	-- Citernes	p/st
8716 39	**-- autres**	
8716 39 10	--- spécialement conçues pour le transport de produits à forte radioactivité (Euratom)	p/st
	--- autres	
	---- neuves	
8716 39 30	----- Semi-remorques	p/st
8716 39 50	----- autres	p/st
8716 39 80	---- usagées	p/st
8716 40 00	- autres remorques et semi-remorques	-
8716 80 00	- autres véhicules	-
8716 90	**- Parties**	
8716 90 10	-- Châssis	-
8716 90 30	-- Carrosseries	-
8716 90 50	-- Essieux	-
8716 90 90	-- autres parties	-

Chapitre	Description	Unité
88	**CHAPITRE 88 - NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE**	
8801 00	**Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur**	
8801 00 10	- Ballons et dirigeables; planeurs et ailes volantes	p/st
8801 00 90	- autres	p/st
8802	**Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple), à l'exception des véhicules aériens sans pilote du n° 8806; véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux**	
	- Hélicoptères	
8802 11 00	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	p/st
8802 12 00	-- d'un poids à vide excédant 2000 kg	p/st
8802 20 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	p/st
8802 30 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2000 kg mais n'excédant pas 15000 kg	p/st
8802 40 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15000 kg	p/st
8802 60	**- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux**	
	-- Véhicules spatiaux (y compris les satellites)	
8802 60 11	--- Satellites de télécommunications	p/st
8802 60 19	--- autres	p/st
8802 60 90	-- Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	p/st
8804 00 00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	-
8805	**Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties**	
8805 10	**- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties**	
8805 10 10	-- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties	-
8805 10 90	-- autres	-
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties	
8805 21 00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	-
8805 29 00	-- autres	-
8806	**Véhicules aériens sans pilote**	
8806 10	**- Conçus pour le transport de passagers**	
8806 10 10	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	p/st
8806 10 90	-- d'un poids à vide excédant 2000 kg	p/st
	- Autres, conçus uniquement pour être téléguidés	
8806 21	**-- d'un poids maximal au décollage n'excédant pas 250 g**	
8806 21 10	--- Multi-rotors équipés d'appareils relevant de la sous-position 852589 intégrés de façon permanente et destinés à capturer et enregistrer des images fixes et vidéo	p/st
8806 21 90	--- autres	p/st
8806 22	**-- d'un poids maximal au décollage excédant 250 g mais n'excédant pas 7 kg**	
8806 22 10	--- Multi-rotors équipés d'appareils relevant de la sous-position 852589 intégrés de façon permanente et destinés à capturer et enregistrer des images fixes et vidéo	p/st
8806 22 90	--- autres	p/st
8806 23 00	-- d'un poids maximal au décollage excédant 7 kg mais n'excédant pas 25 kg	p/st
8806 24 00	-- d'un poids maximal au décollage excédant 25 kg mais n'excédant pas 150 kg	p/st
8806 29	**-- autres**	
8806 29 10	--- d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	p/st
8806 29 20	--- d'un poids à vide excédant 2000 kg	p/st
	- autres	
8806 91 00	-- d'un poids maximal au décollage n'excédant pas 250 g	p/st
8806 92 00	-- d'un poids maximal au décollage excédant 250 g mais n'excédant pas 7 kg	p/st
8806 93 00	-- d'un poids maximal au décollage excédant 7 kg mais n'excédant pas 25 kg	p/st
8806 94 00	-- d'un poids maximal au décollage excédant 25 kg mais n'excédant pas 150 kg	p/st

Chapitre	Description	Unité
8806 99	**-- autres**	
8806 99 10	--- d'un poids à vide n'excédant pas 2000 kg	p/st
8806 99 20	--- d'un poids à vide excédant 2000 kg	p/st
8807	**Parties des appareils nos 8801, 8802 ou 8806**	
8807 10 00	- Hélices et rotors, et leurs parties	-
8807 20 00	- Trains d'atterrissage et leur parties	-
8807 30 00	- autres parties d'avions, d'hélicoptères ou de véhicules aériens sans pilote	-
8807 90	**- autres**	
8807 90 10	-- de cerfs-volants	-
	-- de véhicules spatiaux (y compris les satellites)	
8807 90 21	--- de satellites de télécommunications	-
8807 90 29	--- autres	-
8807 90 30	-- de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	-
8807 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
89	**CHAPITRE 89 - NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE**	
8901	**Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises**	
8901 10	**- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs**	
8901 10 10	-- pour la navigation maritime	p/st
8901 10 90	-- autres	p/st
8901 20	**- Bateaux-citernes**	
8901 20 10	-- pour la navigation maritime	p/st
8901 20 90	-- autres	ct/l
8901 30	**- Bateaux frigorifiques autres que ceux du no 890120**	
8901 30 10	-- pour la navigation maritime	p/st
8901 30 90	-- autres	ct/l
8901 90	**- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises**	
8901 90 10	-- pour la navigation maritime	p/st
8901 90 90	-- autres	ct/l
8902 00	**Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche**	
8902 00 10	- pour la navigation maritime	p/st
8902 00 90	- autres	p/st
8903	**Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës**	
	- Bateaux gonflables, même à coque rigide	
8903 11 00	-- comportant un moteur ou conçus pour comporter un moteur, d'un poids à vide sans moteur n'excédant pas 100 kg	p/st
8903 12 00	-- non conçus pour être utilisés avec un moteur et d'un poids à vide n'excédant pas 100 kg	p/st
8903 19 00	-- autres	p/st
	- Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire	
8903 21 00	-- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	p/st
8903 22	**-- d'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m**	
8903 22 10	--- pour la navigation maritime	p/st
8903 22 90	--- autres	p/st
8903 23	**-- d'une longueur excédant 24 m**	
8903 23 10	--- pour la navigation maritime	p/st
8903 23 90	--- autres	p/st
	- Bateaux à moteur, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord	
8903 31 00	-- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	p/st
8903 32	**-- d'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m**	
8903 32 10	--- pour la navigation maritime	p/st
8903 32 90	--- autres	p/st
8903 33	**-- d'une longueur excédant 24 m**	
8903 33 10	--- pour la navigation maritime	p/st
8903 33 90	--- autres	p/st
	- autres	
8903 93	**-- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m**	
8903 93 10	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	p/st
8903 93 90	--- autres	p/st
8903 99	**-- autres**	
8903 99 10	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	p/st
8903 99 99	--- autres	p/st
8904 00	**Remorqueurs et bateaux-pousseurs**	
8904 00 10	- Remorqueurs	p/st
	- Bateaux-pousseurs	
8904 00 91	-- pour la navigation maritime	p/st

Chapitre	Description	Unité
8904 00 99	-- autres	-
8905	**Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles**	
8905 10	**- Bateaux-dragueurs**	
8905 10 10	-- pour la navigation maritime	p/st
8905 10 90	-- autres	p/st
8905 20 00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	p/st
8905 90	**- autres**	
8905 90 10	-- pour la navigation maritime	p/st
8905 90 90	-- autres	p/st
8906	**Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames**	
8906 10 00	- Navires de guerre	p/st
8906 90	**- autres**	
8906 90 10	-- pour la navigation maritime	p/st
	-- autres	
8906 90 91	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	p/st
8906 90 99	--- autres	p/st
8907	**Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple)**	
8907 10 00	- Radeaux gonflables	p/st
8907 90 00	- autres	p/st
8908 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	-

Chapitre	Description	Unité
XVIII	**SECTION XVIII - INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS**	
90	**CHAPITRE 90 - INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS**	
9001	**Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du no 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement**	
9001 10	**- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques**	
9001 10 10	-- Câbles conducteurs d'images	-
9001 10 90	-- autres	-
9001 20 00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	-
9001 30 00	- Verres de contact	p/st
9001 40	**- Verres de lunetterie en verre**	
9001 40 20	-- non correcteurs	p/st
	-- correcteurs	
	--- complètement ouvrés sur les deux faces	
9001 40 41	---- unifocaux	p/st
9001 40 49	---- autres	p/st
9001 40 80	--- autres	p/st
9001 50	**- Verres de lunetterie en autres matières**	
9001 50 20	-- non correcteurs	p/st
	-- correcteurs	
	--- complètement ouvrés sur les deux faces	
9001 50 41	---- unifocaux	p/st
9001 50 49	---- autres	p/st
9001 50 80	--- autres	p/st
9001 90 00	- autres	-
9002	**Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement**	
	- Objectifs	
9002 11 00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	p/st
9002 19 00	-- autres	p/st
9002 20 00	- Filtres	p/st
9002 90 00	- autres	-
9003	**Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties**	
	- Montures	
9003 11 00	-- en matières plastiques	p/st
9003 19 00	-- en autres matières	p/st
9003 90 00	- Parties	-
9004	**Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires**	
9004 10	**- Lunettes solaires**	
9004 10 10	-- avec verres travaillés optiquement	p/st
	-- autres	
9004 10 91	--- avec verres en matières plastiques	p/st
9004 10 99	--- autres	p/st
9004 90	**- autres**	
9004 90 10	-- avec verres en matières plastiques	-

Chapitre	Description	Unité
9004 90 90	-- autres	-
9005	**Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie**	
9005 10 00	- Jumelles	p/st
9005 80 00	- autres instruments	-
9005 90 00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	-
9006	**Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du no 8539**	
9006 30 00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	p/st
9006 40 00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	p/st
	- autres appareils photographiques	
9006 53	**-- pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm**	
9006 53 10	--- Appareils photographiques jetables	p/st
9006 53 80	--- autres	p/st
9006 59 00	-- autres	p/st
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie	
9006 61 00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits « flashes électroniques »)	p/st
9006 69 00	-- autres	p/st
	- Parties et accessoires	
9006 91 00	-- d'appareils photographiques	-
9006 99 00	-- autres	-
9007	**Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son**	
9007 10 00	- Caméras	p/st
9007 20 00	- Projecteurs	p/st
	- Parties et accessoires	
9007 91 00	-- de caméras	-
9007 92 00	-- de projecteurs	-
9008	**Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction**	
9008 50 00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	p/st
9008 90 00	- Parties et accessoires	-
9010	**Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections**	
9010 10 00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	-
9010 50 00	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	-
9010 60 00	- Écrans pour projections	-
9010 90	**- Parties et accessoires**	
9010 90 20	-- des appareils et matériel relevant des sous-positions 90105000 ou 90106000	-
9010 90 80	-- autres	-
9011	**Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection**	
9011 10 00	- Microscopes stéréoscopiques	p/st
9011 20	**- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection**	
9011 20 10	-- Microscopes pour la photomicrographie munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (wafers) à semi-conducteur ou de réticules	p/st
9011 20 90	-- autres	p/st
9011 80 00	- autres microscopes	p/st
9011 90 00	- Parties et accessoires	-
9012	**Microscopes autres qu'optiques; diffractographes**	
9012 10 00	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	-
9012 90 00	- Parties et accessoires	-

Chapitre	Description	Unité
9013	**Lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre**	
9013 10	**- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI**	
9013 10 10	-- Lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	-
9013 10 90	-- autres	-
9013 20 00	- Lasers, autres que les diodes laser	-
9013 80	**- autres dispositifs, appareils et instruments**	
9013 80 40	-- Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications	-
9013 80 80	-- autres	-
9013 90	**- Parties et accessoires**	
9013 90 05	-- de lunettes de visée pour armes et de périscopes	-
9013 90 80	-- autres	-
9014	**Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation**	
9014 10 00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	-
9014 20	**- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)**	
9014 20 20	-- Centrales inertielles	p/st
9014 20 80	-- autres	-
9014 80 00	- autres instruments et appareils	-
9014 90 00	- Parties et accessoires	-
9015	**Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres**	
9015 10 00	- Télémètres	-
9015 20 00	- Théodolites et tachéomètres	-
9015 30	**- Niveaux**	
9015 30 10	-- électroniques	-
9015 30 90	-- autres	-
9015 40 00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	-
9015 80	**- autres instruments et appareils**	
9015 80 20	-- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	-
9015 80 40	-- de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et d'hydrographie	-
9015 80 80	-- autres	-
9015 90 00	- Parties et accessoires	-
9016 00	**Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids**	
9016 00 10	- Balances	p/st
9016 00 90	- Parties et accessoires	-
9017	**Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre**	
9017 10	**- Tables et machines à dessiner, même automatiques**	
9017 10 10	-- Traceurs	p/st
9017 10 90	-- autres	p/st
9017 20	**- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul**	
9017 20 05	-- Traceurs	p/st
9017 20 10	-- autres instruments de dessin	-
9017 20 39	-- Instruments de traçage	p/st
9017 20 90	-- Instruments de calcul	p/st
9017 30 00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	p/st
9017 80	**- autres instruments**	
9017 80 10	-- Mètres et règles divisées	-
9017 80 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
9017 90 00	- Parties et accessoires	-
9018	**Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels**	
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques)	
9018 11 00	-- Électrocardiographes	-
9018 12 00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	-
9018 13 00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	-
9018 14 00	-- Appareils de scintigraphie	-
9018 19	**-- autres**	
9018 19 10	--- Appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques	-
9018 19 90	--- autres	-
9018 20 00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	-
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires	
9018 31	**-- Seringues, avec ou sans aiguilles**	
9018 31 10	--- en matières plastiques	-
9018 31 90	--- autres	-
9018 32	**-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures**	
9018 32 10	--- Aiguilles tubulaires en métal	-
9018 32 90	--- Aiguilles à sutures	-
9018 39 00	-- autres	-
	- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire	
9018 41 00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	-
9018 49	**-- autres**	
9018 49 10	--- Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	-
9018 49 90	--- autres	-
9018 50	**- autres instruments et appareils d'ophtalmologie**	
9018 50 10	-- non optiques	-
9018 50 90	-- optiques	-
9018 90	**- autres instruments et appareils**	
9018 90 10	-- Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	-
9018 90 20	-- Endoscopes	-
9018 90 30	-- Reins artificiels	-
9018 90 40	-- Appareils de diathermie	-
9018 90 50	-- Appareils de transfusion et de perfusion	-
9018 90 60	-- Instruments et appareils d'anesthésie	-
9018 90 75	-- Appareils pour la stimulation nerveuse	-
9018 90 84	-- autres	-
9019	**Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire**	
9019 10	**- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie**	
9019 10 10	-- Vibromasseurs électriques	-
9019 10 90	-- autres	-
9019 20	**- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire**	
9019 20 10	-- Appareils de ventilation mécanique, capables d'assurer une ventilation invasive	p/st
9019 20 20	-- Appareils de ventilation mécanique, non invasive	p/st
9019 20 90	-- Autres, y compris les parties et accessoires	-
9020 00	**Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible**	
9020 00 10	- Masques à gaz	p/st
9020 00 90	- Autres, y compris les parties et accessoires	-

Chapitre	Description	Unité
9021	**Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité**	
9021 10	**- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures**	
9021 10 10	-- Articles et appareils d'orthopédie	-
9021 10 90	-- Articles et appareils pour fractures	-
	- Articles et appareils de prothèse dentaire	
9021 21	**-- Dents artificielles**	
9021 21 10	--- en matières plastiques	100 p/st
9021 21 90	--- en autres matières	100 p/st
9021 29 00	-- autres	-
	- autres articles et appareils de prothèse	
9021 31 00	-- Prothèses articulaires	-
9021 39	**-- autres**	
9021 39 10	--- Prothèses oculaires	-
9021 39 90	--- autres	-
9021 40 00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	p/st
9021 50 00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	p/st
9021 90	**- autres**	
9021 90 10	-- Parties et accessoires d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds	-
9021 90 90	-- autres	-
9022	**Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement**	
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie	
9022 12 00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	p/st
9022 13 00	-- autres, pour l'art dentaire	p/st
9022 14 00	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	p/st
9022 19 00	-- pour autres usages	p/st
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie	
9022 21 00	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	p/st
9022 29 00	-- pour autres usages	p/st
9022 30 00	- Tubes à rayons X	p/st
9022 90	**- autres, y compris les parties et accessoires**	
9022 90 20	-- parties et accessoires d'appareils à rayons X	-
9022 90 80	-- autres	-
9023 00	**Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois**	
9023 00 10	- pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	-
9023 00 80	- autres	-
9024	**Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)**	
9024 10	**- Machines et appareils d'essais des métaux**	
9024 10 20	-- universels et pour essais de traction	-
9024 10 40	-- d'essais de dureté	-
9024 10 80	-- autres	-
9024 80 00	- autres machines et appareils	-
9024 90 00	- Parties et accessoires	-

Chapitre	Description	Unité
9025	**Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux**	
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments	
9025 11	**-- à liquide, à lecture directe**	
9025 11 20	--- médicaux ou vétérinaires	p/st
9025 11 80	--- autres	p/st
9025 19 00	-- autres	p/st
9025 80	**- autres instruments**	
9025 80 20	-- Baromètres, non combinés à d'autres instruments	p/st
	-- autres	
9025 80 40	--- électroniques	-
9025 80 80	--- autres	-
9025 90 00	- Parties et accessoires	-
9026	**Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des nos 9014, 9015, 9028 ou 9032**	
9026 10	**- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides**	
	-- électroniques	
9026 10 21	--- Débitmètres	p/st
9026 10 29	--- autres	p/st
	-- autres	
9026 10 81	--- Débitmètres	p/st
9026 10 89	--- autres	p/st
9026 20	**- pour la mesure ou le contrôle de la pression**	
9026 20 20	-- électroniques	p/st
	-- autres	
9026 20 40	--- Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	p/st
9026 20 80	--- autres	p/st
9026 80	**- autres instruments et appareils**	
9026 80 20	-- électroniques	-
9026 80 80	-- autres	-
9026 90 00	- Parties et accessoires	-
9027	**Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes**	
9027 10	**- Analyseurs de gaz ou de fumées**	
9027 10 10	-- électroniques	p/st
9027 10 90	-- autres	p/st
9027 20 00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	-
9027 30 00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	-
9027 50 00	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	-
	- autres instruments et appareils	
9027 81 00	-- Spectromètres de masse	p/st
9027 89	**-- autres**	
9027 89 10	--- Posemètres	-
9027 89 30	--- pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité	-
9027 89 90	--- autres	-
9027 90 00	- Microtomes; parties et accessoires	-
9028	**Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage**	
9028 10 00	- Compteurs de gaz	p/st

Chapitre	Description	Unité
9028 20 00	- Compteurs de liquides	p/st
9028 30	**- Compteurs d'électricité**	
	-- pour courant alternatif	
9028 30 11	--- monophasé	p/st
9028 30 19	--- polyphasé	p/st
9028 30 90	-- autres	p/st
9028 90	**- Parties et accessoires**	
9028 90 10	-- de compteurs d'électricité	-
9028 90 90	-- autres	-
9029	**Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des nos 9014 ou 9015; stroboscopes**	
9029 10 00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	-
9029 20	**- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes**	
	-- Indicateurs de vitesse et tachymètres	
9029 20 31	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	-
9029 20 38	--- autres	-
9029 20 90	-- Stroboscopes	-
9029 90 00	- Parties et accessoires	-
9030	**Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes**	
9030 10 00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	-
9030 20 00	- Oscilloscopes et oscillographes	-
	- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance (autres que ceux pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur)	
9030 31 00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	-
9030 32 00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	-
9030 33	**-- autres, sans dispositif enregistreur**	
9030 33 20	--- Instruments pour la mesure de la résistance	-
9030 33 70	--- autres	-
9030 39 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	-
9030 40 00	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	-
	- autres instruments et appareils	
9030 82 00	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)	-
9030 84 00	-- autres, avec dispositif enregistreur	-
9030 89 00	-- autres	-
9030 90 00	- Parties et accessoires	-
9031	**Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils**	
9031 10 00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	-
9031 20 00	- Bancs d'essai	-
	- autres instruments et appareils optiques	
9031 41 00	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés) ou pour le contrôle des masques photographiques ou des réticules utilisés dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)	-
9031 49	**-- autres**	
9031 49 10	--- Projecteurs de profils	p/st
9031 49 90	--- autres	-
9031 80	**- autres instruments, appareils et machines**	
9031 80 20	-- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques	-
9031 80 80	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
9031 90 00	- Parties et accessoires	-
9032	**Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques**	
9032 10	**- Thermostats**	
9032 10 20	-- électroniques	p/st
9032 10 80	-- autres	p/st
9032 20 00	- Manostats (pressostats)	p/st
	- autres instruments et appareils	
9032 81 00	-- hydrauliques ou pneumatiques	-
9032 89 00	-- autres	-
9032 90 00	- Parties et accessoires	-
9033 00	**Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90**	
9033 00 10	- Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	-
9033 00 90	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
91	**CHAPITRE 91 - HORLOGERIE**	
9101	**Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux**	
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps	
9101 11 00	-- à affichage mécanique seulement	p/st
9101 19 00	-- autres	p/st
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps	
9101 21 00	-- à remontage automatique	p/st
9101 29 00	-- autres	p/st
	- autres	
9101 91 00	-- fonctionnant électriquement	p/st
9101 99 00	-- autres	p/st
9102	**Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du no 9101**	
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps	
9102 11 00	-- à affichage mécanique seulement	p/st
9102 12 00	-- à affichage optoélectronique seulement	p/st
9102 19 00	-- autres	p/st
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps	
9102 21 00	-- à remontage automatique	p/st
9102 29 00	-- autres	p/st
	- autres	
9102 91 00	-- fonctionnant électriquement	p/st
9102 99 00	-- autres	p/st
9103	**Réveils et pendulettes, à mouvement de montre**	
9103 10 00	- fonctionnant électriquement	p/st
9103 90 00	- autres	p/st
9104 00 00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	p/st
9105	**Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre**	
	- Réveils	
9105 11 00	-- fonctionnant électriquement	p/st
9105 19 00	-- autres	p/st
	- Pendules et horloges, murales	
9105 21 00	-- fonctionnant électriquement	p/st
9105 29 00	-- autres	p/st
	- autres	
9105 91 00	-- fonctionnant électriquement	p/st
9105 99 00	-- autres	p/st
9106	**Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple)**	
9106 10 00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	p/st
9106 90 00	- autres	p/st
9107 00 00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	p/st
9108	**Mouvements de montres, complets et assemblés**	
	- fonctionnant électriquement	
9108 11 00	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	p/st
9108 12 00	-- à affichage optoélectronique seulement	p/st
9108 19 00	-- autres	p/st
9108 20 00	- à remontage automatique	p/st
9108 90 00	- autres	p/st
9109	**Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres**	

Chapitre	Description	Unité
9109 10 00	- fonctionnant électriquement	p/st
9109 90 00	- autres	p/st
9110	**Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie**	
	- de montres	
9110 11	**-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)**	
9110 11 10	--- à balancier-spiral	p/st
9110 11 90	--- autres	p/st
9110 12 00	-- Mouvements incomplets, assemblés	-
9110 19 00	-- Ébauches	-
9110 90 00	- autres	-
9111	**Boîtes de montres des nos 9101 ou 9102 et leurs parties**	
9111 10 00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	p/st
9111 20 00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	p/st
9111 80 00	- autres boîtes	p/st
9111 90 00	- Parties	-
9112	**Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties**	
9112 20 00	- Cages et cabinets	p/st
9112 90 00	- Parties	-
9113	**Bracelets de montres et leurs parties**	
9113 10	**- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux**	
9113 10 10	-- en métaux précieux	-
9113 10 90	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	-
9113 20 00	- en métaux communs, même dorés ou argentés	-
9113 90 00	- autres	-
9114	**Autres fournitures d'horlogerie**	
9114 30 00	- Cadrans	-
9114 40 00	- Platines et ponts	-
9114 90	**- autres**	
9114 90 10	-- Ressorts, y compris les spiraux	-
9114 90 90	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
92	CHAPITRE 92 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS	
9201	**Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier**	
9201 10	**- Pianos droits**	
9201 10 10	-- neufs	p/st
9201 10 90	-- usagés	p/st
9201 20 00	- Pianos à queue	p/st
9201 90 00	- autres	-
9202	**Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)**	
9202 10	**- à cordes frottées à l'aide d'un archet**	
9202 10 10	-- Violons	p/st
9202 10 90	-- autres	p/st
9202 90	**- autres**	
9202 90 30	-- Guitares	p/st
9202 90 80	-- autres	p/st
9205	**Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie**	
9205 10 00	- Instruments dits « cuivres »	p/st
9205 90	**- autres**	
9205 90 10	-- Accordéons et instruments similaires	p/st
9205 90 30	-- Harmonicas à bouche	p/st
9205 90 50	-- Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	-
9205 90 90	-- autres	-
9206 00 00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	-
9207	**Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple)**	
9207 10	**- Instruments à clavier, autres que les accordéons**	
9207 10 10	-- Orgues	p/st
9207 10 30	-- Pianos numériques	p/st
9207 10 50	-- Synthétiseurs	p/st
9207 10 80	-- autres	-
9207 90	**- autres**	
9207 90 10	-- Guitares	p/st
9207 90 90	-- autres	-
9208	**Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche**	
9208 10 00	- Boîtes à musique	-
9208 90 00	- autres	-
9209	**Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types**	
9209 30 00	- Cordes harmoniques	-
	- autres	
9209 91 00	-- Parties et accessoires de pianos	-
9209 92 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du no 9202	-
9209 94 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du no 9207	-
9209 99	**-- autres**	
9209 99 20	--- Parties et accessoires des instruments de musique du no 9205	-
	--- autres	
9209 99 40	---- Métronomes et diapasons	-
9209 99 50	---- Mécanismes de boîtes à musique	-
9209 99 70	---- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XIX	**SECTION XIX - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**	
93	**CHAPITRE 93 - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**	
9301	**Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches du no9307**	
9301 10 00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	p/st
9301 20 00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	p/st
9301 90 00	- autres	p/st
9302 00 00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des nos 9303 ou 9304	p/st
9303	**Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple)**	
9303 10 00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	p/st
9303 20	**- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse**	
9303 20 10	-- à un canon lisse	p/st
9303 20 95	-- autres	p/st
9303 30 00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	p/st
9303 90 00	- autres	p/st
9304 00 00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du no 9307	p/st
9305	**Parties et accessoires des articles des nos 9301 à 9304**	
9305 10 00	- de revolvers ou pistolets	-
9305 20 00	- de fusils ou carabines du no 9303	-
	- autres	
9305 91 00	-- des armes de guerre du no 9301	-
9305 99 00	-- autres	-
9306	**Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches**	
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé	
9306 21 00	-- Cartouches	1000 p/st
9306 29 00	-- autres	-
9306 30	**- autres cartouches et leurs parties**	
9306 30 10	-- pour revolvers et pistolets du no 9302 ou pour pistolets-mitrailleurs du no 9301	-
	-- autres	
9306 30 30	--- pour armes de guerre	-
9306 30 90	--- autres	-
9306 90	**- autres**	
9306 90 10	-- de guerre	-
9306 90 90	-- autres	-
9307 00 00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	-

Chapitre	Description	Unité
XX	**SECTION XX - MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS**	
94	**CHAPITRE 94 - MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; LUMINAIRES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES**	
9401	**Sièges (à l'exclusion de ceux du no 9402), même transformables en lits, et leurs parties**	
9401 10 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	-
9401 20 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	-
	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	
9401 31 00	-- en bois	-
9401 39 00	-- autres	-
	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	
9401 41 00	-- en bois	-
9401 49 00	-- autres	-
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires	
9401 52 00	-- en bambou	-
9401 53 00	-- en rotin	-
9401 59 00	-- autres	-
	- autres sièges, avec bâti en bois	
9401 61 00	-- rembourrés	-
9401 69 00	-- autres	-
	- autres sièges, avec bâti en métal	
9401 71 00	-- rembourrés	-
9401 79 00	-- autres	-
9401 80 00	- autres sièges	-
	- Parties	
9401 91	**-- en bois**	
9401 91 10	--- de sièges des types utilisés pour véhicules aériens	-
9401 91 90	--- autres	-
9401 99	**-- autres**	
9401 99 10	--- de sieges des types utilisés pour véhicules aériens	-
9401 99 20	--- de sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	-
9401 99 80	--- autres	-
9402	**Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles**	
9402 10 00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	-
9402 90 00	- autres	-
9403	**Autres meubles et leurs parties**	
9403 10	**- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux**	
	-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm	
9403 10 51	--- Bureaux	-
9403 10 58	--- autres	-
	-- d'une hauteur excédant 80 cm	
9403 10 91	--- Armoires à portes, à volets ou à clapets	-
9403 10 93	--- Armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	-
9403 10 98	--- autres	-
9403 20	**- autres meubles en métal**	
9403 20 20	-- Lits	-
9403 20 80	-- autres	-
9403 30	**- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux**	

Chapitre	Description	Unité
	-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm	
9403 30 11	--- Bureaux	-
9403 30 19	--- autres	-
	-- d'une hauteur excédant 80 cm	
9403 30 91	--- Armoires, classeurs et fichiers	-
9403 30 99	--- autres	-
9403 40	**- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines**	
9403 40 10	-- Éléments de cuisines	-
9403 40 90	-- autres	-
9403 50 00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	-
9403 60	**- autres meubles en bois**	
9403 60 10	-- Meubles en bois des types utilisés dans les salles à manger et de séjour	-
9403 60 30	-- Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	-
9403 60 90	-- autres meubles en bois	-
9403 70 00	- Meubles en matières plastiques	-
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires	
9403 82 00	-- en bambou	-
9403 83 00	-- en rotin	-
9403 89 00	-- autres	-
	- Parties	
9403 91 00	-- en bois	-
9403 99	**-- autres**	
9403 99 10	--- en métal	-
9403 99 90	--- en autres matières	-
9404	**Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non**	
9404 10 00	- Sommiers	-
	- Matelas	
9404 21	**-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non**	
9404 21 10	--- en caoutchouc	-
9404 21 90	--- en matières plastiques	-
9404 29	**-- en autres matières**	
9404 29 10	--- à ressorts métalliques	-
9404 29 90	--- autres	-
9404 30 00	- Sacs de couchage	p/st
9404 40	**- Couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes**	
9404 40 10	-- rembourrés de plumes ou de duvet	-
9404 40 90	-- autres	-
9404 90	**- autres**	
9404 90 10	-- rembourrés de plumes ou de duvet	-
9404 90 90	-- autres	-
9405	**Luminaires et appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs**	
	- Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques	
9405 11	**-- Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)**	
9405 11 40	--- en matières plastiques ou en matières céramiques	-
9405 11 50	--- en verre	-
9405 11 90	--- en autres matières	-

Chapitre	Description	Unité
9405 19	**-- autres**	
9405 19 40	--- en matières plastiques ou en matières céramiques	-
9405 19 50	--- en verre	-
9405 19 90	--- en autres matières	-
	- Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques	
9405 21	**-- Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)**	
9405 21 40	--- en matières plastiques ou en matières céramiques	-
9405 21 50	--- en verre	-
9405 21 90	--- en autres matières	-
9405 29	**-- autres**	
9405 29 40	--- en matières plastiques ou en matières céramiques	-
9405 29 50	--- en verre	-
9405 29 90	--- en autres matières	-
	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	
9405 31 00	-- conçues pour être utilisées uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	-
9405 39 00	-- autres	-
	- Autres luminaires et appareils d'éclairage électriques	
9405 41	**-- Photovoltaïques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)**	
9405 41 10	--- Projecteurs	-
	--- autres	
9405 41 31	---- en matières plastiques	-
9405 41 39	---- autres	-
9405 42	**-- Autres, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)**	
9405 42 10	--- Projecteurs	-
	--- autres	
9405 42 31	---- en matières plastiques	-
9405 42 39	---- autres	-
9405 49	**-- autres**	
9405 49 10	--- Projecteurs	-
	--- autres	
9405 49 40	---- en matières plastiques	-
9405 49 90	---- en autres matières	-
9405 50 00	- Luminaires et appareils d'éclairage non électriques	-
	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	
9405 61	**-- Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)**	
9405 61 20	--- en matières plastiques	-
9405 61 80	--- en autres matières	-
9405 69	**-- autres**	
9405 69 20	--- en matières plastiques	-
9405 69 80	--- en autres matières	-
	- Parties	
9405 91	**-- en verre**	
9405 91 10	--- Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électriques (à l'exclusion des projecteurs)	-
9405 91 90	--- autres	-
9405 92 00	-- en matières plastiques	-
9405 99 00	-- autres	-
9406	**Constructions préfabriquées**	
9406 10 00	- en bois	-
9406 20 00	- Unités de construction modulaires en acier	-

Chapitre	Description	Unité
9406 90	**- autres**	
9406 90 10	-- Résidences mobiles	-
	-- autres	
	--- en fer ou en acier	
9406 90 31	---- Serres	-
9406 90 38	---- autres	-
9406 90 90	--- en autres matières	-

Chapitre	Description	Unité
95	**CHAPITRE 95 - JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**	
9503 00	**Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre**	
9503 00 10	- Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées	-
	- Poupées représentant uniquement l'être humain et leurs parties et accessoires	
9503 00 21	-- Poupées	-
9503 00 29	-- Parties et accessoires	-
9503 00 30	- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler	-
	- autres assortiments et jouets de construction	
9503 00 35	-- en matière plastique	-
9503 00 39	-- en autres matières	-
	- Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines	
9503 00 41	-- rembourrés	-
9503 00 49	-- autres	-
9503 00 55	- Instruments et appareils de musique-jouets	-
	- Puzzles	
9503 00 61	-- en bois	-
9503 00 69	-- autres	-
9503 00 70	- autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	-
	- autres jouets et modèles, à moteur	
9503 00 75	-- en matière plastique	-
9503 00 79	-- en autres matières	-
	- autres	
9503 00 81	-- Armes-jouets	-
9503 00 85	-- Modèles miniatures obtenus par moulage, en métal	-
9503 00 87	-- Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	-
	-- autres	
9503 00 95	--- en matière plastique	-
9503 00 99	--- autres	-
9504	**Consoles et machines de jeux vidéo, jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino, les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple), les jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement**	
9504 20 00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	-
9504 30	**- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)**	
9504 30 10	-- Jeux avec écran	p/st
9504 30 20	-- autres jeux	p/st
9504 30 90	-- Parties	-
9504 40 00	- Cartes à jouer	-
9504 50 00	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du no 950430	-
9504 90	**- autres**	
9504 90 10	-- Circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de compétition	-
9504 90 80	-- autres	-
9505	**Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises**	
9505 10	**- Articles pour fêtes de Noël**	
9505 10 10	-- en verre	-
9505 10 90	-- en autres matières	-
9505 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
9506	**Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires**	
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige	
9506 11	**-- Skis**	
9506 11 10	--- Skis de fond	pa
	--- Skis alpins	
9506 11 21	---- Monoskis et surfs des neiges	p/st
9506 11 29	---- autres	pa
9506 11 80	--- autres skis	pa
9506 12 00	-- Fixations pour skis	-
9506 19 00	-- autres	-
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques	
9506 21 00	-- Planches à voile	-
9506 29 00	-- autres	-
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf	
9506 31 00	-- Clubs complets	p/st
9506 32 00	-- Balles	p/st
9506 39	**-- autres**	
9506 39 10	--- Parties de clubs	-
9506 39 90	--- autres	-
9506 40 00	- Articles et matériel pour le tennis de table	-
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées	
9506 51 00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	-
9506 59 00	-- autres	-
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table	
9506 61 00	-- Balles de tennis	-
9506 62 00	-- gonflables	-
9506 69	**-- autres**	
9506 69 10	--- Balles de cricket ou de polo	-
9506 69 90	--- autres	-
9506 70	**- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins**	
9506 70 10	-- Patins à glace	pa
9506 70 30	-- Patins à roulettes	pa
9506 70 90	-- Parties et accessoires	-
	- autres	
9506 91	**-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme**	
9506 91 10	--- Appareils d'exercices à système d'effort modulable	-
9506 91 90	--- autres	-
9506 99	**-- autres**	
9506 99 10	--- Articles de cricket ou de polo autres que les balles	-
9506 99 90	--- autres	-
9507	**Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des nos 9208 ou 9705) et articles de chasse similaires**	
9507 10 00	- Cannes à pêche	-
9507 20	**- Hameçons, même montés sur avançons**	
9507 20 10	-- Hameçons non montés	-
9507 20 90	-- autres	-
9507 30 00	- Moulinets pour la pêche	-
9507 90 00	- autres	-
9508	**Cirques ambulants et ménageries ambulantes; manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques; attractions foraines, y compris les stands de tir; théâtres ambulants**	

Chapitre	Description	Unité
9508 10 00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	-
	- Manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques	
9508 21 00	-- Montagnes russes	-
9508 22 00	-- Carrousels, balançoires et manèges	-
9508 23 00	-- Autos tamponneuses	-
9508 24 00	-- Simulateurs de mouvements et cinémas dynamiques	-
9508 25 00	-- Manèges aquatiques	-
9508 26 00	-- Attractions de parcs aquatiques	-
9508 29 00	-- autres	-
9508 30 00	- Attractions foraines	-
9508 40 00	- Théâtres ambulants	-

Chapitre	Description	Unité
96	**CHAPITRE 96 - OUVRAGES DIVERS**	
9601	**Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage)**	
9601 10 00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	-
9601 90 00	- autres	-
9602 00 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du no 3503, et ouvrages en gélatine non durcie	-
9603	**Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosserie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues**	
9603 10 00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	p/st
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils	
9603 21 00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	p/st
9603 29	**-- autres**	
9603 29 30	--- Brosses à cheveux	p/st
9603 29 80	--- autres	-
9603 30	**- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques**	
9603 30 10	-- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire	p/st
9603 30 90	-- Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	p/st
9603 40	**- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du no 960330); tampons et rouleaux à peindre**	
9603 40 10	-- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires	p/st
9603 40 90	-- Tampons et rouleaux à peindre	p/st
9603 50 00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	-
9603 90	**- autres**	
9603 90 10	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	p/st
	-- autres	
9603 90 91	--- Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures; articles de brosserie pour la toilette des animaux	-
9603 90 99	--- autres	-
9604 00 00	Tamis et cribles, à main	-
9605 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	-
9606	**Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons**	
9606 10 00	- Boutons-pression et leurs parties	-
	- Boutons	
9606 21 00	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	-
9606 22 00	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	-
9606 29 00	-- autres	-
9606 30 00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	-
9607	**Fermetures à glissière et leurs parties**	
	- Fermetures à glissière	
9607 11 00	-- avec agrafes en métaux communs	m
9607 19 00	-- autres	m
9607 20	**- Parties**	
9607 20 10	-- en métaux communs (y compris les rubans munis d'agrafes en métaux communs)	-
9607 20 90	-- autres	-
9608	**Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du no 9609**	
9608 10	**- Stylos et crayons à bille**	

Chapitre	Description	Unité
9608 10 10	-- à encre liquide	p/st
	-- autres	
9608 10 92	--- avec cartouche remplaçable	p/st
9608 10 99	--- autres	p/st
9608 20 00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	p/st
9608 30 00	- Stylos à plume et autres stylos	p/st
9608 40 00	- Porte-mine	p/st
9608 50 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	-
9608 60 00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	p/st
	- autres	
9608 91 00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	-
9608 99 00	-- autres	-
9609	**Crayons (autres que les crayons du no 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs**	
9609 10	**- Crayons à gaine**	
9609 10 10	-- avec mine de graphite	-
9609 10 90	-- autres	-
9609 20 00	- Mines pour crayons ou porte-mine	-
9609 90	**- autres**	
9609 90 10	-- Pastels et fusains	-
9609 90 90	-- autres	-
9610 00 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	-
9611 00 00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	-
9612	**Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte**	
9612 10	**- Rubans encreurs**	
9612 10 10	-- en matière plastique	-
9612 10 20	-- en fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur inférieure à 30 mm, placés en permanence dans des cartouches en plastique ou en métal du type utilisé pour les machines à écrire automatiques, les machines automatiques de traitement de l'information et les autres machines	-
9612 10 80	-- autres	-
9612 20 00	- Tampons encreurs	-
9613	**Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du no 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches**	
9613 10 00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	p/st
9613 20 00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	p/st
9613 80 00	- autres briquets et allumeurs	-
9613 90 00	- Parties	-
9614 00	**Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties**	
9614 00 10	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racines	-
9614 00 90	- autres	-
9615	**Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du no 8516, et leurs parties**	
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	
9615 11 00	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	-
9615 19 00	-- autres	-
9615 90 00	- autres	-
9616	**Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette**	
9616 10	**- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures**	
9616 10 10	-- Vaporisateurs de toilette	-
9616 10 90	-- Montures et têtes de montures	-

Chapitre	Description	Unité
9616 20 00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	-
9617 00 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	-
9618 00 00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	-
9619 00	**Serviettes et tampons hygiéniques, couches, langes et articles similaires, en toutes matières**	
9619 00 30	- en ouate de matières textiles	-
	- en autres matières textiles	
9619 00 40	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires	-
9619 00 50	-- Couches, langes et articles similaires	-
	- en autres matières	
	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires	
9619 00 71	--- Serviettes hygiéniques	-
9619 00 75	--- Tampons hygiéniques	-
9619 00 79	--- autres	-
	-- Couches, langes et articles similaires	
9619 00 81	--- Couches et langes pour bébés	-
9619 00 89	--- autres (articles pour l'incontinence, par exemple)	-
9620 00	**Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires**	
9620 00 10	- des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques; des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
	- autres	
9620 00 91	-- en matières plastiques ou en aluminium	-
9620 00 99	-- autres	-

Chapitre	Description	Unité
XXI	**SECTION XXI - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ**	
97	**CHAPITRE 97 - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ**	
9701	**Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du no 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages, mosaïques et tableautins similaires**	
	- Ayant plus de 100 ans d'âge	
9701 21 00	-- Tableaux, peintures et dessins	-
9701 22 00	-- Mosaïques	-
9701 29 00	-- autres	-
	- autres	
9701 91 00	-- Tableaux, peintures et dessins	-
9701 92 00	-- Mosaïques	-
9701 99 00	-- autres	-
9702	**Gravures, estampes et lithographies originales**	
9702 10 00	- ayant plus de 100 ans d'âge	-
9702 90 00	- autres	-
9703	**Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières**	
9703 10 00	- ayant plus de 100 ans d'âge	-
9703 90 00	- autres	-
9704 00 00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du no 4907	-
9705	**Collections et pièces de collection présentant un intérêt archéologique, ethnographique, historique, zoologique, botanique, minéralogique, anatomique, paléontologique ou numismatique**	
9705 10 00	- Collections et pièces de collection présentant un intérêt archéologique, ethnographique, historique	-
	- Collections et pièces de collection présentant un intérêt zoologique, botanique, minéralogique, anatomique ou paléontologique	
9705 21 00	-- Spécimens humains et leurs parties	-
9705 22 00	-- Espèces éteintes ou menaces d'extinction, et leurs parties	-
9705 29 00	-- autres	-
	- Collections et pièces de collection présentant un intérêt numismatique	
9705 31 00	-- ayant plus de 100 ans d'âge	-
9705 39 00	-- autres	-
9706	**Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge**	
9706 10 00	- ayant plus de 250 ans d'âge	-
9706 90 00	- autres	-

Chapitre	Description	Unité
98	CHAPITRE 98 - ENSEMBLES INDUSTRIELS	